

GROUPE EUROTUNNEL SA



Document de Référence 2009



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de Référence le 6 mai 2010 sous le numéro R.10-034. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent Document de Référence a été établi par Groupe Eurotunnel SA et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SA – 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnel.com).

Tous les chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2009, à savoir 1,126 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2009, à savoir 1,119 euro pour une livre sterling.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 aux pages 220 à 262, 267 à 268 et 49 à 53 respectivement ;
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 aux pages 279 à 290 et 291 à 292 respectivement ;
- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2009 sous le numéro R. 09-018 aux pages 160 à 203, 158 à 159 et 49 à 52 respectivement ; et
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2009 sous le numéro R. 09-018 aux pages 206 à 220 et 204 à 205 respectivement.

SOMMAIRE

1.	PERSONNE RESPONSABLE	1
1.1	<i>Responsable du Document de Référence et de l'information financière</i>	1
1.2	<i>Attestation du responsable du Document de Référence</i>	1
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA	2
2.1.	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	2
2.2.	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	2
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	3
4.	FACTEURS DE RISQUE	5
4.1.	<i>Risques opérationnels</i>	6
4.2.	<i>Risques industriels et environnementaux</i>	10
4.3.	<i>Risque de crédit ou de contrepartie</i>	10
4.4.	<i>Risques financiers : risques de liquidité</i>	11
4.5.	<i>Risques financiers : risques de marché</i>	12
4.5.1	<i>Risques de taux</i>	12
4.5.2	<i>Risque de change</i>	13
4.5.3	<i>Risque sur les actions et autres instruments financiers</i>	14
4.5.4	<i>Risque sur les matières premières</i>	14
4.5.5	<i>Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi</i>	14
4.6.	<i>Risques liés aux opérations de croissance externe</i>	15
4.7.	<i>Risques juridiques</i>	15
4.7.1	<i>Enjeux et contraintes d'un cadre juridique spécifique</i>	15
4.7.2	<i>Risques avérés et consécutifs au non respect d'engagements contractuels</i>	16
4.7.3	<i>Litiges significatifs</i>	17
4.8.	<i>Risques liés à la Réorganisation 2007</i>	17
4.9.	<i>Assurances</i>	17
5.	INFORMATIONS CONCERNANT GET SA	19
5.1.	<i>Histoire et évolution de GET SA</i>	19
5.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	19
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	19
5.1.3	<i>Date de constitution et durée</i>	19
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique et législation applicable</i>	19
5.1.5	<i>Evénements importants dans le développement des activités de GET SA</i>	19
5.1.6	<i>Evénements récents</i>	22
5.2.	<i>Investissements</i>	23
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices et principaux investissements en cours</i>	23
5.2.2	<i>Principaux investissements futurs</i>	23

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

SOMMAIRE

6.	DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL	24
6.1.	<i>Principales activités</i>	25
6.1.1	<i>Introduction</i>	25
6.1.2	<i>Activités transport</i>	25
6.1.3	<i>Autres revenus</i>	30
6.2.	<i>Principaux marchés de Groupe Eurotunnel</i>	32
6.2.1	<i>Marché fret</i>	32
6.2.2	<i>Marché Passagers</i>	35
6.2.3	<i>Position concurrentielle des Services Navettes</i>	37
6.3.	<i>Capacités</i>	38
6.3.1	<i>Le Système</i>	38
6.3.2	<i>Le Matériel Roulant</i>	39
6.3.3	<i>Les services ferroviaires voyageurs et fret</i>	40
6.4.	<i>Fiabilité du Système</i>	40
6.4.1	<i>Disponibilité du Tunnel et entretien</i>	40
6.4.2	<i>Remplacement des rails</i>	41
6.4.3	<i>Maintenance et disponibilité du matériel roulant</i>	41
6.4.4	<i>Stratégie de maintenance</i>	41
6.4.5	<i>Les projets</i>	42
6.5.	<i>Sécurité et sûreté</i>	42
6.5.1	<i>Sécurité du Système et des Services Navettes</i>	42
6.5.2	<i>Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel</i>	43
6.5.3	<i>Contrôle par les Etats</i>	44
6.6.	<i>Assurances</i>	44
6.7.	<i>Dépendances</i>	44
6.8.	<i>Environnement et développement durable</i>	44
7.	ORGANIGRAMME	47
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	49
8.1.	<i>Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel</i>	49
8.2.	<i>Contraintes environnementales</i>	50
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	51
9.1.	<i>Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe</i>	52
9.2.	<i>Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009</i>	53
9.2.1	<i>Chiffres clés : compte de résultat</i>	53
9.2.2	<i>Chiffre d'affaires</i>	54
9.2.3	<i>Produits d'exploitation</i>	55
9.2.4	<i>Marge d'exploitation (EBITDA)</i>	55
9.2.5	<i>Résultat opérationnel courant</i>	55
9.2.6	<i>Résultat opérationnel (EBIT)</i>	55
9.2.7	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	55

9.2.8	<i>Résultat net</i>	56
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	57
10.1.	<i>Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel</i>	57
10.2.	<i>Flux de trésorerie des exercices 2009 et 2008</i>	57
10.3.	<i>Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel</i>	58
10.4.	<i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i>	58
10.5.	<i>Source de financement pour les investissements futurs</i>	58
10.6.	<i>Ratio de couverture du service de la dette</i>	58
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES	60
11.1.	<i>Recherche et Développement</i>	60
11.2.	<i>Marques, brevets et licences</i>	60
11.2.1	<i>Marques et noms de domaines</i>	60
11.2.2	<i>Brevets</i>	60
11.2.3	<i>Licences</i>	60
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	61
12.1.	<i>Evolution récente</i>	61
12.2.	<i>Perspectives d'avenir</i>	63
13.	PREVISIONS	64
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	65
14.1.	<i>Conseil d'administration</i>	66
14.2.	<i>Composition des comités du conseil d'administration</i>	74
14.3.	<i>Direction générale</i>	74
14.4.	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	76
14.5.	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence</i>	77
14.6.	<i>Déclarations concernant les organes d'administration</i>	77
14.7.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	78
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	79
15.1.	<i>Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA</i>	80
15.1.1	<i>La rémunération du Président-directeur général</i>	80
15.1.2	<i>La rémunération du Directeur général délégué</i>	84
15.1.3	<i>Jetons de présence</i>	87
15.2.	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</i>	88
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	89
16.1.	<i>Direction générale</i>	90
16.1.1	<i>Directeur général et directeurs généraux délégués</i>	90

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

SOMMAIRE

16.1.2	<i>Comité exécutif</i>	91
16.1.3	<i>Comité de direction</i>	91
16.2.	<i>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration</i>	91
16.2.1	<i>Composition et organisation du conseil d'administration</i>	91
16.2.2	<i>Activité du conseil d'administration</i>	97
16.2.3	<i>Comités du conseil d'administration</i>	99
16.3.	<i>Comité des présidents</i>	103
16.4.	<i>Auto-évaluation du conseil d'administration</i>	103
16.5.	<i>Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux</i>	104
16.6.	<i>Limitations des pouvoirs du Directeur général</i>	104
16.7.	<i>Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA</i>	104
16.8.	<i>Opérations sur titres des dirigeants</i>	104
16.9.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	105
16.10.	<i>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</i>	105
16.10.1	<i>Introduction</i>	105
16.10.2	<i>Procédures de contrôle interne</i>	106
16.10.3	<i>Procédures de gestion des risques</i>	113
16.11.	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	114
16.12.	<i>Participation des actionnaires à l'assemblée générale</i>	114
17.	SALARIES	115
17.1.	<i>Politique ressources humaines</i>	116
17.1.1	<i>Effectifs</i>	116
17.1.2	<i>Impact territorial des activités de Groupe Eurotunnel en matière d'emploi et de développement régional</i>	117
17.1.3	<i>Organisation du temps de travail, recours au travail temporaire et à la sous-traitance</i>	118
17.1.4	<i>Absentéisme</i>	119
17.1.5	<i>Formation</i>	119
17.1.6	<i>Politique de rémunération et gestion de carrière</i>	119
17.1.7	<i>Insertion des salariés handicapés</i>	120
17.2.	<i>Santé et sécurité</i>	120
17.2.1	<i>Evolution récente</i>	120
17.2.2	<i>Méthodes et moyens mis en œuvre</i>	121
17.2.3	<i>Sécurité au travail</i>	121
17.3.	<i>Dialogue social et évolution de Groupe Eurotunnel</i>	121
17.3.1	<i>Accords collectifs</i>	121
17.3.2	<i>Traitement des évolutions sociales de Groupe Eurotunnel</i>	122
17.4.	<i>Participations et stock options</i>	122
17.4.1	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions</i>	122
17.4.2	<i>Actions attribuées gratuitement</i>	122
17.5.	<i>Participations des salariés</i>	123

17.5.1	<i>Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales</i>	123
17.5.2	<i>Participation des salariés aux résultats</i>	123
17.6.	<i>Œuvres sociales et actions citoyennes</i>	123
17.7.	<i>Les nouvelles filiales d'Europorte</i>	123
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	124
18.1.	<i>Principaux actionnaires</i>	124
18.2.	<i>Détention du contrôle</i>	125
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	126
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL	127
20.1.	<i>Informations financières historiques</i>	128
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i>	128
20.3.	<i>Etats financiers annuels</i>	128
20.3.1	<i>Comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	128
20.3.2	<i>Comptes sociaux de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	181
20.4.	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	205
20.5.	<i>Date des dernières informations financières</i>	205
20.6.	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	205
20.7.	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	205
20.8.	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	205
20.8.1	<i>Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde</i>	205
20.8.2	<i>Procédures pénales françaises</i>	209
20.8.3	<i>Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel</i>	210
20.9.	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	210
20.10.	<i>Tableau des résultats de la société GET SA au cours des cinq derniers exercices</i>	211
20.11.	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	212
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	213
21.1.	<i>Capital social</i>	214
21.1.1	<i>Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)</i>	214
21.1.2	<i>Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)</i>	214
21.1.3	<i>Titres non représentatifs du capital social</i>	214
21.1.4	<i>Actions Ordinaires GET SA détenues par GET SA ou ses filiales</i>	214
21.1.5	<i>Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription</i>	214
21.1.6	<i>Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital</i>	214
21.1.7	<i>Historique du capital des trois dernières années</i>	218
21.1.8	<i>Acquisition par GET SA de ses propres actions</i>	219
21.2.	<i>Acte constitutif et statuts</i>	221
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts de GET SA)</i>	221
21.2.2	<i>Membres du conseil d'administration et organes de direction</i>	222

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

SOMMAIRE

21.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)</i>	222
21.2.4	<i>Affectation des bénéficiés (article 31 des statuts de GET SA)</i>	222
21.2.5	<i>Modifications des droits des actionnaires</i>	223
21.2.6	<i>Assemblées générales</i>	223
21.2.7	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA</i>	225
21.2.8	<i>Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)</i>	225
21.2.9	<i>Franchissement de seuils</i>	225
21.2.10	<i>Modification du capital social</i>	225
21.3.	<i>Effet dilutif des Bons 2007, des ORA, et des TSRA</i>	225
21.4.	<i>Avantages tarifaires</i>	225
22.	CONTRATS IMPORTANTS	229
22.1.	<i>Le Traité de Cantorbéry</i>	229
22.2.	<i>Le Contrat de Concession</i>	229
22.2.1	<i>Tarifs et politique commerciale</i>	230
22.2.2	<i>Rôle de la CIG</i>	230
22.2.3	<i>Pénalités</i>	230
22.2.4	<i>Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités</i>	231
22.2.5	<i>Cession et Substitution des Prêteurs</i>	231
22.2.6	<i>Fiscalité et Partage des Bénéficiés</i>	232
22.2.7	<i>Litiges</i>	232
22.3.	<i>La Convention d'Utilisation</i>	232
22.4.	<i>Emprunt à Long Terme et conventions annexes</i>	233
22.4.1	<i>Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme</i>	234
22.4.2	<i>Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme</i>	237
22.5.	<i>« NRS Relationship Agreement »</i>	238
22.6.	<i>« Master Intra-Group Debt Agreement »</i>	238
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS	239
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	240
24.1.	<i>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA</i>	240
24.2.	<i>Document annuel établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers</i>	240
24.3.	<i>Autres informations</i>	244
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	245
26.	DEFINITIONS	249
	ANNEXE I – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE EUROTUNNEL SA	254
	ANNEXE II – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	256
	ANNEXE III – TABLE DE CONCORDANCE	264
	ANNEXE IV – TABLE DE RECONCILIATION	270

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Responsable du Document de Référence et de l'information financière

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de GET SA.

E-mail : PresidentGET@eurotunnel.com

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, (i) les comptes relatifs à Groupe Eurotunnel SA sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en annexe IV au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation relatives au présent Document de Référence mais rappelle les observations suivantes qui ont été formulées par les commissaires aux comptes dans leurs rapports relatifs aux informations financières historiques :

« Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ne contient pas d'observation. »

Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ne contient pas d'observation.

Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1.i et 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux principes de préparation et de présentation des comptes consolidés et de l'information financière pro forma. Ces deux notes présentent respectivement le traitement comptable de la restructuration financière et l'impact de la réduction du coût de l'endettement brut présenté dans le compte de résultat pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, en faisant l'hypothèse de la mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007. »

Les informations financières 2009 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en sections 20.3.1 et 20.3.2 du présent Document de Référence. Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG SA

3, cours du Triangle – 92939 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mazars

61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Paul Vellutini

1, cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Monsieur Patrick de Cambourg

1 rue André Colledaboef – 75016 Paris, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Groupe Eurotunnel SA pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008.

Comptes de résultat résumés 2008 - 2009

En millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux de change €/£	1,119	1,216
Chiffre d'affaires	571	704
Autres produits	69	44
Total produits d'exploitation	640	748
Charges d'exploitation	(315)	(327)
Marge d'exploitation (EBITDA)	325	421
Amortissements	(164)	(160)
Résultat opérationnel courant	161	261
Autres produits et (charges) opérationnels	-	28
Résultat opérationnel (EBIT)	161	289
Coût de l'endettement financier net	(192)	(249)
Autres produits et (charges) financiers et impôt	32	-
Résultat de l'exercice : profit	1	40

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Bilans résumés 2008 - 2009

En millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux de change €/£	1,126	1,050
Immobilisations corporelles	6 763	6 886
Autres actifs non courants	12	3
Total des actifs non courants	6 775	6 889
Trésorerie et équivalents de trésorerie	251	276
Autres actifs courants	143	116
Total des actifs courants	394	392
Total de l'actif	7 169	7 281
Total des capitaux propres	3 071	3 040
Total des dettes financières	3 662	3 579
Autres passifs	436	662
Total des passifs et capitaux propres	7 169	7 281

Flux de trésorerie résumés 2008 - 2009

En millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux de change €/£	1,126	1,050
Variation de trésorerie courante	276	416
Autres produits et (charges) opérationnels et l'impôt	5	(1)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	281	415
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(50)	(35)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(261)	(241)
Variation de trésorerie	(30)	139

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1.	<i>Risques opérationnels</i>	6
4.2.	<i>Risques industriels et environnementaux</i>	10
4.3.	<i>Risque de crédit ou de contrepartie</i>	10
4.4.	<i>Risques financiers : risques de liquidité</i>	11
4.5.	<i>Risques financiers : risques de marché</i>	12
4.5.1	<i>Risques de taux</i>	12
4.5.2	<i>Risque de change</i>	13
4.5.3	<i>Risque sur les actions et autres instruments financiers</i>	14
4.5.4	<i>Risque sur les matières premières</i>	14
4.5.5	<i>Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi</i>	14
4.6.	<i>Risques liés aux opérations de croissance externe</i>	15
4.7.	<i>Risques juridiques</i>	15
4.7.1	<i>Enjeux et contraintes d'un cadre juridique spécifique</i>	15
4.7.2	<i>Risques avérés et consécutifs au non respect d'engagements contractuels</i>	16
4.7.3	<i>Litiges significatifs</i>	17
4.8.	<i>Risques liés à la Réorganisation 2007</i>	17
4.9.	<i>Assurances</i>	17

Groupe Eurotunnel a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère ne pas être exposé à d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après. Compte tenu du caractère récent de l'acquisition de quatre filiales françaises de Veolia Cargo par Europorte SAS (voir paragraphe 6.1.3.c du présent Document de Référence), la présentation ci-dessous ne prend pas en compte la gestion et le contrôle des risques au sein de ces filiales.

4.1. Risques opérationnels

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend principalement de l'évolution du trafic transmanche, lui-même fonction de facteurs dont Groupe Eurotunnel n'a pas, pour la plupart, la maîtrise

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est étroitement lié au trafic de passagers et de marchandises transmanche.

L'évolution du trafic transmanche et du trafic du Tunnel dépend de nombreux facteurs qui, pour la plupart, ne dépendent pas de Groupe Eurotunnel, parmi lesquels :

- le niveau économique général, marqué par une crise économique et financière majeure, dont il est difficile d'anticiper la fin ;
- le contexte politique français, britannique, européen et mondial ;
- l'éventuelle survenance de catastrophes sanitaires ou météorologiques en Europe ou dans le monde ;
- la concurrence des compagnies aériennes traditionnelles et de leurs alliances et la concurrence des compagnies aériennes à bas coûts, dites « *low cost* » ;
- l'attractivité des services de transport par le Tunnel par rapport aux autres modes de transport transmanche ;
- la concurrence des ferries et une possible intensification de la guerre des prix ;
- la fiscalité en France et au Royaume-Uni ;
- la limitation du nombre des créneaux horaires pour la circulation des trains dans le Tunnel ; et
- les positions concurrentielles et politiques commerciales des opérateurs ferroviaires exploitant des services de transport de passagers (tel Eurostar) et de marchandises à travers le Tunnel.

Ces différents facteurs pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évolution du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel, ses résultats et sa situation financière ainsi que sur les flux de trésorerie disponibles.

Par ailleurs, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, la stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe pourrait être perturbée dans un contexte économique dégradé.

L'évolution du marché et du trafic de passagers et de marchandises transmanche, ainsi que des facteurs externes susceptibles de les impacter font l'objet d'un suivi régulier, avec, selon le cas, des ajustements stratégiques et tactiques.

Groupe Eurotunnel doit faire face à une concurrence importante

L'environnement concurrentiel de Groupe Eurotunnel (présenté à la section 6.2 du présent Document de Référence) pourrait se renforcer dans tous ses domaines d'activités. En effet, les activités de Groupe Eurotunnel ont été et sont soumises à une concurrence qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche.

La relative surcapacité du transport transmanche entretient une concurrence forte entre les opérateurs avec la menace corrélative sur le niveau de prix.

Groupe Eurotunnel doit faire face à la concurrence des compagnies aériennes qui sont devenues ces dernières années des acteurs importants du transport en Europe, que ce soit directement sur les destinations habituelles des voyageurs empruntant le Tunnel ou du fait que ces compagnies offrent à leurs clients d'autres destinations alternatives de vacances et d'excursions de courte durée. Les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles prises par les compagnies aériennes sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes Passagers. Ces mêmes initiatives concurrentielles sont également susceptibles d'avoir une incidence négative sur la fréquentation de l'Eurostar, s'il s'agit d'une compétition directe sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres. Les informations relatives à la part de marché d'Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres sont exposées au paragraphe 6.2.2 du présent Document de Référence.

Le Groupe a adapté sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel ; la stratégie commerciale est revue régulièrement par le comité de direction et le comité exécutif.

Groupe Eurotunnel doit faire face à des risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures

Groupe Eurotunnel est exposé à certains risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures.

Groupe Eurotunnel est soumis à un certain nombre d'obligations destinées soit à protéger le public transporté, soit à réduire tout risque d'accident. A ce titre, on peut notamment distinguer quatre catégories d'obligations, et en conséquence de risques, auxquels est confronté Groupe Eurotunnel :

- Groupe Eurotunnel est confronté au risque d'interruption temporaire de l'exploitation du Tunnel, en particulier en cas de mouvements sociaux, de défaillances techniques (panne de réseau informatique, panne électrique, etc.), d'accidents (collision, déraillement, incendie, etc.), d'événements d'ordre politique (blocage par des manifestants, immigrés clandestins, etc.), de catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondation), de catastrophes industrielles directes (effondrement ou destruction accidentelle) ou indirectes (dispersion de matières dangereuses) ou d'autres types de perturbation. Outre l'impact qu'une telle fermeture pourrait avoir sur les résultats de Groupe Eurotunnel, ces événements font souvent l'objet d'une forte médiatisation (surtout en cas de gêne majeure pour les passagers ou en cas de retard important dans l'acheminement du fret). Une perturbation prolongée pourrait ainsi avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel ainsi que sur ses résultats et sa situation financière ; ce risque pourrait en outre provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe. Il a été matérialisé en décembre 2009 lorsque cinq Eurostar ont subi une défaillance technique majeure conduisant à leur évacuation ;
- au même titre que toute autre entreprise recevant et transportant du public, Groupe Eurotunnel est tenu de mettre en place des mesures destinées à la protection du public. Dans le cas où Groupe Eurotunnel serait en situation de manquement au titre de ses obligations relatives à la sécurité, la CIG pourrait suspendre temporairement l'autorisation d'exploiter jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient mises en œuvre. Une fermeture prolongée ainsi décidée pourrait avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel ainsi que sur ses résultats et sa situation financière ;
- Groupe Eurotunnel assure certaines missions pour le compte des Etats. Il doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.) conformément aux stipulations du Contrat de Concession. Groupe Eurotunnel adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences, notamment en matière de contrôles frontaliers, rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales conduisant à une augmentation des coûts d'exploitation ou à une dégradation du niveau de qualité de service, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel ; et

- Groupe Eurotunnel dispose de plus de 15 ans d'expérience pour la maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il ne peut toutefois être totalement exclu que, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières et de l'intensité de leur utilisation et de l'évolution des technologies, ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

La gestion des risques inhérents à l'exploitation de son infrastructure est assurée de la manière suivante :

- S'agissant des risques liés à la sécurité, ceux-ci sont couverts par la conception du Système décrit au paragraphe 6.5.1 du présent Document de Référence et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG.

Par ailleurs, à la suite de l'Incendie de septembre 2008, et compte tenu des nombreux retours d'expérience tirés de ce sinistre, Groupe Eurotunnel a lancé un programme, dit « Salamandre » visant à améliorer la prévention des incendies en Tunnel, par renforcement de la détection d'anomalies lors du chargement des camions et l'information auprès des chauffeurs, l'accélération et l'amélioration de l'intervention des pompiers (FLOR et SLOR) et la création de zones d'attaque du feu spécialisées.

- S'agissant des risques liés à la sûreté, Groupe Eurotunnel continue, notamment, à appliquer les mesures mises en place pour faire face aux intrusions de passagers clandestins dans le Système, adaptées à l'évolution de la situation.
- S'agissant des risques liés à la maintenance ceux-ci sont couverts par un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 6.4.

Les procédures de gestion des risques liés à l'exploitation, la sécurité, la sûreté et la maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant sont plus amplement décrites aux sections 6.4 et 6.5 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque de terrorisme

A l'instar d'autres exploitants d'infrastructures, Groupe Eurotunnel est en permanence sujet au risque de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations ou sur les infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 6.6 ci-après) et des responsabilités régaliennes, si ce risque venait à se concrétiser, l'activité de Groupe Eurotunnel pourrait s'en trouver fortement affectée puisqu'un tel événement serait de nature à réduire le niveau du trafic transmanche pour une période indéterminée. Dans un tel cas, le Tunnel, les infrastructures ou les lignes à grande vitesse voisines pourraient être fermées totalement ou partiellement pendant le temps nécessaire au secours des victimes, à la conduite des investigations sur les circonstances dans lesquelles l'attentat a été perpétré ainsi qu'à la reconstruction des infrastructures et des surfaces touchées. En outre, il existerait un risque que les victimes d'actes terroristes cherchent à obtenir réparation auprès de Groupe Eurotunnel en mettant en cause sa responsabilité. Par ailleurs, les mesures de sécurité et sûreté pourraient être renforcées à la suite d'un acte terroriste, ce qui pourrait augmenter la gêne des passagers occasionnée par les différentes mesures de sécurité et sûreté, réduire les capacités d'accueil et accroître de façon substantielle les dépenses de sécurité et sûreté de Groupe Eurotunnel.

Les procédures de gestion du risque de terrorisme sont décrites à la section 6.5 du présent Document de Référence.

Des conflits sociaux pourraient avoir un impact sur l'activité de Groupe Eurotunnel

Une détérioration des relations sociales ou des perturbations sociales ne peut être exclue. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités de Groupe Eurotunnel. Ces grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient naître non seulement au sein de Groupe Eurotunnel, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci.

Les procédures de gestion des risques sociaux sont décrites à la section 17.3 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

Le Tunnel est utilisé par les services de trains de voyageurs Eurostar et par les trains de marchandises, les Réseaux et Entreprises Ferroviaires payant des redevances en échange de cette utilisation. Les résultats d'Eurostar et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle de Groupe Eurotunnel. Celui-ci n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale d'Eurostar ou des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les performances, niveaux de service et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que Groupe Eurotunnel perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires font face à des problèmes d'organisation et de coordination des opérateurs nationaux et de contraintes techniques et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers sur les infrastructures de l'Union Européenne. Ces difficultés d'organisation pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Une partie significative du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par les services de trains de voyageurs Eurostar et par les trains de marchandises sont en dehors de la Concession de Groupe Eurotunnel et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains. De tels événements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par Groupe Eurotunnel pour l'utilisation de son réseau ferroviaire.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque de défaillance de ses sous-traitants ou fournisseurs

Pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), le calage des véhicules et la restauration à bord des Navettes, Groupe Eurotunnel fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Le matériel roulant et certaines des installations du Lien Fixe ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Groupe Eurotunnel estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, sa capacité future de développement pourrait être affectée par l'impossibilité de pouvoir acquérir des Navettes supplémentaires ou de remplacement à un coût ou dans un calendrier optimal, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives de Groupe Eurotunnel.

Le risque de défaillance des sous-traitants est géré en amont par une procédure de sélection des fournisseurs effectuée par le département Achats et une veille financière, ainsi que de la gestion des contrats.

Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique du panel des fournisseurs, ainsi que de la recherche de matériels et de technologies de substitution.

4.2. Risques industriels et environnementaux

Groupe Eurotunnel est soumis à de nombreuses réglementations en matière environnementale qui pourraient restreindre son activité ou entraîner des dépenses importantes

Groupe Eurotunnel est soumis aux réglementations française, anglaise et européenne relatives à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent, notamment, soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement. Groupe Eurotunnel poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable est décrite à la section 6.8 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposeront pas de nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

La gestion de ces risques est faite à partir d'une analyse environnementale, qui permet l'identification des différents risques et l'évaluation de leur impact potentiel. Les moyens nécessaires à la minimisation de ces impacts peuvent alors être identifiés. La réglementation décrit au travers de textes de référence les risques associés à certaines activités réalisées sur les terminaux et précise les exigences des autorités en matière de réduction et de surveillance des impacts. L'autorité britannique prévoit d'imposer la réalisation d'une évaluation du risque lié au changement climatique sur l'activité de Groupe Eurotunnel. La conduite de cette étude obligera à faire appel à des compétences en climatologie et en géographie n'existant pas au sein du Groupe.

4.3. Risque de crédit ou de contrepartie

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est le risque de perte financière dans le cas où un client, une contrepartie d'un instrument financier ou un de ses assureurs, viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Risque de crédit provenant des clients :

L'exposition du Groupe au risque de crédit provenant de ses clients est limitée au secteur du transport routier du fait que :

- Les principaux clients du Groupe, les Réseaux, représentaient en 2009 44 % du chiffre d'affaires du Groupe.
- En grande majorité, les clients des Navettes Passagers règlent leurs voyages en avance et en conséquence le Groupe n'est exposé à quasiment aucun risque de crédit sur ces clients.

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales, ainsi que l'antériorité de ces créances et le montant des provisions pour créances douteuses sont exposées à la note N.2.i de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

L'exposition du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales est limitée au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro.

Les revenus provenant des cinq premiers clients du Groupe, les Réseaux non compris, représentaient moins de 5 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2009.

Pour gérer le risque de crédit provenant de ses clients, le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Risque de crédit provenant des placements de trésorerie :

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provenant des placements de trésorerie est exposée à la note N.3.i de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 3 mois avec des contreparties ayant une notation d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation d'au moins Aaa de Moody.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 5 % de la valeur totale du fonds ou de la SICAV. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 50 millions de livres (ou l'équivalent en euros).

Le respect de la politique du Groupe en matière d'investissement fait l'objet d'un suivi par le comité de gestion des risques de trésorerie qui rapporte régulièrement au comité d'audit à cet égard.

4.4. Risques financiers : risques de liquidité

Compte tenu du niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel et malgré une diminution significative de celui-ci en 2007, Groupe Eurotunnel devra consacrer une fraction encore importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, ce qui pourrait réduire sa capacité à financer ses dépenses d'investissement, ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'analyse détaillée des passifs financiers du Groupe par échéance contractuelle, qui est exposée la note T.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence, est résumée ci-dessous :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2009	2010	2011-2014	2015-2019	2020-2029	2030 et au-delà
Emprunts obligataires	(6)	(6)	-	-	-	-
Emprunts bancaires	(3 656)	(171)	(846)	(1 157)	(2 756)	(5 761)
Instruments dérivés	(275)	(32)	(52)	(68)	(136)	(235)
Total passifs financiers	(3 937)	(209)	(898)	(1 225)	(2 892)	(5 996)

Cet échéancier des flux contractuels a été établi en retenant les hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe et en appliquant le taux de change £/€ au 31 décembre 2009, soit £1 = €1,126.

Les emprunts obligataires du Groupe seront remboursés en actions ordinaires de GET SA le 28 juillet 2010. A ce titre, et à l'exception du paiement des intérêts, ils n'exposent le Groupe à aucun risque de liquidité.

Les conditions contractuelles afférentes aux emprunts bancaires du Groupe, et notamment les cas de défaut et d'exigibilité anticipée, ainsi que les *covenants* financiers que le Groupe doit respecter au titre du service de sa dette, sont exposées au chapitre 22 du présent Document de Référence ainsi qu'à la note S de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux instruments de couverture mis en place par le Groupe sur la partie variable de sa dette sous forme de swap, sont exposées à la note S de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe gère son exposition aux risques de liquidité par une gestion de trésorerie centralisée au sein de la direction financière du Groupe, qui assure un suivi permanent de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 4 : FACTEURS DE RISQUE

gestion des risques de trésorerie composé du Directeur financier, du Directeur *corporate finance* et de leurs principaux managers.

Comme indiqué en section 10.6 du présent Document de Référence, au 31 décembre 2009 le Groupe respecte ses engagements au titre des ratios de couverture de sa dette (*covenants* financiers).

Comme indiqué en section 10.1 du présent Document de Référence, en 2007 l'agence de notation Moody's a attribué à GET SA la note Baa2, notation qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

4.5. Risques financiers : risques de marché

4.5.1 Risques de taux

Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel au taux de clôture au 31 décembre 2009, est de 3 651 millions d'euros (hors ORA pour un montant nominal de 204 millions d'euros et hors TSRA pour un montant nominal de 31 millions d'euros). L'échéance des actifs et dettes ainsi que celle des ORA et des TSRA est précisée ci-après :

En millions d'euros	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	–	–	–
Passifs financiers	235	76	3 575
Position nette avant gestion	235	76	3 575
Position hors-bilan	–	–	–
Position nette après gestion	235	76	3 575

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que (i) deux des tranches sont à taux fixe, (ii) les deux tranches indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et (iii) les deux dernières tranches sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée de l'Emprunt à Long Terme. Les tranches de dette à taux variable (avant prise en compte des couvertures) sont de 350 millions de livres sterling et de 953 millions d'euros. Le risque de taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées. A titre illustratif, une variation de 1 % du taux d'inflation, aurait un impact sur le montant du principal des tranches A₁ et A₂ de 12 millions d'euros.

De plus, en l'absence d'un refinancement avant juin 2012 des Tranches C₁ et C₂, une marge additionnelle de 2 % sera applicable sur leur montant nominal respectif. L'impact financier sur les flux de trésorerie liés au service de la dette est estimé à 27 millions d'euros en année pleine.

Le risque d'évolution défavorable des taux pendant la durée des ORA est couvert par le fait que les ORA sont à taux fixe.

Les TSRA qui restaient en circulation au 31 décembre 2009 ne portent plus d'intérêt. En outre, GET SA a déjà procédé au rachat des actions nécessaires au paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle, devant être payée à ceux des souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires, puis ces actions émises en remboursement de leurs TSRA jusqu'au 6 mars 2011, comme indiqué au chapitre 21 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des procédures de gestion de trésorerie du Groupe, exposées au paragraphe 16.10.2 du présent Document de Référence, la direction financière du Groupe Eurotunnel assure un suivi permanent de l'évolution des taux d'inflation et d'intérêt et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit mensuellement des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux.

4.5.2 *Risque de change*

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des charges tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,5 milliard et en euros à hauteur de 1,965 milliard.

Groupe Eurotunnel s'est employé et s'emploiera dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par Groupe Eurotunnel en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro ou de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel et sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Groupe Eurotunnel présente ses comptes consolidés en euros. Au 31 décembre 2009, l'exposition bilantielle de Groupe Eurotunnel en devises de transaction était la suivante :

En milliards d'euros	Engagements			Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
	Actif	Passifs	en devises			
Euro	0,2	2,2	–	(2,0)	–	(2,0)
Livre sterling	0,2	1,8	–	(1,6)	–	(1,6)

Les montants des actifs et passifs dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des immobilisations ni des capitaux propres qui sont comptabilisés au taux historique.

Au niveau des comptes consolidés de GET SA, les ORA constituent des instruments de capitaux propres. A ce titre, et à l'exception du paiement des intérêts, les ORA n'exposent pas le Groupe à un risque de change comptable.

Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. A titre illustratif et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2009, une variation à la baisse de l'ordre de 10 % du taux de change euro/livre sterling utilisé pour la consolidation du compte de résultat 2009 de Groupe Eurotunnel (1,119 à 1,007) aurait mécaniquement ramené le chiffre d'affaires consolidé de 571 millions d'euros à 543 millions d'euros, l'EBITDA consolidé de 325 millions d'euros à 306 millions d'euros, et le résultat net consolidé d'un bénéfice de 1 million d'euros à une perte de 12 millions d'euros. Une variation à la hausse de 10 % du taux de change euro/livre sterling utilisé pour la consolidation du compte de résultat 2009 de Groupe Eurotunnel (1,119 à 1,243) aurait mécaniquement fait progresser le résultat net consolidé de 14 millions d'euros portant ainsi le bénéfice de 1,4 million d'euros à un bénéfice d'environ 16 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité au risque de change au 31 décembre 2009, en résumant l'analyse de sensibilité sur le résultat du Groupe et les capitaux propres des variations de la livre sterling :

	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
Livre sterling	+ 13 millions d'euros	– 13 millions d'euros	– 167 millions d'euros	+ 167 millions d'euros

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling/euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Le comité de gestion des risques de trésorerie fait état régulièrement de ses travaux au comité d'audit de GET SA.

4.5.3 *Risque sur les actions et autres instruments financiers*

Les investissements sont encadrés par la politique de trésorerie du Groupe, et se limitent en conséquence à des placements de trésorerie dans les instruments détaillés en section 4.3 ci-dessus. Le Groupe ne réalise aucun investissement en actions, en instruments de taux ou d'autres dérivés.

4.5.4 *Risque sur les matières premières*

Le prix de certaines ressources importantes utilisées par Groupe Eurotunnel est fluctuant

Groupe Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour Groupe Eurotunnel (soit pour 2009, environ 9 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Groupe Eurotunnel.

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (marché) et le risque volume.

Pour le risque prix, le Groupe Eurotunnel ayant la possibilité d'être alimenté à la fois par le réseau anglais et le réseau français, le niveau de prix constaté sur les deux marchés nationaux est un des critères de répartition de la fourniture entre les deux marchés.

De plus, la mise en place, sur le marché français, du TaRTAM – Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché – (dont Groupe Eurotunnel bénéficie depuis mars 2007) a conforté un différentiel de prix entre les deux marchés, tout en réduisant la volatilité des prix (les prix du TaRTAM sont révisés annuellement par le gouvernement de quelques points).

Les achats des volumes sur le marché de gros anglais se font dans le cadre d'une politique de couverture. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont motivés par une analyse fondamentale et technique des marchés.

Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Au sein des contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière, « *Take or Pay* » sur base annuelle plutôt que saisonnière).

4.5.5 *Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi*

Au Royaume-Uni, Groupe Eurotunnel administre deux régimes de retraite à prestations définies en faveur de ses salariés. L'estimation de la valeur des actifs et des engagements du Groupe Eurotunnel est effectuée par un actuaire indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

Si la valorisation des actifs des régimes et des engagements du Groupe Eurotunnel donnait lieu à un sous-financement, Groupe Eurotunnel pourrait devoir faire face à des appels de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans.

La direction de Groupe Eurotunnel gère les risques liés aux régimes de retraite britanniques par un processus de revue régulière et de réunions avec les *Trustees* des deux fonds et avec ses actuaires et autres conseils professionnels. En début de l'année 2010, le Groupe a négocié avec les salariés concernés du Groupe une modification des conditions liées aux prestations de retraite du principal régime de retraite, le *Channel Tunnel Group Pension Fund*. Les nouvelles conditions entrent en vigueur le 1^{er} avril 2010 et, par le passage d'un régime exclusivement à prestations définies, à un régime mixte, pour partie à prestations définies et pour partie à cotisations définies, devraient limiter les risques liés à ce régime.

4.6. Risques liés aux opérations de croissance externe

Dans le cadre de sa stratégie, Europorte SAS a acquis le 30 novembre 2009 quatre filiales du groupe Veolia, dont les activités sont susceptibles d'accélérer le développement des activités Europorte.

De l'intégration efficace de ces sociétés, leurs activités et services dépendra le succès de cette stratégie. Différents chantiers, pilotés par un comité d'intégration dédié, ont préparé la première année effective d'intégration de ces quatre entités. Toutefois, un retard peut affecter les résultats ou la situation financière de manière marginale. Si l'intégration des acquisitions devait se solder par un échec, la situation du Groupe pourrait s'en trouver affectée.

De plus, il existe un risque que les hypothèses et modèles de valorisation relatifs aux entités achetées par Europorte ne soient pas avérés et que les activités reprises ne fonctionnent pas selon les attentes.

En 2010, ces quatre filiales seront intégrées dans le processus d'analyse des risques et d'audit interne du Groupe.

4.7. Risques juridiques

4.7.1 Enjeux et contraintes d'un cadre juridique spécifique

Groupe Eurotunnel est soumis à un cadre réglementaire spécifique

La configuration unique de la liaison transmanche, ainsi que les conditions exceptionnelles dans lesquelles la construction et la mise en opération du Tunnel ont été opérées sont telles que l'activité de Groupe Eurotunnel est exercée dans un environnement législatif et réglementaire auquel dérogent parfois des dispositions spécifiques, sur la base d'interprétations distinctes, dont rien ne permet de savoir si elles continueront à prévaloir dans le futur (notamment les directives ferroviaires européennes, en constante évolution avec encore récemment, comme indiqué en section 22.3 ci-après, la libéralisation au 1^{er} janvier 2010 des services internationaux de transport de voyageurs prévue par la directive 2007/58/CE du 23 octobre 2007 modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire).

Si l'application de certains textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'activité de Groupe Eurotunnel était modifiée ou si de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires moins favorables venaient à être édictées, cela pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel exerce ses activités dans un environnement très réglementé, élaboré notamment par la CIG

L'exploitation du Tunnel fait l'objet d'une réglementation très détaillée élaborée par la CIG, ainsi que par le Comité de Sécurité. Le Contrat de Concession décrit à la section 22.2 du présent Document de Référence peut être résilié à l'initiative des Etats en cas de force majeure et notamment en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement de Groupe Eurotunnel à ses obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait imposer à celui-ci des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions, notamment quant à l'espacement des trains qui pourraient entraîner une réduction de la capacité du Tunnel. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité ou à d'autres questions, et ces mesures pourraient être susceptibles d'imposer à Groupe Eurotunnel de prendre en charge d'importantes dépenses supplémentaires en vue d'assurer leur respect, ou pourraient imposer des restrictions relatives à ses activités. Par ailleurs, d'autres mesures ne portant pas directement sur la réglementation des activités de Groupe Eurotunnel pourraient cependant les affecter. A titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle.

Groupe Eurotunnel doit faire face aux spécificités liées au Contrat de Concession

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel Groupe Eurotunnel exerce son activité ne peut être modifié, si le besoin d'adapter les stipulations du Contrat de Concession se faisait sentir, que par voie d'avenants négociés avec les Etats. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes, en raison de l'évolution de la politique nationale française ou britannique et de la politique européenne des transports ou de tout autre impératif politique s'imposant à Groupe Eurotunnel. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face Groupe Eurotunnel rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'entraver la faculté de Groupe Eurotunnel à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière.

Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

Voir le paragraphe intitulé « Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires » à la section 4.1 ci-dessus.

Groupe Eurotunnel est exposé à des risques réglementaires en matière de concurrence

Le marché, les pratiques tarifaires et le comportement de Groupe Eurotunnel sont sous la surveillance, des autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, ce qui pourrait entraîner l'adoption de mesures réglementaires en matière de prix et pénalités, des actions intentées par des tiers pour dommages et restrictions des activités. Il n'est pas certain que cette surveillance et les mesures réglementaires ou autres qui pourraient en résulter n'auront pas une incidence négative importante sur la situation financière de Groupe Eurotunnel ou ses résultats d'exploitation, ainsi que sur sa capacité à assurer le service de sa Dette.

La gestion du risque juridique fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement le service juridique, par le biais d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

4.7.2 Risques avérés et consécutifs au non respect d'engagements contractuels

Groupe Eurotunnel, comme toute entreprise, est par définition, soumis aux risques consécutifs au non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses partenaires financiers.

Clients

Les engagements des Concessionnaires envers les Réseaux dans le cadre de la Convention d'Utilisation, ou envers les autres Entreprises Ferroviaires dans le cadre du « *Network Statement* », ainsi que les conséquences du non-respect de ces engagements sont exposés à la section 22.3 du présent Document de Référence. Au cours de l'année 2009, le Groupe n'a pas subi de réduction significative des charges annuelles fixes en conséquence de l'indisponibilité du Lien Fixe.

Dans le cadre de son activité de transport, Groupe Eurotunnel effectue le transport des passagers et camions à bord les Navettes. Les engagements de Groupe Eurotunnel sont encadrés par ses conditions générales de transport.

Par ailleurs, pour minimiser ce risque, Groupe Eurotunnel a mis en place différents dispositifs destinés à optimiser la gestion des périodes de forte affluence.

Fournisseurs

Les conditions de règlement des factures fournisseurs sont encadrées par les conditions générales d'achat et les procédures d'achat du Groupe. Les conditions appliquées par le Groupe en France sont en conformité avec les obligations définies dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le Groupe a mis en place des

systèmes et des procédures de traitement des factures fournisseurs afin de s'assurer que celles-ci sont payées conformément aux conditions contractuelles.

Au 31 décembre 2009, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
France (€)	11,2	9,9	0,9	0,2	0,2
Royaume-Uni (£)	2,8	2,5	0,3	-	-

Partenaires financiers

L'Emprunt à Long Terme comporte des engagements décrits au chapitre 22. Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel, ainsi que les engagements résultant de l'Emprunt à Long Terme, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité de Groupe Eurotunnel à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère.

Les emprunts et financements contractés par Groupe Eurotunnel dans le cadre de la mise en œuvre de la Réorganisation 2007 pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits au chapitre 22 et à la note S des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, la direction financière assure un suivi permanent de ces engagements et interdictions dans le cadre du comité de gestion des risques de trésorerie composé du directeur financier, du directeur corporate finance et leurs principaux managers.

4.7.3 Litiges significatifs

Groupe Eurotunnel est, et peut être, impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la section 20.7 du présent document.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités de Groupe Eurotunnel, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

4.8. Risques liés à la Réorganisation 2007

La liquidité du marché des ORA I, des Bons 2007 et des TSRA, n'est pas assurée

Compte tenu des remboursements anticipés intervenus depuis 2008, comme indiqué au chapitre 21 ci-après, le nombre des valeurs mobilières émises dans le cadre de la Réorganisation de 2007 a été substantiellement réduit. Bien que les ORA I et Bons 2007 soient admis aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et, s'agissant des ORA I, sur le *London Stock Exchange* et que les TSRA soient admis à la cote officielle et aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide pour les ORA I, les Bons 2007 ou les TSRA perdurera. S'il n'existait plus un marché liquide pour les ORA I, les Bons 2007 ou les TSRA, le cours des ORA I, des Bons 2007 ou des TSRA pourrait en être affecté.

4.9. Assurances

Groupe Eurotunnel a mis en place un programme d'assurance décrit à la section 6.6 du présent Document de Référence.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des polices d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés notamment en matière de

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 4 : FACTEURS DE RISQUE

responsabilité civile. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre Groupe Eurotunnel à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation, du type de l'Incendie de septembre 2008, pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance de Groupe Eurotunnel et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. Les conditions de renouvellement des contrats d'assurance de Groupe Eurotunnel en 2009 sont exposées à la section 6.6 du présent Document de Référence.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre, selon le cas. A ce titre, notamment, la mise en place du projet SAFE a permis d'aboutir à une réduction substantielle des primes d'assurance comme indiqué en section 6.6 ci-dessous.

5. INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

5.1. Histoire et évolution de GET SA

5.1.1 Dénomination sociale

Groupe Eurotunnel SA.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

GET SA est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris.

Son numéro SIRET est 48338514200029. Son code NAF est 6420Z.

5.1.3 Date de constitution et durée

GET SA a été constitué le 6 juillet 2005 et immatriculé le 3 août 2005 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de GET SA se situe 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Téléphone : +33 1 55 27 39 59

GET SA est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, codifiées dans la partie réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de GET SA

a) Conséquences de l'Incendie de septembre 2008

La section du Tunnel endommagée par l'Incendie de septembre 2008 est restée fermée jusqu'au 9 février 2009. L'activité de l'exercice 2009 a ainsi été principalement affectée par la réduction de capacité du service des Navettes en début d'année et le non renouvellement de contrats annuels par un certain nombre de transporteurs en fin d'année 2008.

La police d'assurance du Groupe couvrant les dommages matériels et les pertes d'exploitation à hauteur de 900 millions d'euros, est composée de deux lignes distinctes : une première ligne de couverture de 200 millions d'euros placée en France et une deuxième ligne de 700 millions d'euros placée sur le marché londonien. La période d'indemnisation de la perte d'exploitation à la suite de l'incendie est de 24 mois, soit jusqu'en septembre 2010.

En application des contrats d'assurance, l'indemnisation du préjudice donne lieu au versement d'acomptes par les assureurs. Au 31 décembre 2009, le Groupe a reçu un total de 141 millions d'euros de remboursements de la première ligne.

Les réseaux ferroviaires (BRB et SNCF), utilisateurs de l'infrastructure du Tunnel sous la manche, bénéficient de l'assurance souscrite par le Groupe pour les seuls dommages matériels occasionnés au Tunnel. Néanmoins, les compagnies d'assurance du Groupe ont reçu des réseaux ferroviaires une demande d'indemnisation au titre de l'incendie du 11 septembre 2008 portant sur leurs propres pertes d'exploitation, les réseaux ferroviaires estimant que les assureurs du Groupe devraient également les indemniser à ce titre.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

De ce fait, Eurostar UK Limited (« EUKL », en évoquant les droits de BRB) et la SNCF ont engagé une procédure à l'encontre des assureurs de première ligne et obtenu ex parte et sur requête en référé (non contradictoire et en l'absence des autres parties) une ordonnance du TGI de Paris en date du 13 mai 2009 leur ordonnant de « réserver dans leurs comptes – sur la somme de 200 millions d'euros correspondant au montant total de la garantie de la police – la somme de 48 millions d'euros au bénéfice des sociétés SNCF et EUKL » en attendant une décision sur le fond (sur le droit à l'indemnité). Cette somme correspond à l'estimation non contradictoire par les réseaux de leurs propres pertes d'exploitation. Cette ordonnance a été notifiée aux assureurs le 20 mai 2009.

La procédure en cours entre EUKL/SNCF et les compagnies d'assurance n'implique pas Groupe Eurotunnel qui n'est pas partie à cette procédure.

Par ailleurs le TGI de Paris a également ordonné la mise sous séquestre d'une somme de 11 millions d'euros réclamée par Groupe Eurotunnel aux assureurs de la première ligne jusqu'à décision sur le fond.

Ces actions ne remettent pas en cause le principe d'indemnisation des pertes et dommages supportés dans le cadre du sinistre mais retardent les remboursements attendus des assureurs de la première ligne. En effet sur le second semestre 2009 Groupe Eurotunnel n'a plus perçu de remboursement des assureurs de la première ligne.

Dans ce contexte le Groupe a fondé la prise en compte des indemnités de pertes d'exploitation sur la base de ses dernières estimations du préjudice indemnisable à fin 2009 et des conséquences temporaires des actions menées par les réseaux.

Groupe Eurotunnel a ainsi volontairement limité à 33 millions d'euros (dont 6 millions d'euros reçus des assureurs de la deuxième ligne à la date d'arrêté des comptes) le montant des indemnités d'assurance à recevoir enregistré au deuxième semestre en autres produits d'exploitation (69 millions d'euros pour l'exercice). Eurotunnel a engagé et se réserve d'engager toutes les actions appropriées afin de percevoir l'intégralité des indemnités dues au titre du préjudice couvert par les polices d'assurance.

b) Opérations financières

i) Remboursements contractuels

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a procédé :

- au remboursement contractuel des ORA I Tranche 2 en juillet 2009, et
- au remboursement contractuel des TSRA sur demande des porteurs depuis septembre 2009.

ii) Poursuite de la simplification de la structure du capital du Groupe

a) *Rachat partiel des ORA I en espèces*

Au cours du premier semestre 2009, Groupe Eurotunnel a racheté 334 507 ORA I pour un montant total de 30 millions d'euros.

b) *Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007*

Le 8 avril 2009, Groupe Eurotunnel a annoncé avoir atteint les objectifs financiers fixés pour l'exercice, en 2011, aux conditions maximales, des bons de souscription d'actions émis le 28 juin 2007 dans le cadre de la restructuration financière.

Le 25 juin 2009, Groupe Eurotunnel SA a lancé une offre publique d'échange simplifiée permettant aux détenteurs des Bons 2007 de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA avec 2 ans d'avance. Cette offre est décrite dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le 23 juin 2009 le visa numéro 09-200.

Le 23 juillet 2009, l'AMF a annoncé que 3 260 315 660 Bons 2007 (75,7 % des Bons 2007 en circulation) avaient été apportés à l'offre, ce qui a donné lieu, le 27 juillet 2009, date du règlement-livraison de l'offre, à l'émission de

103 502 084 nouvelles actions ordinaires de GET SA, contre le versement à GET SA d'un montant de 41,4 millions d'euros au titre de la libération des actions émises.

c) *Remboursement anticipé des ORA I Tranche 3*

Le 27 octobre 2009, Groupe Eurotunnel a lancé l'opération de remboursement anticipé des ORA I Tranche 3 permettant à leurs détenteurs de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA avec 8 mois d'avance.

Cette opération a donné lieu le 25 novembre 2009 au remboursement de 2 740 095 ORA I Tranche 3 et à l'émission de 68 502 375 actions ordinaire de GET SA.

c) **Acquisition de nouvelles filiales de fret ferroviaire**

Le 30 novembre 2009, GET SA a conclu l'acquisition de la branche française de Veolia Cargo. Cette opération, d'un montant total de 19,3 millions d'euros, s'est matérialisée par l'acquisition à 100 % pour 10,4 millions d'euros via la filiale ferroviaire Europorte (anciennement Europorte 2) des titres des quatre sociétés suivantes :

- Europorte France (anciennement Veolia Cargo France),
- Europorte Link (anciennement Veolia Cargo Link),
- Europorte Proximité (anciennement CFTA Cargo), et
- Socorail.

d) **Litiges**

Dresdner Bank et Groupe Eurotunnel ont décidé de mettre fin aux procédures contentieuses engagées à Paris par Dresdner Bank se rapportant à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde d'Eurotunnel. Dresdner Bank s'est, en conséquence, formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a renoncé à ses prétentions au titre de ces procédures. Groupe Eurotunnel, ainsi que les Mandataires de Justice désignés par le Tribunal dans le cadre de la procédure de sauvegarde, ont accepté sans réserve ces désistements.

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC, Eurotunnel Services Limited, EurotunnelPlus Limited, Eurotunnel Finance Limited et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot. Ces tierces oppositions ont été déclarées mal fondées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007. L'appel de cette première série de décisions formulé par les sociétés Elliot a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007 (voir paragraphe 20.8.1 du présent Document de Référence) ; sans examiner le fond la Cour d'appel a considéré que les tierces oppositions étaient irrecevables. La Cour de Cassation a cassé le 30 juin 2009, les cinq arrêts de la Cour d'appel sur la recevabilité de cette voie de recours au regard de la seule question de compétence du Tribunal de commerce de Paris. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris pour qu'il soit statué sur la compétence du Tribunal de commerce de Paris à ouvrir des procédures de sauvegarde pour les cinq sociétés anglaises. Compte tenu des éléments de faits sur le centre principal des intérêts, cette procédure n'est pas considérée par Eurotunnel comme susceptible de remettre en cause la validité du plan de sauvegarde.

e) **Arbitrage**

Eurotunnel avait entamé en 2003 une procédure devant le Tribunal arbitral international contre la France et la Grande-Bretagne, au motif que des intrusions de migrants clandestins en provenance du centre de Sangatte avaient perturbé ses activités entre 2000 et 2002. Dans une sentence du 30 janvier 2007 rendue publique le 23 février 2007, le Tribunal avait reconnu le droit à une indemnisation pour Eurotunnel. Le Groupe et le gouvernement français étaient parvenu en avril 2008 à un « accord amiable » prévoyant le versement de 24 millions d'euros à Eurotunnel.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

En 2009, le gouvernement britannique a signé un accord avec Eurotunnel qui a donné lieu au règlement de 8 millions d'euros en décembre 2009.

5.1.6 Evénements récents

a) Fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société TNU PLC par la société GET SA

Par acte sous seing privé en date du 9 avril 2010, il a été établi entre GET SA et TNU PLC un projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société TNU PLC par la société GET SA au moyen de l'apport de la totalité de l'actif de TNU PLC à GET SA à charge pour cette dernière de supporter l'intégralité du passif de TNU PLC.

Le montant total de l'actif apporté étant de	485 174 007 euros
Le passif pris en charge s'élevant à la somme totale de	- 189 019 euros
La valeur nette apportée par TNU PLC s'élève à	484 984 988 euros

La valeur nette apportée par TNU PLC a été estimée au 31 octobre 2010, étant entendu que le patrimoine tant actif que passif de TNU PLC sera dévolu à GET SA à la date de réalisation de la fusion.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de GET SA et de TNU PLC dans le cadre de la fusion est fixé à 0,002537 action ordinaire GET SA pour 1 action TNU PLC. Pour les besoins de l'application du rapport d'échange, les actionnaires minoritaires de TNU PLC recevront 1 action ordinaire GET SA pour 394 actions TNU PLC.

L'application de cette parité d'échange conduira à la création de 450 000 actions ordinaires GET SA nouvelles, entièrement libérées, par voie d'augmentation du capital social de GET SA de 180 000 euros, en rémunération de l'apport des 177 299 763 actions TNU PLC, représentant 0,68 % du capital de TNU PLC, détenues par les actionnaires minoritaires.

La prime de fusion et le mali de fusion sont respectivement estimés à 3 125 877,48 euros et à - 80 238 382 euros. Des points de vue comptable et fiscal français et anglais, la fusion susvisée produira ses effets le 31 octobre 2010. Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris et à la Companies House pour TNU PLC et pour GET SA.

Les actionnaires de GET SA et de TNU PLC seront appelés à se prononcer sur le projet de fusion, respectivement lors de l'assemblée générale mixte de GET SA en date du 26 mai 2010 et lors de l'assemblée générale de TNU PLC dont la convocation sera demandée en septembre 2010.

b) Fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société EGP par la société GET SA

Par acte sous seing privé en date du 9 avril 2010, il a été établi entre GET SA et EGP un projet de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société EGP par la société GET SA au moyen de l'apport de la totalité de l'actif d'EGP à GET SA, à charge pour cette dernière de supporter l'intégralité du passif d'EGP.

Le montant total de l'actif apporté étant de	3 325 138 818 euros
Le passif pris en charge s'élevant à la somme totale de	- 2 669 546 425 euros
La valeur nette apportée par EGP s'élève à	655 592 393 euros

La valeur nette apportée par EGP a été estimée au 31 octobre 2010, étant entendu que le patrimoine tant actif que passif d'EGP sera dévolu à GET SA à la date de réalisation de la fusion.

La société GET SA détenant la totalité des actions composant le capital social de la société EGP, l'apport de cette dernière société ne sera pas rémunéré par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à augmentation du capital social de la société GET SA. En conséquence, aucun rapport d'échange n'a été établi.

Le boni de fusion est estimé à 655 518 914 euros. Des points de vue comptable et fiscal français et anglais, la fusion susvisée produira ses effets le 31 octobre 2010.

Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 12 avril 2010 pour GET SA et pour EGP. Le projet de traité de fusion sera déposé à la Companies House pour EGP et pour GET SA. Les actionnaires de GET SA et d'EGP seront appelés à se prononcer sur le projet de fusion, respectivement lors de l'assemblée générale mixte de GET SA en date du 26 mai 2010 et lors de l'assemblée générale d'EGP dont la convocation sera demandée en septembre 2010.

5.2. Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices et principaux investissements en cours

Le montant des investissements de Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices est de respectivement 37 410 milliers d'euros au titre de l'exercice 2007, 41 770 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008, et 49 400 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009.

Au cours des trois derniers exercices, les cinq principaux investissements de Groupe Eurotunnel ont été (i) le programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice de vingt locomotives de 5,6 à 7 mégawatts, pour environ 61 millions d'euros en 2007-2009, ce qui permet à Groupe Eurotunnel de disposer en 2009 d'une flotte mieux adaptée à la charge importante des poids lourds embarqués, (ii) la mise en place de l'alimentation électrique depuis la France de l'ensemble des installations en Tunnel (environ 9 millions d'euros), (iii) l'acquisition et le début de la remise en état des locomotives « Class 92 » (environ 5 millions d'euros), (iv) les études et le prototype pour les quatre stations SAFE (environ 5 millions d'euros) et (v) la mise en place d'un nouveau système de radiocommunications (environ 4 millions d'euros).

5.2.2 Principaux investissements futurs

Groupe Eurotunnel entend poursuivre les programmes d'investissement en cours.

A ce titre, Groupe Eurotunnel envisage d'étendre le programme de rénovation en cours à dix-huit autres locomotives, de procéder au remplacement de certains équipements, aujourd'hui usagés du fait de leur utilisation intensive ou en passe de devenir obsolètes, et de lancer des procédures d'appel d'offres pour le remplacement de ces équipements.

Le 15 décembre 2009, Eurotunnel a conclu avec Alcatel-Lucent un contrat pour la mise en place d'un nouveau système de radiocommunications GSM-R interopérable et compatible au niveau européen. Ce contrat de 21,5 millions d'euros est destiné à renforcer encore la sécurité du Tunnel et l'efficacité de son système de radiocommunications. Le système sera intégralement opérationnel, en ce qui concerne l'interopérabilité et les équipements embarqués, d'ici la fin 2012.

Après les tests d'un nouveau plancher et d'un châssis renforcé sur un prototype en 2009, la restauration d'un premier lot de 126 wagons Breda (la première génération des wagons Navettes Camions) sera lancée en 2010 sur une période de trois ans pour un montant estimé à environ 6 millions d'euros.

Eurotunnel a aussi signé un contrat pour la fourniture et l'installation de quatre stations SAFE. Il est prévu qu'un prototype soit réalisé en 2010. Le coût total du projet est estimé à environ 20 millions d'euros.

Groupe Eurotunnel poursuit l'étude de la conception des Navettes Camions de nouvelle génération et prépare la soumission de dossiers à la CIG.

Les principaux investissements futurs seront en principe autofinancés.

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

6.1.	<i>Principales activités</i>	25
6.1.1	<i>Introduction</i>	25
6.1.2	<i>Activités transport</i>	25
6.1.3	<i>Autres revenus</i>	30
6.2.	<i>Principaux marchés de Groupe Eurotunnel</i>	32
6.2.1	<i>Marché fret</i>	32
6.2.2	<i>Marché Passagers</i>	35
6.2.3	<i>Position concurrentielle des Services Navettes</i>	37
6.3.	<i>Capacités</i>	38
6.3.1	<i>Le Système</i>	38
6.3.2	<i>Le Matériel Roulant</i>	39
6.3.3	<i>Les services ferroviaires voyageurs et fret</i>	40
6.4.	<i>Fiabilité du Système</i>	40
6.4.1	<i>Disponibilité du Tunnel et entretien</i>	40
6.4.2	<i>Remplacement des rails</i>	41
6.4.3	<i>Maintenance et disponibilité du matériel roulant</i>	41
6.4.4	<i>Stratégie de maintenance</i>	41
6.4.5	<i>Les projets</i>	42
6.5.	<i>Sécurité et sûreté</i>	42
6.5.1	<i>Sécurité du Système et des Services Navettes</i>	42
6.5.2	<i>Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel</i>	43
6.5.3	<i>Contrôle par les Etats</i>	44
6.6.	<i>Assurances</i>	44
6.7.	<i>Dépendances</i>	44
6.8.	<i>Environnement et développement durable</i>	44

6.1. Principales activités

6.1.1 Introduction

GET SA est la société faitière qui contrôle FM et CTG. Ces deux sociétés Concessionnaires continuent à assurer l'exploitation du Tunnel conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, qui constituent les deux principaux textes juridiques régissant la construction et l'exploitation du Système.

En signant, le 12 février 1986, le Traité de Cantorbéry, qui autorise la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe, les Etats ont fixé le cadre applicable au Contrat de Concession, signé le 14 mars 1986.

Aux termes du Contrat de Concession, les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni pour une durée initiale de 55 ans, prorogée de 10 ans en 1994, puis de 34 ans en 1999.

Le Contrat de Concession ainsi prorogé expirera en 2086.

Les principales dispositions du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession sont décrites au chapitre 22 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel exploite dans ce cadre le Système qui relie la France et le Royaume-Uni. Le Système comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, pour la plupart situés sous la Manche, ainsi que les deux ports terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes. Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction. Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel. Il existe par ailleurs quatre points de croisement entre les tunnels ferroviaires qui, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels, permettent aux trains de changer de tunnel.

Le Système est directement relié aux réseaux autoroutiers britannique et français. Les terminaux de Folkestone et Coquelles sont les points de départ et d'arrivée des véhicules utilisant les Services Navettes. Des espaces de vente et de restauration sont mis à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. Les contrôles aux frontières et les vérifications de sécurité se déroulent au terminal de départ, évitant en principe tout contrôle au terminal d'arrivée. Le Système est également relié aux réseaux ferroviaires français et britannique, et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse. L'ensemble du trafic ferroviaire dans le Système est contrôlé à partir des centres de contrôle ferroviaire situés sur le terminal français et sur le terminal britannique.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent chapitre 6 proviennent de sources internes à Groupe Eurotunnel.

6.1.2 Activités transport

Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également une circulation sûre et efficace des trains de voyageurs Eurostar et des Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers l'infrastructure du Tunnel.

En 2009, Groupe Eurotunnel a réalisé 98 % de son chiffre d'affaires à partir des deux principales sources de revenus suivantes :

- le Service Navettes assurant, d'une part, le transport de camions et, d'autre part, le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motocyclettes et remorques ; et
- les paiements effectués par les Réseaux au titre de l'utilisation du Tunnel par Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

En 2009, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel se décomposait de la manière suivante :

En millions d'euros	2009
Navettes Eurotunnel	311
Réseaux ferroviaires	250
Autres revenus	10
Chiffre d'affaires(*)	571

* Hors indemnisation de la perte d'exploitation suite à l'Incendie de septembre 2008.

Groupe Eurotunnel oriente sa politique commerciale et opérationnelle sur la différenciation de son produit par rapport à ceux de ses concurrents. Cette orientation stratégique, qui met l'accent sur une excellente qualité de service et un niveau de sécurité optimal, s'articule principalement autour des mesures suivantes :

- un alignement constant de l'offre à la demande qui garantit un taux de remplissage des Navettes optimum ;
- la mise en œuvre de stratégies commerciales pour définir une offre mieux adaptée aux besoins de la clientèle et s'assurer une meilleure maîtrise de la distribution commerciale ; et
- une maîtrise des coûts par la mise en œuvre d'un programme d'optimisation des cycles de maintenance et de gestion de la production, ainsi que la renégociation des principaux contrats de sous-traitance (les domaines dans lesquels Groupe Eurotunnel a recours à la sous-traitance sont décrits au paragraphe 17.1.3 du présent Document de Référence).

Ce modèle économique de l'entreprise privilégie toujours l'augmentation des marges d'exploitation et la recherche de la meilleure rentabilité plutôt que la recherche des volumes et des parts de marché.

a) Service Navettes Camions

• Introduction

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités douanières. Des aménagements complémentaires pour les camions sont installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« Club Cars »).

Groupe Eurotunnel disposait en 2008 de seize Navettes Camions, chacune ayant une capacité de trente camions, et permettant d'assurer jusqu'à sept départs par heure dans chaque sens. Suite à l'Incendie de septembre 2008, Groupe Eurotunnel ne dispose que de quinze Navettes, et permettant d'assurer un maximum de sept départs par heure dans chaque sens.

• Stratégie

Politique commerciale camions

La stratégie est assise sur une optimisation du taux de remplissage des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Groupe Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Groupe Eurotunnel privilégie tout au long de l'année ses clients sous contrat et ne donne accès aux clients occasionnels que dans la limite des capacités disponibles. Cette politique, fondée sur des prévisions de trafic fines, a permis à Groupe Eurotunnel d'optimiser le taux de remplissage des Navettes Camions, qui est passé de 71 % en 2005 à 76 % en 2008. Ce taux de 2008 ayant augmenté du fait de la réduction de capacité au cours du dernier

trimestre 2008 suite à l'incendie. En 2009, la baisse de trafic (voir 6.1.2a) ci-dessus) a également impacté le taux de remplissage, qui a été ramené à 52 %.

Réseau de commercialisation

La société Eurotunnel SE assure la commercialisation des traversées auprès de petits et moyens transporteurs routiers en Europe continentale. Ce dispositif est complété par un réseau limité d'agents et de distributeurs exclusifs.

b) Service Navettes Passagers

● **Introduction**

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni. Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet « www.eurotunnel.com », par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Groupe Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers pouvant chacune transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars.

Le Service Navettes Passagers assure jusqu'à trois départs par heure dans chaque sens en exploitation normale.

● **Stratégie**

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise mis en place en 2005, l'objectif est d'optimiser le taux de remplissage des Navettes Passagers et d'augmenter la marge par véhicule transporté.

Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)

Le système de tarification, calcule et fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette. Une refonte du site Internet d'Eurotunnel a accompagné la mise en place de cette politique tarifaire, et actuellement, plus de 70 % de la clientèle de Groupe Eurotunnel achète son billet en ligne. Depuis sa mise en place, cette politique a permis à Groupe Eurotunnel d'améliorer les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping cars, caravanes, motos, etc.).

Adaptation de la capacité à la demande

En 2005, la capacité du Service Navettes Passagers a été progressivement réduite pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts. Plusieurs adaptations opérationnelles ont permis une amélioration continue de cette stratégie : une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre réduit de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

Cette politique a permis à Groupe Eurotunnel d'optimiser le taux de remplissage, qui est passé de 45 % en 2004 à 60 % en 2008. Ce taux de 2008 ayant augmenté du fait de la réduction de capacité au cours du dernier trimestre 2008 suite à l'incendie. Le taux de remplissage en 2009 était de 54 %.

c) Réseau Ferroviaire

En 2009, Groupe Eurotunnel a réalisé 44 % de son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les trains de voyageurs Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Groupe Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

Les objectifs de Groupe Eurotunnel sont de suivre et d'accompagner les efforts de développement commercial des services des compagnies ferroviaires, de faciliter au mieux l'exploitation de leurs trains à travers le Système, et de veiller au bon déroulement de l'utilisation du Tunnel par ces compagnies en conformité avec les normes de sécurité ferroviaire.

L'utilisation du Tunnel par les Réseaux est régie par la Convention d'Utilisation, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de celle-ci, les Réseaux sont tenus de payer à Groupe Eurotunnel des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers voyageant sur Eurostar et du tonnage de fret transporté en Tunnel. Les charges variables sont déterminées par l'intermédiaire d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'à certains des investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel pour son réseau ferroviaire au titre de la Convention d'Utilisation dépend uniquement de la perception des charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les trains de voyageurs Eurostar et du tonnage de marchandises transportées par les trains de fret, ainsi que des charges annuelles fixes et de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation.

Par ailleurs, la stratégie pour la relance du fret, offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret. Ce barème est publié annuellement par Groupe Eurotunnel dans son « *Network Statement* », ce document offrant des conditions d'accès à son réseau ferroviaire équivalentes à celles de la Convention d'Utilisation pour les autres Entreprises Ferroviaires.

En 2009, Groupe Eurotunnel a perçu, au titre de l'utilisation de son réseau ferroviaire, un montant total de 250 millions d'euros.

● Trains de voyageurs Eurostar

En 2009, les services de trains de voyageurs Eurostar ont été exploités conjointement par Eurostar (UK) Limited, la SNCF et la SNCB. Eurostar (UK) Limited est détenue par la société London and Continental Railways Limited, qui est sous le contrôle du gouvernement britannique, de même que BRB. A la fin de l'année 2009, Eurostar (UK) Limited a été renommée Eurostar International Limited dans le cadre d'une réorganisation des structures d'exploitation des services de trains de voyageurs Eurostar. D'après les annonces effectuées par les partenaires d'Eurostar, cette réorganisation se poursuit en 2010.

Les services de trains de voyageurs Eurostar bénéficient d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres et le terminal britannique de Groupe Eurotunnel depuis la mise en service, le 14 novembre 2007, de HS1 et du terminal londonien de St Pancras International. Tout en améliorant la fiabilité des services, celle-ci permet de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes. La nouvelle gare londonienne de St Pancras améliore, en outre, les correspondances ferroviaires vers le nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). Avec la gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), elle offre enfin aux opérateurs d'Eurostar une perspective d'élargissement de leur zone de chalandise. Pour rappel, la construction de HS1 avait été divisée en deux tronçons, un premier tronçon reliant le Tunnel à Fawkham Junction au nord du Kent (mis en service en septembre 2003), et un second tronçon reliant Fawkham Junction au nouveau terminal international du centre de Londres (mis en service le 14 novembre 2007).

Depuis l'ouverture de HS1, Eurostar assure le transport de passagers par un service de trains directs entre Paris et Londres en deux heures et quinze minutes environ et entre Bruxelles et Londres en une heure et cinquante et une

minutes environ. En 2009, Eurostar détenait 79 % du marché passagers Paris-Londres, de même que 82 % du marché passagers Bruxelles-Londres (sources 2009 : BRB, SNCF, CAA).

Au premier semestre 2008, Eurostar programmait dix-sept départs dans chaque direction entre Paris et Londres ainsi que dix trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, les jours ouvrables avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires à Ebbsfleet ou Ashford International au Royaume-Uni et à Calais-Fréthun ou Lille-Europe en France. Eurostar dessert également Disneyland Paris quotidiennement et un service direct saisonnier circule de Londres et Ashford à destination de Bourg Saint-Maurice (de décembre à avril) et d'Avignon (de juillet à septembre).

Suite à l'Incendie de septembre 2008, et durant toute la durée des travaux de rénovation du Tunnel, Eurostar a décidé de mettre en place un nouveau plan de transport (horaires modifiés et allongement du temps de parcours). Maintenu jusqu'au 23 février 2009, ce dernier a permis à Eurostar d'assurer ses services à hauteur de 93 %. Le projet d'ajout de fréquences supplémentaires au quatrième trimestre 2008, annoncé par Eurostar en juillet 2008, a quant à lui été suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Par la suite, Eurostar a programmé au premier semestre 2009 des fréquences équivalentes à celles du premier semestre 2008, avant de réduire ses services à seize départs dans chaque direction entre Paris et Londres (en septembre 2009) puis neuf trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, ainsi qu'à cinq jours sur sept pour la desserte de Disneyland Paris (en décembre 2009).

En 2009, le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel), en atteignant 9,2 millions, a connu une hausse de 1 % par rapport à 2008 (source Eurostar).

● Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires comprenant DB Schenker pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, Europorte, et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de trains de fret :

- les trains intermodaux⁽¹⁾, composés de wagons transportant des conteneurs et des caisses mobiles ;
- des trains conventionnels transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés (trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ou par service de wagon isolé ; et
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Les services de trains intermodaux entrent directement en concurrence avec les services de transport maritime sur navires porte-conteneurs mais également avec les services de fret routier. La concurrence qui règne entre les sociétés de transport routier sur le marché du fret transmanche, et notamment entre sociétés de transport routier situées en Europe continentale, exerce une pression permanente sur les tarifs du fret, ce qui a pour effet de rendre plus intense pour les entreprises ferroviaires la concurrence avec ces entreprises de transport routier. Les marchandises transportées en vrac par les trains de fret sont principalement des marchandises de faible valeur, lourdes et qui sont généralement moins sensibles aux exigences de ponctualité.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, Groupe Eurotunnel a annoncé, le 23 octobre 2007, une nouvelle stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières et (iii) une tarification simplifiée et compétitive :

- un prix moyen du péage de 3 000 livres sterling ou 4 500 euros par train, pour un train circulant à 120 km/h en période de fréquentation moyenne ;

⁽¹⁾ *Intermodal : conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.).*

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

- un mécanisme de tarification simplifié, avec un péage, par train, variant en fonction de la vitesse et des périodes creuses ou pleines, ce qui permet aux opérateurs d'optimiser leur chargement ;
- un libre accès réel et efficace et un plafonnement à 600 euros du coût des prestations essentielles transmanche (traitement des contraintes frontalières et locomotives spécialisées « Class 92 ») ;
- un coût global compétitif par rapport au secteur routier incitatif au développement du fret ferroviaire.

Dans un contexte de marché fret affecté par la crise économique, le nombre de trains de fret ferroviaire a connu une baisse limitée à 12 % en 2009 par rapport à 2008, tandis que le tonnage de marchandises transporté par ces trains a enregistré une baisse de 5 % en 2009 par rapport à 2008.

6.1.3 Autres revenus

En 2009, les autres revenus de Groupe Eurotunnel ont généré un chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel.

Les autres revenus de Groupe Eurotunnel correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour maintenir les lignes de télécommunication dans le Tunnel et (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière.

a) Activités commerciales – Redevances

Groupe Eurotunnel a construit sur ses deux terminaux, en France et au Royaume-Uni, des bâtiments d'accueil pour ses passagers comportant différentes boutiques ou commerces.

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux directement après l'enregistrement et avant les contrôles frontaliers. Les boutiques bars et restaurants et autres services marchands sont exploités par des tiers dans le cadre de contrats de sous-concession d'une durée comprise entre trois et dix ans du côté français et dans le cadre de baux du côté britannique.

En 1994, un contrat a été conclu d'une durée de 30 ans pour l'exploitation de trois stations service situées à l'entrée et à la sortie des deux terminaux.

Groupe Eurotunnel perçoit également des revenus marginaux de la location de panneaux publicitaires situés sur les deux terminaux et aux abords des routes de sortie des terminaux.

La stratégie de Groupe Eurotunnel est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Groupe Eurotunnel.

b) Activité immobilière

Groupe Eurotunnel gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel s'est vu attribuer une mission d'aménageur local. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

Côté français, les procédures destinées à permettre d'assurer la maîtrise foncière des terrains ont été menées conjointement pour les terrains destinés à la réalisation de la Liaison Fixe et pour les terrains destinés aux activités annexes d'accompagnement de l'ouvrage.

Les terrains concernés ont été acquis, à l'exception de ceux appartenant déjà à l'Etat, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 6 mai 1987. La ZAC du terminal transmanche a été créée par un arrêté préfectoral en date du 21 février 1990.

Articulé autour des pôles de développement commerces, hôtellerie, parc d'affaires et loisirs, le bilan de la ZAC depuis sa création se traduit par le résultat suivant : sur un total de 49 hectares de terrains commercialisables, seuls 3,6 hectares de terrains à vocation commerciale et tertiaire restent à commercialiser, soit environ 7 % du stock foncier initial.

A partir de 2002, une politique de régularisation foncière initiée par l'entreprise a par ailleurs permis à FM de bénéficier de transferts en pleine propriété de terrains, préalablement acquis par FM au nom et pour le compte de l'Etat français (47 hectares de terrains stratégiquement situés en bordure de l'A16 et 35 hectares sur le territoire de la commune de Sangatte-Blériot plage).

Ce transfert des terrains a permis à Groupe Eurotunnel, dans le cadre d'une démarche de développement durable, de réhabiliter le site de l'ancienne usine de voussoirs, ultérieurement affecté à l'accueil des clandestins (« Centre de la Croix Rouge »). Ces travaux de réhabilitation ont permis l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles. L'implication de l'ensemble des collectivités locales de la région Nord Pas-de-Calais consiste à faire de la Côte d'Opale la base arrière de la préparation des équipes olympiques des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Les projets de développement initiés par le Groupe sur la commune de Sangatte, notamment en matière d'hébergement touristique, peuvent contribuer à s'inscrire dans cette perspective.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec la ville de Sangatte-Blériot et le Conseil Général du Pas-de-Calais, Groupe Eurotunnel a inscrit au sein d'une convention, signée avec le Conseil Général le 6 janvier 2009, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'émergence de cet ambitieux projet de développement touristique.

Une première série de ces mesures concrètes a ainsi été réalisée : engagement des études préalables, constitution du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, intégration du projet dans les documents d'urbanisme liés, révision du schéma de cohérence territoriale et projet de réduction du périmètre de la Concession afin de permettre au Conseil Général de réaliser les ouvrages d'accompagnement de l'« Opération Grand Site » (vaste projet national de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés). L'ensemble de ces actions devrait permettre l'engagement des opérations de maîtrise foncière.

c) Services de Trains de fret d'Europorte SAS

Europorte SAS (anciennement Europorte 2 SAS), la filiale opérateur fret de Groupe Eurotunnel, a repris, le 26 novembre 2007, en concertation avec la SNCF, les opérations au sol (attelage détalage, manœuvres, contrôles de sécurité, assistance au contrôle de sûreté, gestion administrative) du trafic transmanche de la gare de triage de Calais-Fréthun, de même que la traction de trains de fret dans le Tunnel.

Pour redynamiser le trafic à travers le Tunnel, le Groupe dispose d'onze locomotives « class 92 » nécessaires à la traction transmanche, dont cinq sont en cours de réhabilitation. Europorte a loué deux locomotives électriques Alstom Prima afin de tracter des trains de marchandises sur le réseau ferroviaire français hors Concession. Elles permettront de contribuer au renouveau du fret transmanche en y amenant de nouveaux clients. Elles sont aussi destinées à faire des missions de proximité liées ou non au trafic transmanche en Région Nord – Pas de Calais.

Les activités actuelles transmanche d'Europorte SAS sont en cours de transfert dans une filiale dédiée, Europorte Channel SAS.

Le 30 novembre 2009, Europorte SAS a acquis les titres des quatre sociétés suivantes :

- Europorte France (anciennement Veolia Cargo France),
- Europorte Link (anciennement Veolia Cargo Link),

- Europorte Proximité (anciennement CFTA Cargo), et
- Socorail.

Les activités de ces sociétés correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargements de wagons). Cette acquisition devrait permettre ainsi à l'ensemble Europorte de disposer d'un maillage plus dense sur le territoire français, lui permettant d'élargir son offre.

Ces quatre entités ne sont pas consolidées dans les comptes de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2009, comme indiqué en note A.3 des états financiers du Groupe figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence. Les actifs et passifs (non-audités) de ces quatre nouvelles filiales au 31 décembre 2009, préparé en normes françaises, s'établissent à un actif net de 32 millions d'euros, et le chiffre d'affaires pour l'exercice 2009 s'est établi à 54 millions d'euros. Les actifs immobilisés sont essentiellement constitués d'un parc de locomotives.

d) Services d'infrastructure

Au terme d'un appel d'offres, le port de Dunkerque (troisième port et première zone de fret ferroviaire de France avec un trafic de 15 millions de tonnes) a choisi Groupe Eurotunnel pour l'exploitation et la maintenance de son réseau ferré. A compter de 2011, Groupe Eurotunnel prendra en charge la gestion de 200 kilomètres de voies ferrées, 7 faisceaux et 5 postes d'aiguillages. Dans un contexte où le transport de fret est plébiscité comme un des modes de transport durable, Groupe Eurotunnel a été retenu pour ce marché de 24,822 millions d'euros d'une durée de sept ans, pour la qualité de ses prestations qui permettent au port d'espérer des gains annuels de productivité et une maintenance performante.

6.2. Principaux marchés de Groupe Eurotunnel

Groupe Eurotunnel opère sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Groupe Eurotunnel offre à la fois (i) un service de Navettes entre Calais et Folkestone qui entre en concurrence directe avec les services des opérateurs de ferries entre Douvres et le continent pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions, et (ii) une infrastructure permettant une liaison ferroviaire directe pour les trains de marchandises ou les trains de voyageurs Eurostar utilisée par les Réseaux et Entreprises Ferroviaires.

6.2.1 Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic « *Roll-On / Roll-Off* » accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic *Roll-On / Roll-Off* non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic « *Lift-On / Lift-Off* » : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs *Lift-On / Lift-Off*, essentiellement sur la Mer du Nord.

Le marché lui aussi se répartit habituellement en trois corridors géographiques :

- le Déroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;

- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au sud-ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les longs trajets des camions accompagnés en Manche et, plus encore, en Mer du Nord sont onéreux et favorisent à la fois les trafics *Roll-On / Roll-Off* non accompagnés et les solutions *Lift-On / Lift-Off*.

En revanche, les traversées rapides du Déroit sont favorables aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic *Roll-On / Roll-Off* accompagné.

Le marché fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni a connu un fort développement au cours des 50 dernières années.

Différents facteurs sont à l'origine de cette expansion ininterrompue :

- le mouvement continu de libéralisation des échanges et le marché unique européen ayant favorisé les approvisionnements auprès de fournisseurs de différents pays et la mise en concurrence de ces fournisseurs ;
- l'amélioration de la qualité de service des secteurs du transport et de la distribution ; et
- la croissance du pouvoir d'achat des consommateurs.

L'année 2009 comme 2008 a été impactée par la dégradation du contexte économique mondial, et plus particulièrement par la récession au Royaume-Uni. Le marché du Déroit s'est contracté en 2009 par rapport à 2008, tout comme lors du second semestre du 2008 par rapport à 2007. L'ampleur et la durée de ce ralentissement sont difficiles à mesurer avec précision.

a) Service Navettes Camions

Evolution du marché Déroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence directe avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Déroit.

Les dix à quinze dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Cette situation reflète une baisse des tarifs sur le Déroit dans la deuxième moitié des années 1990 et, plus récemment, l'arrivée sur le marché de transporteurs routiers d'Europe de l'Est offrant des tarifs extrêmement compétitifs. Les opérateurs de ferry en Mer du Nord ont riposté en mettant en service des navires *Roll-On / Roll-Off* plus grands et en développant un mode de transport de conteneurs sur deux niveaux, méthode plus économique que les remorques non-accompagnées. Ainsi, la progression du trafic des camions accompagnés s'est infléchi et la répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable.

Toutefois, le succès du mode *Roll-On / Roll-Off* accompagné sur le Déroit ne se dément pas, car il offre les avantages suivants :

- la liaison la plus courte, la plus rapide et la plus fiable pour traverser la Manche ; et
- une gestion plus efficace des chargements.

La part de marché de la liaison Déroit (pour les Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret a évolué avec le succès du mode *Roll-On / Roll-Off* accompagné, expliqué par différents facteurs :

- l'absence de développement du fret ferroviaire transmanche ;
- l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Déroit

Groupe Eurotunnel estime que sa part de marché camions accompagnés sur la liaison Déroit a évolué comme suit :

	2009		2008	
	Véhicules(*)	Part de marché(**)	Véhicules(*)	Part de marché(**)
Camions accompagnés	769 261	25,3 %	1 254 282	35,5 %

* Nombre de camions accompagnés transportés par Groupe Eurotunnel.

** Les pourcentages de parts de marché Déroit sont établis en calculant la part que représente Groupe Eurotunnel dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Déroit, tel qu'estimé par Groupe Eurotunnel sur la base d'informations communiquées par IRN Services Ltd.

Le nombre de camions transportés par Groupe Eurotunnel, ainsi que sa part de marché, qui étaient en hausse en 2007 par rapport à 2006, a baissé en 2008 du fait essentiellement de l'Incendie de septembre 2008. En 2009, les volumes et sa part de marché sont en baisse du fait du non renouvellement de contrats annuels par un certain nombre de transporteurs en fin d'année 2008 suite à l'incendie combinée à la réduction d'activité conjoncturelle.

b) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Le trafic intermodal est le concurrent des services de transport par conteneur *Lift-On / Lift-Off*, des services de transport de fret routier accompagné et non accompagné offerts par les ferries ainsi que des services de transport routier accompagné offerts par le Service Navettes Camions. Les trains de fret conventionnels sont en concurrence avec les autres modes de transport de fret, mais bénéficient d'un avantage dans le cas de cargaisons très lourdes ou de très grande taille qui peuvent être chargées directement au départ des sites de production. En ce qui concerne le transport de véhicules neufs, les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec les services combinant la route, la mer et le rail, utilisés pour acheminer les véhicules des centres de distribution aux concessionnaires au Royaume-Uni et en Europe continentale. Enfin, pour le transport en vrac ou autres matières premières, le fret ferroviaire est également en concurrence avec le transport par barge.

Le volume de fret transporté par les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous.

	Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	
	2009	2008
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,18	1,24
Nombre de passages	2 403	2 718

Sources : BRB et SNCF.

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel affiche depuis l'origine des performances décevantes. La faiblesse du fret ferroviaire dans le Tunnel s'explique par la complexité et les contraintes pour la mise en place des transports transfrontaliers par rail en Europe, ainsi que par les réorganisations successives, depuis 1994, des structures d'exploitation du fret transmanche au Royaume-Uni (notamment la privatisation des opérateurs) et les difficultés opérationnelles et commerciales du fret ferroviaire en Europe.

Afin de relancer les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, Groupe Eurotunnel a annoncé le 23 octobre 2007 une nouvelle stratégie compétitive et cohérente visant à résoudre ces difficultés du fret par des mesures de développement ferroviaire en libre accès, de traitement des contraintes frontalières et une tarification compétitive pour les trains de marchandises. Les activités d'Europorte (décrites au paragraphe 6.1.3 (c) ci-dessus), participent à cette stratégie.

6.2.2 *Marché Passagers*

Jusqu'en 2008, le marché international du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni était en croissance constante. L'impact anticipé du contexte économique mondial devrait faire infléchir cette tendance. Cette croissance est majoritairement concentrée sur les trajets à destination du sud ou de l'est de l'Europe, sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'intervient pas. Le marché Détroit, principal marché des Services Navettes, est en déclin depuis la fin des avantages liés aux achats détaxés (*duty free*).

Le Service Navettes Passagers transporte des passagers voyageant avec leurs véhicules entre Calais et Folkestone. Il est en concurrence directe avec les opérateurs de ferries sur le marché Détroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, assurés par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar, constituent une concurrence indirecte et marginale du Service Navettes Passagers.

Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers voyageant sans leur véhicule entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes traditionnelles et *low cost*.

a) Service Navettes Passagers

Evolution du marché Détroit

Au cours des années quatre-vingt-dix, le marché Détroit s'est notamment caractérisé par une forte proportion de voyages d'une journée, drainant des passagers attirés par les achats détaxés ou d'autres avantages économiques. Ces avantages ayant maintenant largement disparus, le nombre de voyages d'une journée sur le Détroit est durablement en déclin. En revanche, le nombre de voyages de plus longue durée (cinq jours et plus) et de courts séjours (moins de cinq jours) a augmenté en raison de différents facteurs :

- le retrait de services passagers d'autres liaisons transmanche qui a amené un transfert de trafic vers le Détroit ;
- la mise en place d'une tarification dynamique par certains opérateurs, notamment par Groupe Eurotunnel ;
- le politique de tarification aérienne et la fin de la baisse des tarifs aériens ; et
- les perturbations et les retards aux aéroports.

Le marché Détroit pour les voitures a augmenté durant la période 2006-2007, mais a décliné en 2008 et en 2009 compte tenu de la dégradation du contexte économique mondial. L'ampleur et la durée de ce déclin sont difficiles à mesurer avec précision. Le nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit a continué de décliner sur la période.

Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Détroit

Groupe Eurotunnel estime que ses parts de marché voitures et autocars sur la liaison Détroit, ont été les suivants :

	2009		2008	
	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Voitures(*)	1 916 647	41,3 %	1 907 484	40,6 %
Autocars(**)	54 547	40,3 %	55 751	36,4 %

* Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Equivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par Groupe Eurotunnel dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

** Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par Groupe Eurotunnel par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

La part de marché voitures de Groupe Eurotunnel sur le marché Déroit était en augmentation avant que l'impact de l'Incendie de septembre 2008 n'entraîne une chute du niveau d'affaires. Le trafic voitures en 2009, est en très légère augmentation (+ 0,5 %) sur l'année par rapport à 2008, la baisse enregistrée au premier semestre ayant été compensée par la forte croissance observée au second semestre. Le quatrième trimestre 2009 a vu Eurotunnel regagner des parts de marché sur le trafic transmanche.

b) Trains de voyageurs Eurostar

Evolution du marché

Le marché d'Eurostar est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter-capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Le service de trains de voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris et de Bruxelles, et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes *low cost* en termes de prix, de capacité, et de choix de destinations. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, Bourg Saint Maurice en hiver et Avignon en été.

Les données combinées relatives à la croissance du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

	Marché passagers Paris-Londres et Bruxelles-Londres			
	2009		2008	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Air et Eurostar				
Paris-Londres	8 266	- 2,2 %	8 453	+3,2 %
Bruxelles-Londres	3 271	- 1,8 %	3 331	+4,2 %

Sources : BRB, SNCF et CAA.

Le volume du trafic aérien et du trafic Eurostar en nombre de passagers entre Paris et Londres a régressé de 2,2 % entre 2008 et 2009. Durant cette même période, le volume du trafic passagers Eurostar a progressé de 0,3 %.

Le volume du trafic aérien et du trafic Eurostar en nombre de passagers entre Bruxelles et Londres a régressé de 1,8 % entre 2008 et 2009. Durant cette même période, le volume du trafic passagers Eurostar a progressé de 3,2 %.

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent la croissance de la part que détient Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres.

	Parts de marché Eurostar			
	2009		2008	
	Passagers (milliers)(*)	Part de marché(**)	Passagers (milliers)(*)	Part de marché(**)
Paris-Londres	6 526	78,9 %	6 503	76,9 %
Bruxelles-Londres	2 694	82,4 %	2 610	78,4 %

* Sources : SNCF et BRB.

** Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers Eurostar dans le volume total du trafic aérien et du trafic Eurostar entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.

La part que détient Eurostar sur le marché de passagers sur la route Paris-Londres a augmenté, atteignant 78,9 % en moyenne, pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2009, contre 76,9 % pour la même période en 2008. Sur la même période, sa part de marché sur la route Londres-Bruxelles a augmenté, passant de 78,4 % à 82,4 %.

Environnement concurrentiel d'Eurostar

Le service de trains de voyageurs Eurostar entre en concurrence avec les compagnies aériennes traditionnelles et *low cost* sur le marché des voyageurs d'affaires offrant des vols réguliers entre Paris et Londres, d'une part, et Bruxelles et Londres, d'autre part. Sur le segment des voyages d'agrément, les principaux concurrents d'Eurostar sont les opérateurs de transport aérien à bas prix, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar mais aussi sur d'autres destinations. Eurostar a pris plusieurs initiatives réussies en termes de marketing et de promotions sur internet à destination du segment de clientèle de loisir, mais Groupe Eurotunnel considère qu'il existe encore un potentiel de croissance sur ces marchés pour Eurostar, ainsi qu'à l'avenir sur le marché Londres-Amsterdam et Londres-Cologne.

6.2.3 Position concurrentielle des Services Navettes

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferry P&O Ferries, SeaFrance et Norfolkline sur le marché Détroit. Ils sont concurrencés de manière indirecte par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar.

a) Opérateurs de ferries

A la suite du retrait de Hoverspeed en octobre 2005, et de celui de SpeedFerries en novembre 2008, les principaux concurrents de Groupe Eurotunnel pour les Services Navettes Camions et Passagers sont P&O, SeaFrance et Norfolkline.

● P&O

P&O Ferries (« P&O ») est le plus important opérateur de ferries sur la liaison Détroit avec six navires. Depuis son retrait de la route Douvres-Zeebrugge en décembre 2002 et son retrait des liaisons transmanche au départ de Portsmouth en 2005, P&O a renforcé son activité sur la liaison Douvres-Calais et, en conséquence, sa concurrence directe avec Groupe Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passagers. Au titre du renouvellement de sa flotte, P&O a annoncé en 2008 avoir commandé deux nouveaux navires pour mise en service, s'agissant du premier vers la fin 2010.

Depuis mars 2006, P&O Ferries est une filiale de DP World, opérateur mondial d'installations portuaires.

● SeaFrance

SeaFrance est une filiale de la SNCF et exploite cinq ferries sur la liaison Douvres-Calais. Le 4 janvier 2010, soit environ un an après qu'un plan de redressement ait été présenté une première fois par la direction de SeaFrance, des accords ont été signés entre la direction et les organisations syndicales. Ces accords ont pour objet de mettre en place un plan de redressement de l'entreprise comprenant notamment des suppressions d'environ 30 % des postes, ainsi que la réduction de la flotte à trois navires et corrélativement le nombre de liaisons.

● Norfolkline

Anciennement filiale du groupe danois AP Moeller-Maersk, Norfolkline, qui a été vendu fin 2009 à la compagnie danoise DFDS, exploite trois navires transportant des camions et des voitures sur la liaison Douvres-Dunkerque.

• **SpeedFerries**

SpeedFerries, société britannique, avait lancé son service de catamaran rapide en mai 2004, transportant des passagers entre Boulogne-sur-Mer et Douvres. SpeedFerries n'utilisait qu'un seul navire. SpeedFerries a été placée sous contrôle judiciaire et a cessé son activité le 7 novembre 2008.

• **LD Lines**

LD Lines a ajouté une nouvelle liaison ferry entre Boulogne-sur-Mer et Douvres à son carnet d'offres de liaisons ferries vers la France. Ce nouveau service, qui a démarré en février 2009, a consisté de deux allers-retours journaliers. Le 6 juin 2009, LD Lines a lancé un service de catamaran rapide entre Boulogne-sur-Mer et Douvres, mais a terminé le service en novembre. Le service LD Lines entre Boulogne-sur-Mer et Douvres est maintenant de quatre allers-retours journaliers.

Avantages compétitifs de Groupe Eurotunnel

Groupe Eurotunnel estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents de Groupe Eurotunnel et chaque jour de l'année ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ; et
- est, de loin, le service transmanche le plus respectueux de l'environnement, la traction électrique induit une émission des gaz à effet de serre beaucoup moins importante que les énergies fossiles.

b) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies *low cost* a aussi un impact indirect sur le marché Déroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisir de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes *low cost* offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

c) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de trains de voyageurs Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

6.3. Capacités

6.3.1 Le Système

a) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peuvent circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel.

L'un des facteurs clés qui déterminent la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction. En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire dans chaque direction. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers de Groupe Eurotunnel, Eurostar et les Services de Trains de fret utilisent davantage qu'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel. Le nombre maximum de sillons utilisés en 2009 par les Services Navettes Camions et Passagers a été de 9 par heure dans chaque direction.

A la date du présent Document de Référence, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics.

A moyen ou long terme, Groupe Eurotunnel estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. A la date du présent Document de Référence, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 à 120 km/h, alors que les trains Eurostar peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Groupe Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses, et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire notamment avec le GSM-R.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

b) Les Terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique.

Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à seize le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal. A la date du présent Document de Référence, il n'est pas prévu de construire de nouveaux quais d'embarquement.

Les terminaux sont équipés de bornes automatiques de péage pour l'ensemble des clients ainsi qu'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des camions. Ces différents systèmes contribuent à améliorer la fluidité du trafic et génèrent une réduction des coûts d'exploitation.

6.3.2 Le Matériel Roulant

L'actuelle politique commerciale ou opérationnelle de l'entreprise ne nécessite pas à court terme l'évolution du parc existant de Navettes.

6.3.3 *Les services ferroviaires voyageurs et fret*

En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité maximale du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour le service de trains de voyageurs Eurostar et pour les Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 400 à 500 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter jusqu'à 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Réseaux d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation des taux d'occupation des trains le service de trains de voyageurs Eurostar et une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Enfin, la Convention d'Utilisation permet à Groupe Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Réseaux si ceux-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des services ferroviaires voyageurs et fret et du Service Navettes.

6.4. Fiabilité du Système

6.4.1 *Disponibilité du Tunnel et entretien*

Les performances et la fiabilité du Système ont été considérablement améliorées depuis que le Tunnel est ouvert. Le manque de fiabilité de certains éléments du Système avait dans le passé été source de perturbations du trafic. Cette situation a été très nettement améliorée, grâce à la correction d'un certain nombre de défaillances techniques et à la mise en œuvre d'un nouveau programme de nettoyage, de surveillance et d'entretien des équipements fixes. La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à réduire autant que possible les perturbations des activités commerciales.

Groupe Eurotunnel se donne pour objectif de limiter globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes et ce, malgré la croissance continue du trafic. En 2009, la disponibilité du Tunnel a été maintenue à 97,81 % principalement à cause des perturbations au début de l'année avant la réouverture complète du Tunnel à cause des travaux suite à l'incendie. Sur la même base, le taux pour 2008 était de 93,76 %. En dehors de la période d'indisponibilité du Tunnel suite à l'Incendie de septembre 2008 et décrit ci-dessous, la disponibilité du Tunnel a été maintenue à 99,59 % (soit un niveau de perturbations de 0,41 %) pour l'année 2008.

L'Incendie de septembre 2008 s'est déclaré à bord d'une Navette Camions circulant dans le Tunnel (tunnel ferroviaire nord). L'incendie a été circonscrit en moins de vingt heures et, après avoir effectué des vérifications techniques approfondies des installations du tunnel ferroviaire sud et fait circuler des Navettes test à vide, Groupe Eurotunnel a rétabli la circulation trente heures après le déclenchement de l'incendie.

Malgré l'impossibilité d'exploiter commercialement une partie du tunnel ferroviaire nord (Intervalle 6), une exploitation en série de trains par sens (en batterie) a progressivement été mise en place. Cette dernière a permis de maintenir une capacité opérationnelle optimale jusqu'à la réouverture de cette partie du Tunnel le 9 février 2009, après autorisation de reprendre l'exploitation délivrée par la CIG et le Comité de Sécurité, soit moins de quatre mois après le début des travaux entamés le 18 octobre 2008.

Par ailleurs, à la suite de l'Incendie de septembre 2008, et compte tenu des nombreux retours d'expérience tirés de ce sinistre, Groupe Eurotunnel a lancé un programme, dit « Salamandre » visant à améliorer la prévention des incendies en Tunnel, par renforcement de la détection d'anomalies lors du chargement des camions et l'information auprès des chauffeurs, l'accélération et l'amélioration de l'intervention des pompiers et la création de zones d'attaque du feu spécialisées (le projet SAFE).

6.4.2 Remplacement des rails

Le remplacement des rails est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans aucune perturbation majeure du service commercial.

6.4.3 Maintenance et disponibilité du matériel roulant

Groupe Eurotunnel se donne également pour objectif d'utiliser au mieux sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant. Ceci s'ajoute à une amélioration de la disponibilité du matériel roulant en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Groupe Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Groupe Eurotunnel à l'occasion de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- maximiser le nombre de Navettes disponibles aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 21 jours en moyenne aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 000 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque véhicule pour deux à trois semaines.

Le taux d'annulation des départs du Service Navettes Passagers due à des défaillances du matériel roulant était de 1,5 % en 2009, alors qu'il avait été de 1,1 % en 2008. Le taux d'annulation du Service Navettes Camions due à des défaillances du matériel roulant a été de 1,3 % en 2009, équivalent à 2008. Groupe Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la fiabilité.

Le programme LSM (« *Large Scale Maintenance* ») pluriannuel de rénovation d'équipements a vu sa mise en œuvre accélérée au cours de l'exercice 2008, afin de restaurer et même d'améliorer la fiabilité des dispositifs ayant atteint environ le tiers ou la moitié de leur potentiel global.

6.4.4 Stratégie de maintenance

La mise en œuvre d'un programme d'industrialisation de la maintenance fondé sur l'anticipation des besoins et la coordination optimale et programmée des moyens (à savoir type d'espace atelier requis, type d'outillage requis, type de gamme, type de pièce, type de réparables, etc.) a permis des gains de productivité dans la maintenance du matériel roulant ces dernières années.

Dans un souci d'amélioration continue, la division maintenance a lancé au mois de juin 2009 un programme « TIME » (*Tunnel Infrastructure Maintenance Excellence*) pour revoir les méthodes de travail et les processus de planification, de préparation et d'exécution afin d'améliorer l'efficacité de la maintenance, la sécurité et la productivité.

Le programme TIME est composé de deux phases. La première se concentre sur les objectifs suivants :

- perfectionner le processus de planification des travaux pour éviter les changements de dernière minute et optimiser ainsi la gestion du temps des chefs d'équipes ;
- renforcer la coordination entre le département Infrastructure et le centre de contrôle ferroviaire afin d'optimiser le temps de maintenance pendant les arrêts d'exploitation programmés ; et
- améliorer l'efficacité du service trains de travaux pour libérer du temps aux techniciens qui pourront ainsi effectuer d'autres opérations.

La seconde phase du programme a pour objet l'efficacité de chacun des services de l'infrastructure : voie, caténaire, signalisation, alimentation électrique, électromécanique, les systèmes de contrôle et télécommunication et génie civil.

6.4.5 Les projets

Différents projets sont envisagés à court ou à moyen terme pour améliorer encore la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment :

- la refonte complète du système d'information de la maintenance ;
- le remplacement des deux principaux systèmes de radio, l'un traitant la transmission d'informations entre les trains et le centre de contrôle et l'autre, la transmission d'informations dans le périmètre du Système, par un système GSM-R, aux normes européennes. A ce titre un contrat a été signé le 15 décembre 2009 tel que décrit en paragraphe 5.2.2 ;
- l'étude de Navettes Camions de troisième génération ; et
- un programme de révision intensif des nouvelles locomotives « Class 92 » acquises pour les porter à des niveaux de performance et de fiabilité conformes avec les standards du reste du parc de Groupe Eurotunnel.

6.5. Sécurité et sûreté

6.5.1 Sécurité du Système et des Services Navettes

Le souci de sécurité et celui de la sûreté est l'élément central de la conception d'ensemble et des procédures d'exploitation du Système. Celui-ci a été conçu sous le contrôle de la CIG et du Comité de Sécurité (décrit au paragraphe 6.5.3 ci-dessous). Chaque phase de la conception initiale a été examinée par la CIG, et a fait l'objet d'une déclaration de non-objection.

La sécurité dans l'exploitation du Système et des Services Navettes résulte pour l'essentiel des éléments suivants :

- deux tunnels ferroviaires séparés, ce qui réduit considérablement le risque de collision frontale ;
- un tunnel de service relié aux tunnels ferroviaires par des galeries de communication situées tous les 375 mètres en moyenne, permettant l'accès des services de secours et l'évacuation des passagers vers un environnement protégé ;
- l'infrastructure du Tunnel : chaque tunnel se situe en moyenne à une profondeur de 25 à 45 mètres en dessous du fond de la mer et ses parois sont recouvertes de béton renforcé (ou occasionnellement de fonte) ;
- un système de signalisation de pointe, intégrant une protection automatique des trains, permettant de réduire considérablement les risques de collision de tout type ;
- des dispositifs de détection des incendies dans le Système et dans l'ensemble des Navettes ainsi que des équipements d'extinction des incendies dans toutes les Navettes Passagers (qui intègrent des systèmes automatiques embarqués) et dans les wagons « Club Car » sur toutes les Navettes Camions (contenant des extincteurs à main) ;
- des portes coupe-feu installées dans toutes les Navettes Passagers permettant de circonscrire les incendies ;
- un système de ventilation renouvelant l'air du tunnel de service à une pression légèrement supérieure à celle des tunnels ferroviaires, ce qui permet, en cas d'incendie dans un tunnel ferroviaire, d'éviter toute arrivée de fumées dans le tunnel de service ; et
- l'interdiction de transporter certains produits dangereux dans le Tunnel.

Les mesures et éléments de sécurité sont mis à jour de manière régulière et font partie de du SGS (« Système de Gestion de la Sécurité », décrite au paragraphe 16.10.2.b.ii ci-dessous), qui garantit la validité de l'autorisation d'exploiter délivrée par la CIG, conformément au cadre législatif et réglementaire issu de la transposition de la directive européenne 2004/49/CE du 29 avril 2004, dite directive sur la sécurité ferroviaire.

Le règlement concernant la sécurité de la Liaison Fixe transmanche, adopté par la CIG le 24 janvier 2007 et ratifié par la loi n° 2008-475 du 22 mai 2008, complète cette transposition. Entré en vigueur le 4 juillet 2008, ce dernier vise notamment à garantir un niveau de sécurité maximum en substituant au précédent système d'études de sécurité un système de gestion de la sécurité. L'Etude Globale de Sécurité a été ainsi remplacée en juillet 2009 par un nouveau document, intitulé SGS.

Le Système fait l'objet de projets détaillés relatifs aux questions de sûreté et de maintien de l'ordre pour répondre aux exigences des autorités française et britannique. A titre d'exemple, les mesures de sûreté suivantes ont été prises en vue de la protection du Système :

- le contrôle des accès au périmètre des terminaux ;
- la surveillance par télévision en circuit fermé ; et
- l'utilisation de techniques de pointe pour la fouille des véhicules.

Les mesures de sécurité et de sûreté propres à Eurostar et aux Services de Trains de Fret ont été développées par les Réseaux après discussions avec les Etats qui les ont approuvées. Les Réseaux consultent et collaborent avec Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure pour la mise en œuvre et l'amélioration continue de ces mesures de sécurité. Dans le cadre du règlement concernant la sécurité de la Liaison Fixe Transmanche, et depuis sa mise en application, les Réseaux soumettent toute nouvelle mesure, qui relève de leur responsabilité, à la CIG, qui consulte Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure, avant de rendre son avis. Les Etats peuvent imposer à Groupe Eurotunnel et aux Réseaux de mettre en œuvre et de maintenir en application les mesures de sûreté que les Etats considèrent appropriées pour répondre à un danger potentiel. Toutefois, la mise en application pratique de ces mesures est élaborée en coopération avec Groupe Eurotunnel de manière à garantir la fluidité des trafics.

Dans ce contexte, et au regard de la libéralisation prochaine du trafic voyageurs, les spécificités techniques adaptées à l'infrastructure du Tunnel sont en cours de finalisation entre Groupe Eurotunnel et la CIG. Ces directives s'imposeront donc aux nouveaux entrants.

6.5.2 *Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel*

Une Direction sécurité et développement durable regroupée a pour mission de définir les objectifs de sécurité de l'entreprise, de mesurer la performance de sécurité et de contrôler l'application de l'ensemble des règles de sécurité dans les différents services. Le Directeur Sécurité et Développement Durable est membre du comité de direction.

Un comité chargé de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, composé de cinq administrateurs, se réunit chaque trimestre avec la direction, afin d'examiner toutes questions relatives à la sécurité et la sûreté au sein de Groupe Eurotunnel. Ce comité reçoit des rapports trimestriels des services et supervise la documentation relative à la sécurité, surveille l'élaboration des règles d'exploitation et de sécurité, ainsi que la sécurité des opérations d'exploitation, la sûreté et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Le Directeur sécurité et développement durable a accès directement au président du comité de sécurité, sûreté et environnement. La composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont décrites au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Les principales dépenses de sûreté pour 2009 (sécurisation du Système) ont été d'environ 12 millions d'euros (11 millions d'euros en 2008).

6.5.3 *Contrôle par les Etats*

La CIG, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession, a pour mission de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système. Sa compétence s'étend à toutes questions liées à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement du Système. De nombreuses règles de fonctionnement doivent faire l'objet de l'approbation officielle ou d'une déclaration de non-objection de la CIG.

Le Comité de Sécurité a été mis en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession de façon à conseiller et à aider la CIG pour toutes questions de sécurité dans la construction et l'exploitation du Système. Le Comité de Sécurité conseille la CIG quant à l'approbation des dispositions de sécurité (y compris les règles de fonctionnement et les procédures d'urgence) applicables au Système et quant au respect par le Système de ces dispositions. Le Comité de Sécurité est tenu, grâce à une équipe d'inspecteurs, de veiller à la mise en œuvre de ces mesures et pratiques de sécurité et de s'assurer du respect des lois nationales et internationales applicables et ce, pour toute la durée du Contrat de Concession.

A ce dispositif, s'ajoutent désormais les audits de l'Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire (« EPSF »).

Pour plus d'informations sur la CIG et sur le Comité de Sécurité, voir le chapitre 22 du présent Document de Référence.

6.6. Assurances

Le programme d'assurance de Groupe Eurotunnel est principalement constitué des polices dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

L'ensemble des polices dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile souscrites par Groupe Eurotunnel a été renouvelé le 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an.

La police dommages aux biens / pertes d'exploitation est composée de deux lignes. En 2008, les deux lignes cumulées avaient été souscrites, moyennant une prime annuelle de 6 millions d'euros avec une franchise maximum de 10 millions d'euros pour tout incident en Tunnel et d'un maximum de 10 millions d'euros pour tout incident hors Tunnel. Suite à l'Incendie de septembre 2008, les primes annuelles sur la police dommages aux biens / pertes d'exploitation pour 2009 ont augmenté pour atteindre 27 millions d'euros avec une franchise maximum de 50 millions d'euros pour tout incident en Tunnel et d'un maximum de 10 millions d'euros pour tout incident hors Tunnel (les deux lignes garantissent toujours un niveau de couverture de 900 millions d'euros). La période d'indemnisation de la perte d'exploitation à la suite d'un sinistre est de 24 mois.

Groupe Eurotunnel a mis en place diverses mesures pour réduire ces primes et franchises. A ce titre, le Groupe a changé son courtier en 2009 pour le renouvellement du programme d'assurance, le Groupe travaille sur la mise en place d'une protection renforcée des infrastructures y compris l'installation de quatre stations SAFE, et prévoit de réexaminer ses limites d'assurance. Ainsi, le total des primes annuelles, qui en 2008 s'établissait à 10 million d'euros, a été augmenté de 21 millions d'euros au titre de 2009, et va pouvoir être ramené à environ 21 millions d'euros au titre de 2010, avec une franchise également ramenée à 15 millions d'euros pour la police dommages aux biens / pertes d'exploitation, et un niveau de couverture toujours à 900 millions d'euros.

6.7. Dépendances

En dehors des contrats importants décrits au chapitre 22 du présent Document de Référence, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

6.8. Environnement et développement durable

Le Tunnel et son système de transport ferroviaire présentent des atouts environnementaux intrinsèques :

- une liaison entièrement souterraine qui évite toute interaction avec le milieu marin ; et

- la traction électrique qui induit une faible pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que les énergies fossiles.

Néanmoins, en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, les sites du Terminal de Coquelles et de Sangatte sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du fait des dangers ou inconvénients que peuvent représenter pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, la nature et l'environnement, ses activités de réfrigération, climatisation, stockage et utilisation de liquides inflammables, atelier d'entretien, peintures, etc. Ces activités sont énumérées dans une nomenclature qui, en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer, les soumet, soit à déclaration, soit à demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais et sont contrôlées par la DRIRE.

De même, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Groupe Eurotunnel doit soumettre à autorisation de l'Autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Dès 2002, Eurotunnel a mis en place un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 et a formé des correspondants et des auditeurs internes. Un article « Exigences environnementales » a par ailleurs été inséré dans les contrats des sous-traitants.

Chaque année, des audits ciblés sont réalisés en France et au Royaume-Uni ; en 2009, quatre audits ont été menés dans les divisions opérationnelles dont deux chez des sous-traitants, notamment sur la gestion des déchets.

Au-delà de la conformité aux contraintes légales et réglementaires pour laquelle une veille réglementaire est assurée et diffusée chaque mois, et fidèle à son engagement constant en faveur de l'environnement, l'entreprise a créé en 2006 une Direction de la Sécurité et du Développement Durable. La sécurité étant pour Groupe Eurotunnel une exigence absolue, y associer une politique de développement durable situe la hauteur à laquelle cet enjeu est considéré par l'entreprise.

Groupe Eurotunnel se soucie des émissions de gaz à effet de serre (même si celles-ci sont de faible importance) que génèrent ses activités. Un bilan carbone complet a ainsi été entrepris en septembre 2006 en France, puis fin 2007 au Royaume-Uni avec l'aide de spécialistes utilisant la méthode Bilan carbone® développée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette analyse inclut les émissions dégagées par l'électricité nécessaire à la traction des Navettes, des trains Eurostar et des trains de marchandises lors de leur passage dans le Tunnel ; les émissions dégagées par l'activité des ateliers, les locomotives de travaux diesel ou les véhicules terrestres utilisés pour les déplacements du personnel, les livraisons ainsi que la restauration. Elle inclut également les émissions liées à la réalisation des infrastructures depuis l'origine et des matériaux nécessaires.

L'empreinte carbone de Groupe Eurotunnel a été évaluée à 85 184 tonnes d'équivalent carbone (tec) en 2006, année durant laquelle 18,5 millions de tonnes de marchandise ont transité par le Tunnel.

Ce bilan carbone figure parmi les actions d'une charte de partenariat « Planète gagnante » signée le 20 septembre 2007 avec l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais. Le plan associé à cette charte prévoit l'intensification de certaines initiatives et le lancement de nouvelles actions, telle la mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la traction, notamment par la modification du système d'alimentation électrique.

Le bilan carbone a permis d'identifier les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre dans l'activité d'Eurotunnel. Le plan d'action a porté sur les deux principaux postes, la consommation d'énergie électrique et fossile, et les émissions diffuses de fluides frigorigènes qui représentent ensemble près de 80 % du bilan.

En 2009, la poursuite des initiatives a permis une réduction supplémentaire de 8 % des émissions, ce qui porte la réduction obtenue sur ces postes depuis 2006 à plus de 50 %.

La maîtrise du management des émissions de gaz à effet de serre a été validée en 2009 par l'organisation indépendante « the Carbon Trust Standard », suite à un audit ayant porté sur l'organisation et les résultats des trois années précédentes.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Groupe Eurotunnel apporte son expertise en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en participant aux travaux du Comité Européen de Normalisation (CEN/TC320 WG10) chargé de rédiger la norme sur le calcul des émissions de GES des activités de transport.

En parallèle à la signature de la charte Planète Gagnante, la direction de Groupe Eurotunnel a décidé d'intensifier la mobilisation de son personnel dans sa démarche pour le développement durable en s'engageant sur sept points :

- bilan carbone et réduction des gaz à effet de serre ;
- poursuite depuis 2005 d'un programme de réduction des consommations d'électricité et d'eau (exemples de réalisations entreprises : installation de détecteurs de présence pour l'éclairage et le chauffage, multiplication des compteurs d'eau et d'électricité, modifications des procédures de gestion et outils de refroidissement du Tunnel pour réduire les quantités d'eau utilisée, soit une économie de 3 000 m³ d'eau par an depuis la mise en œuvre de ce programme) ;
- optimisation du tri des déchets et recherche de filières afin d'augmenter encore la quantité de déchets recyclés ;
- information et sensibilisation des clients au réchauffement climatique et prévention de la production de déchets par des expositions et animations ;
- sensibilisation du personnel au comportement éco-citoyen ;
- étude d'un plan de gestion pluriannuel des espaces et des espèces, en convention avec le Conservatoire des Sites Naturels ainsi que le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord qui observe depuis une dizaine d'années la faune et la flore des sites français de Groupe Eurotunnel, et avec le Conservatoire des Sites Naturels. Le site britannique de Samphire Hoe a, lui, reçu pour la cinquième année consécutive le « pavillon vert » qui récompense la haute qualité écologique ; et
- le projet d'implantation d'éoliennes sur le terminal de Coquelles a été relancé avec la société Innovent. Leur installation a été faite durant le dernier trimestre 2009.

7. ORGANIGRAMME

GET SA est la société faîtière du Groupe Eurotunnel.

EGP est une société de droit anglais, filiale de GET SA. Cette société a émis les ORA lors de la Réorganisation 2007.

FM et CTG sont les Concessionnaires du Tunnel : ces deux sociétés, dont les actions sont jumelées, ont constitué une société en participation exerçant ses activités sous le nom d'« Eurotunnel ». FM et CTG sont les filiales emprunteuses au titre des crédits bancaires actuels.

TNU PLC est l'ancienne société mère du Concessionnaire britannique. Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement des biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité. Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey et dont le seul objet consiste à fournir une assurance contre les actes terroristes à l'encontre de Groupe Eurotunnel, étant précisé que Gamond Insurance Company Limited se réassure auprès de Pool Re.

ESGIE et ESL emploient et gèrent le personnel employé de Groupe Eurotunnel. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

Eurotunnel Participations 2 SAS qui jusqu'à peu, n'avait pas d'activité opérationnelle, s'apprête à entamer une activité de développement immobilier sous la nouvelle dénomination sociale de Société Immobilière et Foncière Eurotunnel. Par ailleurs, il est prévu qu'Europorte Services (anciennement Eurotunnel Participations 1 SAS) soit la structure dédiée à la gestion des infrastructures ferroviaires portuaires du port de Dunkerque.

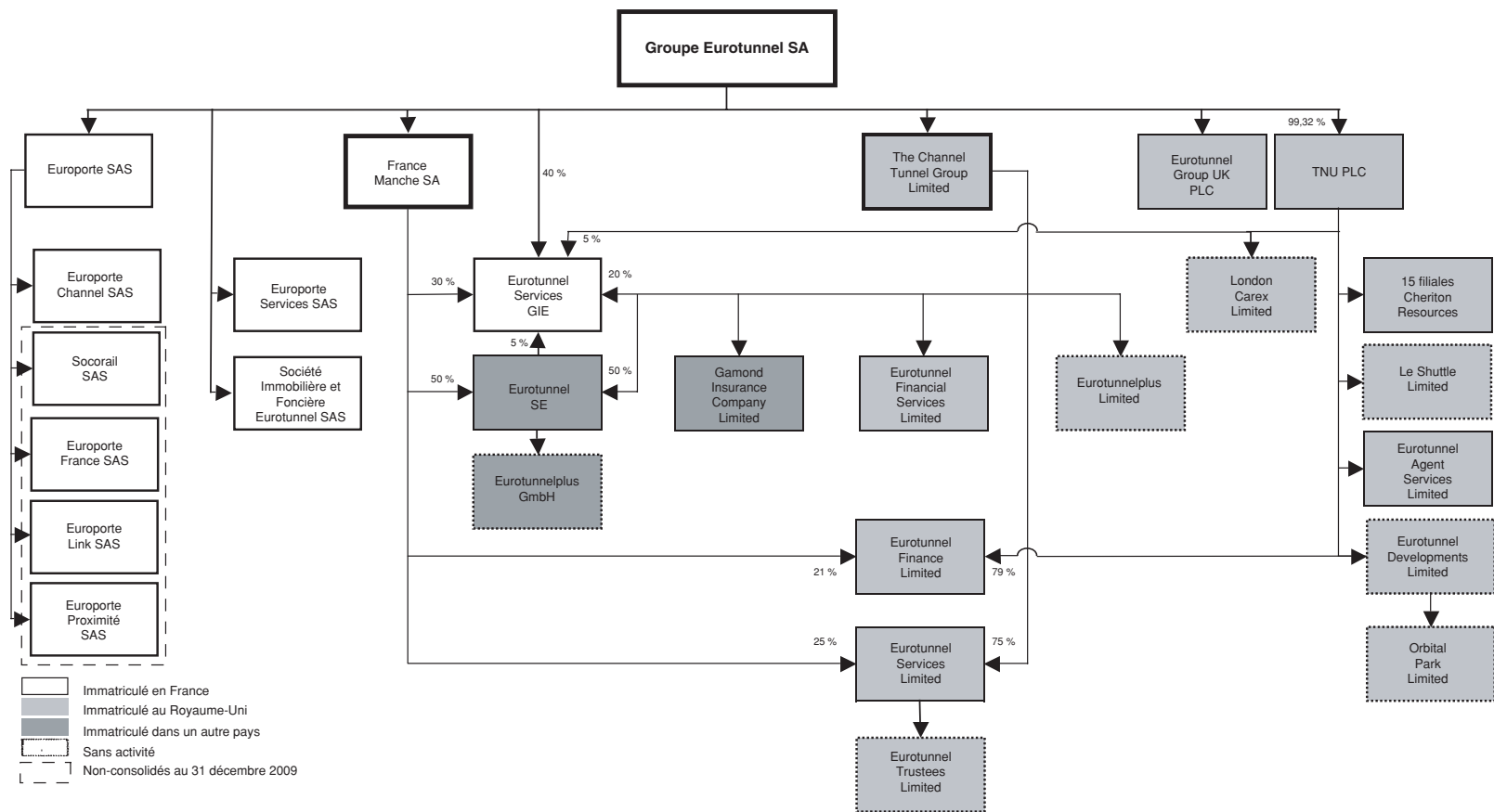
Eurotunnel Financial Services Limited (anciennement Le Shuttle Holidays Limited), est autorisée depuis le 1^{er} janvier 2009, par la *Financial Services Authority* à revendre des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Pour les besoins d'un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, une filiale Cheriton a été rebaptisée London Carex Limited.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution des services Navettes Camions, auparavant gérée par les sociétés EurotunnelPlus qui ont toutes disparu par fusion-absorption en dehors d'EurotunnelPlus GmbH qui n'est plus qu'une structure sociétaire vide.

L'ensemble des sociétés Europorte intègre les quatre filiales françaises de Veolia Cargo acquises le 30 novembre 2009 par la société Europorte SAS (anciennement Europorte 2), la filiale d'Eurotunnel spécialisée dans le fret ferroviaire. Europorte SAS est la société mère de l'ensemble Europorte qui comprend cinq filiales : Europorte France, Europorte Channel, Europorte Link, Europorte Proximité et Socorail.

Organigramme juridique simplifié de Groupe Eurotunnel



Sauf indication contraire, toutes les filiales sont détenues à 100 %.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel

Au 31 décembre 2009, Groupe Eurotunnel est propriétaire ou utilisateur des actifs immobiliers et des équipements ou actifs mobiliers suivants :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	2009	2008
Immobilisations en Concession		
Tunnels	6 549 501	6 549 501
Terminaux, terrains et bâtiments	2 068 895	2 068 081
Equipements fixes	3 284 641	3 304 976
Matériels roulants	1 965 677	1 973 701
Equipements de bureaux	97 787	96 253
Immobilisations en cours	51 046	41 327
Immobilisations propres		
Immobilisations corporelles	3 941	61
Total	14 021 488	14 033 900

Les valeurs nettes des immobilisations sont détaillées à la note L des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'Etat français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des Etats.

Au 31 décembre 2009, les biens immobiliers de Groupe Eurotunnel correspondaient à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni.

Les actifs immobilisés de Groupe Eurotunnel comprennent également des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux des Services Passagers et Camions ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

Le patrimoine immobilier de Groupe Eurotunnel comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur de Groupe Eurotunnel décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Pour une description des programmes immobiliers les plus importants de Groupe Eurotunnel, il convient de se reporter au paragraphe 6.1.3 (b) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2009, les actifs mobiliers détenus par Groupe Eurotunnel étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 8 : PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Aucune autre acquisition d'immobilisation corporelle importante n'a été planifiée dans les budgets de Groupe Eurotunnel et Groupe Eurotunnel n'envisage pas de faire une telle acquisition dans un futur proche, à l'exception des investissements décrits par ailleurs à la section 5.2 du présent Document de Référence.

Les sûretés prises sur les actifs immobiliers et mobiliers de Groupe Eurotunnel au titre de l'Emprunt à Long Terme sont exposées au paragraphe 22.4.2 du présent Document de Référence et aux notes S.1i et X de l'annexe des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les actifs immobilisés des quatre sociétés de fret ferroviaire récemment acquises auprès du groupe Veolia, essentiellement constitués d'un parc de locomotives, s'élevaient à 39 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces actifs ne sont pas consolidés dans les comptes de Groupe Eurotunnel au 31 décembre 2009.

8.2. Contraintes environnementales

Pour une description des questions environnementales, il convient de se reporter à la section 6.8 du présent Document de Référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1.	Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe	52
9.2.	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009	53
9.2.1	<i>Chiffres clés : compte de résultat</i>	53
9.2.2	<i>Chiffre d'affaires</i>	54
9.2.3	<i>Produits d'exploitation</i>	55
9.2.4	<i>Marge d'exploitation (EBITDA)</i>	55
9.2.5	<i>Résultat opérationnel courant</i>	55
9.2.6	<i>Résultat opérationnel (EBIT)</i>	55
9.2.7	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	55
9.2.8	<i>Résultat net</i>	56

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2009.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809/2004, les comparaisons des résultats de Groupe Eurotunnel pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 figurant au chapitre 9 du Document de Référence 2007 et du Document de Référence 2008 respectivement, sont incluses par référence dans le présent Document de Référence ainsi que les éléments financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 figurant en annexe IV du Document de Référence 2007 et en annexe II du Document de Référence 2008.

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Groupe Eurotunnel SA, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

9.1. Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 4 et 6 du présent Document de Référence.

Les conséquences de l'Incendie de septembre 2008 et du contexte économique sont décrites à la section 9.2 ci-dessous.

9.2. Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009

En millions d'euros	2009	2008 recalculé(*)	%	2008 publié
			variation	
Taux de change €/£	1,119	1,119		1,216
Navettes	311	416	- 25 %	431
Réseaux ferroviaires	250	250	=	260
Autres revenus	10	13	- 25 %	13
Chiffre d'affaires	571	679	- 16 %	704
Autres produits	69	42		44
Total produits d'exploitation	640	721	- 11 %	748
Achats et charges externes	(195)	(194)	-	(200)
Charges de personnel	(120)	(124)	- 3 %	(127)
Marge d'exploitation (EBITDA)	325	403	- 19 %	421
Amortissements	(164)	(160)	+ 3 %	(160)
Résultat opérationnel courant	161	243	- 34 %	261
Autres produits et (charges) opérationnels	0	28		28
Résultat opérationnel (EBIT)	161	271		289
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3	18		19
Coût de l'endettement financier brut	(195)	(257)	- 24 %	(268)
Coût de l'endettement financier net	(192)	(239)	- 19 %	(249)
Autres produits et (charges) financiers et impôt	32	2		-
Résultat : profit	1	34		40

* Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2008 présenté ci-dessus a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2009, soit 1£=1,119€.

9.2.1 Chiffres clés : compte de résultat

La section du Tunnel endommagée par l'incendie du 11 septembre 2008 est restée fermée jusqu'au 9 février 2009. L'activité de l'exercice 2009 a donc été significativement affectée par la réduction de capacité en début d'année et ses conséquences, ainsi que par l'effet de la crise économique sur les marchés dans lesquels Eurotunnel opère. Les conditions hivernales de fin d'année ont également eu un effet défavorable.

Les dommages matériels et les pertes d'exploitation résultant de l'Incendie de septembre 2008 sont couverts par des polices d'assurance à hauteur de 900 millions d'euros sur une période de 24 mois, soit jusqu'en septembre 2010.

Compte tenu du caractère récent de l'acquisition des quatre nouvelles filiales de fret ferroviaires d'Europorte auprès du groupe Veolia le 30 novembre 2009, ces entités (Europorte France, Europorte Link, Europorte Proximité et Socorail) ne sont pas consolidées dans les comptes consolidés du Groupe Eurotunnel au 31 décembre 2009 (voir notes A.3 et M des états financiers consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 ci-dessous).

Synthèse

A 571 millions d'euros, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Eurotunnel hors indemnités d'assurance est en baisse de 16 % par rapport à 2008 à taux de change constant, dans un contexte de crise économique et d'une activité impactée par l'Incendie de septembre 2008 et ses conséquences. Après prise en compte des indemnités d'assurances au titre de la perte d'exploitation à hauteur de 69 millions d'euros (42 millions d'euros en 2008) et des charges d'exploitation et d'amortissements quasiment stables malgré une hausse substantielle des primes d'assurance, le résultat opérationnel courant est en diminution de 34 % à taux de change constant par rapport à 2008. Le coût de l'endettement financier net est en forte baisse (– 19 %) en raison de l'effet des taux d'inflation bas sur la tranche de la dette financière indexée. Après prise en compte d'un produit financier net de 32 millions d'euros, le résultat net consolidé de Groupe Eurotunnel SA pour l'exercice 2009 est un bénéfice de 1,4 million d'euros à comparer à un bénéfice net de 34 millions d'euros (recalculé à taux de change constant) en 2008.

9.2.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe Eurotunnel pour l'année 2009 s'élève à 571 millions d'euros hors indemnités d'assurance, soit une baisse de 16 % par rapport à 2008 à taux de change constant.

a) Service Navettes

Le chiffre d'affaires du Service Navettes de l'année 2009 a été affecté par les conséquences directes et indirectes de l'incendie, ainsi que par la contraction des marchés constatée en 2009. A 311 millions d'euros en 2009, le chiffre d'affaires du Service Navettes est en baisse de 25 % à taux de change constant par rapport à l'exercice 2008. Le chiffre d'affaires Navettes du quatrième trimestre 2009 est néanmoins en progression de 10 %, mais par rapport à une période impactée par l'incendie l'année précédente.

● Service Navettes Camions

Négativement impacté par la situation économique, le marché transmanche des Camions est en baisse d'environ 20 % par rapport à l'année 2007 (dernière année de référence). En raison du non renouvellement par un certain nombre de transporteurs de leur contrat annuel en fin d'année 2008 et de l'effet de crise économique sur le marché, le trafic des Navettes Camions est en diminution de 39 % sur l'année par rapport à 2008. Par contre, le trafic a augmenté au quatrième trimestre (+12 % par rapport au quatrième trimestre 2008 fortement impacté par les conséquences de l'incendie) et le deuxième semestre montre un redressement significatif avec une hausse de 17 % par rapport au semestre précédent, malgré des restrictions de circulation routières liées aux conditions hivernales de fin d'année.

● Service Navettes Passagers

Le trafic voitures est en légère augmentation (+ 0,5 %) sur l'année, la baisse enregistrée au premier semestre ayant été compensée par la forte croissance observée au second semestre. Le quatrième trimestre 2009 a vu Groupe Eurotunnel regagner des parts de marché sur le trafic transmanche des voitures. Le trafic autocars s'inscrit en légère baisse sur l'année (– 2 %).

b) Réseaux ferroviaires

Eurostar a repris un service normal le 23 février 2009. Le nombre de passagers Eurostar ayant emprunté le Tunnel au premier semestre 2009 était en baisse de 6 % par rapport à la même période de l'année précédente, mais la croissance du trafic aux troisième et quatrième trimestres (+9 % et +8 % respectivement) s'est traduite par une augmentation du trafic en année pleine de 1 % par rapport à 2008, malgré la panne de 5 trains Eurostar le 18 décembre 2009 et les très fortes perturbations de service qui s'en sont suivies.

La hausse du nombre de trains de marchandises empruntant le Tunnel au deuxième semestre 2009 par rapport à la même période en 2008 (+ 2,4 %) a permis de ramener la baisse du trafic à 12 % sur l'année 2009 par rapport à 2008.

A 250 millions d'euros en 2009, le chiffre d'affaires provenant des Réseaux ferroviaires est comparable à celui de 2008 à taux de change constant.

9.2.3 *Produits d'exploitation*

Le poste « autres produits » correspond au montant des indemnités d'assurances comptabilisées au titre de la perte d'exploitation. Il comprend à hauteur de 36 millions d'euros les indemnités reçues au cours de l'exercice 2009, ainsi que les indemnités à recevoir estimées sur la base des dernières évaluations de préjudice indemnisable à fin 2009 et dont la prise en compte a été limitée à 33 millions d'euros dans le contexte des actions engagées par les réseaux ferroviaires (telles que décrites en note A.1. des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence).

9.2.4 *Marge d'exploitation (EBITDA)*

a) Achats et charges externes

Le poste « achats et charges externes » est resté stable en 2009 malgré la hausse de 20 millions d'euros des primes d'assurance suite à l'Incendie de septembre 2008, compte tenu de la baisse de l'activité, des charges de l'électricité et de la maintenance en 2009, ainsi que la baisse de la charge de taxe professionnelle en liaison avec la réduction de l'activité.

b) Charges de personnel

Les effectifs sont restés stables sur l'exercice et se situent en moyenne à 2 361 en 2009. Les charges de personnel ont diminué de 3 % principalement en raison de la diminution des primes basées sur les résultats financiers et opérationnels.

9.2.5 *Résultat opérationnel courant*

La dépréciation accélérée de certains équipements (aiguillages) en 2009 a généré une augmentation de 3 % de la dotation aux amortissements.

9.2.6 *Résultat opérationnel (EBIT)*

Les autres produits et charges opérationnels nets pour l'exercice 2009 sont composés essentiellement d'un produit de 8 millions d'euros reçu du gouvernement britannique au titre de l'accord sur l'indemnisation relatives aux intrusions de migrants clandestins (faisant suite à l'accord de 24 millions d'euros avec le gouvernement français en 2008), compensé par une charge de 9 millions d'euros correspondant à la mise au rebut du solde du matériel roulant considéré non-réparable par le Groupe et ses experts suite à l'incendie. Dans le contexte décrit à la note A.1 des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence, le Groupe n'a pas comptabilisé en 2009 d'indemnisation complémentaire afférente à ces actifs.

L'EBIT de l'exercice 2009 est de 161 millions d'euros à comparer à 271 millions d'euros pour l'exercice 2008 recalculé à taux de change moyen de 2009.

9.2.7 *Coût de l'endettement financier net*

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 3 millions d'euros en 2009 sont en diminution de 15 millions d'euros en raison du placement temporaire du produit des opérations financières dont le Groupe avait bénéficié au premier semestre 2008, mais aussi en raison de la baisse significative des taux d'intérêts.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

A 195 millions d'euros, le coût de l'endettement financier brut est en baisse de 62 millions d'euros à taux de change constant, dont 54 millions d'euros résultent de l'effet des taux d'inflation bas en 2009 par rapport à 2008, entraînant une réduction des charges financières d'indexation du principal de la tranche A. Suite aux opérations de remboursement et de rachat des ORA effectuées depuis le premier semestre 2008, les charges de désactualisation des ORA sont en baisse de 7 millions d'euros en 2009.

En 2009, les autres produits financiers nets de 32 millions d'euros intègrent une reprise de provision pour risques suite à la fin de procédures judiciaires entamées dans le cadre du plan de sauvegarde.

9.2.8 Résultat net

Le résultat net consolidé de l'exercice 2009 est un bénéfice de 1,4 million d'euros par rapport au bénéfice de 34 millions d'euros pour l'exercice 2008 recalculé à taux de change moyen de 2009.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel

Les informations relatives aux capitaux de Groupe Eurotunnel sont présentées dans la note O des comptes consolidés de GET SA relative au capital social figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

Les opérations résiduelles sur le capital de GET SA sont les suivantes :

- le remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles du solde des TSRA,
- le remboursement en Actions Ordinaires GET SA du solde des ORA I Tranche 3,
- l'exercice des Bons 2007 encore en circulation, et
- l'attribution des actions ordinaires au titre du paiement des rémunérations complémentaires conditionnelles.

Comme indiqué au paragraphe 21.1.6 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note O.2 des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence, 1 046 710 613 Bons 2007 sont en circulation, à la date du présent Document de Référence.

En 2007, l'agence de notation Moody's a attribué à GET SA la note Baa2, faisant entrer Eurotunnel dans la catégorie « Investissement » et traduisant ainsi son rétablissement financier, suite à la mise en œuvre de la Réorganisation 2007. Cette notation reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

10.2. Flux de trésorerie des exercices 2009 et 2008

En millions d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux de change €/£	1,126	1,050
Variation de trésorerie courante	276	416
Autres produits et (charges) opérationnels et l'impôt	5	(1)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	281	415
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(50)	(35)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(261)	(241)
Variation de trésorerie	(30)	139

Au total, la variation de trésorerie nette pour 2009 montre un décaissement net de 30 millions d'euros, comparé à un encaissement net de 139 millions d'euros en 2008.

a) Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

La variation de trésorerie courante s'élève à 276 millions d'euros en 2009 à comparer à 416 millions d'euros en 2008. Le flux de trésorerie lié au chiffre d'affaires hors indemnités d'assurance est en diminution par rapport à 2008 pour les mêmes raisons que celles indiquées dans l'analyse du compte de résultat. Le flux lié aux charges d'exploitation est en augmentation principalement suite à l'augmentation de 20 millions d'euros des primes d'assurance. Au cours du premier semestre 2009, 36 millions d'euros ont été reçus des assureurs au titre des pertes d'exploitation. Aucune indemnisation n'a été reçue des assureurs au cours du deuxième semestre 2009.

b) Flux de trésorerie lié aux activités d'investissements

Le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement comprend un acompte reçu de 10 millions d'euros sur l'indemnisation du matériel roulant détruit dans l'incendie, un montant de 19 millions d'euros versé pour l'acquisition des quatre nouvelles filiales d'Europorte (voir notes A.3 et M des comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence), et 41 millions d'euros de paiements au titre d'investissement (notamment la rénovation et l'augmentation de la puissance motrice des locomotives).

c) Flux de trésorerie lié aux opérations de financement

En 2009, le flux de trésorerie net lié aux activités de financement représente un décaissement net de 261 millions d'euros est principalement constitué :

- des intérêts payés de 201 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme (l'impact de l'indexation du principal ne donnant lieu à versement de trésorerie que lors de son remboursement) et de 18 millions sur les ORA ;
- du versement de 39 millions d'euros relatifs aux opérations sur titres ;
- du versement de dividende pour un montant de 7 millions d'euros ; et
- des intérêts reçus de 3 millions d'euros.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel

Le financement de Groupe Eurotunnel est décrit à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux

Les restrictions attachées aux engagements financiers prévus dans le cadre de l'Emprunt à Long Terme sont présentées à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.5. Source de financement pour les investissements futurs

Les principaux investissements futurs seront en principe autofinancés.

10.6. Ratios de couverture du service de la dette

Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter les engagements financiers suivants :

- A chaque clôture semestrielle, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,20 jusqu'au cinquième anniversaire de la mise à disposition des Crédits à Long Terme (soit le 28 juin 2012) et ensuite à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Le non-respect de cet engagement financière constitue un des cas de défaut et d'exigibilité anticipé tel que décrit à la note S.1i des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

- A chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service synthétique de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme n'est pas inférieur à 1,25, ledit ratio étant calculé en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité de Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes, de financer certaines activités de développement et, sous certaines conditions, de payer les intérêts au titre des ORA. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2009 sont respectivement de 1,44 et de 1,28. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2009.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

L'intensité du trafic dans le Système (de l'ordre de 120 millions de tonnes/an) conduit Groupe Eurotunnel à concentrer sa politique de recherche et développement sur le domaine des matériaux, géométries, outils et systèmes susceptibles de prolonger la vie des rails.

Groupe Eurotunnel est un partenaire actif du pôle de compétitivité i-trans, dévolu aux transports terrestres. Dans ce cadre qui associe les principaux acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation du secteur ferroviaire dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie, le Groupe est chef de file du projet TTSA (*Track Train System Availability*) qui travaille au développement de quatre procédés ou produits capables de prolonger la vie des rails et, ainsi, d'accroître la disponibilité des voies de chemin de fer : nouveau matériau et forme innovante du rail, nouvelle méthode de soudure, alliage plus résistant pour les cœurs de voie (en remplacement du traditionnel « acier au manganèse »). Depuis 2007 et en 2009, les travaux se poursuivent avec des avancées prometteuses, au vu des résultats des tests désormais réalisés à l'intérieur du Tunnel, un banc d'essai en grandeur nature idéal.

Par ailleurs, pour les besoins de ses activités, Groupe Eurotunnel a développé, avec l'aide de différents logiciels de simulation, des algorithmes permettant de modéliser les volumes et la fréquence du trafic. Ces outils de simulation permettent d'évaluer les flux de trafic passagers et fret dans le Tunnel et sont des moyens utiles pour affiner le modèle économique de Groupe Eurotunnel et la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle décrite au chapitre 6 ci-dessus.

11.2. Marques, brevets et licences

11.2.1 Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour Groupe Eurotunnel sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives Eurotunnel, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo. Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés de Groupe Eurotunnel, telles que notamment « France Manche » ou « Europorte », ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle ».

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille d'approximativement 150 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com ».

11.2.2 Brevets

Groupe Eurotunnel a également déposé de manière occasionnelle des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

A la date du présent Document de Référence, cinq dispositifs font l'objet de brevets en vigueur.

11.2.3 Licences

Groupe Eurotunnel ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter la marque d'un tiers et n'a consenti aucune licence à un tiers, hors droit d'usage accordé à des partenaires commerciaux.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Evolution récente

Le 22 avril 2010, le Groupe a annoncé le trafic et chiffre d'affaires (non-audit) du premier trimestre 2010 :

Chiffre d'affaires

Les comparaisons avec le premier trimestre 2009 sont rendues difficiles, la capacité du Tunnel ayant été réduite pendant la moitié de cette période du fait des travaux de réparations de l'infrastructure consécutifs à l'Incendie de septembre 2008.

Sur ces bases, Groupe Eurotunnel enregistre au premier trimestre 2010 une progression de son chiffre d'affaires, tiré par son activité Navettes, ainsi que par les revenus du réseau ferroviaire.

Le chiffre d'affaires de son activité cœur de métier, le transport de camions et de véhicules de tourisme à bord de ses Navettes, augmente à 71,3 millions d'euros, soit à taux de change constant une hausse de 16 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Les revenus provenant des redevances du réseau ferroviaire s'élèvent à 56,9 millions d'euros et enregistrent également, à taux de change constant, une hausse de 4 % au premier trimestre 2010.

Les autres revenus restent marginaux et s'inscrivent en léger repli à 1,9 million d'euros.

Les quatre nouvelles filiales d'Europorte acquises auprès de Veolia Cargo le 30 novembre 2009 réalisent leur première contribution au chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires de toutes les filiales Europorte au premier trimestre 2010 s'élève à 14,3 millions d'euros.

Hors Europorte, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel au premier trimestre s'élève à 130,1 millions d'euros. Il enregistre une hausse de 10 % par rapport à la même période de l'année précédente, à taux de change constant.

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2010 non audité	1 ^{er} trimestre 2009 *recalculé	Variation	1 ^{er} trimestre 2009 **publié
Navettes Eurotunnel	71,3	61,7	+16 %	60,4
Réseau ferroviaire	56,9	54,6	+4 %	53,6
Autres revenus	1,9	2,0	-3 %	2,0
Sous-total	130,1	118,3	+10 %	116,0
Europorte	14,3	***	n/a	***
Chiffre d'affaires	144,4	118,3	n/a	116,0

* Taux de change moyen : 1 £ = 1,124 €.

** Taux de change moyen : 1 £ = 1,074€.

*** Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2009 des 4 nouvelles filiales d'Europorte acquises le 30 novembre 2009 était d'environ 13 millions d'euros. Ces filiales n'ont pas été consolidées dans les comptes de Groupe Eurotunnel en 2009.

Indemnités d'assurances (incendie de 2008)

La situation de blocage créée par les actions contentieuses conjointes d'Eurostar et de la SNCF en mai 2009, exercées directement contre les assureurs de la première ligne d'Eurotunnel, n'a pas évolué et continue d'affecter la situation financière du Groupe.

Au cours du premier trimestre 2010, Eurotunnel a perçu 6 millions d'euros au titre des indemnités d'assurances. Ces indemnités ont été comptabilisées dans la catégorie « Autres produits » en 2009. Au premier trimestre 2009, les indemnités reçues pour les pertes d'exploitation avaient été enregistrées comme « Autres produits » à hauteur de 29 millions d'euros.

Trafic

Navettes Eurotunnel

L'ensemble des trafics Navettes (camions, voitures et autocars) a naturellement progressé par rapport au premier trimestre 2009 directement impacté par les conséquences de l'incendie de l'année précédente.

Navettes Camions :

Le nombre de camions voyageant à bord des Navettes d'Eurotunnel s'élève à 231 264, soit une hausse de 35 % par rapport au premier trimestre 2009 dans un contexte où les transporteurs routiers restent pénalisés par la crise économique. Toutefois, Eurotunnel a accueilli le 27 janvier 2010 à bord d'une de ses Navettes le 15 millionième camion ayant traversé le tunnel sous la Manche depuis 1994. Ce flux considérable fait d'Eurotunnel le leader mondial du feroutage. Les 15 Navettes d'Eurotunnel réservées aux poids-lourds circulent 24h/24, 365 jours par an.

Navettes Passagers :

Le nombre de voitures transportées augmente de 17 %, soit 373 595 véhicules ; les autocars pour leur part enregistrent une progression de 19 %.

Réseau ferroviaire

Eurostar :

Avec 1 997 626 passagers, Eurostar a continué à enregistrer une progression de son trafic empruntant le Tunnel (+4 %), grâce notamment à l'augmentation des voyageurs loisirs. Cette hausse intervient malgré les difficultés qu'ont rencontrées les trains Eurostar du fait de la météo hivernale, notamment en janvier et de la diminution du nombre de services offerts (-8 %). De plus, le très grave accident ferroviaire de Buizingen, près de Halle, en Belgique le 15 février a abouti à la fermeture de la ligne vers Bruxelles pendant une semaine puis à un trafic réduit la semaine suivante. En dépit de cela, Eurostar a maintenu sa croissance.

Service de fret des entreprises ferroviaires :

Le trafic des trains de marchandises est en hausse de 8 % au cours du premier trimestre 2010, à 557 convois, mais le contexte reste difficile. La période a en effet été marquée par des mouvements sociaux en Europe et des perturbations opérationnelles liées aux conditions hivernales, notamment la fermeture de la frontière franco-

espagnole de Cerbère durant la seconde semaine de mars. Les trains des entreprises ferroviaires ayant emprunté le Tunnel ont transporté 298 964 tonnes de marchandises, soit 8 % de plus que l'année précédente.

		Premier trimestre 2010	Premier trimestre 2009	Variation
Navettes Camions		231 264	171 675	+35 %
Navettes Passagers	Voitures(*)	373 595	320 427	+17 %
	Autocars	10 160	8 537	+19 %
Eurostar(**)	Passagers	1 997 626	1 923 407	+4 %
Trains de marchandises(***)	Trains	557	514	+8 %

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

** Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le tunnel sous la Manche, ce qui exclut les liaisons Paris-Calais et Bruxelles-Lille.

*** Les trains des entreprises ferroviaires (DB Schenker pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.

12.2. Perspectives d'avenir

Groupe Eurotunnel entend poursuivre sa stratégie dans le domaine du fret ferroviaire.

Avec l'acquisition des filiales de fret ferroviaire françaises de Veolia Cargo, Europorte est devenu un opérateur de dimension nationale. Le Groupe entend poursuivre son développement, essentiellement dans une logique d'opérateur de proximité, mais tout en participant activement à la transformation du schéma du fret ferroviaire en France. Il s'agit dans un premier temps de construire un opérateur avec une logique industrielle et, selon le cas, tout en internationalisant la structure par le biais d'acquisitions opportunistes. Groupe Eurotunnel envisage de conduire ces développements de façon maîtrisée, en fonction aussi bien des opportunités qui apparaîtraient, que, à l'inverse, en tenant compte du contexte économique de nature récessive que connaît l'Europe de l'Ouest.

Groupe Eurotunnel entend continuer la concrétisation amorcée en 2009 avec le port de Dunkerque, de certains de ses projets visant à valoriser son ingénierie en matière de rationalisation de la maintenance ferroviaire ou de réalisation et gestion de grands tunnels, notamment dans le cadre du programme de relance des infrastructures engagé par les pouvoirs publics français. Dans le domaine de la gestion d'infrastructure, certains réseaux ferroviaires privés ou susceptibles de le devenir, constituent des pistes de développement. Dans le ferroutage, la promotion de grands axes dédiés peut permettre d'accroître, dans un contexte de pression environnementale, les flux transitant par le Tunnel.

En ce qui concerne son activité Navettes, le Groupe entend, s'agissant du marché Navettes Camions, poursuivre la reconquête de ses parts de marché mise en œuvre progressivement depuis septembre 2009 dans le cadre des renouvellements contractuels annuels. Différentes actions ont été entreprises pour stimuler cette reconquête, par définition soumise à des aléas, s'agissant, dans le contexte économique actuel, d'une activité immédiatement impactée par les variations du niveau d'activité de l'économie globale.

Le Groupe entend poursuivre l'adaptation de l'exploitation à la demande, en prenant en compte le contexte économique et, à cette fin, a d'ores et déjà planifié différents projets, tels que la mise en place d'un système d'information à la clientèle en temps réel, sur les terminaux, l'amélioration de la fluidité du trajet des clients sur le terminal français, un des facteurs clés de la reconquête des parts de marché du Groupe étant la qualité de service à la clientèle.

13. PREVISIONS

Le secteur du transport, de par sa nature, est particulièrement dépendant des autres secteurs de l'économie ; il est immédiatement impacté par les variations du niveau de l'activité de l'économie globale.

La crise économique mondiale, affectant lourdement l'activité en Europe et particulièrement au Royaume Uni, les variations importantes des parités de change et les effets attendus des plans de relance et de soutien de l'emploi ne permettent plus de disposer de référentiels économiques éprouvés pour sous-tendre l'élaboration des prévisions.

Cette situation est amplifiée de façon particulière du fait de l'incendie de septembre 2008 qui, en détournant une partie des trafics sur d'autres routes, telles que celles des ports de la mer du Nord, a perturbé le fonctionnement du marché du détroit.

Groupe Eurotunnel considère pour 2010 que les conséquences résiduelles de l'incendie devraient se limiter aux incertitudes liées à la dernière étape de récupération de ses parts de marché sur l'activité camions. La maîtrise des coûts, effectuée sans réduire l'effort consenti par l'entreprise pour assurer la maintenance et la qualité de service, constitue un atout de compétitivité dans le contexte économique actuel.

Le modèle économique du Groupe est très sensible aux variations de volume. Dans les conditions actuelles de concurrence, une stratégie de reconquête des parts de marché camions se poursuit. Le Groupe est donc bien positionné pour profiter de la reprise des marchés dès lors qu'elle se manifesterait. L'activité des filiales de fret ferroviaire devrait également être favorablement orientée à l'issue du processus d'intégration en cours. Les éléments décrits ci-dessus devraient permettre au Groupe de maintenir en 2010 la marge opérationnelle à son niveau actuel.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1.	<i>Conseil d'administration</i>	66
14.2.	<i>Composition des comités du conseil d'administration</i>	74
14.3.	<i>Direction générale</i>	74
14.4.	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	76
14.5.	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence</i>	77
14.6.	<i>Déclarations concernant les organes d'administration</i>	77
14.7.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	78

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, les membres du conseil d'administration de GET SA sont les suivants :

Nom	Fonctions	Nomination	Echéance
Jacques Gounon	Président-directeur général	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Bernard Attali	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Pierre Bilger	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Gérard Van Kemmel	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Jean-Pierre Mattéi	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Colette Neuville	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Robert Rochefort	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Henri Rouanet	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Martin Skaanild	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Philippe Vasseur	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Tim Yeo	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Le tableau ci-dessous présente les mandats détenus par les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, dans des sociétés cotées, en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Mandat social	Société	Place de cotation
Jacques Gounon	Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris	Euronext Paris
Bernard Attali	Administrateur Administrateur	Air Canada (Canada) Jazz Pharmaceuticals, Inc.	Toronto NASDAQ
Pierre Bilger	Néant	Néant	Néant
Gérard van Kemmel	Administrateur, membre du comité d'audit, président du comité des rémunérations, membre du comité des nominations et de la gouvernance Administrateur, membre du comité d'audit	Sanofi-Aventis Europacorp	Euronext Paris Euronext Paris
Jean-Pierre Mattéi	Administrateur	Theolia	Euronext Paris
Colette Neuville	Néant	Néant	Néant
Robert Rochefort	Néant	Néant	Néant
Henri Rouanet	Néant	Néant	Néant
Martin Skaanild	Néant	Néant	Néant
Philippe Vasseur	Membre du Conseil de Surveillance Administrateur	CIC Bonduelle SA	Euronext Paris Euronext Paris
Tim Yeo	Président du Conseil d'administration Président du Conseil	AFC Energy PLC Eco City Vehicles PLC	AIM LONDON AIM LONDON

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel		Dates
		Société	
Jacques Gounon	Administrateur	Cegelec	2001 à 2005
	Administrateur	Facéo	2001 à 2005
	Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris	2008 à ce jour
Bernard Attali	Administrateur	Aeroplan (Canada)	2005 à 2008
	Administrateur	Jazz	2005 à 2008
	Administrateur	Baccarat SA	2007 à 2009
	Administrateur	Detroyat	2006 à 2007
	Administrateur	ACE Holding (Canada)	2004 à ce jour
	Administrateur	Air Canada (Canada)	2006 à ce jour
Pierre Bilger	Président	ENHC	2007 à ce jour
	Président	Fondation Stichting Preference Shares Renault-Nissan	2002 à ce jour
	Membre du conseil de surveillance	Marceau Finance SA	2004 à ce jour
	Membre du comité de surveillance	Sinequa SAS	2006 à ce jour
	Gérant	Florimont Projets SARL	2006 à 2009
Gérard Van Kemmel	Administrateur	Dimelo SA	2008 à ce jour
	Président Europe	Novell	2002 à 2004
	Chairman Europe	Novell	2004 à 2006
	Administrateur, membre du comité d'audit, président du comité des rémunérations, membre du comité des nominations et de la gouvernance	Sanofi-Aventis	2003 à ce jour
	Administrateur	ENHC	2007 à ce jour
	Administrateur, membre du comité d'audit	Europacorp	2008 à ce jour
Jean-Pierre Mattéi	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Vivarte	2000 à 2003
	Membre du Conseil de Surveillance	Banque Palatine	2003 à 2006
	Président	SAS Fimopar	2003 à ce jour
	Gérant	SCI LP	2003 à ce jour
	Administrateur	La Gazette du Palais	2004 à ce jour
	Administrateur	Les Petites Affiches	2005 à ce jour
	Administrateur	ENHC	2007 à ce jour
	Administrateur	Groupe Floirat	2008 à ce jour
	Administrateur	Theolia	2009 à ce jour

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION
GENERALE

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Colette Neuville	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
	Administrateur	Euroshareholders	2006 à 2007
	Administrateur	Vie financière	2005 à 2007
	Administrateur	Faider	2008 à ce jour
	Membre du Conseil de Surveillance	ATOS	2008 à 2009
Robert Rochefort	Directeur général	CREDOC	1995 à 2009
	Administrateur	BNP Paribas Personal Finance (CETELEM)	2003 à ce jour
	Administrateur	La Croix Rouge française	2006 à 2009
Henri Rouanet	Président honoraire du Conseil de Surveillance	SIFRACO	1998 à 2007
	Président honoraire	Conseil National de la Protection Civile	1997 à 2005
Martin Skaanild	Administrateur	ENHC	2007 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Dynatest International A/S, (Danemark)	2008 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Dynatest Asia-Pacific Sdn Bhd, (Malaisie)	2008 à ce jour
Philippe Vasseur	Président du Conseil de Surveillance	CMNE France	1999 à 2007
	Censeur	Crédit Mutuel Nord Immobilier	2002 à 2006
	Administrateur	Heineken France	2006 à 2006
	Administrateur	Middenstands Deposito en Kredietkantoor (SCRL)	2005 à 2006
	Membre du Conseil de Surveillance	Saint Louis Sucre	2000 à 2007
	Représentant permanent – CFCMNE France (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2007 à 2007
	Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	2000 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE France (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE France (Administrateur)	Batiroc Normandie	2001 à 2005
	Membre du Conseil de Surveillance	CIC	2001 à ce jour
	Administrateur	Holder	2005 à ce jour
	Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	Losc Lille Métropole	2005 à ce jour
	Administrateur	Bonduelle SA	2008 à ce jour
	Administrateur	Normandie Partenariat	2009 à ce jour

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
	Mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe :		
	Président du Conseil d'Administration	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2000 à 2008
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2000 à 2008
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	BKCP Brabant (SCRL)	2001 à 2008
	Administrateur	BKCP Noord (SCRL)	2006 à 2009
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	BKCP Noord (SCRL)	2006 à 2009
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)	Federale Kas Voor Het Beroepskrediet (SCRL)	2004 à 2009
	Président du Conseil d'Administration	BKCP Wallonie (SCRL) Ex CP Banque	2008 à 2009
	Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)	BKCP Wallonie Ex CP Banque (SCRL)	2008 à 2009
	Président du Conseil de Surveillance	Groupe UFG (ex : NEAM)	2006 à ce jour
	Président du Conseil de Surveillance	Nord Europe Assurances	2006 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Société de Développement Régional de Normandie	2001 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	BKCP Brabant (SCRL)	2001 à ce jour
	Administrateur	BKCP Securities (SA)	2005 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA)	2000 à ce jour
	Administrateur	Crédit Professionnel S.A.	2000 à ce jour
	Administrateur	Nord Europe Private Bank (SA)	2003 à ce jour
	Administrateur	Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe	2005 à ce jour

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Tim Yeo	Administrateur	First London PLC	2008 à ce jour
	Président du Conseil d'administration	AFC Energy PLC	2006 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Conservatives for Change Limited	2001 à 2006
	Président du Conseil	Eco City Vehicles PLC	2007 à ce jour
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à ce jour
	Administrateur	Locana Corporation (London) Limited	1979 à ce jour
	Président du Conseil	Univent PLC	1995 à 2009

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans Groupe Eurotunnel, les administrateurs sont domiciliés au siège social de GET SA, 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de GET SA à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

- **Jacques Gounon**

Jacques Gounon, 57 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Il a successivement exercé les fonctions suivantes : Chef de l'arrondissement grands travaux à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) d'Indre-et-Loire (1977-81), puis Directeur général adjoint du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Syctom) de la Ville de Paris (1981-86), Directeur général du groupe Comatec (1986-90), Directeur du développement des activités de services du groupe Eiffage (Fougerolle) (1991-93), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (1993-95), Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux Transports (1995-96), Directeur général adjoint de Gec-Alsthom (1996) devenue Alstom (1998), Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président-directeur général du groupe Cegelec (2001). Il a rejoint le conseil d'administration de TNU le 17 décembre 2004, a été nommé Président du conseil d'administration de TNU le 18 février 2005, puis Président-directeur général de TNU le 14 juin 2005. Il est Président-directeur général de GET SA depuis le 9 mars 2007. Il est administrateur d'EGP, CTG, EFL, ESL, Eurotunnel Trustees Limited, London Carex Limited, Eurotunnel Financial Services Limited et Le Shuttle Limited, filiales britanniques du Groupe. Il est aussi Président de FM et d'Europorte SAS et administrateur délégué d'Eurotunnel SE.

- **Bernard Attali**

Bernard Attali, 66 ans, est ancien élève de l'ENA, Magistrat honoraire à la Cour des Comptes, Senior advisor de TPG Capital. Il a occupé de nombreuses fonctions dans le secteur public et privé, parmi lesquelles celles de Directeur financier du Club Méditerranée (1980-1981), Délégué à l'aménagement du territoire (Datar), Président du Comité de politique régionale de la Communauté Economique Européenne (1981-1984), Président du Groupe des Assurances Nationales – Gan (1984-1986), Président du conseil d'administration d'Air France (1988-1993), Président du conseil de surveillance, puis Président du collège des associés-gérants (1993-1996) de la banque Arjil, Président de Bankers Trust France (1996-99), Vice-Président Europe Investment Banking de la Deutsche Bank (1999-2001). Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008. Il est administrateur d'Air Canada.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- **Pierre Bilger**

Pierre Bilger, 69 ans, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Inspecteur général des Finances retraité, il a consacré ses quinze années de service public (1967-1982) essentiellement aux questions budgétaires. Sa carrière industrielle de vingt et une années a commencé en 1982 à la Compagnie Générale d'Electricité (aujourd'hui Alcatel Lucent) dont il a notamment conduit la privatisation comme directeur financier et directeur général adjoint. Elle s'est poursuivie à partir de 1987 à Alstom, puis à Gec Alstom dont il est devenu le « *Chief Executive Officer* » en mars 1991 avant d'être le Président-directeur général d'Alstom à partir de son introduction en bourse en 1998 et ce, jusqu'au début de 2003. Pierre Bilger est actuellement Président de la fondation de droit néerlandais, « *Stichting Preference Shares Renault-Nissan* ». Il est membre du conseil de surveillance de Marceau Finance SA depuis 2004 et membre du comité de surveillance de Sinequa SAS depuis 2006. Il est l'un des conseillers du « *Management Consulting Group plc* ». Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007 et administrateur de Dimelo SA depuis 2008.

- **Gérard Van Kemmel**

Gérard Van Kemmel, 70 ans, est diplômé d'HEC et de la Stanford Business School (MBA). Il débute sa carrière en 1966 chez Arthur Andersen. Il dirige ce cabinet en France de 1976 à 1989 et est également président d'Andersen Consulting, position qu'il occupe jusqu'en 1996. Il est élu président du conseil d'administration mondial d'Andersen (1989-1994). Il rejoint ensuite le cabinet du Ministre des Finances dont il est le conseiller (1996-1997). Président de Cambridge Technology Partners en Europe en 1997, il est nommé Chief Operating Officer à Boston (1999-2002), président de Novell Europe (2002-2004) puis Chairman Europe (2004-2006). Gérard Van Kemmel est membre du comité d'audit, président du comité des rémunérations, membre du comité des nominations et de la gouvernance de Sanofi Aventis. Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008 et administrateur et membre du comité d'audit d'Europacorp depuis septembre 2008.

- **Jean-Pierre Mattéi**

Jean-Pierre Mattéi, 60 ans, administrateur de société, est depuis 2003 Président de la SAS FIMOPAR (société de conseil en investissements financiers). Il est spécialisé dans l'expertise judiciaire et arbitrale mise en œuvre dans différentes fonctions, comme dirigeant de sociétés ou juge consulaire puis Président du Tribunal de commerce de Paris (de 1996 à 2000). Président d'honneur depuis 2007 de la Cour européenne d'arbitrage et de médiation de Paris devenue en 2004 Collège européen de résolution des conflits, membre fondateur et Président de l'association de promotion des modes alternatifs de résolution des conflits, Jean-Pierre Mattéi est administrateur de la Gazette du Palais et des Petites Affiches. Il enseigne à HEC et à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008. Il est administrateur du Groupe Floirat depuis juin 2008 et de Theolia depuis 2009.

- **Colette Neuville**

Colette Neuville, 73 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'Etudes supérieures (DES) d'Economie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, le gouvernement marocain et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration de Euroshareholders (fédération européenne des associations d'actionnaires) et membre du Forum Européen de Corporate Governance auprès de la Commission européenne. Elle est également membre de la Commission « *Epargnants et actionnaires minoritaires* » de l'AMF. Elle a rejoint le en 2009, le Conseil de Gouvernance de l'école de Management (« *MBA* ») Panthéon Sorbonne. Elle a rejoint le conseil d'administration de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Robert Rochefort**

Robert Rochefort, 54 ans, membre du parlement européen comme député du sud-ouest de la France depuis juillet 2009, est diplômé de l'ENSAE, diplômé d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques et Maître en Science Mathématiques. Il est économiste et sociologue, et ancien directeur général du CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) de 1995 à 2009. Il a été membre du Conseil d'Analyse Economique et membre du conseil d'administration de la Croix Rouge française. Il est administrateur de BNP Paribas Personal Finance (Cetelem). Il a rejoint le conseil d'administration de TNU le 7 avril 2004. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Henri Rouanet**

Henri Rouanet, 77 ans, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Préfet de Région honoraire et Commandeur de la Légion d'Honneur. Il a été Directeur du Cabinet du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Préfet de la Région Limousin et Préfet de la Région Picardie, Directeur de la Sécurité civile au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et Président du Conseil National de la Protection Civile. Il est Vice-Président de l'Œuvre d'Ormesson et administrateur de France Parkinson. Il a rejoint le conseil d'administration de TNU le 4 mars 2005. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Martin Skaanild**

Martin Skaanild, 65 ans, est de nationalité danoise et diplômé de plusieurs universités, danoise (Moller Shipping Academy) et américaines (Columbia University et Stanford University), ainsi que de l'INSEAD en France ; Martin Skaanild a eu une carrière très internationale, essentiellement au sein de compagnies de transport maritimes : Maersk Line entre 1968 et 1999 dont il a été successivement directeur à Hong-Kong, Djakarta, Singapour, Tokyo puis en France. De 1999 à 2000, il est Président de Norasia Line à Fribourg en Suisse, puis, de 2000 à 2003, Directeur de APL Italia à Gênes. Depuis 2004, il effectue des missions de conseil auprès de différentes entreprises de transport. Martin Skaanild a été, de 1986 à 1992, membre du Conseil d'Administration de Port of Singapore Authority (PSA). Il est administrateur d'Eurotunnel NRS Holders Company Ltd depuis novembre 2007, Président du conseil de Dynatest International A/S et Dynatest Asia-Pacific Sdn Bhd depuis 2008. Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008.

- **Philippe Vasseur**

Philippe Vasseur, 66 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il exerce les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMME, Caisse de Lille-Liberté, Groupe UFG, Nord Europe Assurances, SDR Normandie). Il est également membre du conseil d'administration de Bonduelle et Président du « Réseau Alliances », qui fédère 150 entreprises du Nord-Pas-de-Calais engagées dans la responsabilité sociale et environnementale et membre du Haut conseil de la Coopération Agricole. Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007.

- **Tim Yeo**

Tim Yeo, 65 ans, membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité d'audit environnemental de la Chambre des Communes, a été Ministre d'Etat de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « *Shadow Cabinet* » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Administrateur d'ITI Energy Limited, Tim Yeo est *Chairman*

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

d'AFC Energy plc et d'Eco City Vehicles plc. Il a également été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « *Children's Trust* ». Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007. Il est administrateur de First London plc depuis août 2008.

14.2. Composition des comités du conseil d'administration

Il a été institué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité, sûreté et environnement, ainsi qu'un comité des présidents, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décrites au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

14.3. Direction générale

Directeur général

La direction générale de GET SA est assurée par Jacques Gounon qui est, par ailleurs, Président du conseil d'administration.

Le mandat social de Directeur-général délégué de Jean-Pierre Trotignon s'est terminé le 31 mars 2009.

Jean-Pierre Trotignon, 59 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un *Master of Science*, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Président du Port Autonome de Dunkerque (1999-2003 – parallèlement aux fonctions chez C3D et Ubifrance), *Amministratore Delegato* d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de *Chief Operating Officer*, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni.

A compter du 3 mai 2010, Claude Liénard est nommé Directeur général adjoint, en charge des services Corporate (Finances, Business Services, Juridique).

Michel Boudoussier est nommé Directeur général adjoint, en charge des opérations du tunnel sous la Manche. Dans cette fonction, lui rapportent la Direction Industrielle, la Direction Commerciale, les Ressources Humaines français et britannique, la Direction de la Sécurité et du Développement durable, la Direction des Réseaux ferroviaires, et l'ensemble des équipes d'exploitation.

Composition du comité exécutif

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint – opérations
Patrick Etienne	Directeur Business Services
Claude Liénard	Directeur général adjoint – corporate
Christian Maquaire	Directeur industriel
Pascal Sainson	Europorte
Jo Willacy	Directeur commercial

Jean-Pierre Trotignon a été membre du comité exécutif jusqu'au 31 mars 2009.

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de GET SA, dans lesquelles les membres du comité exécutif de GET SA ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 14.1 du présent document		
Michel Boudoussier	–	–	–
Jean-Pierre Trotignon	Membre du Comité de Surveillance	Compagnie Signature SAS	2000 à ce jour
Patrick Etienne	–	–	–
Claude Liénard	–	–	–
Christian Maquaire	Administrateur	Pôle de compétitivité i-trans	2009 à ce jour
Pascal Sainson	Président Vice-Président Président	Calais Développement Calais Promotion Association pour la Promotion du Développement Economique Territorial	2004 à 2009 2009 à ce jour 2009 à ce jour
Jo Willacy	–	–	–

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

- **Jacques Gounon**

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 14.1 du présent Document de Référence.

- **Michel Boudoussier**

Michel Boudoussier, âgé de 46 ans, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, rejoint Groupe Eurotunnel le 3 mai 2010, en tant que Directeur général adjoint, en charge des opérations du tunnel sous la Manche. Michel Boudoussier spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. A partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord – Pas-de-Calais de la SNCF. Depuis Septembre 2008, Michel Boudoussier était responsable de la direction des Ressources Humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF.

- **Jean-Pierre Trotignon**

La biographie de Jean-Pierre Trotignon figure à la section 14.3 du présent Document de Référence.

- **Patrick Etienne**

Patrick Etienne, 49 ans, a rejoint Eurotunnel en 1992 après dix années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du groupe. Nommé en 2004 Directeur du Projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005 puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui regroupe les achats, l'informatique et les services généraux.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- **Claude Liénard**

Claude Liénard, 62 ans, diplômé de l'EDHEC. Contrôleur financier chez DBA puis chez ITT Bruxelles et Paris, il a rejoint TNU en 1986 pour assurer la direction du Département du Contrôle Financier. Après avoir été nommé Directeur Financier opérationnel de TNU en juin 2004, il est Directeur Financier depuis avril 2005. Claude Liénard est Président de Société Immobilière et Foncière Eurotunnel. Claude Liénard est également administrateur des sociétés EurotunnelPlus SE, ainsi que de certaines sociétés Cheriton.

- **Christian Maquaire**

Christian Maquaire, 60 ans, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur IEG de l'Institut National Polytechnique de Grenoble. Après 12 années au sein de la Direction des Mines de Potasse d'Alsace, il a successivement tenu les fonctions de Directeur général de l'Atelier de Construction et de Réparation de Richwiller de 1987 à 1991, de Directeur aux Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) de 1991 à 1996 et de Directeur des systèmes chez Teleflex Gallet de 1997 à 1999. Il a rejoint TNU en 1999 comme Directeur du matériel roulant, avant d'être nommé en 2006 Directeur de la division maintenance puis en 2009, Directeur industriel. En 2009, Christian Maquaire a été nommé administrateur du pôle de compétitivité I Trans.

- **Pascal Sainson**

Pascal Sainson, 52 ans, est Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint TNU en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la Division Business Services, Directeur Division Navettes, Directeur de la Division Exploitation et prochainement proposé à la présidence d'Europorte SAS.

- **Jo Willacy**

Jo Willacy, 46 ans, est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a tenu successivement les fonctions de Directeur Commercial à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directeur Associé au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint Eurotunnel en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directeur Commercial de la Division Passagers en novembre 2004, puis Directeur Commercial en 2007.

Composition du comité de direction

Un comité de direction de la Concession du Tunnel sous la Manche, présidé par Michel Boudoussier ou à défaut Claude Liénard, est composé des membres du comité exécutif, du Directeur juridique, du Directeur des affaires publiques, des Directeurs français et britannique des ressources humaines, du responsable des relations investisseurs, du Directeur du développement ferroviaire, du Directeur sécurité et développement durable, du Directeur sûreté et coordination opérationnelle, du Directeur informatique, du Directeur de la communication opérationnelle et du Directeur de l'Audit interne. Il est chargé de coordonner les services opérationnels des Concessionnaires.

14.4. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de GET SA, de l'une des personnes visées aux sections 14.1, 14.2 et 14.3 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

GET SA a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et GET SA, qui sont décrites au paragraphe 16.2.1 du présent Document de Référence.

14.5. Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence

Nom	Fonctions	Nombre d'Actions Ordinaires GET SA	Nombre de Bons 2007	Nombre d'ORA I	Nombre de TSRA
Jacques Gounon	Président-directeur général	6 080	100 170	50	N/A
Jean-Pierre Trotignon ⁽³⁾	Directeur général délégué	624	9 135	25	N/A
Bernard Attali	Membre du conseil d'administration	25	N/A	N/A	N/A
Pierre Bilger	Membre du conseil d'administration	10 000	N/A	N/A	N/A
Gérard Van Kemmel	Membre du conseil d'administration	100	N/A	N/A	N/A
Jean-Pierre Mattéi	Membre du conseil d'administration	208	1	N/A	N/A
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	3 142	44 575	26	N/A
Robert Rochefort	Membre du conseil d'administration	3 139	44 500	50	N/A
Henri Rouanet	Membre du conseil d'administration	575	10	2	N/A
Martin Skaanild	Membre du conseil d'administration	825	N/A	N/A	N/A
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	110	N/A	N/A	N/A
Tim Yeo	Membre du conseil d'administration	25 ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	N/A	N/A

⁽¹⁾ Tim Yeo détient également 11 150 CDI d'actions et son épouse Diane Yeo détient 10 309 CDI d'actions.

⁽²⁾ Tim Yeo détient également 13 503 CDI de Bons 2007.

⁽³⁾ Les intérêts de Jean-Pierre Trotignon sont indiqués à la date de cessation de son mandat social, soit le 31 mars 2009.

14.6. Déclarations concernant les organes d'administration

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de GET SA, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.7. Comité de Coordination de la Concession

Le Comité de Coordination de la Concession, assure les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :

- Jacques Gounon ;
- Henri Rouanet ;
- Jean-Pierre Trotignon ;
- Claude Liénard ;
- Pascal Sainson ; et
- Jean-Alexis Souvras.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1.	<i>Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA</i>	80
15.1.1	<i>La rémunération du Président-directeur général</i>	80
15.1.2	<i>La rémunération du Directeur général délégué</i>	84
15.1.3	<i>Jetons de présence</i>	87
15.2.	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</i>	88

15.1. Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont décrits ci-après.

15.1.1 La rémunération du Président-directeur général

Jacques Gounon a été nommé Président-directeur général de GET SA par décision du conseil d'administration du 9 mars 2007.

La rémunération du Président-directeur général, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

En 2009, la partie fixe de la rémunération du Président-directeur général n'a pas évolué ; elle est restée fixée à un montant brut annuel de 450 000 euros.

En 2009, le comité des nominations et des rémunérations, dans la logique de la recommandation européenne du 30 avril 2009, a souhaité que soient revus le système d'objectifs, les critères de performance ainsi que les systèmes de rémunération variable, de manière à pérenniser l'entreprise, en favorisant la performance sur le long terme, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise, stratégiques, sociaux, sociétaux et environnementaux, et pas uniquement les enjeux financiers.

Le comité des nominations et des rémunérations a ainsi proposé au conseil d'administration de :

- subordonner la partie variable de la rémunération du Président-directeur général, non seulement à la réalisation d'objectifs à court terme, mais également à la mise en œuvre et à la réalisation de projets à moyen-long terme ;
- respecter l'équilibre entre la partie de la rémunération variable liée à des objectifs annuels et la partie liée à l'avancement de projets à moyen-long terme.

Le conseil d'administration a, en 2009, agréé la proposition du comité des nominations et des rémunérations sur les critères de rémunération variable du Président directeur-général :

- Afin de respecter l'équilibre entre la partie de la rémunération variable liée à la gestion du présent et celle liée à la préparation de l'avenir, la rémunération variable du Président directeur-général est fonction :
 - pour moitié : des performances réalisées par rapport aux objectifs du budget ;
 - pour l'autre moitié : de l'avancement de projets à moyen et long terme.
- S'agissant de la partie liée aux performances à court terme (50 % de la rémunération variable), l'appréciation des performances est effectuée de la manière suivante, correction éventuellement faite d'éléments exceptionnels :
 - résultat net obtenu pour l'année écoulée par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 % de la rémunération variable) ;
 - cash-flow opérationnel par comparaison avec le cash-flow prévu au budget (25 % de la rémunération variable) ;
 - modulation de l'application des critères en fonction du degré de réalisation de l'objectif comme indiqué ci-dessous.

- S'agissant de la partie du bonus liée à la mise en œuvre et à l'avancement de projets à moyen et long terme, les cibles suivantes ont été retenues :
 - L'avancement, par rapport au programme, du plan dit « Salamandre » visant à améliorer la prévention des incendies en Tunnel, par renforcement de la détection d'anomalies lors du chargement des camions et l'information auprès des chauffeurs, l'accélération et l'amélioration de l'intervention des pompiers (FLOR et SLOR) et la création de zones d'attaque du feu spécialisées (25 % de la rémunération variable) : suite à l'Incendie de septembre 2008, la prévention de nouveaux incendies est en effet un objectif prioritaire pour GET SA.
 - La réalisation par GET SA de l'offre publique d'échange simplifiée visant les 4 307 026 273 Bons 2007 en circulation/ou la réalisation d'une opération de croissance externe (25 % du bonus).

La rémunération variable du Président directeur-général est modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif budgétaire concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif ;
- 110 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 110 % de la réalisation de l'objectif ;
- 120 % du maximum (bonus exceptionnel) à partir de 120 % de la réalisation de l'objectif.

Par délibération du 8 mars 2010, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et, ayant constaté que l'application des critères ci-dessus conduisait au titre de l'exercice 2009, à une rémunération variable entre 194 288 euros et 208 350 euros, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, au niveau de la médiane de la fourchette, à savoir à 200 000 euros (202 500 euros en 2008 à laquelle avait été ajouté un bonus exceptionnel de 225 000 euros tenant compte de la réussite de l'augmentation de capital soit un total de 427 500 euros en 2008 hors partie fixe). Le conseil d'administration a par ailleurs considéré que le Président ayant été amené, après le départ du Directeur général délégué, à assumer seul la direction générale du Groupe au cours de cette année 2009 multi-crisis, il convient dans ce contexte de vacance, de le dédommager à ce titre, en lui attribuant une indemnité compensatoire de 100 000 euros, correspondant, pour partie, à la rémunération du Directeur général délégué durant la période considérée.

Par ailleurs, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a reconsidéré le plafonnement de la rémunération variable à 50 % de la rémunération fixe. Reprenant le résultat du Benchmark établi par un cabinet externe à la demande du comité des nominations et des rémunérations et dont il ressortait que la cible de la rémunération variable du Président-directeur général du Groupe est inférieure aux pratiques marché, la pratique de marché la plus courante étant une cible équivalente au salaire de base, et, pour les Président-directeurs généraux des grands groupes français, les bonus maximum définis dans les politiques de rémunération des dirigeants, se situant dans une fourchette 100 % à 200 % du salaire de base, avec un niveau médian constaté de 150 % du salaire de base, le conseil d'administration a décidé pour 2010, de se rapprocher des pratiques de marché en relevant le plafond de la rémunération variable à 100 % du salaire de base, soit à ce jour, 450 000 euros.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Le conseil d'administration a en outre arrêté les critères de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général pour 2010, en reconduisant les deux critères financiers retenus pour 2009, chacun comptant pour 25 % :

- résultat net de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) ;
- cash flow opérationnel par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget (correction faite d'éléments exceptionnels) ;

Et en arrêtant trois critères qualitatifs d'importance pour la stratégie du Groupe :

- la récupération des parts de marché perdues sur le trafic Navettes Camions suite à l'Incendie de Septembre 2008 (35 %) ;
- la réussite de l'intégration des filiales françaises de Veolia acquises le 30 novembre 2009 (10 %) ; et
- l'avancement de la création de zones d'attaque du feu spécialisées, SAFE, par rapport au programme (5 %).

Les modalités de rémunération de Jacques Gounon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, resteront applicables jusqu'à décision ultérieure du conseil d'administration de GET SA sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Pour l'exercice 2009, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 540 livres par mois, soit un montant annuel de 6 480 livres ou 7 251 euros (2008 : 6 480 livres ou 7 880 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2008).

Jacques Gounon touche des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SA (voir le tableau du paragraphe 15.1.3 ci-dessous).

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. A l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres d'ESGIE au delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente de 1 012 euros par an dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 60 ans et de 1 282 euros par an, dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Sur la partie française et anglaise de sa rémunération, le Président-directeur général bénéficie, du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2009, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 17 752 euros (2008 : 16 358 euros) au titre de la part salariale et à 28 764 euros (2008 : 26 507 euros) au titre de la part patronale. En 2009, les cotisations au régime de retraite supplémentaire se sont élevées, au titre de la part salariale, à 1 349 euros (2008 : 799 euros sur un total de 14 007 euros pour l'ensemble des salariés concernés) et, au titre de la part patronale, à 5 398 euros (2008 : 3 195 euros), sur un total de 56 028 euros pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon, Président-directeur général

Montants brut en euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice	826 201	842 630
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	826 201	842 630

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon Président-directeur général

Montants brut en euros	2009		2008	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	450 000	450 791 ⁽³⁾	337 500	330 686 ⁽³⁾
Rémunération variable	200 000	202 500 ⁽³⁾	202 500	225 000 ⁽³⁾⁽⁵⁾
Rémunération exceptionnelle	100 000	–	225 000	223 225 ⁽³⁾
Jetons de présence	68 950	61 575 ⁽⁴⁾	69 750	55 750 ⁽⁴⁾
Avantages en nature	7 251	7 251 ⁽³⁾	7 880	7 880 ⁽³⁾
Total	826 201	722 117	842 630	842 541

⁽¹⁾ Montants dus au titre de l'exercice.

⁽²⁾ Montants payés au cours de l'exercice.

⁽³⁾ Montant en tout ou partie versé en livres et dont la contrevaletre retraits ci-dessus en euros au taux de change du compte de résultat, reflète les variations du cours de change au cours de l'exercice, les montants effectivement versés sur la base du taux de change effectif au moment considéré correspondant aux montants dus.

⁽⁴⁾ Après imputation du prélèvement libératoire de 25 %.

⁽⁵⁾ Rémunération variable au titre de 2007.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	N/A
Nature des options (achat ou souscription)	N/A
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A
Prix d'exercice	N/A
Période d'exercice	N/A

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

N° et date du plan	N/A
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A
Prix d'exercice	N/A
Période d'exercice	N/A

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Actions de performance attribuées durant l'exercice à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	N/A
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Date d'acquisition	N/A
Date de disponibilité	N/A

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	N/A
Conditions d'acquisition	N/A
Année d'attribution	N/A

15.1.2 La rémunération du Directeur général délégué

Jean-Pierre Trotignon a été nommé Directeur général délégué de GET SA par décision du conseil d'administration du 13 mai 2008. Son mandat a cessé le 31 mars 2009 et son contrat de travail le 31 mai 2009.

La rémunération du Directeur général délégué au titre de son contrat de travail, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, était constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe du Directeur général délégué au titre de son contrat de travail était de 300 000 euros brut annuel.

S'agissant de la part variable de sa rémunération, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, avait arrêté en 2008 les critères de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué, par référence à la performance d'objectifs, sur la base de deux séries de critères :

- Des critères quantitatifs, pondérés à 70 % au titre de l'année 2008, traduisant l'évolution d'indicateurs de performance financière de GET SA, dont l'évolution de l'EBITDA (à hauteur de 35 %) et du *free cash flow* (à hauteur de 35 %), l'EBITDA désignant l' « *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation* », soit la marge d'exploitation, telle que définie à la section 9.2 du présent Document de Référence, le « *Free cash-flow* » étant défini par référence au contrat de l'Emprunt à Long Terme et correspondant à la trésorerie d'exploitation après investissements et après frais financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme, mais avant service des intérêts sur les ORA.
- Des critères qualitatifs, pondérés à 30 % au titre de 2008, traduisant la poursuite de la mise en œuvre du projet industriel et reflétés dans la qualité de service (15 %) et la productivité (15 %).

L'appréciation de la performance du Directeur général délégué a été effectuée par comparaison du résultat obtenu avec les cibles arrêtées par le conseil d'administration pour chaque indicateur :

- EBITDA : montant prévu au budget 2008 ;
- *Free cashflow* : montant prévu au budget 2008 ;
- *Critère qualité de service* : critère utilisé par l'entreprise pour déterminer le bonus des salariés ;
- *Critère productivité* : critère utilisé par l'entreprise pour calculer l'intéressement, le montant de l'intéressement étant calculé en fonction des résultats obtenus comparés à l'objectif défini sur la base du ratio du nombre de véhicules transportés.

Le montant du bonus du Directeur général délégué était plafonné, en valeur cible, à 40 % de sa rémunération fixe annuelle, soit une valeur cible de 120 000 euros.

Par délibération du 3 mars 2009, le conseil d'administration ayant apprécié la performance du Directeur général délégué par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et, ayant constaté que l'application des critères ci-dessus conduisait au titre de l'exercice 2008, à une rémunération variable d'un montant de 83 % de la cible, a fixé la rémunération variable du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2008, à un montant brut de 99 600 euros. En outre, compte tenu des efforts particuliers déployés pour mener les travaux de reconstruction et aboutir à la Réouverture dans les délais et budget fixés, le conseil d'administration, par décision du 3 mars 2009 a décidé d'octroyer à Jean-Pierre Trotignon une prime exceptionnelle de 175 000 euros au titre de l'exercice 2008, le versement de cette prime étant opéré au cours de l'exercice 2009.

Les modalités de rémunération de Jean-Pierre Trotignon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, ont été celles applicables jusqu'à sa démission, étant précisé qu'au titre de la rupture conventionnelle de son contrat de travail, le conseil d'administration a décidé d'allouer à Jean-Pierre Trotignon, une indemnité de 200 000 euros.

Pour la durée de ses fonctions au cours de l'exercice 2009, Jean-Pierre Trotignon a bénéficié d'une voiture de fonction qu'il pouvait utiliser à titre privé et qui a représenté, sur la période en 2009, un avantage en nature d'un montant de 1 880 euros (4 512 euros en 2008).

Suite à l'entrée en vigueur, le 19 janvier 2009, de la loi de finances n° 2003-775 du 21 août 2003, le Directeur général délégué a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres d'ESGIE au delà de la tranche B des rémunérations. En 2009 les cotisations à ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 1 372 euros au titre de la part salariale et à 5 489 euros au titre de la part patronale.

Il a également bénéficié en 2009, du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite financé par Groupe Eurotunnel. En 2009 les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 10 548 euros (20 445 euros en 2008) au titre de la part salariale et à 17 091 euros (33 130 euros en 2008) au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué était couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jean-Pierre Trotignon, Directeur général délégué

Montants brut en euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice	352 332	542 707
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	352 332	542 707

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jean-Pierre Trotignon, Directeur général délégué

Montants au titre de l'exercice Montants brut en euros	2009		2008	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	150 452	150 452	268 107	268 107
Rémunération variable	N/A	N/A	99 600	99 600
Rémunération exceptionnelle	200 000	200 000	175 000	175 000
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	1 880	1 880	4 512	4 512
Total	352 332	352 332	542 707	542 707

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à Jean-Pierre Trotignon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	N/A
Nature des options (achat ou souscription)	N/A
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A
Prix d'exercice	N/A
Période d'exercice	N/A

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jean-Pierre Trotignon

N° et date du plan	N/A
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	N/A
Prix d'exercice	N/A
Période d'exercice	N/A

Actions de performance attribuées durant l'exercice à Jean-Pierre Trotignon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	N/A
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	N/A
Date d'acquisition	N/A
Date de disponibilité	N/A

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Jean-Pierre Trotignon

N° et date du plan	N/A
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	N/A
Conditions d'acquisition	N/A
Année d'attribution	N/A

Dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail GET SA		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non(**)	Oui(*)	Non	Oui	Non(**)	Oui	Non
	J. Gounon Président-directeur général 2007 à 2010		X	X			X	
J.P. Trotignon Directeur général délégué 2008 à 2009		X		X	N/A	N/A		X

* Cotisations 2009 : 1 349 euros au titre de la part salariale et 5 398 euros au titre de la part patronale.

** Hors minimaux légaux britanniques. Contrat de travail ESL de droit anglais par effet de la loi (section 16.7 ci-après).

15.1.3 Jetons de présence

Les administrateurs de GET SA perçoivent des jetons de présence.

Les règles de répartition des jetons de présence ont été décidées par le conseil d'administration. Les principes fixés sont qu'ils se composent d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités et que les présidents des comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire. Partie fixe et partie variable sont payées mensuellement.

Le montant total des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2009 par GET SA à ses administrateurs s'élève à un montant brut de 577 000 euros (2008 : 519 416,64 euros), ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

En euros	2009	2008
Jacques Gounon	68 950,00	69 750,00
Bernard Attali	42 000,00	22 416,66
Pierre Bilger	54 000,00	53 250,00
Gérard Van Kemmel	38 250,00	21 666,66
Jean-Pierre Mattéi	42 000,00	23 166,66
Martin Skaanild	42 000,00	23 166,66
Colette Neuville	61 500,00	66 000,00
Robert Rochefort	63 000,00	68 250,00
Henri Rouanet	65 200,00	69 375,00
Philippe Vasseur	50 250,00	52 500,00
Tim Yeo	49 850,00	49 875,00
Total	577 000,00	519 416,64

La hausse des rémunérations versées à la collectivité des membres du conseil d'administration entre 2008 et 2009 s'explique, par l'élargissement du conseil d'administration, dont la composition s'est enrichie de quatre administrateurs au cours de 2008.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques de Groupe Eurotunnel, les mandataires sociaux de GET SA bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite. Il ne bénéficie plus de la cotisation « mutuelles santé », comme l'ensemble des salariés, depuis le 1^{er} décembre 2008.

En 2009, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'avait encore été mis en place par GET SA au profit de ses mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1.	<i>Direction générale</i>	90
16.1.1	<i>Directeur général et directeurs généraux délégués</i>	90
16.1.2	<i>Comité exécutif</i>	91
16.1.3	<i>Comité de direction</i>	91
16.2.	<i>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration</i>	91
16.2.1	<i>Composition et organisation du conseil d'administration</i>	91
16.2.2	<i>Activité du conseil d'administration</i>	97
16.2.3	<i>Comités du conseil d'administration</i>	99
16.3.	<i>Comité des présidents</i>	103
16.4.	<i>Auto-évaluation du conseil d'administration</i>	103
16.5.	<i>Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux</i>	104
16.6.	<i>Limitations des pouvoirs du Directeur général</i>	104
16.7.	<i>Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA</i>	104
16.8.	<i>Opérations sur titres des dirigeants</i>	104
16.9.	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	105
16.10.	<i>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</i>	105
16.10.1	<i>Introduction</i>	105
16.10.2	<i>Procédures de contrôle interne</i>	106
16.10.3	<i>Procédures de gestion des risques</i>	113
16.11.	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	114
16.12.	<i>Participation des actionnaires à l'assemblée générale</i>	114

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le préambule ci-dessous, les sections 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.10, 16.11, et 16.12, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique listés à la rubrique n° 25 de la table de réconciliation figurant en annexe IV du présent Document de Référence, constituent le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration a établi le 22 mars 2010 un rapport afin de rendre compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA ;
- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- du code de gouvernement d'entreprise auquel GET SA se réfère ; ainsi que
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère GET SA est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi en décembre 2008 par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (*Code Afep/Medef 2008*).

16.1. Direction générale

16.1.1 Directeur général et directeurs généraux délégués

Conformément à une décision du conseil d'administration en date du 9 mars 2007, la direction générale de GET SA est assumée par le Président du conseil d'administration. Le conseil d'administration, qui avait confirmé, le 18 février 2009, que la direction, avec un Président exerçant les fonctions de Directeur général, reste adaptée aux circonstances actuelles de GET SA et doit être maintenue, se prononcera sur la structure de la direction générale à l'issue de l'assemblée générale de mai 2010 qui sera appelée à se prononcer sur le renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général, sans que celle-ci puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration. Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. A l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II-a1.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers. GET SA est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration réuni le 13 mai 2008 a nommé Jean-Pierre Trotignon en qualité de Directeur général délégué. Son mandat s'est terminé le 31 mars 2009. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Directeur général ou le Directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même sur la proposition du Directeur général, des directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

16.1.2 Comité exécutif

GET SA est doté d'un comité exécutif, composé des personnes dont les noms figurent à la section 14.3 ci-dessus. Le comité exécutif est présidé par le Président du conseil d'administration. Il se réunit régulièrement pour suivre les performances et les résultats du Groupe et ajuster, si nécessaire, sa stratégie industrielle. Le comité exécutif joue un rôle de coordination des services et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

16.1.3 Comité de direction

Un comité de direction composé conformément à la section 14.3 ci-dessus a été mis en place au niveau de FM et CTG. Il se réunit toutes les semaines et joue un rôle de coordination des services opérationnels au sein des Concessionnaires.

16.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

16.2.1 Composition et organisation du conseil d'administration

a) Membres du conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de GET SA est composé de onze administrateurs dont une femme. La part des administrateurs étrangers, portée à 18 %, a été renforcée par un nombre croissant d'administrateurs ouverts à une culture internationale. L'âge moyen des administrateurs est de 66 ans.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins 25 Actions Ordinaires GET SA pendant toute la durée de leurs fonctions. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins 25 Actions Ordinaires GET SA ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais légaux ou réglementaires. Depuis leur entrée en fonction et au fil des périodes autorisées en vertu du code de bonne conduite sur les opérations sur titres arrêté par le conseil d'administration, les membres du conseil d'administration ont progressivement renforcé leur participation au capital de GET SA. Le conseil d'administration a, par délibération en date du 12 février 2010, décidé de soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, une augmentation du nombre d'actions dont les administrateurs doivent être propriétaires, pour le porter de 25 à 100.

Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office. Au jour du présent Document de Référence, seul un administrateur sur les onze membres du conseil d'administration est âgé de plus de 75 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par

l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Conformément à l'article 12 du Code Afep/Medef 2008, la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts n'exécède pas quatre ans. La durée statutaire des fonctions des administrateurs est actuellement de trois années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. S'agissant de l'échelonnement des mandats, le conseil d'administration ayant considéré les dispositions de l'article 12 du Code Afep/Medef 2008, a, par délibération en date du 12 février 2010, décidé de soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale les modifications statutaires nécessaires afin de porter la durée des mandats des administrateurs à quatre années, renouvelable pour partie à mi-mandat.

b) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de GET SA et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

c) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil ainsi que les procès verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

d) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

e) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

L'Action de Préférence GET SA ayant été convertie en Action Ordinaire GET SA, il n'est plus requis de réunir une majorité qualifiée de huit membres pour l'adoption par le conseil d'administration de GET SA des décisions suivantes :

- changement significatif du Plan d'Affaires, étant entendu que pour ces besoins, toute décision de changement du Plan d'Affaires qui entraînerait une réduction de plus de la contrepartie en euros de 10 millions de livres sterling de l'EBITDA de GET SA sur une base annuelle sera considérée comme étant un changement significatif ;
- changement dans la politique de distribution de dividendes (étant précisé que celle-ci consistera à distribuer le maximum de liquidités disponibles aux actionnaires, après entier remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA, sous réserve des engagements financiers (« *covenants* »), du besoin en fonds de roulement et des dispositions légales) ou paiement d'un dividende dans des circonstances qui seraient manifestement contraires à ladite politique ;
- tout changement dans les stipulations économiques de la Convention d'Utilisation ou dans le Contrat de Concession autrement que dans le cours normal des affaires ou conformément aux pratiques habituelles (à l'exception d'un changement qui pourrait donner lieu à l'exercice des Bons) ;
- cession ou acquisition par une entité de Groupe Eurotunnel d'actifs pour un montant supérieur à la contrepartie en euros de 20 millions de livres sterling ou une série de transactions liées dont le montant cumulé est supérieur à ce montant ;
- tout changement d'un contrat de financement significatif ou la conclusion d'un nouveau contrat de financement significatif (autre que les contrats prévus dans le Plan de Sauvegarde et relatifs au financement complémentaire de 225 millions de livres sterling autorisé aux termes du Plan de Sauvegarde en plus de L'Emprunt à Long Terme) ou le remboursement anticipé volontaire de l'une quelconque de ses dettes par l'un des membres de Groupe Eurotunnel, qui est susceptible dans chaque cas (i) d'entraîner une augmentation du niveau d'endettement général de Groupe Eurotunnel, (ii) d'entraîner une augmentation du coût total tout compris de la dette annuelle de Groupe Eurotunnel (prenant en compte toute perspective de paiement d'une indemnité de remboursement anticipé ou de toute autre prime de remboursement anticipé) ou (iii) d'avoir un effet négatif sur les affaires ou les résultats de Groupe Eurotunnel pris dans son ensemble ou dans des termes qui sont plus onéreux pour Groupe Eurotunnel ;
- modification des principales sûretés réelles accordées par l'une quelconque des entités de Groupe Eurotunnel au bénéfice des créanciers seniors à l'exception de celles relatives à l'octroi du financement complémentaire de 225 millions de livres sterling autorisé aux termes du Plan de Sauvegarde en plus de L'Emprunt à Long Terme ;
- offre publique par l'une quelconque des entités de Groupe Eurotunnel sur une entité tierce entraînant un engagement financier supérieur à 20 millions de livres sterling, ou fusion ou scission hors de Groupe Eurotunnel ayant un impact sur la valeur d'entreprise de GET SA de plus de la contrepartie en euros de 20 millions de livres sterling ;
- nomination du président du conseil d'administration ;
- décision de proposer une modification des statuts de GET SA entraînant un changement dans le nombre d'administrateurs, la modification ou la suppression des droits attachés à l'Action de Préférence GET SA, ou des changements dans la structure du capital, en ce compris l'émission d'actions, d'obligations (à l'exception du remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA et de l'émission des actions au résultat de l'exercice des Bons conformément au Plan de Sauvegarde) ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes n'appartenant pas à un cabinet de réputation internationale ;
- décision de transférer des pertes fiscales hors du périmètre de Groupe Eurotunnel ou de réaliser des opérations ne relevant pas du cours normal des affaires aux seules fins d'utiliser des pertes fiscales pour un montant supérieur à cinq millions d'euros ;
- transaction par un membre de Groupe Eurotunnel dans le cadre d'un contentieux entraînant un paiement pour ce membre d'un montant supérieur à la contrepartie en euros de 10 millions de livres sterling (à l'exception des transactions dans le cadre de contentieux pouvant permettre l'exercice des Bons) ou décision d'engager une action contentieuse en demande contre une entité gouvernementale pour un montant supérieur à la contrepartie en euros de cinq millions de livres sterling (à l'exception des actions contentieuses pouvant permettre l'exercice des Bons) ;
- décision relative à la dissolution, à la réorganisation ou à la restructuration d'une société de Groupe Eurotunnel, pour autant qu'un expert en matière de procédures collectives ait émis un avis selon lequel il était nécessaire pour GET SA de dissoudre cette société ou de procéder à cette restructuration pour des raisons légales ;
- décision de procéder à des changements significatifs dans les méthodes et pratiques comptables de GET SA ou d'une entité membre de Groupe Eurotunnel autrement qu'en vertu d'une modification législative ou réglementaire ou d'une demande spécifique des commissaires aux comptes de GET SA ou de l'une de ses filiales ; et
- toute décision relative à une modification des statuts d'EGP.

f) Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GET SA et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GET SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, GET SA est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration arrête les objectifs annuels de performance du Président, du Directeur financier et du Directeur chargé de l'exploitation.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

g) Règlement intérieur

Par décision en date du 20 mars 2007, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, mis en harmonie avec le Code Afep/Medef 2008 le 18 février 2009, dont l'objet est de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, dans le respect de la loi et des statuts de GET SA. Le règlement

intérieur s'accompagne d'une charte de l'administrateur qui précise ses droits et ses devoirs et d'un code de bonne conduite sur les opérations sur titres.

Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

Rôle du conseil d'administration

En charge de l'administration de GET SA, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- arrête les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, du Directeur financier et du Directeur chargé de l'exploitation ;
- se prononce sur la désignation ou la révocation du Président-directeur général, choisit le mode d'organisation (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;
- définit la stratégie et examine régulièrement les orientations stratégiques de GET SA et du groupe composé de GET SA et des entités qu'elle consolide dans ses comptes, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale de Groupe Eurotunnel en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres du comité exécutif ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de GET SA et GET SA ou l'une de ses filiales ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle de Groupe Eurotunnel ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de GET SA et de Groupe Eurotunnel ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de GET SA en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives à Groupe Eurotunnel.

Membres du conseil d'administration

- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de Groupe Eurotunnel.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que GET SA organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Le montant global maximum des jetons de présence a été fixé par le Plan de Sauvegarde. Le montant et la répartition des jetons de présence, conformément à l'article 18 du Code Afep/Medef 2008, qui tient compte du niveau des responsabilités encourues, comprend une part variable en fonction de l'assiduité. Les membres du conseil d'administration perçoivent les rémunérations prévues par les statuts de GET SA, selon la répartition fixée par le conseil d'administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au conseil d'administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et à celles de ses comités et (iii) des présidences de comités ou des missions éventuellement confiées aux administrateurs.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à GET SA, dans un délai de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par GET SA ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep/Medef 2008. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de GET SA et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et GET SA ou Groupe Eurotunnel et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de Groupe Eurotunnel et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion de Groupe Eurotunnel.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, es qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant Groupe Eurotunnel, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image de Groupe Eurotunnel.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication

Le rapport annuel comprend chaque année un exposé sur l'activité et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice écoulé, conformément à l'article 10 du Code Afep/Medef 2008.

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Information des administrateurs

Le président ou le directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au règlement intérieur.

Comités

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de cinq et dont il désigne le Président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations et un comité de sécurité, sûreté et environnement et un comité des présidents dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Administrateurs indépendants

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères du Code Afep/Medef 2008.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de GET SA, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle GET SA détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de GET SA ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel GET SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus. Dans sa séance du 18 février 2009, le conseil d'administration, au regard des critères d'indépendance exposés ci-dessus, a confirmé que Martin Skaanild, Gérard Van Kemmel, Jean-Pierre Mattéi et Bernard Attali, nommés sur proposition d'ENHC, conformément au Plan de Sauvegarde, ne peuvent par nature pas être considérés comme des administrateurs indépendants et que Colette Neuville, Henri Rouanet, Robert Rochefort, Timothy Yeo, Pierre Bilger et Philippe Vasseur devaient, tout comme en 2007, être regardés comme administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de six sur 11 au 31 décembre 2009 (soit 54 % des administrateurs en fonction). Cette situation qui permet d'assurer une diversité et un équilibre des expériences et des compétences des administrateurs, est conforme à la proportion de moitié, prévue par le Code Afep/Medef 2008.

16.2.2 Activité du conseil d'administration

En 2009, le conseil d'administration a tenu 11 réunions. Il ressort des résultats de l'auto-évaluation du conseil d'administration, examinés lors de la réunion du conseil d'administration du 12 février 2010, que le conseil d'administration tient un nombre suffisant de réunions programmées à des moments appropriés pour exécuter les

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

tâches en temps voulu et que la durée des réunions est planifiée de manière à couvrir la totalité de l'ordre du jour, tout en laissant suffisamment de temps pour discuter des sujets dans leur intégralité. La périodicité et la durée des réunions du conseil d'administration répondent à l'article 10 du Code Afep/Medef 2008.

Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 95 %.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2009

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance
Jacques Gounon	11	11
Bernard Attali	11	11
Pierre Bilger	11	11
Gérard Van Kemmel	11	11
Jean-Pierre Mattéi	11	9
Colette Neuville	11	10
Robert Rochefort	11	11
Henri Rouanet	11	11
Martin Skaanild	11	11
Philippe Vasseur	11	11
Tim Yeo	11	8

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, sur l'exercice 2009, le conseil d'administration a été mis en position de pouvoir pleinement jouer son rôle et prendre les décisions stratégiques qui convenaient pour l'évolution de GET SA.

En 2009, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : gouvernement d'entreprise, comptes et stratégie.

Le conseil d'administration a délibéré sur plusieurs grands projets d'orientations stratégiques suivis d'effet en cours d'exercice et concernant notamment :

- Offre publique d'échange simplifiée visant les Bons 2007 et aux termes de laquelle, 75,70 % des 4 307 026 273 Bons 2007 en circulation visés par l'offre ont été apportés en échange d'un total de 103 502 084 actions nouvelles émises par GET SA.
- Opération de remboursement anticipé aux titulaires d'ORA I T3 émises en juillet 2007, par remise aux titulaires ORA I T3 qui l'acceptaient de 25 Actions Ordinaires GET SA pour une ORA I T3.
- Acquisition des filiales française de fret ferroviaire Veolia, dans la poursuite de sa stratégie de développement du fret ferroviaire du Groupe.

Le conseil d'administration a aussi délibéré sur d'autres projets importants, dont, notamment, la simplification juridique de la structure du Groupe.

Au cours de l'exercice 2009, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2008 et procédé à l'examen des comptes semestriels au 30 juin 2009. Le conseil d'administration a procédé à l'examen du budget 2010. Suite à l'auto-évaluation des travaux du conseil d'administration menée à l'issue de l'exercice 2008, le processus de la stratégie du Groupe a été renforcé par la mise en place d'une réunion du conseil d'administration consacrée exclusivement aux grandes orientations de l'entreprise. Cette réunion, tenue à Londres le 6 avril 2009, a été consacrée au positionnement commercial de l'entreprise.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation, il a statué sur la qualification d'administrateur indépendant, considéré le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2009.

Entre le début de l'année et la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit le 8 mars 2010, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 95 %. Ces réunions ont notamment porté sur les travaux d'arrêté des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2009, différents points de gouvernement d'entreprise, dont la mise en place de l'échelonnement des mandats (art 12 Code Afep/Medef 2008), l'augmentation du nombre d'actions minimum à détenir par chaque administrateur et l'auto-évaluation du conseil d'administration.

16.2.3 Comités du conseil d'administration

Conformément à la possibilité qui lui est offerte en vertu de l'article 22 des statuts, le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations, un comité de sécurité, sûreté et environnement ainsi qu'un comité des présidents, destinés à l'assister dans sa mission d'administration de GET SA et dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à l'article 14.1 du Code Afep/Medef 2008. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit.

Le comité d'audit a été mis en place en 2007. Il est composé de Robert Rochefort (président), Pierre Bilger (vice-président) et Colette Neuville, tous administrateurs indépendants.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées à Groupe Eurotunnel ;
- d'examiner, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de fixer la programmation annuelle des audits internes et externes, étant précisé que cette programmation devra être établie en concertation avec le comité de sécurité, sûreté et environnement pour toutes les questions qui relèvent de la compétence de ce comité ;
- de contrôler la qualité et le respect des procédures, d'apprécier les informations reçues de la direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration les résultats de ses travaux ; et
- de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes, et d'examiner le résultat de leurs travaux ainsi que le détail de leurs honoraires.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le comité d'audit s'est réuni neuf fois en 2009 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 92 %.

Lors de l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques. Le comité d'audit a également entendu le Président-directeur général et procédé à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

Au cours de l'année 2009, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets de comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2008, les projets de comptes semestriels et a soumis à ce dernier son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, il a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Il a entendu du responsable de l'audit interne la présentation de l'activité de l'audit interne pour 2008. Il a passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2008 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2009 et requis quelques compléments de travaux.

Le comité d'audit a contribué, par ses travaux préparatoires pour le conseil d'administration, à la réalisation de la simplification de la structure juridique du Groupe, de l'offre publique d'échange simplifiée visant les Bons 2007, de l'opération de remboursement anticipé aux titulaires d'ORA I T3 émises en juillet 2007 et de l'acquisition des filiales française de fret ferroviaire Veolia, dans la poursuite de la stratégie de développement du fret ferroviaire du Groupe.

Le comité d'audit a procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2009 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2010.

Entre le début de l'année et le 8 mars 2010, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de plus de 83 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2009, du traitement comptable des opérations significatives de l'exercice 2009, les méthodes comptables, et le périmètre de consolidation.

Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur (vice-président), Robert Rochefort et Jean-Pierre Mattéi. Le quorum requis pour les réunions du comité des nominations et des rémunérations sera de quatre, dès lors que l'effectif sera porté à cinq.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de GET SA, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'il en est membre, le Président du conseil d'administration ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à sa rémunération. S'agissant des délibérations relatives à la rémunération des autres mandataires sociaux, le Président du conseil d'administration y assiste avec voix consultative.

Ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur demande de l'un de ses membres, en respectant un préavis de sept jours calendaires, sur l'ordre du jour arrêté par ce membre. Ce comité prépare, pour le conseil d'administration notamment, les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, du Directeur financier et du Directeur chargé de l'exploitation ainsi que les traitements salariaux et les plans d'intéressement de ces derniers.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité a la charge de faire des propositions au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou la nomination ou le licenciement du Directeur financier ou du Directeur chargé de l'exploitation ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à sept reprises en 2009. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 89 %.

Lors de ces réunions, le comité des nominations et des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué, à proposer au conseil d'administration. Le comité a examiné et approuvé le compte rendu établi au chapitre 15 du projet de document de référence de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Le comité a consacré trois réunions au suivi du recrutement du responsable Tunnel, suite au départ de Jean Pierre Trotignon.

Le comité a également préparé les projets de plans de stock options et d'actions gratuites aux salariés et dirigeants de l'entreprise, projets soumis à la prochaine assemblée générale.

Entre le début de l'année et le 8 mars 2010, le comité des nominations et des rémunérations a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de plus de 83 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du compte rendu, dans le rapport du Président, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2009, la fixation des critères de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général pour 2010 et le projet d'attribution d'actions gratuites aux salariés et de plan de stock options.

Comité de sécurité, sûreté et environnement

Le comité de sécurité, sûreté et environnement est composé de cinq administrateurs nommés par le conseil d'administration, dont deux administrateurs indépendants. Le Président du conseil d'administration, s'il n'est pas membre de ce comité, le Directeur des opérations, le Directeur de l'exploitation, le Directeur sécurité et développement durable et le Directeur maintenance participent également aux réunions du comité de sécurité, sûreté et environnement. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer à ce comité selon l'ordre du jour.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement est composé d'Henri Rouanet (président), Tim Yeo (vice-président), Jacques Gounon, Martin Skaanild et Bernard Attali.

Lors de ses réunions trimestrielles, le comité de sécurité, sûreté et environnement reçoit des rapports sur ses trois domaines de compétence et, si nécessaire, des rapports des départements opérationnels.

Le Directeur des opérations et le Directeur sécurité et développement durable, de leur propre initiative ou à l'initiative du comité de sécurité, sûreté et environnement, peuvent rencontrer ce comité, hors la présence des dirigeants de GET SA. Par ailleurs, par autorisation spéciale du Président du conseil d'administration, les directeurs et autres managers dont les fonctions relèvent des champs de compétence du comité de sécurité, sûreté et environnement, peuvent rencontrer le président du comité de sécurité, sûreté et environnement.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement examine toutes les questions qui concernent la sécurité, la sûreté et l'environnement au sein de Groupe Eurotunnel et plus généralement, prend dans le champ de ses compétences, toute initiative à soumettre au conseil d'administration tendant à améliorer les niveaux actuels de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de gestion des risques, et en rend compte régulièrement au conseil d'administration.

Ce comité s'est réuni à cinq reprises en 2009. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %. La sécurité et la sûreté étant un sujet primordial pour Groupe Eurotunnel, le conseil d'administration a introduit dès 2007, la possibilité de renforcer le fonctionnement du comité de sécurité, sûreté et environnement par

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

la création de sous-groupes de travail. Au cours de l'année 2009, treize sous-groupes de travail se sont réunis, en fonction des exigences de l'actualité.

Au cours de l'année 2009, l'activité du comité de sécurité, sûreté et environnement s'est articulée autour des points suivants :

Sécurité

En matière de sécurité, le comité intervient à deux niveaux, celui des situations de crise et celui de la gestion des risques au quotidien.

S'agissant des situations de crise, le comité s'est impliqué, suite à l'Incendie de septembre 2008, dans la mise en œuvre du plan d'actions baptisé « Salamandre », visant à améliorer les dispositifs de prévention, d'intervention et de protection de l'infrastructure, avec, pour objectifs majeurs, la prévention des risques d'incendie dans les terminaux lors des embarquements, l'intervention des sapeurs pompiers et l'instauration de stations d'extinction dans le Tunnel.

Le comité a également travaillé sur certains incidents matériels ayant généré des immobilisations en Tunnel, ainsi que la révision corrélative des procédures de dépannage.

S'agissant de la sécurité au quotidien (individuelle, collective, et au travail) le comité suit la réalisation d'un plan d'actions en matière de sécurité, polarisé sur l'analyse des risques, les formations, la gestion des compétences, l'activité des sous-traitants, et la veille réglementaire.

Le comité s'est impliqué dans les travaux visant à moderniser l'infrastructure de radiocommunications du Tunnel, par la mise en place d'un nouveau dispositif radio sol-train, permettant les communications entre le centre de contrôle ferroviaire et le conducteur de trains et l'enregistrement des communications. L'interopérabilité qu'offre le GSM-R est une caractéristique stratégique du projet puisque Groupe Eurotunnel fonctionne en interaction avec différents opérateurs ferroviaires et de nombreux pays. Le GSM-R constitue un élément clé du réseau European Rail Traffic Management System (ERTMS), un standard européen qui assure le contrôle et la commande des trains d'un pays à l'autre.

Le comité a contribué à la mise en place, le 4 juillet 2009, du nouveau référentiel de sécurité pour la Concession, le « système de gestion de la sécurité et de la santé », conformément à la Directive 2004/49/CE du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 et après validation par la CIG.

Sûreté

En matière de sûreté, le comité surveille l'évolution des tentatives d'intrusion des migrants clandestins et organise les moyens de lutte, en coordination avec le Ministère de l'Intérieur (renforcement des clôtures, vidéo détection, archivage et remplacement des systèmes d'accès).

Le comité exerce un suivi du maintien des plans « Vigipirate » et des contingents de militaires français dédiés, avec la construction d'une base vie pour améliorer les conditions opérationnelles d'intervention.

Le comité suit l'élaboration d'un nouveau « Plan de sûreté Opérateur » avec le Préfet du Pas-de-Calais, en raison du classement du site en tant qu'installation d'importance vitale.

Environnement

La stratégie globale et les principaux points d'appui en matière d'environnement, s'articulent autour de la convention ADEME A partir de la Convention avec l'ADEME et le Conseil Régional, les actions s'accroissent et se diversifient :

- bilan carbone : certification par Carbone Trust,
- éoliennes,

- panneaux d'information environnement,
- études de bruit et récupération des calories extraites via le puits de Sangatte avec le concours de l'Ecole des Mines de Douai, et
- motorisation hybride des trains de travaux, avec l'aide du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

Entre le début de l'année et le 8 mars 2010, le comité de sécurité, sûreté et environnement n'a pas tenu de réunion plénière mais cinq réunions des sous-groupes de travail ont eu lieu.

16.3. Comité des présidents

Le comité des présidents est composé de Jacques Gounon et des présidents de chacun des comités du conseil d'administration, à savoir Robert Rochefort, Colette Neuville et Henri Rouanet.

Le comité des présidents se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Le comité des présidents a pour mission principale de coordonner les travaux des différents comités.

Au cours de l'année 2009, le comité des présidents s'est réuni à deux reprises pour coordonner les travaux des comités du conseil et une réunion a eu lieu entre le début de l'année et le 8 mars 2010.

16.4. Auto-évaluation du conseil d'administration

Conformément à l'article 9 du Code Afep/Medef 2008, le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice 2009, a fait l'objet d'une auto-évaluation menée sous la direction de la présidente du comité des nominations et des rémunérations. Cette évaluation a été effectuée sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités. Les réponses ont été analysées puis présentées lors de la réunion du conseil d'administration du 12 février 2010, séance au cours de laquelle le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement. Dans ce questionnaire, il était demandé aux administrateurs de noter de 1 à 5 leur appréciation du fonctionnement et des travaux du conseil d'administration et des comités, les notes de 1 à 3 correspondant à l'appréciation « satisfaisant » et les notes 4 et 5 correspondant à l'appréciation « perfectible ».

Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs considèrent le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités comme très satisfaisant puisque :

- la note 1, la plus élevée a été donnée en réponse à 57 % des questions posées ;
- la note 2, à 27 % des questions posées ;
- la note 3, à 12 % des questions posées ;
- la note 4, à 3 % des questions posées ;
- la note 5, la plus faible, à aucune des questions posées.

Les administrateurs ayant porté un jugement très positif sur le fonctionnement du conseil d'administration, tout en souhaitant, maintenant que la restructuration financière a cessé d'être le principal souci, que le conseil d'administration puisse se consacrer davantage à la stratégie à plus long terme. Dans un souci de constante amélioration de la qualité de ses travaux, le conseil est convenu d'en tenir compte dans le calendrier de ses travaux.

16.5. Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur.

16.6. Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs de Jacques Gounon.

16.7. Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de contrats de service liant les mandataires sociaux à GET SA et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Jean-Pierre Trotignon, Directeur des opérations depuis août 2005 et titulaire, à ce titre, d'un contrat de travail est devenu mandataire social par décision du conseil d'administration du 13 mai 2008, qui l'a nommé Directeur général délégué, sans rémunération au titre de son mandat, mais avec maintien de son contrat de travail. Par nécessité familiale Jean-Pierre Trotignon, a souhaité quitter l'entreprise. Le mandat social de Directeur-général délégué de Jean-Pierre Trotignon s'est terminé le 31 mars 2009 et son contrat de travail le 31 mai 2009.

GET SA n'a pris aucun engagement au bénéfice de Jacques Gounon. Jacques Gounon assumant les fonctions de *Chief Executive* et Président-directeur général du Groupe depuis 2005, perçoit, compte tenu du caractère binational de la Concession, une partie de sa rémunération d'Eurotunnel Services Limited, ce qui par effet de la loi britannique, auquel il ne peut être dérogé ni renoncé, impose techniquement un contrat de travail de droit anglais. Ce contrat ne comporte aucun engagement de la société au bénéfice de Jacques Gounon qui ne dispose d'aucune indemnité contractuelle de départ. En outre, et pour éviter qu'en cas de résiliation de ses fonctions de *Chief Executive*, Eurotunnel Services Limited ait à devoir à Jacques Gounon un préavis conforme aux règles en vigueur au sein du Groupe pour les cadres supérieurs, soit un préavis d'un mois par année d'ancienneté plafonné à 12 mois, Jacques Gounon avait proposé en 2008 au comité des nominations et des rémunérations d'encadrer, pour la limiter, la durée de cet éventuel préavis de droit anglais au minimum légal imposé par la loi anglaise, qui est d'une semaine par année d'ancienneté avec un maximum de 12 semaines. Cette formalisation avait été agréée par le conseil d'administration de GET SA. La recommandation Afep/Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne peut, de fait, s'appliquer au Président-directeur général, puisqu'elle se heurte, au cas d'espèce, à une disposition impérative de la loi britannique, qui dans son principe est respectée, mais dont les effets ont été strictement cantonnés aux minima légaux.

16.8. Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de GET SA par chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 5 000 euros par année civile.

Aucune déclaration au titre de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2009 par le Président-directeur général, les autres administrateurs de GET SA ou des personnes qui leur sont liées.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de GET SA sont régies par un code de bonne conduite arrêté le conseil d'administration.

16.9. Comité de Coordination de la Concession

Le Comité de Coordination de la Concession décrit à la section 14.7 du présent Document de Référence a succédé au conseil d'administration commun aux sociétés TNU.

16.10. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA rendant notamment compte, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est reproduit en annexe I au présent Document de Référence.

16.10.1 Introduction

a) Le cadre légal

Les responsabilités des dirigeants de l'entreprise en matière de contrôle interne sont définies par la législation et la réglementation française.

La loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire (DDAC), en date du 3 juillet 2008, oblige le Président de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) à rendre compte « des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société » dans un rapport figurant en annexe au rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport financier annuel (art. L. 225-37 al. 6 C. com).

Aux termes de l'article L. 225-235 du Code de commerce, il appartient aux commissaires aux comptes de présenter, dans un rapport joint au rapport de gestion, leurs observations sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'attester, notamment, l'établissement des informations relatives à la gestion des risques.

b) Les procédures de contrôle interne de GET SA

Le Groupe utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel du Code Combiné, dont l'AMF a repris les principaux éléments dans son Cadre de Référence.

Le Code Combiné désigne « The Combined Code on Corporate Governance », le standard britannique en matière de gouvernement d'entreprise publié par le Financial Reporting Council (première publication en 1998). La déclaration de conformité d'Eurotunnel aux dispositions relatives au contrôle interne du Code Combiné figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Groupe depuis 1999.

Le Code Combiné est disponible sur le site Internet du Financial Reporting Council : www.frc.org.uk/corporate/combinedcode.cfm. Le lien entre le Code Combiné et le cadre de référence de l'AMF est assuré par le « Turnbull Guidance », le guide d'application relatif aux exigences du Code Combiné en matière de contrôle interne, cité parmi les références de « bonnes pratiques » examinées lors de la préparation dudit cadre de référence. Le « Turnbull Guidance » est disponible sur le site Internet du Financial Reporting Council : www.frc.org.uk/corporate/internalcontrol.cfm.

Les processus clés de contrôle interne que le Groupe a appliqué en 2009 et continue d'appliquer, sont les suivants :

c) Responsabilité du conseil d'administration de GET SA en matière de contrôle interne

Le conseil d'administration de GET SA a pour mission de s'assurer (i) que les risques significatifs auxquels Groupe Eurotunnel est exposé et que l'efficacité du système de contrôle interne pour y faire face, sont revus au moins une fois par an, (ii) que les éventuelles faiblesses du contrôle interne sont identifiées et prises en compte et (iii) que le contrôle interne et la maîtrise des risques font partie intégrante de l'activité opérationnelle de Groupe Eurotunnel. A cet égard, conformément au dispositif de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce, le conseil d'administration de GET SA approuve le rapport spécial établi par son Président.

Les chapitres 16.10.2 et 16.10.3 ci-dessous décrivent les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel.

16.10.2 Procédures de contrôle interne

Au titre de la description des procédures de contrôle interne, le présent chapitre contient :

- un résumé des principaux mécanismes de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel ;
- une description détaillée des contrôles sur les processus comptables et sur l'élaboration des états financiers.

a) Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus conduit par la Direction Générale sous le contrôle du conseil d'administration. Il est mis en œuvre par les dirigeants et le personnel de l'entreprise et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- protection du patrimoine ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne doit assurer l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée, qu'ils soient opérationnels, financiers ou liés au respect des procédures et réglementations applicables.

Groupe Eurotunnel a retenu une approche basée sur les cinq composantes du contrôle interne ci-après :

- ***l'environnement de contrôle / organisation***

Elément important de la culture de l'entreprise, il détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle. Les facteurs ayant un impact sur l'environnement de contrôle comprennent notamment l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel ; la philosophie des dirigeants et le style de management ; la politique de délégation de responsabilités et de formation ; une organisation et des procédures appropriées ; et l'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et sa capacité à en indiquer clairement les objectifs.

- ***l'évaluation des risques***

Elle consiste en l'identification des risques susceptibles d'affecter significativement la réalisation des objectifs de l'entreprise et des moyens mis ou à mettre en place pour les gérer. Compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement économique, du contexte réglementaire et des conditions d'exploitation, il est nécessaire de disposer de méthodes permettant d'identifier et de maîtriser les risques liés au changement.

- **les activités de contrôle**

L'application des normes et des procédures contribuent à la mise en œuvre des orientations émanant du management. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise et comprennent des actions telles qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier la performance opérationnelle, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions.

- **l'information et communication**

L'identification et la diffusion de l'information pertinente permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ; ceci couvre à la fois l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information ainsi qu'une communication multidirectionnelle efficace à l'intérieur de l'entreprise et avec les tiers, y compris les autorités de tutelle et les actionnaires.

- **le pilotage**

Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Les faiblesses de contrôle interne doivent être portées à l'attention du management et de la direction.

Il faut souligner que tout système de contrôle interne ne peut toutefois pas donner une garantie absolue que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

b) Le système de contrôle interne de Groupe Eurotunnel

Ce chapitre résume les principaux éléments du système de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel⁽²⁾.

i) Environnement de contrôle

a) *Organisation et responsabilités*

- Structure organisationnelle

Le conseil d'administration de GET SA, ainsi que les comités spécialisés mis en place par le conseil d'administration de GET SA, ont la responsabilité de la surveillance et le suivi du système de contrôle interne au sein du groupe. La structure, l'organisation et le mode de fonctionnement de ces organes sont décrits au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Les rôles et responsabilités du comité exécutif de GET SA et du comité de direction au sein des sociétés concessionnaires, sont décrits aux chapitres 16.1.2 et 16.1.3 du présent Document de Référence.

Au sein des sociétés concessionnaires, des comités opérationnels sont en place avec des responsabilités dans les domaines spécifiques suivants :

- comités de sécurité ;
- comité de gestion des risques de trésorerie ;
- comité des opérations financières ;
- comité de qualité de service ;
- comité des projets informatiques ;
- comité de sécurité informatique.

(2) *Les procédures de contrôle interne, telles que décrites dans le présent rapport, couvrent l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.*

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Une délégation d'autorité et des limites d'approbation, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place dans des domaines clés tels que l'engagement de dépenses, les projets d'investissement, les opérations de trésorerie et opérations financières, les accords tarifaires avec les clients fret, l'approbation des contrats de revenus, etc.
- Des délégations de responsabilité formalisées sont en place dans les principaux domaines opérationnels.
- L'organigramme de l'entreprise est diffusé par intranet et présente la structure de management et les lignes hiérarchiques. Des descriptions de poste et de responsabilités existent dans la plupart des services.

b) *Politiques et procédures*

- Les politiques et les procédures opérationnelles sont formalisés dans les principaux secteurs d'activité.
- Les politiques de ressources humaines définissent les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- La charte d'éthique de l'entreprise fait partie intégrante des politiques de ressources humaines et des règles spécifiques de déontologie sont en place dans le domaine des achats.
- La gestion financière de l'entreprise est assurée par un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires trimestrielles.

ii) *Evaluation des risques*

- Le plan stratégique, approuvé par le comité de direction, est présenté au conseil d'administration de GET SA. Il définit les objectifs à moyen et long terme de l'entreprise et, en tenant compte des risques associés, établit les stratégies pour les atteindre.
- Le budget annuel fixe les objectifs opérationnels et commerciaux à court terme dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Le budget annuel est présenté au conseil d'administration de GET SA.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, y compris la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations. L'état de ces indicateurs est communiqué à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif et mensuellement au conseil d'administration de GET SA.
- Une revue annuelle de la gestion des risques « Corporate » est réalisée et les résultats présentés au comité d'audit et au conseil d'administration de GET SA. Ce processus, qui couvre notamment les risques majeurs de l'entreprise, est décrit en détail dans la section 16.10.3 ci-après.
- Des analyses de risques spécifiques sont effectuées dans certains secteurs particuliers :
 - **Sécurité** : un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise, et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par la Commission Intergouvernementale en sa qualité d'Autorité de Sécurité.
 - La direction sécurité et développement durable s'assure que les documents relatifs à la planification des secours et aux programmes d'analyses de risques de sécurité collective et individuelle dans les différents secteurs d'opérations sont maintenus à jour. Ces programmes font l'objet de revues régulières par le comité de sécurité, sûreté et environnement.
 - **Assurance** : une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

- **Contrôle interne** : le planning annuel d'audit interne est basé sur une évaluation des risques et de leur niveau de contrôle dans les secteurs d'activité majeurs de l'entreprise.
- **Informatique** : les risques informatiques (intrusion etc) sont gérés par un comité de sécurité informatique et couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes.
- **Trésorerie** : les risques liés au taux d'intérêt et de change sont suivis régulièrement par le comité de gestion de risques de trésorerie.

iii) Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle sont détaillées au paragraphe c)iii) ci-après.

iv) Information et communication

Outre le plan stratégique et le budget annuel cités ci-dessus, un rapport mensuel contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles est transmis au conseil d'administration de GET SA.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement et le comité d'audit du conseil d'administration de GET SA reçoivent également à chaque réunion périodique les rapports d'activité qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de GET SA des travaux de leur comité.

Les documents suivants sont également transmis mensuellement aux membres du comité exécutif de GET SA et du comité de direction des concessionnaires :

- rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité ;
 - sécurité ;
 - performance commerciale et part de marché ;
 - productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service ;
 - état des effectifs et des statistiques correspondantes ;
 - résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions.

Les membres du comité exécutif de GET SA reçoivent également un rapport hebdomadaire sur les informations clés relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

Le système intranet de l'entreprise, ETNet, fournit à l'ensemble du personnel les informations sur les principales politiques, procédures et activités de l'entreprise. Une communication régulière avec le personnel est également effectuée au moyen d'un bulletin interne d'information et du management forum, organisé au minimum deux fois par an.

v) Pilotage

- Le processus de gestion des risques « Corporate » est continu et est placé sous la responsabilité d'un senior manager dédié (voir section 16.10.3 ci-après).
- Le comité d'audit surveille l'effectivité du contrôle interne sur la base de rapports réguliers émis par l'audit interne. L'audit interne planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives en cours est présenté au comité exécutif tous les deux mois. Au cours de l'année 2009 et à la date du présent Document de référence, GET SA n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- L'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité, sûreté et environnement afin d'identifier ensemble les besoins en matière d'audit dans ces domaines.
- Le comité de sécurité, sûreté et environnement surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité effectue également une revue périodique de l'impact des opérations de Groupe Eurotunnel sur l'environnement.
- Le comité de sécurité, sûreté et environnement a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté.
- Des groupes de pilotage spécifiques veillent aux progrès réalisés sur les projets majeurs (*large scale maintenance*, ERTMS, GSM-R, SAFE...).
- Le comité de management des risques de trésorerie vérifie mensuellement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers.
- Le comité des opérations financières vérifie mensuellement le *cash flow*, les liquidités et le respect des accords bancaires.

c) Contrôles relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les contrôles en place relatifs à la comptabilité et au reporting financier sont résumés dans cette section.

i) Organisation et systèmes d'information

- La gestion comptable et financière est centralisée au sein de la direction financière qui est responsable de la comptabilité générale, de la comptabilité fournisseurs et clients, du contrôle budgétaire, de la trésorerie opérationnelle et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables de Groupe Eurotunnel, en France, au Royaume-Uni ainsi que les activités fret en Espagne et en Belgique.
- Un système comptable unique et intégré (SAP ECC) est utilisé pour toutes les entités comptables, à l'exception des nouvelles filiales Europorte acquises à fin novembre 2009. Ce système est intégré à d'autres modules de SAP gérant la facturation des clients fret, les achats, la gestion des stocks, la trésorerie, la paye et la gestion des immobilisations. La transmission des transactions et des données comptables relatives à ces activités est automatique.
- Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.
- Des procédures écrites couvrant toutes les opérations de la fonction de la direction financière sont en place.

ii) Reporting financier

- La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.
- Les comptes semestriels et annuels sont préparés sur la base des données extraites du système comptable centralisé SAP.
- Des contrôles sont en place pour vérifier les principaux comptes de l'actif et du passif :
 - **Stocks** : un programme d'inventaire cyclique est en place et un inventaire annuel est effectué en fin d'année ; les résultats sont mis à jour directement dans SAP et les écritures comptables sont générées automatiquement ;

- **Immobilisations** : des procédures spécifiques de vérification pour les mouvements d'immobilisations majeurs sont en place ; les pièces réparables sont contrôlées via le système de gestion de stock ;
 - **Actif courant** : un système intégré pour la gestion de la trésorerie et de la comptabilité clients est également en place ; des rapprochements bancaires automatiques sont effectués quotidiennement et sont revus par le management ; les opérations de trésorerie sont vérifiées par le back-office ;
 - **Dettes** : les opérations relatives à la gestion de la dette sont vérifiées par le cash manager ;
 - **Créances et provisions** : la gestion centralisée de la comptabilité fournisseurs dans SAP est en place ; les provisions sont calculées et validées par les contrôleurs budgétaires ; les revenus différés sont réconciliés avec les enregistrements de billets vendus non utilisés.
- Les comptes consolidés sont préparés sur la base des balances des différentes entités comptables extraites du système comptable SAP.
 - Les ajustements relatifs à la consolidation des comptes sont contrôlés et approuvés par le niveau approprié de management.
 - Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base.
 - Le comité d'audit joue un rôle primordial dans la supervision du reporting financier :
 - toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
 - à chaque clôture des comptes, la direction financière transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions relatives au reporting comptable et financier ;
 - le comité d'audit examine les états financiers annuels et semestriels au cours de réunions qui se tiennent au moins quatre jours avant leur présentation au conseil d'administration de GET SA ;
 - lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, qui y assistent.
- iii) Contrôle des opérations ayant un impact sur les données comptables

Il est essentiel de garantir que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes et exhaustives.

Revenus opérationnels

- des procédures formalisées sont en place pour l'enregistrement et la réconciliation des ventes et des encaissements à tous les points de vente (péage, centre de réservation, Internet) ;
- une séparation adéquate des fonctions dans les principaux secteurs de l'enregistrement, du contrôle et de la comptabilisation des ventes est en place ;
- les procédures sont en place pour contrôler l'exhaustivité de la facturation et la réconciliation des données entre les systèmes frontaux de vente et le système comptable ;
- des procédures sont en place pour la facturation des Réseaux ;
- une politique de crédit formalisée et des procédures pour l'approbation des contrats de revenus sont en place à l'échelle du groupe.

Achats

- les achats majeurs sont centralisés au département Achats ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place pour la gestion et l'approbation des achats ;
- la séparation des fonctions dans les principales étapes du processus d'achats (réquisition, approbation, établissement des contrats, contrôle d'exécution, réception et paiement) est en place ;
- le contrôle automatique de l'approbation des dépenses et de la correspondance commande/réception/facture est effectué dans le système SAP ;
- les règlements tiers sont centralisés au sein de la direction financière et des mandats sont en place avec les banques pour la signature des ordres de paiement.

Gestion de la paye

- l'organisation en place au sein de la direction des ressources humaines assure une séparation des fonctions pour les étapes majeures du processus de paye (gestion des données personnelles, saisie et validation des éléments variables, établissement de la paye et paiement) ;
- le calcul automatique de la paye et des éléments associés est effectué par le système SAP ;
- la génération et l'interfaçage automatiques des écritures comptables et des fichiers de paiement sont effectués par le système SAP.

Gestion des immobilisations

- la comptabilisation automatique des mouvements de stock et des pièces détachées immobilisées est effectuée ;
- des procédures de contrôle et de comptabilisation des acquisitions et des cessions des immobilisations sont en place ;
- les stocks (inventaires tournants et annuels) et les immobilisations majeures sont vérifiés périodiquement.

Gestion de la trésorerie

- les politiques et les procédures de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de GET SA ;
- il existe une séparation des responsabilités entre le front office et le back office ; le back office assure un contrôle des opérations de trésorerie ;
- les délégations de pouvoirs et des mandats auprès des banques sont en place pour toutes les opérations de trésorerie.

Systèmes informatiques

- des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs, incluant le système SAP ;
- chaque application a un sponsor au niveau du comité de direction des concessionnaires qui est le seul à autoriser des modifications et des accès au système ;
- des contrôles d'accès basés sur les droits individuels d'utilisation et les mots de passe sont en place pour tous les systèmes informatiques ; les droits d'accès reflètent les rôles et les responsabilités des utilisateurs et la séparation des fonctions. La gestion des accès des utilisateurs est centralisée au service informatique ;

- des mesures adéquates sont en place pour protéger les systèmes d'information de la société contre des intrusions non autorisées. L'adéquation de ces mesures de contrôle est vérifiée régulièrement.

16.10.3 Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques « Corporate » est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée, et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au conseil d'administration de GET SA en fin d'année et servant de base à l'élaboration des informations relatives au contrôle interne dans le rapport annuel.

Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique.

Les revues de risques sont coordonnées par le *corporate risk manager* de l'entreprise, qui est rattaché au Directeur financier. Ces revues consistent en l'identification et la quantification des risques de l'entreprise, ainsi qu'en l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour la maîtrise de ces risques.

Le processus est basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise et consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche « *top-down* » d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle « *bottom-up* » qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (Commerciale, Technique/opérationnelle, Financière, Personnel, Sécurité et sûreté, Environnement Global, et Gouvernance d'entreprise).

L'identification de nouveaux risques repose sur l'exploitation systématique de sources d'information externes (actualité mondiale, « *benchmarking* », associations, etc.) et internes (actualité de l'entreprise, entretiens et lobbying auprès du management).

Le registre de risques fait la distinction entre les risques stratégiques et les risques opérationnels et contient pour chacun d'entre eux les informations suivantes :

- description du risque et des objectifs stratégiques susceptibles d'être impactés ;
- évaluation *inhérente* du risque sur la base des critères de probabilité de matérialisation et d'impact :
 - la probabilité et les impacts sont évalués par rapport aux hypothèses prises dans le plan d'affaires ;
 - les critères incluent l'impact financier et l'impact sur l'image de l'entreprise auprès des clients, des investisseurs et des médias, etc. ;
 - une distinction est faite entre probabilité et impact récurrents ou non ;
 - évaluation de la capacité de Groupe Eurotunnel d'influencer la source du risque (interne ou externe) ;
- description des mesures d'atténuation en quatre catégories : veille, atténuation de la probabilité de la survenance du risque, atténuation des impacts, et reporting ;
- évaluation *résiduelle* des risques, après prise en compte des mesures d'atténuation, et sur la base des mêmes critères que l'évaluation inhérente ;

- identification du gestionnaire du risque.

Les risques sont hiérarchisés et classés en catégories (notion de risques majeurs).

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'Audit Interne évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés.

Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit. Un plan d'audit, inspiré de cette revue des risques, est présenté au même moment au comité d'audit pour s'assurer que les actions à mener pour éliminer ou contenir les risques majeurs soient suivies et fassent l'objet d'un rapport à ce comité pendant l'année suivante.

Le *corporate risk manager* et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

16.11. Gouvernement d'entreprise

Lors de sa réunion du 4 décembre 2008, le conseil d'administration de GET SA a pris connaissance des recommandations Afep/Medef du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le conseil d'administration a considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef ainsi modifié, à savoir le Code Afep/Medef 2008, est celui auquel GET SA s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport, conformément à l'article 22 du Code Afep/Medef 2008, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

Le Code Afep/Medef 2008 est disponible sur le site www.eurotunnel.com.

16.12. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de GET SA, tels que résumés au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence.

17. SALARIES

17.1.	<i>Politique ressources humaines</i>	116
17.1.1	<i>Effectifs</i>	116
17.1.2	<i>Impact territorial des activités de Groupe Eurotunnel en matière d'emploi et de développement régional</i>	117
17.1.3	<i>Organisation du temps de travail, recours au travail temporaire et à la sous-traitance</i>	118
17.1.4	<i>Absentéisme</i>	119
17.1.5	<i>Formation</i>	119
17.1.6	<i>Politique de rémunération et gestion de carrière</i>	119
17.1.7	<i>Insertion des salariés handicapés</i>	120
17.2.	<i>Santé et sécurité</i>	120
17.2.1	<i>Evolution récente</i>	120
17.2.2	<i>Méthodes et moyens mis en œuvre</i>	121
17.2.3	<i>Sécurité au travail</i>	121
17.3.	<i>Dialogue social et évolution de Groupe Eurotunnel</i>	121
17.3.1	<i>Accords collectifs</i>	121
17.3.2	<i>Traitement des évolutions sociales de Groupe Eurotunnel</i>	122
17.4.	<i>Participations et stock options</i>	122
17.4.1	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions</i>	122
17.4.2	<i>Actions attribuées gratuitement</i>	122
17.5.	<i>Participations des salariés</i>	123
17.5.1	<i>Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales</i>	123
17.5.2	<i>Participation des salariés aux résultats</i>	123
17.6.	<i>Œuvres sociales et actions citoyennes</i>	123
17.7.	<i>Les nouvelles filiales d'Europorte</i>	123

17.1. Politique ressources humaines

Groupe Eurotunnel cherche à développer un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnel pour attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et de qualité. Les politiques ressources humaines sont élaborées pour reconnaître l'apport de chaque employé à Groupe Eurotunnel, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et de ses performances individuelles.

17.1.1 Effectifs

a) Evolution des effectifs et répartition par catégorie et par sexe

GET SA n'emploie pas directement de salariés. En effet, les salariés de Groupe Eurotunnel sont, pour la plupart d'entre eux, employés par ESGIE en ce qui concerne la France et par ESL en ce qui concerne le Royaume-Uni. ESGIE et ESL facturent ensuite à chacune des sociétés de Groupe Eurotunnel les charges de personnel qui lui incombent.

L'évolution des effectifs de Groupe Eurotunnel depuis 2008, ainsi que leur répartition par type d'activité, sont les suivantes :

Effectifs Secteur	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Division exploitation	597	500	601	502
Division maintenance	655	171	654	169
Autres services	266	151	277	157
Total	1 518(*) (dont 11 CDD)	822 (dont 0 CDD)	1 532(*) (dont 10 CDD)	828 (dont 3 CDD)

* Les effectifs des établissements européens (cinq personnes) sont repris dans les effectifs France (31 décembre 2008 : sept personnes).

Au 31 décembre 2009, le nombre de salariés permanents, tous pays confondus, s'élevait à 2 340 (2 360 au 31 décembre 2008).

Le personnel féminin représente 27,4 % des effectifs du Groupe. La proportion du personnel d'encadrement est quant à elle de 25,34 %, soit 593 personnes.

Effectifs au 31 décembre 2009 (y compris CDD)	France		Royaume-Uni	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Hommes	361	763	106	468
Femmes	82	312	44	204
Total	443(*)	1 075	150(*)	672

* Les effectifs des établissements européens (cinq personnes) sont repris dans les effectifs France (31 décembre 2008 : sept personnes).

L'évolution des effectifs moyens de Groupe Eurotunnel depuis 2008, ainsi que leur répartition par type d'activité, est la suivante :

Effectifs moyens (y compris CDD)	2009		2008	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Division exploitation	598	500	595	500
Division maintenance	657	173	650	169
Autres services	269	154	278	154
Total	1 524(*)	827	1 523(*)	823

* Les effectifs des établissements européens (cinq personnes) sont repris dans les effectifs France (31 décembre 2008 : sept personnes).

b) Recrutement

La politique de recrutement vise à doter Groupe Eurotunnel des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs, Groupe Eurotunnel attache une grande importance dans le processus de recrutement à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur envie d'entreprendre.

La politique de recrutement en 2009 s'est établie dans un contexte contrôlé en adaptant le niveau des effectifs aux justes besoins créés par les activités. 36 personnes ont ainsi été recrutées au cours de l'exercice, soit 16 personnes, dont 1 CDD, au Royaume-Uni et 20 personnes, dont 8 CDD, sur le continent.

c) Licenciement

Au cours de l'année 2009, Groupe Eurotunnel a procédé à 13 ruptures de contrats de travail : aucun licenciement économique, 6 licenciements pour d'autres causes et 7 fins de contrat pour rupture conventionnelle.

17.1.2 Impact territorial des activités de Groupe Eurotunnel en matière d'emploi et de développement régional

Groupe Eurotunnel entretient des relations étroites avec les écoles et les universités de la région Nord-Pas de Calais.

Groupe Eurotunnel offre aussi chaque année des possibilités de stages et de contrats d'apprentissage.

En 2009, Groupe Eurotunnel a ainsi accueilli, côté français, 71 stagiaires et 3 apprentis.

Groupe Eurotunnel s'inscrit plus largement, depuis près de quinze ans, comme un acteur majeur de développement local dans les régions du Kent et du Calais en mettant notamment l'accent sur la mobilité transmanche et le développement durable (voir section 6.8 du présent Document de Référence).

Outre les 8 000 personnes mobilisées le temps du percement du Tunnel et de la construction de ses installations, 8 400 emplois ont été générés depuis la mise en service du Tunnel en 1994. Ces emplois se répartissent en 2 300 emplois directs, 1 500 emplois indirects et 4 400 emplois induits, dont 2 500 pour le seul pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles.

Confirmant cet engagement constant, Groupe Eurotunnel a ainsi signé avec le Conseil général du Pas-de-Calais, le 6 janvier 2009, une convention de partenariat destinée à servir les grands objectifs suivants :

- inscrire le Pas-de-Calais et Eurotunnel dans la promotion touristique internationale de la destination euro régionale ;

- permettre des rencontres plus fréquentes entre les populations transfrontalières dans le cadre du partenariat privilégié avec le *Kent County Council* ;
- s'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques de Londres 2012 et bénéficier des retombées en termes économiques et de notoriété ;
- préserver le grand site national des 2 Caps, vecteur d'attractivité ;
- accompagner les projets locaux contribuant à la dynamisation du secteur et profitant de l'exemplaire « Opération Grand Site » (vaste projet national de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés).

36 projets concrets dans les domaines de l'économie, du tourisme et du sport sont d'ores et déjà inscrits aux termes de la convention de partenariat conclue le 6 janvier 2009. Parmi ces projets conduits par les deux partenaires figurent par exemple : l'inscription du détroit du Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l'Unesco, la célébration en 2009 de l'année Blériot et du transmanche, la réalisation à Sangatte d'un pôle touristique, la construction d'équipements permettant d'accueillir les délégations sportives participants aux Jeux Olympiques de 2012 et l'organisation de leur transport à travers la Manche.

17.1.3 Organisation du temps de travail, recours au travail temporaire et à la sous-traitance

En France, la durée hebdomadaire du travail peut varier sur toute ou partie de l'année à condition que sur un an cette durée n'excède pas en moyenne 35 heures et, en tout état de cause, le plafond de 1 600 heures au cours de l'année. La durée moyenne est calculée sur la base de la durée légale hebdomadaire diminuée des heures correspondant aux jours de congés légaux et aux jours fériés. Au Royaume-Uni, les heures de travail sont établies par l'entreprise afin également de permettre l'optimisation de la qualité du service. Le contrat de travail stipule que la durée hebdomadaire moyenne de travail est de 37 heures (ou 1 676 heures par an) selon le contrat individuel et les accords avec Unite⁽¹⁾. En 2009, 15 857 heures supplémentaires ont été payées aux salariés d'ESGIE et 20 750 heures supplémentaires ont été payées aux salariés d'ESL.

Le travail des salariés postés est organisé sur la base de roulements diversifiés, en fonction des activités, de manière à assurer la flexibilité nécessaire à l'optimisation de la qualité du service.

Plus de 63 % des salariés du Groupe travaillent en cycle continu. Environ une cinquantaine de roulements différents existent au sein de l'entreprise pour les salariés en travail de jour ou posté.

6,9 % des salariés en France sont à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 50 % et 93 % d'un temps plein. 11,2 % des salariés au Royaume-Uni sont à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 23,33 % et 93,33 % d'un temps plein.

Groupe Eurotunnel a recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents, pour maladie ou congés, pour un effectif moyen mensuel de 24,89 intérimaires pour ESGIE et 29,48 intérimaires pour ESL.

Groupe Eurotunnel tend à faire appel à des sous-traitants pour gérer les activités ne relevant pas du cœur de métier ou nécessitant des compétences spécifiques.

L'exécution des missions de sûreté, de nettoyage (notamment industriel), de calage des véhicules et de restauration à bord des Navettes est ainsi confiée à des prestataires.

⁽¹⁾ Unite est l'union de deux anciens syndicats : TGWU (Transport and General Workers Union of the United Kingdom) et Amicus.

17.1.4 Absentéisme

L'absentéisme est calculé sur la base des absences à court et moyen termes, à l'exception des absences d'une durée supérieure à trois mois et des congés légaux de maternité.

Absentéisme	ESGIE		ESL	
	2009	2008	2009	2008
Taux	2,52 %	2,43 %	2,89 %	2,71 %

17.1.5 Formation

Donner aux salariés les compétences et les moyens de contribuer aux évolutions de Groupe Eurotunnel constitue l'axe principal de la politique de formation du Groupe. Renforcer une culture commune dans le domaine de la sécurité et améliorer l'adaptation des salariés à leur poste de travail constituent la priorité de Groupe Eurotunnel dans le domaine de la formation.

Le bilan formation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, permet d'établir que 36 654 heures de formation ont été dispensées, soit 5 236 jours, à 1 229 salariés d'ESGIE.

Le montant des dépenses de formation s'élève à 1 275 794 euros (coûts salariaux stagiaires/ formateurs et coût des formations réalisées en externe). La part de la formation dispensée par des moyens internes représente 68,5 % du volume total des formations. 97 % des formations dispensées sont des actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi. Près de 62 % des heures de formation ont été suivies par du personnel des services exploitation, 30 % de la division maintenance et 8 % par les autres services.

Le montant des contributions obligatoires de formation professionnelle continue (CIF / Professionnalisation / DIF) versées en 2009 aux OPCA / OPACIF s'élève à 398 000 euros.

Le bilan formation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, permet d'établir que 28 051 heures de formation ont également été dispensées, soit 4 007 jours, à 744 salariés d'ESL. La formation a été dispensée par des moyens internes à hauteur de 60,5 %. Le montant des dépenses de formation s'élève à 746 943 euros (coûts salariaux stagiaires / formateurs et coût des formations réalisées en externe). Près de 70 % des heures de formation ont été suivies par du personnel des services exploitation, 22 % de la division maintenance et 8 % par les autres services.

17.1.6 Politique de rémunération et gestion de carrière

La politique de rémunération de Groupe Eurotunnel s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun aux succès de Groupe Eurotunnel.

A titre d'illustration et afin de récompenser les efforts de chacun dans une période difficile pour Groupe Eurotunnel, l'ensemble des salariés d'ESGIE a bénéficié en 2009 d'une augmentation collective des salaires et primes de postes, d'astreinte (etc.) de 1,60 %.

Dans un contexte économique dégradé, marqué par l'Incendie de septembre 2008, la négociation salariale de janvier 2010 menée côté français n'a pas débouché sur un accord avec les organisations syndicales et la direction a appliqué, par décision unilatérale, une augmentation de 0,90 % des salaires et primes de conditions de travail, à l'exception des membres du comité de direction dont les rémunérations ont été gelées.

Au Royaume-Uni, la date de revue et d'augmentation des salaires est fixée au 1^{er} avril. En 2009, un accord a été signé avec Unite, permettant aux employés d'ESL de bénéficier d'une augmentation collective (salaires et primes de poste) de 1,50 %.

Par ailleurs, 421 salariés d'ESGIE ont bénéficié d'une augmentation autre que l'augmentation collective, au cours de l'année 2009 : 8 au titre de changements de poste ou de fonction, 63 au titre d'augmentations individuelles et 350 au titre de l'application de parcours de métiers. De la même manière, 402 salariés d'ESL ont vu leur

rémunération progresser au cours de l'année 2009, hors augmentation collective : 373 dans le cadre du dispositif « *Rate for the job* », 10 à l'occasion de promotions et 19 dans le cadre d'augmentations individuelles.

Un système de bonus reposant pour moitié sur des indicateurs de sécurité et de qualité de service et pour moitié sur le résultat de *cash flow* peut aboutir à une prime maximale de 6 % des salaires annuels de base pour l'ensemble du personnel du Groupe. Un *management bonus* est versé au personnel cadre, à concurrence d'un pourcentage du salaire qui évolue avec le niveau hiérarchique. Les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux du bonus de base, mais avec un poids plus important pour l'indicateur relatif au résultat financier.

Un accord d'intéressement est par ailleurs en vigueur pour le personnel ESGIE depuis janvier 2007. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une prime semestrielle en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'efficacité opérationnelle, à savoir le ratio de véhicules transportés par rapport au nombre de personnes employées. En 2009, les deux périodes de calcul, affectées par les suites de l'incendie et le contexte économique défavorable, n'ont pas généré de résultat permettant de verser des primes d'intéressement.

Le dispositif légal d'intéressement n'est pas transposable au Royaume-Uni mais les salariés d'ESL bénéficient d'un système de prime collective basé sur les mêmes critères de productivité.

Le montant de la masse salariale annuelle brute (base brut fiscal) hors effectif des établissements européens et charges sociales en 2009 est de 57 888 560 euros (2008 : 58 263 353 euros), pour ESGIE, et de 24 935 509 livres (2008 : 24 174 825 livres), pour ESL.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences s'appuie en France pour les salariés non cadres sur un dispositif appelé « parcours de métier » qui associe les objectifs de l'entreprise et les attentes des salariés, à savoir :

- évoluer dans un système qui permet un développement et une progression tout au long de la carrière dans l'entreprise, ainsi qu'une visibilité sur l'ensemble de la carrière ;
- offrir à l'ensemble du personnel des possibilités similaires d'évolution dans son métier en assurant à chacun un traitement équitable ;
- ouvrir la totalité des métiers de l'entreprise ; et
- mettre en place un processus d'évaluation fiable et contrôlé assurant l'équité de traitement.

Au Royaume-Uni, la structure de rémunération est basée sur le « *Rate for the job* » suite à l'accord conclu avec Unite en juillet 2007.

L'objectif essentiel de ces dispositifs est l'amélioration de la performance de l'entreprise au travers de l'évolution des compétences et des comportements de son personnel.

17.1.7 Insertion des salariés handicapés

Le taux de salariés handicapés employés en France par ESGIE est de 3,21 % en 2009 (2008 : 3,15 %).

Au Royaume-Uni, même en l'absence de contraintes légales, l'entreprise a mis en œuvre une politique d'opportunités égales qui assure le traitement identique de tout employé ou candidat.

Groupe Eurotunnel entend poursuivre ses efforts en matière d'emploi de salariés handicapés.

17.2. Santé et sécurité

17.2.1 Evolution récente

En 2008 et 2009 les initiatives en matière de maîtrise de la sécurité des systèmes et de sécurité du travail ont été :

- la mise en œuvre du système intégré de gestion des compétences dans les divisions exploitation et maintenance ;

- le renforcement de la formation sécurité destinée au management (principalement managers nouvellement promus et anciens managers) ;
- le développement de formations destinées à améliorer les comportements de sécurité du personnel (Formation « *No Percut* » : sur la base d'un jeu pédagogique, notamment pour la division maintenance) ; et
- une formation de gestion des situations de crise est prévue courant 2010 pour l'ensemble du personnel travaillant à bord des trains.

17.2.2 Méthodes et moyens mis en œuvre

L'ensemble des événements de sécurité est enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations et d'être suivi de plans d'actions.

Pour les plus significatifs, les rapports d'enquêtes internes sont transmis au Comité de Sécurité de la CIG.

Par ailleurs, différents indicateurs de sécurité sont suivis en continu pour veiller à l'amélioration de la performance globale, notamment :

- l'indicateur de sécurité collective des passagers ;
- l'indicateur de sécurité individuelle des passagers ;
- l'indicateur de sécurité au travail.

17.2.3 Sécurité au travail

Accidents avec arrêt de travail	2009	2008
Taux de fréquence Eurotunnel	6,4	4,2
Taux de fréquence contractant	12,7	13,9

Amener la performance sécurité des cocontractants de Groupe Eurotunnel à un niveau au moins équivalent à celui du Groupe reste une priorité.

17.3. Dialogue social et évolution de Groupe Eurotunnel

17.3.1 Accords collectifs

Au 31 décembre 2009, 1 518 salariés d'ESGIE étaient soumis à des accords collectifs. En France, les salariés d'ESGIE sont représentés par cinq organisations syndicales et relèvent d'un accord collectif dans le cadre d'une convention d'entreprise négociée avec ces organisations syndicales.

Au Royaume-Uni, ESL a signé le 14 juin 2000 un accord volontaire de représentation syndicale unique avec Unite. En vertu de cet accord, l'ensemble des salariés d'ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par Unite lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle.

Dans le cadre de sa politique sociale, Groupe Eurotunnel développe un dialogue permanent avec les instances représentatives du personnel que sont le comité d'entreprise français et le *company council* britannique. En outre, un comité d'entreprise européen (*European Works Council*) se réunit deux fois par an pour être informé ou consulté sur les questions transnationales relatives à l'activité de Groupe Eurotunnel.

Au Royaume-Uni, un accord intitulé « *Rate for the job* » a été ratifié par les représentants du personnel, répondant plus précisément à l'approche culturelle britannique de la gestion des compétences et visant notamment à éliminer tout risque de discrimination professionnelle.

Un projet d'entreprise baptisé « Agora » a été lancé en 2007 en vue de mobiliser l'ensemble du personnel dans le cadre du renouveau opérationnel et économique de l'entreprise. Ce projet s'est poursuivi en 2009, au travers d'actions spécifiques tournées vers l'amélioration de l'encadrement opérationnel et par la mise en place de plusieurs initiatives destinées à améliorer les conditions de vie au travail ainsi que la prise en compte et la mise en valeur de l'individu au sein de l'entreprise.

Les évolutions récentes de la législation sociale ont favorisé l'établissement d'un dialogue social particulièrement dense en France au cours de l'année 2009. Outre les négociations annuelles sur les salaires, des discussions se sont tenues avec les Instances représentatives du personnel sur de nombreux thèmes :

- L'égalité professionnelle, sujet qui a abouti à la signature d'un accord avec les partenaires sociaux.
- L'emploi des seniors, débouchant sur la mise en place d'un plan d'action sur trois ans.
- La mise en conformité de la couverture prévoyance en application de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 et ses avenants.
- Le renouvellement de l'accord d'intéressement dont les négociations ont commencé au cours du mois de décembre 2009, et qui a abouti le 26 février 2010 à la signature d'un nouvel accord d'intéressement pour 2010.
- La mise en place d'une charte et d'une commission d'étude et de suivi, relatives au traitement et à la prévention des risques psychosociaux, puis la signature le 5 mars 2010 d'un accord de prévention et de traitement des risques psychosociaux qui inclut le dispositif antérieur.

La mise en place d'un plan de retraite collectif (PERCO) qui devrait être concrétisée au cours de l'exercice 2010 est en cours de discussion.

Une prochaine négociation sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés s'ouvrira d'ici la fin du 1^{er} semestre 2010.

Au Royaume-Uni un dossier majeur concernant le financement du fonds de pension qui a fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel tout au long de l'exercice 2009, a abouti à un consensus au mois de mars 2010, ce qui devrait permettre au fonds de retrouver un équilibre financier à moyen et long terme tout en maintenant au personnel un système de retraite suffisamment attractif.

Le Groupe n'a connu aucun conflit collectif significatif au cours de l'année 2009.

17.3.2 Traitement des évolutions sociales de Groupe Eurotunnel

La réorganisation opérationnelle inhérente au plan social n'a plus d'effet sur les évolutions sociales de Groupe Eurotunnel.

17.4. Participations et stock options

17.4.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

A la date du présent Document de Référence, GET SA a décidé de solliciter à la prochaine assemblée générale les autorisations nécessaires afin de mettre en place un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

17.4.2 Actions attribuées gratuitement

A la date du présent Document de Référence, GET SA a décidé de solliciter à la prochaine assemblée générale les autorisations nécessaires afin de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions.

17.5. Participations des salariés

17.5.1 Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales

Les salariés d'ESGIE ont la possibilité d'effectuer des versements dans un plan d'épargne entreprise composé dans sa quasi-totalité d'Actions Ordinaires GET SA. Ces versements sont majorés d'un abondement de 25 % de la part de l'entreprise. Au 31 décembre 2009, 137 000 Actions Ordinaires GET SA étaient détenues dans le cadre de ce plan, représentant 0,03 % du capital en circulation.

17.5.2 Participation des salariés aux résultats

Il n'existe pas d'accord de participation au bénéfice pour le personnel ESGIE, filiale de GET SA, le principe légal étant inopérant. Il en est de même pour le personnel ESL, la législation anglaise ne prévoyant pas la mise en place d'un tel accord.

17.6. Œuvres sociales et actions citoyennes

Le comité d'entreprise, auquel ESGIE verse 0,8 % de sa masse salariale annuelle brute, a perçu au titre de l'année 2009, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, une somme de 463 108 euros. ESGIE contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale annuelle brute, au budget de fonctionnement du comité d'entreprise, soit 115 777 euros.

Le *company council*, à qui ESL verse 0,8 % de sa masse salariale brute, a perçu en 2009, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, une somme de 185 593 livres. ESL contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du *company council*, soit 46 398 livres.

17.7. Les nouvelles filiales d'Europorte

Europorte SAS a acquis le 30 novembre 2009, les filiales françaises de la branche fret ferroviaire de Veolia Cargo.

L'effectif d'Europorte et des 5 filiales s'établit au 31 décembre 2009 à 582 salariés, qui n'ont pas été intégrés dans le descriptif ci-dessus.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Principaux actionnaires

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital social de GET SA a été la suivante :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	(*)31 décembre 2007
% du capital :			
– individuels	18 %	34 %	66 %
– dépositaires	35 %	35 %	14 %
– institutionnels	31 %	31 %	17 %
Nombre actions	477 063 229	189 841 915	59 784 111

Source : analyse TPI et registre nominatif.

* En 2007, 3 % du capital correspondaient à des actions non regroupées qui n'ont pas fait l'objet d'une étude de répartition et ne sont donc pas intégrées dans ce tableau.

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA est composé de 477 078 996 Actions Ordinaires GET SA.

- (i) Par courrier à l'AMF le 26 novembre 2009, la société Franklin Resources, Inc. (1 Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis) agissant pour son compte et celui de ses affiliés, a déclaré détenir 24 317 178 actions GET SA représentant 5,10 % du capital et 5,09 % des droits de vote théoriques, sur la base d'un capital composé alors de 476 624 330 Actions Ordinaires GET SA. Par courrier à l'AMF le 13 avril 2010, la société Franklin Resources, Inc déclarait avoir franchi en baisse, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir 4,99 % du capital et 4,98 % des droits de vote (sur la base d'un capital de 477 063 229 actions représentant 478 318 107 droits de vote théoriques).
- (ii) Par courrier à l'AMF le 26 novembre 2009, complété par un courrier du 27 novembre, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Etat du Delaware, Etats-Unis), a déclaré détenir indirectement 81 979 099 Actions Ordinaires GET SA représentant 17,20 % du capital et 17,18 % des droits de vote à cette date, sur la base d'un capital alors composé de 476 624 330 Actions Ordinaires GET SA représentant alors 477 304 329 droits de vote théoriques.

Par ailleurs, le déclarant avait précisé détenir des titres donnant accès à terme à des actions à émettre :

- en application des termes du contrat d'émission des bons de souscription d'actions 2008 (visa AMF sous le n° 08-077 en date du 28 avril 2008), The Goldman Sachs Group, Inc., par l'intermédiaire d'Aero, est en droit de recevoir 45 500 Actions Ordinaires GET SA à condition de détenir jusqu'au 6 mars 2011 les 1 001 000 Actions Ordinaires GET SA souscrites lors de l'exercice de ces bons ;
- en application des termes du contrat d'émission des titres subordonnés remboursables en actions (TSRA), The Goldman Sachs Group, Inc., par l'intermédiaire d'Aero, est en droit de recevoir une rémunération complémentaire conditionnelle résultant de la détention jusqu'au 6 mars 2011 de 78 026 402 Actions Ordinaires GET SA reçues en remboursement de ses TSRA ; au choix de GET SA, la rémunération complémentaire conditionnelle consistera en 3 552 336 Actions Ordinaires GET SA existantes ou nouvellement émises, ou leur équivalent en espèces. Le paiement de la rémunération complémentaire conditionnelle interviendra entre le 5^{ème} et le 10^{ème} jour ouvré suivant le 6 mars 2011. Aero s'est contractuellement engagée, sous certaines conditions, à détenir toutes les Actions Ordinaires GET SA, reçues en remboursement de ses TSRA pour une période de 3 ans à compter de l'échéance des TSRA, soit jusqu'au 6 mars 2011 ;

- GSI, contrôlée par The Goldman Sachs Group, Inc. détenait alors des ORA I T3 donnant droit à 136 943 Actions Ordinaires GET SA ;
 - The Goldman Sachs Group, Inc., par l'intermédiaire de GSI, détient 3 366 warrant donnant le droit de recevoir 3 366 actions ordinaires nouvelles émises à l'échéance du 30 décembre 2011.
- (iii) Prudential Plc (Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R 0HH, Royaume-Uni) a déclaré à l'AMF, avoir franchi en baisse, le 29 septembre 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire de sociétés de gestion qu'elle contrôle (Prudential plc, M&G Group Limited, M&G Limited et M&G Investment Management Limited), les seuils de 5 % du capital et détenir 19 724 991 actions GET SA représentant alors 4,86 % du capital et 4,69 % des droits de vote théoriques à cette date, soit 406 281 851 actions.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 octobre 2009, 19 779 539 actions GET SA, soit 4,87 % du capital et 4,70 % des droits de vote de la société.

18.2. Détention du contrôle

A la connaissance de GET SA, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de GET SA.

A l'exception des droits de vote double décrits au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des Actions Ordinaires GET SA.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Le détail des opérations avec les apparentés pour l'année 2009 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice 2009, figurant en annexe II au présent Document de Référence, note Z des états financiers consolidés et note S des états financier sociaux au chapitre 20, ainsi qu'au chapitre 22 du présent Document de Référence présentant les contrats importants.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.1.	<i>Informations financières historiques</i>	128
20.2.	<i>Informations financières pro forma</i>	128
20.3.	<i>Etats financiers annuels</i>	128
20.3.1	<i>Comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	128
20.3.2	<i>Comptes sociaux de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent</i>	181
20.4.	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	205
20.5.	<i>Date des dernières informations financières</i>	205
20.6.	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	205
20.7.	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	205
20.8.	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	205
20.8.1	<i>Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde</i>	205
20.8.2	<i>Procédures pénales françaises</i>	209
20.8.3	<i>Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel</i>	210
20.9.	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	210
20.10.	<i>Tableau des résultats de la société GET SA au cours des cinq derniers exercices</i>	211
20.11.	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	212

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.1. Informations financières historiques

En raison de la Réorganisation 2007, les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (en section 20.3), ou incluse par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à GET SA, société faitière, qui détient EGP, FM, CTG, TNU PLC, Europorte et leurs filiales.

20.2. Informations financières pro forma

Les informations financières pro forma de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant en annexe IV du Document de Référence 2007, sont incluses par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

20.3. Etats financiers annuels

20.3.1 Comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent

Sommaire des états financiers consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009	129
Compte de résultat consolidé	131
Etat du résultat global consolidé	131
Bilan consolidé	132
Tableau de variation des capitaux propres consolidé	133
Tableau de flux de trésorerie consolidé	134
Notes annexes	136
A. Evénements importants	136
B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables	139
C. Chiffre d'affaires	147
D. Autres produits	147
E. Effectifs et charges de personnel	147
F. Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants	148
G. Autres produits et (charges) opérationnels	148
H. Coût de l'endettement financier brut	149
I. Autres produits et (charges) financiers	149
J. Charge d'impôt	150
K. Profit / (perte) par action	151
L. Immobilisations	153
M. Participations	154
N. Actifs et passifs financiers	155
O. Capital social et Bons 2007	159
P. Variation des capitaux propres	161
Q. Autres instruments de capitaux propres et assimilés	162
R. Avantages postérieurs à l'emploi	166
S. Dettes financières	170
T. Risques financiers	175
U. Juste valeur des actifs et passifs financiers	178
V. Provisions	179
W. Dettes d'exploitation et autres passifs	179
X. Engagements hors bilan	179
Y. Honoraires des commissaires aux comptes	180
Z. Parties liées	180
AA. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	180

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note B.1 iii de l'annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Indemnités d'assurance à recevoir consécutives à l'incendie de septembre 2008

Les notes A.1 et B.1 iii de l'annexe décrivent les conséquences de l'incendie de septembre 2008, notamment en termes de couverture d'assurance et de prise en compte des indemnités d'assurance à recevoir au 31 décembre 2009. Nous avons examiné les processus mis en œuvre par le groupe pour déterminer le montant de ces indemnités ainsi que le caractère approprié du traitement comptable appliqué.

Evaluation des actifs corporels

En application des principes comptables décrits à la note B.2 iii de l'annexe aux comptes consolidés 2009 et dans le contexte présenté à la note L de cette annexe, Groupe Eurotunnel SA s'est assuré conformément à IAS 36 que la valeur recouvrable de ses actifs corporels était toujours supérieure à leur valeur comptable. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Nous rappelons que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain, renforcé par le contexte spécifique entourant la préparation des comptes consolidés 2009 rappelé ci-dessus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associé

Paris La Défense, le 22 mars 2010

Mazars

Thierry de Bailliencourt
Associé

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE
ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Chiffre d'affaires	C	571 133	703 881
Autres produits	D	69 200	43 942
Total produits d'exploitation		640 333	747 823
Achats et charges externes		(195 255)	(200 127)
Charges de personnel	E,F	(120 051)	(127 040)
Dotation aux amortissements	L	(163 905)	(159 622)
Résultat opérationnel courant		161 122	261 034
Autres produits et (charges) opérationnels	G	207	28 260
Résultat opérationnel		161 329	289 294
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 974	18 588
Coût de l'endettement financier brut	H	(195 118)	(267 579)
Coût de l'endettement financier net		(192 144)	(248 991)
Autres produits financiers	I	42 722	36 224
Autres charges financières	I	(10 248)	(36 255)
Charge d'impôt	J	(228)	(545)
Résultat de l'exercice : profit		1 431	39 727
Résultat : part du Groupe		1 564	43 595
Résultat : part des minoritaires	B.1i	(133)	(3 868)
Résultat par action (en euros)	K	0,01	0,34
Résultat par action après dilution (en euros)	K	n/s	0,08

Etat du résultat global consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ecart de conversion	(113 124)	462 404
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux(*)	179 697	(387 471)
Profit net enregistré directement en capitaux propres	66 573	74 933
Profit de l'exercice – part du Groupe	1 564	43 595
Profits comptabilisés – part du Groupe	68 137	118 528
(Pertes) / profits comptabilisés – part des minoritaires	(734)	(1 340)
Total des profits comptabilisés	67 403	117 188

* *Coupons courus inclus.*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Bilan consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
ACTIF			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations mises en Concession	L	6 759 173	6 886 309
Immobilisations propres	L	3 917	19
Total des immobilisations corporelles		6 763 090	6 886 328
Actifs financiers non courants			
Participations	M,T	10 450	77
Autres actifs financiers	N,T	1 847	2 673
Total des actifs non courants		6 775 387	6 889 078
Clients et comptes rattachés	N,T	46 499	48 346
Autres créances	N,T	86 487	67 459
Autres actifs financiers	N,T	9 312	390
Trésorerie et équivalents de trésorerie	N,T	251 226	275 908
Total des actifs courants		393 524	392 103
Total de l'actif		7 168 911	7 281 181
PASSIF			
Capital social	O	190 825	75 937
Primes d'émission	P	1 780 896	1 136 128
Réserves	P	582 169	148 253
Autres instruments de capitaux propres et assimilés	P,Q	215 357	1 226 319
Résultat de l'exercice	P	1 564	43 595
Ecart de conversion	B.1ii,P	300 427	407 697
Capitaux propres – part du Groupe		3 071 238	3 037 929
Intérêts minoritaires	B.1i	48	2 700
Total des capitaux propres		3 071 286	3 040 629
Engagements de retraite	R	17 710	15 912
Dettes financières	N,S	3 651 467	3 557 247
Autres dettes financières	N,T	1 404	2 326
Instruments dérivés de taux	N,S	274 782	455 159
Total des passifs non courants		3 945 363	4 030 644
Provisions	V	5 883	43 890
Dettes financières	N,S	10 246	22 065
Autres dettes financières	N,T	443	419
Dettes d'exploitation	N,W	112 875	121 985
Dettes diverses et produits constatés d'avance	N,W	22 815	21 549
Total des passifs courants		152 262	209 908
Total des passifs et capitaux propres		7 168 911	7 281 181

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Autres instruments de capitaux propres et assimilés	Résultat de l'exercice et report à nouveau	Ecart de conversion	Part du Groupe	(¹) Intérêts minoritaires	Total
1 ^{er} janvier 2008	23 914	218 127	(2 216 031)	1 472 678	3 290 843	(54 707)	2 734 824	4 040	2 738 864
Emission des TSRA				800 000			800 000		800 000
Frais sur émission des TSRA				(28 611)			(28 611)		(28 611)
Augmentation de capital	41 849	873 595					915 444		915 444
Frais d'augmentation de capital		(41 272)					(41 272)		(41 272)
Constitution réserve spéciale (note P)		(1 902)	1 902				-		-
Remboursement et rachat partiel des ORA en espèces et paiement du coupon			(492 647)	(924 320)			(1 416 967)		(1 416 967)
Remboursement et rachat partiel des ORA en actions	10 174	87 580	(4 326)	(93 428)			-		-
Acquisition d'actions propres			(44 017)				(44 017)		(44 017)
Résultat de l'exercice					43 595		43 595	(3 868)	39 727
Transfert en réserves consolidées			3 290 843		(3 290 843)		-		-
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres			(387 471)			462 404	74 933	2 528	77 461
31 décembre 2008	75 937	1 136 128	148 253	1 226 319	43 595	407 697	3 037 929	2 700	3 040 629
Paiement de dividende (note P)					(7 343)		(7 343)		(7 343)
Fusion-absorption de TNU SA (note B.1i)	71	929	(4 936)			5 854	1 918	(1 918)	-
Frais sur fusion-absorption de TNU SA		(929)					(929)		(929)
Ajustement réserve spéciale (note P)		846	(846)				-		-
Conversion anticipée des Bons 2007 (note O.2)	41 401		(41 401)				-		-
Frais d'augmentation de capital		(637)	(7 740)				(8 377)		(8 377)
Rachat partiel des ORA I (note Q.1)			1 472	(29 422)			(27 950)		(27 950)
Reclassement relatif au remboursement des ORA I T1		(87 580)	87 580				-		-
Reclassement des frais relatif aux rachats et remboursements des ORA en 2008			(79 482)	79 482			-		-
Remboursement contractuelle des ORA I T2 (note Q.1)	9 550		74 097	(83 406)			241		241
Paiement des intérêts sur ORA en juillet 2009			(11 483)	12 719			1 236		1 236
Remboursement partiel anticipé des ORA I T3 (note Q.1)	27 401		227 395	(249 219)			5 577		5 577
Remboursement contractuel partiel des TSRA (note Q.2)	36 465	732 139	(27 488)	(741 116)			-		-
Acquisition / vente d'actions propres			799				799		799
Résultat de l'exercice					1 564		1 564	(133)	1 431
Transfert en réserves consolidées			36 252		(36 252)		-		-
Profit / (perte) net enregistré directement en capitaux propres			179 697			(113 124)	66 573	(601)	65 972
31 décembre 2009	190 825	1 780 896	582 169	215 357	1 564	300 427	3 071 238	48	3 071 286

* Voir note P ci-dessous.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Résultat de l'exercice : profit		1 431	39 727
Charge d'impôt		228	545
Autres (produits) et charges financiers		(32 474)	31
Coût de l'endettement financier net		192 144	248 991
Autres (produits) et charges opérationnels		(207)	(28 260)
Dotations aux amortissements		163 905	159 622
Résultat opérationnel courant avant amortissements		325 027	420 656
Ajustement de taux ^(*)		1 195	(31 123)
Variation des créances courantes		(38 892)	7 825
Variation des dettes courantes		(11 391)	18 900
Variation de trésorerie courante		275 939	416 258
Autres charges opérationnelles		5 391	(679)
Impôts		18	(483)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		281 348	415 096
Achats d'immobilisations		(40 615)	(37 887)
Ventes d'immobilisations		132	3 196
Remboursement au titre de l'indemnisation du matériel roulant		10 000	-
Acquisition de nouvelles filiales d'Europorte	A.3	(19 342)	-
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(49 825)	(34 691)
Dividende versé		(7 343)	-
Emission des TSRA		-	800 000
Frais payés sur l'émission des TSRA		-	(28 791)
Augmentation de capital		-	915 444
Frais imputés sur la prime d'émission		(9 237)	(40 393)
Rachats des actions propres		(9 616)	(45 448)
Remboursement et rachat partiel des ORA		(29 696)	(1 549 032)
Intérêts versés sur les ORA		(18 088)	(115 826)
Intérêts versés sur l'emprunt à long terme		(165 697)	(201 789)
Intérêts versés sur les contrats de couverture de taux		(35 286)	-
Intérêts reçus sur les contrats de couverture de taux		-	5 521
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		2 845	17 646
Intérêts reçus sur autres dettes		162	173
Produits de ventes des actions propres		10 400	1 230
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(261 556)	(241 265)
Variation de trésorerie		(30 033)	139 140

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Note	2009	2008
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier		275 908	154 983
Variation de trésorerie		(30 033)	139 140
Variation des intérêts		1	(607)
Concours bancaires courants		–	(12)
Incidence des variations des taux de change		5 350	(17 596)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	N.3	251 226	275 908

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Notes annexes

Le terme « Groupe Eurotunnel SA » ou « GET SA » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. GET SA, dont le siège social est au 19 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur le *London Stock Exchange*.

Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SA et de ses filiales.

Les activités principales du Groupe sont la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession et le développement de l'activité de fret ferroviaire. La Concession expire en 2086.

A. Evénements importants

A.1 Conséquences de l'Incendie de septembre 2008

La section du Tunnel endommagée par l'incendie du 11 septembre 2008 est restée fermée jusqu'au 9 février 2009. L'activité de l'exercice 2009 a ainsi été principalement affectée par la réduction de capacité du service des Navettes en début d'année et le non renouvellement de contrats annuels par un certain nombre de transporteurs en fin d'année 2008.

La police d'assurance du Groupe couvrant les dommages matériels et les pertes d'exploitation à hauteur de 900 millions d'euros, est composée de deux lignes distinctes : une première ligne de couverture de 200 millions d'euros placée en France et une deuxième ligne de 700 millions d'euros placée sur le marché londonien. La période d'indemnisation de la perte d'exploitation à la suite de l'incendie est de 24 mois, soit jusqu'en septembre 2010.

En application des contrats d'assurance, l'indemnisation du préjudice donne lieu au versement d'acomptes par les assureurs. Au 31 décembre 2009, le Groupe a reçu un total de 141 millions d'euros de remboursements de la première ligne.

Les réseaux ferroviaires (BRB et SNCF), utilisateurs de l'infrastructure du Tunnel sous la manche, bénéficient de l'assurance souscrite par le Groupe pour les seuls dommages matériels occasionnés au Tunnel. Néanmoins, les compagnies d'assurance du Groupe ont reçu des réseaux ferroviaires une demande d'indemnisation au titre de l'incendie du 11 septembre 2008 portant sur leurs propres pertes d'exploitation, les réseaux ferroviaires estimant que les assureurs du Groupe devraient également les indemniser à ce titre.

De ce fait, Eurostar UK Limited (« EUKL », en évoquant les droits de BRB) et la SNCF ont engagé une procédure à l'encontre des assureurs de première ligne et obtenu *ex parte* et sur requête en référé (non contradictoire et en l'absence des autres parties) une ordonnance du TGI de Paris en date du 13 mai 2009 leur ordonnant de « réserver dans leurs comptes – sur la somme de 200 millions d'euros correspondant au montant total de la garantie de la police – la somme de 48 millions d'euros au bénéfice des sociétés SNCF et EUKL » en attendant une décision sur le fond (sur le droit à l'indemnité). Cette somme correspond à l'estimation non contradictoire par les réseaux de leurs propres pertes d'exploitation. Cette ordonnance a été notifiée aux assureurs le 20 mai 2009.

La procédure en cours entre EUKL/SNCF et les compagnies d'assurance n'implique pas Groupe Eurotunnel qui n'est pas partie à cette procédure.

Par ailleurs le TGI de Paris a également ordonné la mise sous séquestre d'une somme de 11 millions d'euros réclamée par Groupe Eurotunnel aux assureurs de la première ligne jusqu'à décision sur le fond.

Ces actions ne remettent pas en cause le principe d'indemnisation des pertes et dommages supportés dans le cadre du sinistre mais retardent les remboursements attendus des assureurs de la première ligne. En effet sur le second semestre 2009 Groupe Eurotunnel n'a plus perçu de remboursement des assureurs de la première ligne.

Dans ce contexte le Groupe a fondé la prise en compte des indemnités de pertes d'exploitation sur la base de ses dernières estimations du préjudice indemnisable à fin 2009 et des conséquences temporaires des actions menées par les réseaux.

Groupe Eurotunnel a ainsi volontairement limité à 33 millions d'euros (dont 6 millions d'euros reçus des assureurs de la deuxième ligne à la date d'arrêté des comptes) le montant des indemnités d'assurance à recevoir enregistré au deuxième semestre en autres produits d'exploitation (69 millions d'euros pour l'exercice). Eurotunnel a engagé et se réserve d'engager toutes les actions appropriées afin de percevoir l'intégralité des indemnités dues au titre du préjudice couvert par les polices d'assurance.

A.2 Opérations financières

i. Remboursements contractuels

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a procédé :

- au remboursement contractuel des ORA I Tranche 2 en juillet 2009 (voir note Q.1 ci-dessous), et
- au remboursement contractuel des TSRA sur demande des porteurs depuis septembre 2009 (voir note Q.2 ci-dessous).

ii. Poursuite de la simplification de la structure du capital du Groupe

a) Rachat partiel des ORA I en espèces

Au cours du premier semestre 2009, Groupe Eurotunnel a racheté 334 507 ORA I (voir note Q.1 ci-dessous) pour un montant total de 30 millions d'euros.

b) Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007

Le 8 avril 2009, Groupe Eurotunnel a annoncé avoir atteint les objectifs financiers fixés pour l'exercice, en 2011, aux conditions maximales, des bons de souscription d'actions émis le 28 juin 2007 dans le cadre de la restructuration financière (« **Bons 2007** ») (voir note O.2 ci-dessous).

Le 25 juin 2009, Groupe Eurotunnel SA a lancé une offre publique d'échange simplifiée permettant aux détenteurs des Bons 2007 de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA avec 2 ans d'avance. Cette offre est décrite dans la note d'information ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 23 juin 2009 le visa numéro 09-200.

Le 23 juillet 2009, l'AMF a annoncé que 3 260 315 660 Bons 2007 (75,7 % des Bons 2007 en circulation) avaient été apportés à l'offre, ce qui a donné lieu, le 27 juillet 2009, date du règlement-livraison de l'offre, à l'émission de 103 502 084 nouvelles actions ordinaires de GET SA, contre le versement à GET SA d'un montant de 41,4 millions d'euros au titre de la libération des actions émises.

c) Remboursement anticipé des ORA I Tranche 3

Le 27 octobre 2009, Groupe Eurotunnel a lancé l'opération de remboursement anticipé des ORA I Tranche 3 permettant à leurs détenteurs de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA avec 8 mois d'avance.

Cette opération a donné lieu le 25 novembre 2009 au remboursement de 2 740 095 ORA I Tranche 3 et à l'émission de 68 502 375 actions ordinaire de GET SA (voir note Q.1 ci-dessous).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

A.3 Acquisition de nouvelles filiales de fret ferroviaire

Le 30 novembre 2009, GET SA a conclu l'acquisition de la branche française de Veolia Cargo. Cette opération, d'un montant total de 19,3 millions d'euros, s'est matérialisée par l'acquisition à 100 % pour 10,4 millions d'euros via la filiale ferroviaire Europorte (anciennement Europorte 2) des titres des quatre sociétés suivantes :

- Europorte France (anciennement Veolia Cargo France),
- Europorte Link (anciennement Veolia Cargo Link),
- Europorte Proximité (anciennement CFTA Cargo), et
- Socorail.

Par ailleurs, Europorte a repris des comptes courants d'actionnaires à hauteur de 8,9 millions d'euros.

Compte tenu du caractère récent de cette acquisition, ces entités seront consolidées à compter de l'exercice 2010. Les titres sont comptabilisés au 31 décembre 2009 en « participations » (voir note M ci-dessous).

A.4 Litiges

Dresdner Bank et Groupe Eurotunnel ont décidé de mettre fin aux procédures contentieuses engagées à Paris par Dresdner Bank se rapportant à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde d'Eurotunnel. Dresdner Bank s'est, en conséquence, formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a renoncé à ses prétentions au titre de ces procédures. Groupe Eurotunnel, ainsi que les Mandataires de Justice désignés par le Tribunal dans le cadre de la procédure de sauvegarde, ont accepté sans réserve ces désistements.

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC, Eurotunnel Services Limited, Eurotunnel Plus Limited, Eurotunnel Finance Limited et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot. Ces tierces oppositions ont été déclarées mal fondées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007. L'appel de cette première série de décisions formulé par les sociétés Elliot a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007 (voir paragraphe 20.8.1 du Document de Référence 2009) ; sans examiner le fond la Cour d'appel a considéré que les tierces oppositions étaient irrecevables. La Cour de Cassation a cassé le 30 juin 2009, les cinq arrêts de la Cour d'appel sur la recevabilité de cette voie de recours au regard de la seule question de compétence du Tribunal de commerce de Paris. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris pour qu'il soit statué sur la compétence du Tribunal de commerce de Paris à ouvrir des procédures de sauvegarde pour les cinq sociétés anglaises. Compte tenu des éléments de faits sur le centre principal des intérêts, cette procédure n'est pas considérée par Eurotunnel comme susceptible de remettre en cause la validité du plan de sauvegarde.

A.5 Arbitrage

Eurotunnel avait entamé en 2003 une procédure devant le Tribunal arbitral international contre la France et la Grande-Bretagne, au motif que des intrusions de migrants clandestins en provenance du centre de Sangatte avaient perturbé ses activités entre 2000 et 2002. Dans une sentence du 30 janvier 2007 rendue publique le 23 février 2007, le Tribunal avait reconnu le droit à une indemnisation pour Eurotunnel. Le Groupe et le gouvernement français étaient parvenu en avril 2008 à un « accord amiable » prévoyant le versement de 24 millions d'euros à Eurotunnel.

En 2009, le gouvernement britannique a signé un accord avec Eurotunnel qui a donné lieu au règlement de 8 millions d'euros en décembre 2009.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne jusqu'au 31 décembre 2009. Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiés par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que l'information financière pour les périodes présentés n'aurait pas été substantiellement différente s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 8 mars 2010, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

B.1 Principes de préparation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés résultent de la consolidation de GET SA et ses filiales figurant dans le tableau en section i ci-dessous.

Eurotunnel n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. GET SA prépare ses comptes en appliquant la norme IAS 16 relative aux actifs corporels et la norme IAS 37 relative aux provisions.

Les normes et interprétations suivantes sont devenues applicables pour le Groupe en 2009 :

- La norme IFRS 8 « Segments opérationnels », qui remplace la norme IAS 14 « Information sectorielle », traite des informations à fournir au titre des segments opérationnels. L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'incidence sur l'information sectorielle telle que précédemment présentée par le Groupe.
- Les amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». L'application de ces amendements par le Groupe n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation des états financiers.
- Les amendements à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir ».
- Les interprétations IFRIC 13 « Programmes de fidélisation clients » et IFRIC 14 « IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ». Ces interprétations n'ont pas eu d'impact sur les résultats du Groupe ni sur sa situation financière.

Le Groupe n'est pas concerné par l'amendement à la norme IAS 23 portant sur les coûts d'emprunt, ni par les amendements à la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » relatifs aux conditions d'acquisition et aux annulations des stock-options.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et qui ne deviendront applicables pour le Groupe qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- les normes révisées IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » ;
- l'amendement à IAS 39 concernant les éléments éligibles à la couverture ;
- l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;
- l'interprétation IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers » ;
- l'interprétation IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- l'interprétation IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » ; et
- l'interprétation IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients ».

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif de l'application de ces normes et interprétations à compter du 1^{er} janvier 2010.

Enfin, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et toujours soumises au processus d'adoption par l'Union européenne.

i. Périmètre de consolidation

Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période 1^{er} janvier au 31 décembre. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution, à l'exception des filiales Europorte acquises auprès du groupe Veolia à fin 2009 (voir notes A.3 ci-dessus et M ci-dessous).

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation GET SA au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
		% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
Groupe Eurotunnel SA (GET SA)	France	Société holding	Société holding	Société holding	Société holding
Eurotunnel Group UK PLC (EGP)	Angleterre	100	100	100	100
France Manche SA (FM, le concessionnaire français)	France	100	100	99,32	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le concessionnaire britannique)	Angleterre	100	100	99,32	100
Europorte SAS(**)	France	100	100	99,32	100
Europorte Channel SAS(***)	France	100	100	-	-
Eurotunnel SE	Belgique	100	100	99,32	100
TNU PLC	Angleterre	99,32	100	99,32	100
TNU SA	France	-	-	99,32	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	99,46	100	99,32	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	99,97	100	99,32	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	100	100	99,32	100
Eurotunnel Participations 1 SAS(*)	France	100	100	(****)	(****)
EurotunnelPlus BV	Pays-Bas	-	-	99,32	100
EurotunnelPlus GmbH(*)	Allemagne	100	100	99,32	100
EurotunnelPlus Limited(*)	Angleterre	100	100	99,32	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	100	100	99,32	100
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS(*)	France	100	100	(****)	(****)
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16 Limited(*)	Angleterre	99,32	100	99,32	100
Cheriton Resources 12 et 14 Limited	Angleterre	99,32	100	99,32	100
Eurotunnel Agent Services Limited(*)	Angleterre	99,32	100	99,32	100
Eurotunnel Developments Limited(*) (EDL)	Angleterre	99,32	100	99,32	100
Eurotunnel Trustees Limited(*) (ETRL)	Angleterre	100	100	99,32	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	100	100	99,32	100
Le Shuttle Limited(*)	Angleterre	99,32	100	99,32	100
London Carex Limited(*)	Angleterre	99,32	100	99,32	100
Orbital Park Limited(*) (OPL)	Angleterre	99,32	100	99,32	100

* Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2009.

** Europorte 2 SAS a changé de dénomination sociale en Europorte SAS le 17 novembre 2009.

*** Europorte Channel SAS est une nouvelle société immatriculée le 1^{er} décembre 2009.

****Entités non-consolidées au 31 décembre 2008 du fait de leur absence d'activité.

Toutes les sociétés ci-dessus sont consolidées par intégration globale au 31 décembre 2009.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Simplification de la structure du Groupe

Fusion par voie d'absorption de la société TNU SA par GET SA

Les assemblées générales des actionnaires de TNU SA et de GET SA du 28 avril 2009 et du 6 mai 2009 ont adopté certaines résolutions relatives à la simplification de la structure juridique du Groupe, dont les principales étapes incluaient notamment la cession par TNU PLC de CTG à TNU SA, la cession de la participation d'EGP dans TNU SA et TNU PLC à GET SA, et la fusion-absorption de TNU SA par GET SA.

La fusion-absorption de TNU SA par GET SA a conduit à l'émission de 178 730 actions ordinaires GET SA nouvelles en rémunération de la fusion (voir notes O.1 et P ci-dessous).

A la suite de ces opérations, les concessionnaires FM et CTG sont devenus des filiales directes à 100 % de GET SA.

Filiales commerciales

La société EurotunnelPlus BV a fait l'objet d'une fusion par absorption par Eurotunnel SE le 31 juillet 2009, ce qui a entraîné sa dissolution.

L'activité d'EurotunnelPlus Limited a été reprise par CTG au 1^{er} janvier 2009.

ii. Taux de change

Les comptes sociaux de GET SA et EGP et les comptes consolidés de GET SA sont préparés en euros.

Les comptes de CTG, TNU PLC et leurs filiales sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le capital, les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2009 et 2008 ont été les suivants :

€/£	2009	2008
Taux de clôture	1,126	1,050
Taux moyen	1,119	1,216

iii. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le Conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Les estimations sous-jacentes à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de crise économique et financière, caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des actifs corporels (voir note L), les provisions pour

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

restructuration (voir note V), l'évaluation de la situation fiscale (voir note J), certains éléments de la valorisation des instruments financiers (voir note U), et le montant des indemnités d'assurance à recevoir des assureurs à la suite de l'incendie de septembre 2008 (voir note A.1 ci-dessus).

iv. Information sectorielle

Comme explicité à la note B.1 ci-dessus, le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2009 la norme IFRS 8 « Segments opérationnels ». L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'impact sur l'information sectorielle telle que précédemment présentée par le Groupe. Les informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le Comité exécutif), reposent en effet sur un seul pôle d'activité. Le Groupe exploite un actif unique et commun à toutes les activités.

B.2 Principales règles et méthodes comptables

i. Partage des coûts et des revenus des concessionnaires

Le Contrat de Concession prévoit, en particulier, que les sociétés concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques.

- Les immobilisations mises en Concession sont partagées de manière égale entre les concessionnaires.
- Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation et sont partagés également entre les concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

ii. Immobilisations et amortissements

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

Tunnels	Concession(*)
Terminaux et terrains afférents	10 ans à Concession(*)
Equipements fixes et autres matériels	5 ans à Concession(*)
Matériels roulants	5 à 60 ans
Terrains propres	non amortis
Equipements de bureaux	3 à 10 ans

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

Un amortissement de caducité des immobilisations renouvelables est constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

iii. Dépréciation des actifs corporels

La valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir des estimations des flux de trésorerie futurs attendus de la Concession considérés dans leur ensemble et actualisés avec un taux reflétant la valeur temps et les risques spécifiques à l'actif immobilisé. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

iv. Engagements de retraite

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par CTG et ESL. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier ainsi que les écarts actuariels amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de la vie active des bénéficiaires sont présentés en charges d'exploitation.

v. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

vi. Instruments financiers

Actifs financiers

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente.

La classification induit le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Les prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations et les créances commerciales sont incluses dans cette catégorie. Elles figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. A la date de la clôture, le Groupe n'a désigné aucun actif financier dans cette catégorie comptable.

Les actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est évalué au coût historique. Ces actifs font alors l'objet de tests de dépréciation afin d'en apprécier le caractère recouvrable.

Cette catégorie comprend les titres de participation non consolidés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IAS 39 :

- les emprunts et concours bancaires ;
- les dérivés passifs.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement ré estimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux financiers.

Couverture du flux financiers : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux financiers. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note S sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IAS 39 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

vii. Obligations remboursables en actions (ORA)

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent les obligations remboursables en actions (remboursement en un nombre déterminé d'actions). Les ORA seront remboursées automatiquement en actions de GET SA sans que les porteurs puissent en exiger le remboursement en espèces.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue remboursable en espèces. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ». Les coûts de transaction directement attribuables sont affectés aux composantes « passif » et « capitaux propres » au prorata de leur valeur comptable initiale.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge de désactualisation de ces coupons est comptabilisée en charge. La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

viii. Bons de souscriptions d'actions (Bons 2007)

Les bons de souscription d'actions émis le 28 juin 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'attribution dans la mesure où les critères de déclenchement reposent sur des valeurs non financières et spécifiques à l'émetteur comme indiqué en note O.2 ci-dessous.

ix. Titres Subordonnés Remboursables en Actions (TSRA)

Les TSRA, émis le 6 mars 2008, sont remboursés, conformément à leurs conditions contractuelles, en un nombre déterminé d'actions de GET SA sans que les porteurs puissent en exiger le remboursement en espèces.

Les conditions contractuelles des TSRA donnaient à GET SA l'option de payer la rémunération des TSRA en actions de GET SA, ce qui a été fait au cours de l'exercice 2009.

En l'absence d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie en règlement des intérêts, les TSRA ont été initialement comptabilisés pour la totalité de leur valeur nominale d'émission en instruments de capitaux propres. De ce fait, ils n'ont pas donné lieu à une réévaluation après leur comptabilisation initiale.

Les coûts directement attribuables à l'émission des TSRA ont été imputés en diminution des capitaux propres.

x. Actions propres

Les actions de la société mère détenues par GET SA sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

xi. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.1 ii ci-dessus, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

xii. Comptabilisation de ventes

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de biens et de services dans le cadre des activités courantes. Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services, soit en l'occurrence lors de la réalisation du transport pour les activités Navettes. En conséquence, à leur date d'émission les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance ». Le Groupe a pour activité la prestation de services de transport entre la France et l'Angleterre, des activités associées et des activités de développement.

xiii. Distinction entre résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat un solde intermédiaire au sein du « résultat opérationnel ». Ce solde, appelé « résultat opérationnel courant », exclut les éléments inhabituels définis comme des produits ou des charges non récurrents par leur fréquence, leur nature et/ou leur montant.

xiv. Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

xv. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourraient être imputées.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

xvi. Contribution Economique Territoriale à compter de 2010

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ; et
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe comptabilise la taxe professionnelle en charges d'exploitation.

Le Groupe a conclu à ce stade que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges d'exploitation, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle.

C. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (hors indemnités d'assurance) s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2009	2008
Navettes	311 437	431 274
Réseaux ferroviaires	250 078	259 357
Autres revenus	9 618	13 250
Total	571 133	703 881

D. Autres produits

Ce poste correspond au montant des indemnités des assureurs au titre de la perte d'exploitation à la suite de l'incendie de septembre 2008. Il comprend à hauteur de 36 millions d'euros, les indemnités reçues des assureurs au cours de l'exercice 2009 et à hauteur de 33 millions d'euros, les indemnités d'assurance à recevoir estimées sur la base des dernières évaluations de préjudice indemnisable à fin 2009, et ce dans le contexte décrit à la note A.1 ci-dessus.

E. Effectifs et charges de personnel

	2009	2008
Effectif directement employé à la fin de l'année ^(*)	2 350	2 370
Effectif moyen directement employé ^(*)	2 361	2 353
Charges de personnel (en milliers d'euros) ^(**)	120 051	127 040

* Y compris les administrateurs.

** Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

F. Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les rémunérations allouées par les sociétés du Groupe aux membres du conseil d'administration ayant exercé leur mandat en 2009 s'élèvent à 1 342 606 euros (2008 : 1 285 059 euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération de l'exercice relative aux membres du comité de direction (hors membres du conseil d'administration) est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du comité de direction (hors membres du conseil d'administration) sont au nombre de 11 au 31 décembre 2009 (11 membres au 31 décembre 2008), dont 4 sont membres d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note R (4 membres au 31 décembre 2008).

En milliers d'euros	2009	2008
Avantages à court terme	2 494	2 123
Avantages postérieurs à l'emploi	62	43
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	200	-
Coûts des paiements en actions	-	-
Total	2 756	2 166

G. Autres produits et (charges) opérationnels

En milliers d'euros	2009	2008
Restructuration financière et procédure de sauvegarde	701	(9 344)
Indemnisations des gouvernements	8 000	24 000
Frais d'acquisition de nouvelles filiales	(1 492)	-
Autres	(7 002)	13 604
Total	207	28 260

Le produit de 8 millions d'euros en 2009 correspond à l'indemnité reçue du gouvernement britannique suite à l'accord concernant les intrusions des migrants clandestins (voir note A.5 ci-dessus) faisant suite à l'accord transactionnel avec le gouvernement français en 2008 (24 millions d'euros).

Au 31 décembre 2008, le poste « autres » comprend un montant de 11 millions d'euros correspondant au produit net de l'indemnisation de 17 wagons porteurs détruits lors de l'incendie de septembre 2008 et déclarés irréparables.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a constaté une charge de 9 millions d'euros correspondant à la mise au rebut du solde du matériel roulant considéré non-réparable par le Groupe et ses experts. Dans le contexte décrit à la note A.1 ci-dessus, le Groupe n'a pas comptabilisé en 2009 d'indemnisation complémentaire afférente à ces actifs.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

H. Coût de l'endettement financier brut

En milliers d'euros	2009	2008
Intérêts sur emprunts avant couverture	164 459	213 694
Ajustements relatifs aux instruments de couverture	36 257	(5 263)
Ajustement pour taux effectif	714	658
Sous-total	201 430	209 089
Indexation du nominal sur l'inflation	(7 784)	49 709
Charges de désactualisation des ORA	1 472	8 781
Total du coût de l'endettement financier brut après couverture	195 118	267 579

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britanniques et français de l'exercice sur le montant en principal des Tranches A₁ et A₂ de l'emprunt à long terme, tel que détaillé à la note S.1 i ci-dessous.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note S, et les informations relatives aux ORA sont présentées en note Q.1 ci-dessous.

I. Autres produits et (charges) financiers

En milliers d'euros	2009	2008
Gains de change latents(*)	10 525	34 165
Gains de change réalisés	932	697
Reprise de provision pour dépréciation et risques	28 482	–
Autres	2 783	1 362
Sous total produits financiers	42 722	36 224
Pertes de change latentes(*)	(9 185)	(33 056)
Pertes de change réalisées	(947)	(1 857)
Autres	(116)	(1 342)
Sous total charges financières	(10 248)	(36 255)
Total	32 474	(31)

* Issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupe, soit un montant net de 1 340 milliers d'euros (31 décembre 2008 : 1 109 milliers d'euros).

La reprise de provision pour dépréciation et risques de 28 482 milliers d'euros en 2009 est liée à la fin de certaines procédures judiciaires au titre du plan de sauvegarde (voir note V ci-dessous).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

J. Charge d'impôt

J.1 Impôts courants

Impôts en France

GET SA est la société mère intégrante du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec EGP, FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS, Europorte SAS, et Eurotunnel SE pour son établissement français.

Dans le cadre de la fusion-absorption de TNU SA par GET SA le 6 mai 2009 (voir note B.1 i ci-dessus), le Groupe a obtenu un agrément du Ministre du Budget ouvrant droit au transfert des déficits cumulés de l'ancien groupe intégré TNU SA à GET SA. Les déficits ainsi transférés restent exclusivement imputables sur les bénéfices fiscaux des anciennes filiales du groupe d'intégration fiscale TNU SA, à savoir FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS, et Europorte SAS.

Au 31 décembre 2009, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe intégré de GET SA s'élèvent à 2 304 millions d'euros (31 décembre 2008 : 2 215 millions d'euros), réparties entre :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 316 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale GET SA depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe ; et
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 988 millions d'euros (31 décembre 2008 : 1 988 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS.

Les autres opérations de simplification de la structure juridique du Groupe décrite à la note B.1 i ci-dessus n'ont pas eu d'impact sur le niveau ou la nature des pertes fiscales cumulées du Groupe.

Impôts au Royaume-Uni

Au 31 décembre 2009, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 682 millions de livres (31 décembre 2008 : 2 684 millions de livres). Au 31 décembre 2009, les entités britanniques disposent de *capital allowances* d'un montant de 1 431 millions de livres (31 décembre 2008 : 1 437 millions de livres) et *industrial buildings allowances* d'un montant de 611 millions de livres (31 décembre 2008 : 646 millions de livres), tous deux imputables sur les profits futurs des entités britanniques. Suite à la promulgation du *Finance Act 2008*, le *industrial buildings allowances* sera supprimé progressivement d'ici fin 2011, ce qui entraînera la perte de la plupart de ces dégrèvements. Les opérations de simplification de la structure juridique du Groupe décrite à la note B.1 i ci-dessus n'ont pas eu d'impact sur le niveau ou la nature des pertes fiscales cumulées du Groupe.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE
ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Relation entre l'impôt courant et le résultat comptable

En milliers d'euros	2009	2008
Profit comptable	1 659	39 727
Impôt estimé aux taux nationaux d'imposition	508	35 109
Effet des :		
– charges non déductibles	28	16
– différence entre résultat consolidé et résultat imposable	(11 911)	(186 101)
– imputation des crédits d'impôts	(18 087)	(17 706)
Crédits d'impôt à reporter	29 690	169 227
Impôt courant de l'exercice	228	545

J.2 Impôts différés

GET SA a poursuivi des travaux visant à terme à simplifier la structure juridique du Groupe et à optimiser sa situation fiscale, au regard notamment des législations françaises et britanniques et des contrats financiers en vigueur. Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé.

K. Profit / (perte) par action

	2009	2008
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	280 908 813	130 719 347
– d'actions propres	(10 018 006)	(2 348 913)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	270 890 807	128 370 434
– conversion des ORA (2010)	i 52 975 341	156 850 770
– conversion des Bons 2007 (2011)	ii 35 588 160	146 438 893
– conversion des TSRA (2010)	i 3 723 760	94 888 000
– rémunération sur les TSRA (2009)	–	2 400 000
– rémunération complémentaire conditionnelle sur (2011)	iii 4 089 176	4 320 000
– rémunération complémentaire conditionnelle sur l'augmentation de capital (2011)	iv 2 639 602	4 755 554
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	99 016 039	409 653 217
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	369 906 846	538 023 651
Profit net (en milliers d'euros) (C)	1 564	43 595
Profit net par action (en euros) (C/A)	0,01	0,34
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	n/s	0,08

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- (i) l'hypothèse de la conversion maximale des ORA I et des TSRA restant en circulation au 31 décembre 2009 (voir note Q ci-dessous) ;
- (ii) l'hypothèse de la conversion maximale des Bons 2007 restant en circulation au 31 décembre 2009 suite à l'offre publique d'échange (voir notes A.2 ii.b) ci-dessus et O.2 ci-dessous) ;
- (iii) d'une estimation du nombre d'actions ordinaires qui sera attribué aux souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en actions ordinaires nouvelles puis les actions ordinaires nouvelles émises en remboursement des TSRA, jusqu'au 6 mars 2011 (voir note Q.2 ci-dessous « Rémunération complémentaire conditionnelle »), par l'émission de 5,4 actions ordinaires supplémentaires ou existantes pour chaque TSRA. Sur la base d'information disponible au 31 décembre 2009, le nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires qui pourrait être attribué est de 4 089 176 ; et
- (iv) d'une estimation du nombre d'actions ordinaires supplémentaires qui sera attribué dans le cadre de l'exercice des BSA telles que décrites dans la Note d'Opération publiée en avril 2008. La détention de 22 actions ordinaires nouvelles souscrites sur exercice de BSA ou acquises dans le cadre du placement au mois de mai 2008 donnera droit à recevoir 1 action ordinaire supplémentaire, ce dernier droit n'appartenant qu'aux personnes ayant conservé jusqu'au 6 mars 2011 les actions ordinaires nouvelles qu'elles auront souscrites sur exercice des BSA ou qu'elles auront acquises directement des garants à la date du règlement-livraison. Le nombre maximum des actions ordinaires supplémentaires qui pourrait être attribué dans le cadre de l'exercice des BSA était de 4 755 554, réduit à 2 639 602 (sur la base du nombre d'actions ordinaires GET SA en circulation au 31 décembre 2009 sur le code ISIN spécifique), certains porteurs ayant vendu leurs actions et n'ont donc pas conservé leurs droits. En conséquence, Groupe Eurotunnel a diminué la réserve spéciale constituée à ce titre d'un montant de 846 milliers d'euros au cours de 2009 (voir note P ci-dessous).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

L. Immobilisations

En milliers d'euros	Immobilisations en Concession						Immobilisations propres Immob. corporelles	Total
	En-cours	Tunnels	Terminaux terrains et bâtiments	Equipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Equipement bureaux		
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2009	41 327	6 549 501	2 068 081	3 304 976	1 973 701	96 253	61	14 033 900
Ecart de change	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Acquisitions	29 422	-	687	6 295	10 625	1 800	571	49 400
Transferts	(19 703)	-	127	1 801	13 633	591	3 340	(211)
Cessions/retraits	-	-	-	(28 431)	(32 282)	(857)	(30)	(61 600)
Au 31 décembre 2009	51 046	6 549 501	2 068 895	3 284 641	1 965 677	97 787	3 941	14 021 488
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2009	-	2 909 983	1 005 029	1 973 790	1 178 637	80 091	42	7 147 572
Ecart de change	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Dotations	-	46 811	19 813	50 149	42 657	4 469	6	163 905
Transferts	-	-	-	-	(211)	-	-	(211)
Cessions / retraits	-	-	-	(28 419)	(23 571)	(854)	(23)	(52 867)
Au 31 décembre 2009	-	2 956 794	1 024 842	1 995 520	1 197 512	83 706	24	7 258 398
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2009	41 327	3 639 518	1 063 052	1 331 186	795 064	16 162	19	6 886 328
Au 31 décembre 2009	51 046	3 592 707	1 044 053	1 289 121	768 165	14 081	3 917	6 763 090
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2008	24 942	6 549 501	2 073 547	3 299 870	1 995 850	98 291	61	14 042 062
Acquisitions	30 253	-	2 189	4 822	1 021	3 484	1	41 770
Transferts	(13 868)	-	747	3 051	9 486	584	-	-
Cessions / retraits	-	-	(8 402)	(2 767)	(32 656)	(6 106)	(1)	(49 932)
Au 31 décembre 2008	41 327	6 549 501	2 068 081	3 304 976	1 973 701	96 253	61	14 033 900
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2008	-	2 863 173	990 145	1 930 850	1 162 896	82 164	32	7 029 260
Dotations	-	46 810	20 517	45 594	43 412	4 029	10	160 372
Cessions / retraits	-	-	(5 633)	(2 654)	(27 671)	(6 102)	-	(42 060)
Au 31 décembre 2008	-	2 909 983	1 005 029	1 973 790	1 178 637	80 091	42	7 147 572
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2008	24 942	3 686 328	1 083 402	1 369 020	832 954	16 127	29	7 012 802
Au 31 décembre 2008	41 327	3 639 518	1 063 052	1 331 186	795 064	16 162	19	6 886 328

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'Etat et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. A l'expiration de la Concession, les droits des concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront sans indemnité la propriété conjointe des deux Etats.

Au 31 décembre 2009, dans un contexte de la contraction du marché camions transmanche et de perte de parts de marché camions, conséquence de l'incendie de 2008, le Groupe s'est assuré conformément à IAS 36 que la valeur recouvrable de ses actifs corporels était toujours supérieure à leur valeur comptable.

L'évaluation des actifs immobilisés est effectuée conformément à la norme IAS 36 qui définit la valeur recouvrable d'un actif comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Cette dernière résulte de l'actualisation des projections de flux de trésorerie d'exploitation futurs (après investissements et net d'impôt). A fin 2009, les calculs effectués sur cette base montrent que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

nette comptable sur la base d'un taux d'actualisation de 7,1 %. Avec un taux d'actualisation de 7,9 %, la valeur recouvrable serait égale à la valeur nette comptable des actifs.

M. Participations

Au 31 décembre 2009, le montant de 10 450 milliers d'euros correspond à la participation d'Europorte SAS dans les quatre nouvelles filiales acquises auprès du groupe Veolia le 30 novembre 2009, qui ne sont pas consolidées au 31 décembre 2009 (voir note A.3 ci-dessus).

Les actifs et passifs (non-audités) de ces quatre sociétés au 31 décembre 2009, préparés en normes françaises, sont présentés ci-dessous. En 2010, ils seront retraités aux normes IFRS suivies par Groupe Eurotunnel et l'allocation du prix d'acquisition sera effectuée. En 2009, ces quatre sociétés ont généré un chiffre d'affaires global d'environ 54 millions d'euros.

En millions d'euros	Europorte France	Europorte Link	Europorte Proximité	Socorail
Actifs immobilisés	13,8	19,6	2,1	3,6
Actifs circulants	11,5	2,4	3,1	9,1
Total actif	25,3	22,0	5,2	12,7
Passifs	15,8	3,2	3,8	10,1
Actif net	9,5	18,8	1,4	2,6

Les actifs immobilisés sont essentiellement constitués d'un parc de locomotives.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE
ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

N. Actifs et passifs financiers

N.1 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables

i. Au 31 décembre 2009

En milliers d'euros Classes d'instruments financiers	Catégories comptables							Juste valeur
	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	
Autres actifs financiers				1 847			1 847	1 847
Actifs financiers non courants		-	-	1 847	-	-	1 847	1 847
Clients et comptes rattachés	N.2 i			46 499			46 499	46 499
Autres créances	N.2 ii			86 487			86 487	86 487
Autres actifs financiers				9 312			9 312	9 312
Trésorerie et équivalents de trésorerie	N.3	251 226					251 226	251 226
Actifs financiers courants		251 226	-	142 298	-	-	393 524	393 524
Dettes financières	S					3 651 467	3 651 467	(*)
Autres dettes financières				1 404			1 404	1 404
Instruments dérivés de taux					274 782		274 782	274 782
Emprunts et dettes financières non courants		-	-	1 404	274 782	3 651 467	3 927 653	n/a
Dettes financières	S					10 246	10 246	10 246
Autres dettes financières				443			443	443
Dettes d'exploitation	W			112 875			112 875	112 875
Dettes diverses et produits d'avance	W			22 815			22 815	22 815
Emprunts et dettes financières courants		-	-	136 133	-	10 246	146 379	146 379

* Voir note U ci-dessous.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

ii. Au 31 décembre 2008

En milliers d'euros Classes d'instruments financiers	Catégories comptables							Juste valeur
	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	
Titres de participation de sociétés non consolidées			77				77	77
Autres actifs financiers				2 673			2 673	2 673
Actifs financiers non courants		-	77	2 673	-	-	2 750	2 750
Clients et comptes rattachés	N.2 i			48 346			48 346	48 346
Autres créances	N.2 ii			67 459			67 459	67 459
Autres actifs financiers				390			390	390
Trésorerie et équivalents de trésorerie	N.3	275 908					275 908	275 908
Actifs financiers courants		275 908	-	116 195	-	-	392 103	392 103
Dettes financières	S					3 557 247	3 557 247	(*)
Autres dettes financières				2 326			2 326	2 326
Instruments dérivés de taux					455 159		455 159	455 159
Emprunts et dettes financières non courants		-	-	2 326	455 159	3 557 247	4 014 732	n/a
Dettes financières	S					22 065	22 065	22 065
Autres dettes financières				419			419	419
Dettes d'exploitation	W			121 985			121 985	121 985
Dettes diverses et produits d'avance	W			21 549			21 549	21 549
Emprunts et dettes financières courants		-	-	143 953	-	22 065	166 018	166 018

* Voir note U ci-dessous.

N.2 Prêts et créances

i. Clients et comptes rattachés

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture, analysée par type de client, est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Sociétés de transport routier	28 754	26 876
Réseaux ferroviaires nationaux	15 002	21 050
Autres	6 736	4 953
Total brut	50 492	52 879
Provisions	3 993	4 533
Total net	46 499	48 346

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

En milliers d'euros		Non échues	Echues depuis 30 jours au plus	Echues depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours	Echues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2009	Brut	36 300	8 332	1 687	4 173
	Provision	-	-	250	3 743
Au 31 décembre 2008	Brut	42 348	5 859	991	3 681
	Provision	-	-	898	3 635

Pour les créances commerciales, les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée pour la totalité du montant dû, à l'exception de quelques cas où le Groupe considère que le recouvrement reste possible.

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	2009	2008
Solde au 1 ^{er} janvier	4 533	3 985
Dotations aux provisions	277	1 448
Reprise de provisions	(877)	(634)
Ecart de change	60	(266)
Solde au 31 décembre	3 993	4 533

ii. Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Fournisseurs	140	6 945
Etats et autres collectivités	24 751	19 703
Charges constatées d'avance	3 041	2 596
Indemnités d'assurance à recevoir	50 667	25 553
Autres	7 888	12 662
Total	86 487	67 459

Au 31 décembre 2009, le poste « indemnités d'assurance à recevoir » comprend les indemnités à recevoir des assureurs suivants :

- 12 millions d'euros au titre des réparations du Tunnel et des frais associés (10 millions d'euros au 31 décembre 2008),
- 6 millions d'euros au titre du matériel roulant (16 millions d'euros au 31 décembre 2008), et
- 33 millions d'euros au titre des pertes d'exploitation.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Au 31 décembre 2009, le poste « autres » comprend un montant de 6 millions d'euros à recevoir du gouvernement français au titre de l'indemnisation concernant les intrusions des migrants clandestins (11 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2008, le poste « fournisseurs » comprenait un montant de 6,5 millions d'euros au titre des avances versées au groupement d'entreprises dans le cadre des rénovations du Tunnel suite à l'incendie, qui ont été soldées en 2009.

N.3 Actifs à la juste valeur par résultat

i. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires. L'ensemble des titres et valeurs détenues par le Groupe au 31 décembre 2009 est à une échéance inférieure à 3 mois.

En milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Titres et valeurs en €	129 005	197 264
Titres et valeurs en £	112 292	67 574
Sous total : équivalents de trésorerie	241 297	264 838
Comptes courants bancaires et caisses	9 929	11 070
Total	251 226	275 908

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE
ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

O. Capital social et Bons 2007

O.1 Capital social

En milliers d'euros		
Au 1 ^{er} janvier 2008	59 784 111 actions ordinaires de 0,40 € et 1 action de préférence de 0,01 €	23 914
Augmentation du capital le 4 juin 2008	104 622 189 actions ordinaires de 0,40€	41 849
Remboursement des ORA I Tranche 1	25 435 615 actions ordinaires de 0,40 €	10 174
Au 31 décembre 2008	189 841 915 actions ordinaires de 0,40 € et 1 action de préférence de 0,01 €	75 937
Rémunération sur la fusion-absorption de TNU SA	178 730 actions ordinaires de 0,40 €	71
Offre publique d'échange simplifié sur les Bons 2007	103 502 084 actions ordinaires de 0,40 €	41 401
Remboursement des ORA I Tranche 2	23 874 256 actions ordinaires de 0,40€	9 550
Remboursement des TSRA du 6 septembre au 31 décembre 2009	91 163 869 actions ordinaires de 0,40 €	36 465
Remboursement partiel des ORA I Tranche 3 le 25 novembre 2009	68 502 375 actions ordinaires de 0,40 €	27 401
Au 31 décembre 2009	477 063 229 actions ordinaires de 0,40 € et 1 action de préférence de 0,01 €	190 825

Au 31 décembre 2009, le capital social de GET SA est de 190 825 291,61 euros divisé en 477 063 229 actions ordinaires (actions A) GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et une action de préférence (action B) GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

L'action de préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits à la section 21.2.3 du Document de Référence 2009. Aucun droit économique spécifique n'est attaché à l'action de préférence GET SA. Le Conseil d'administration a, par délibération en date du 12 février 2010, constaté, conformément à l'article 37 des statuts, la cessation d'effets des droits spécifiques temporaires attachés à l'action B, l'action de préférence GET SA redevenant automatiquement une action ordinaire, avec effet au 1^{er} janvier 2010. Il appartiendra à l'assemblée générale des actionnaires de tirer les conséquences de la conversion de l'action de préférence de GET SA en action ordinaire et de procéder aux modifications statutaires nécessaires afin de supprimer des statuts, les références à l'action de préférence GET SA.

Au cours de 2009, Groupe Eurotunnel a conclu les opérations suivantes concernant son capital social :

- 178 730 actions ordinaires ont été émises par GET SA le 19 mai 2009 en rémunération de la fusion-absorption de TNU SA (voir note A.2 ci-dessus). Elles portent jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2009.
- Le 27 juillet 2009, 103 502 084 actions ordinaires de GET SA ont été émises suite à l'offre publique d'échange simplifié sur les Bons 2007 (voir note O.2 ci-dessus).
- Conformément aux modalités des ORA I, la quasi-totalité des 917 545 ORA I Tranche 2 restant en circulation a été remboursée par l'émission de 23 874 256 actions ordinaires GET SA au cours du second semestre 2009 (voir note Q.1 ci-dessus).
- Conformément aux modalités des TSRA (voir note Q.2 ci-dessus), GET SA a procédé aux remboursements des TSRA à partir du 6 septembre 2009, ce qui a généré l'émission de 91 163 869 actions ordinaires jusqu'à 31 décembre 2009.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

- Le 25 novembre 2009, 68 502 375 actions ordinaires ont été émises par GET SA et admises aux négociations sur Euronext Paris suite au remboursement anticipé des ORA I Tranche 3 (voir note Q.1 ci-dessous). Elles portent jouissance au 1^{er} janvier 2009.

Actions propres

Le 31 décembre 2009, la société GET SA détenait 14 012 608 actions rachetées par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2009, dont la mise en œuvre avait été arrêtée par décision du conseil d'administration du 6 mai 2009, et un montant net de 174 269 actions rachetées par Exane BNP Paribas au titre du contrat de liquidité.

Les mouvements du nombre des actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2009 sont les suivants :

Au 1 ^{er} janvier 2009	6 062 400
Achetées dans le cadre de la conversion anticipée des Bons 2007 (voir note O.2 ci-dessous)	10 350 208
Utilisées pour la rémunération des TSRA (voir note Q.2 ci-dessous)	(2 400 000)
Au 31 décembre 2009	14 012 608

O.2 Bons 2007

Caractéristiques

4 307 026 273 bons ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des actions ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les Bons 2007 sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007. Les caractéristiques détaillées des Bons 2007 sont décrites au chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007. Dans le cadre du regroupement des actions le 12 novembre 2007, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les Bons 2007) ont été ajustés, et dans le cadre de l'augmentation de capital du 4 juin 2008, les modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons 2007 ont été publiées conformément à la Note d'Opération d'avril 2007.

Chaque bon permettait au porteur de souscrire un nombre d'actions GET SA sur la base d'un ratio d'exercice fixé en fonction :

- des sommes forfaitaires reçues ou économisées en dehors du cours normal des affaires entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 telles que définies dans la note 14.2 des comptes consolidés 2008 de GET SA figurant en annexe II du Document de Référence 2008 ;
- de la surperformance de l'EBITDA de référence incluant des paramètres non financiers (valeur ajoutée...).

De ce fait, lors de leur émission, les conditions d'exercice des Bons 2007 n'étaient pas totalement déterminées.

Traitement comptable

Dans les comptes consolidés de GET SA, les Bons 2007 ont été comptabilisés initialement en passifs financiers non dérivés pour leur valeur d'émission, c'est-à-dire une valeur nulle. En effet, le fait que le nombre d'actions auquel chaque bon permettra de souscrire soit indéterminé à l'émission ne permettait pas de comptabiliser ces valeurs mobilières comme des instruments de capitaux propres. Les paramètres clés des Bons 2007 étant spécifiques à l'émetteur (c'est-à-dire issus de négociations avec des gouvernements, ainsi que de la surperformance de l'EBITDA de référence), ces Bons 2007 n'étaient pas des instruments dérivés. Enfin, le contexte de la restructuration financière et l'incertitude sur les conditions futures de l'exploitation du Groupe qui prévalaient à cette date ne permettaient pas une estimation fiable de la valeur des Bons 2007 à l'émission.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Le rapport de l'expert figurant au chapitre 23 du Document de Référence 2008 a confirmé l'atteinte des conditions maximales fixées, conduisant à un ratio d'exercice de 0,034 action GET SA pour chaque bon. La parité d'exercice des Bons 2007 étant désormais arrêtée, les Bons 2007 constituant des instruments de capitaux propres au regard des normes IFRS. Ils ont été donc reclassés en capitaux propres pour leur valeur comptable d'origine, c'est-à-dire une valeur nulle.

Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007

Le 25 juin 2009, Groupe Eurotunnel SA a lancé une offre publique d'échange simplifiée permettant aux détenteurs des Bons 2007 de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA. Cette offre est décrite dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le 23 juin 2009 le visa numéro 09-200. Dans le cadre de cette offre, GET SA a conclu des accords avec l'Agent des Apporteurs qui prévoyaient que :

- L'Agent des Apporteurs verse à GET SA la soulte de 0,40 € par action (correspondant au prix d'exercice soit la valeur nominale d'une action) pour le compte des détenteurs des Bons 2007 moyennant la rétention par l'Agent des Apporteurs d'un nombre d'actions équivalent à la valeur de la soulte versée.
- GET SA a consenti, à l'Agent des Apporteurs une promesse d'achat lui permettant de céder à GET SA, les actions ordinaires qu'il a retenues au titre de la soulte ; en contrepartie de cette promesse d'achat, l'Agent des Apporteurs a consenti à GET SA une promesse de vente permettant à GET SA, au cas où la promesse d'achat n'aurait pas été exercée, de lui acheter ces actions. Le prix d'exercice défini dans le contrat de promesse d'achat était tel que le montant à verser par GET à l'Agent des Apporteurs pour l'achat des actions retenues au titre de la soulte sera équivalent à celui versé par l'Agent des Apporteurs à GET SA au titre de la soulte.

Le 23 juillet, l'AMF a annoncé que 3 260 315 660 Bons 2007 (75,7 % des Bons 2007 en circulation) avaient été apportés à l'offre, ce qui a donné lieu, le 27 juillet 2009, date du règlement / livraison de l'offre, à l'émission de 103 502 084 nouvelles actions ordinaires de GET SA, contre le versement par l'Agent des Apporteurs à GET SA d'un montant de 41,4 millions d'euros au titre de la libération des actions émises et l'exercice par l'Agent des Apporteurs de la promesse d'achat résultant en l'achat par GET SA de 10 350 208 actions pour un montant de 41,4 millions d'euros.

Cette opération s'est traduite dans les comptes consolidés par l'augmentation de capital sociale de 41 401 milliers d'euros et une diminution des réserves consolidés d'un montant équivalent correspondant au rachat des actions propres par GET SA.

Situation au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, 1 046 710 613 Bons 2007 restaient en circulation, donnant le droit à 35 588 160 actions ordinaires de GET SA sur exercice, comme initialement prévu, en 2011.

La juste valeur des Bons 2007 peut être estimée par référence au cours de bourse : sur cette base, la juste valeur des Bons 2007 s'établissait à 232 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le traitement comptable des Bons 2007 en normes IFRS tel qu'indiqué ci-dessus n'a pas été modifié par l'opération d'échange et le traitement comptable des Bons 2007 qui n'ont été pas apportés à l'offre est identique à celui décrit ci-dessus.

P. Variation des capitaux propres

Dividende

Le 6 mai 2009, l'assemblée générale ordinaire de Groupe Eurotunnel SA a voté le versement du dividende relatif à l'exercice 2008, d'un montant de 4 centimes d'euro par action regroupée. Ce dividende a été versé le 15 juillet 2009.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Intérêts minoritaires

Jusqu'à la fusion-absorption de TNU SA le 6 mai 2009, les intérêts minoritaires correspondaient à la quote-part des actionnaires minoritaires à hauteur de 0,68 % dans le résultat et les capitaux propres de TNU SA et TNU PLC. Suite aux opérations de simplification juridique et à la fusion-absorption de TNU SA par GET SA, Groupe Eurotunnel SA détient une participation de 100 % dans les filiales consolidées à l'exception de la filiale TNU PLC qui reste détenue à 99,32 %. Cette variation de périmètre se traduit au niveau des capitaux propres par un reclassement des intérêts minoritaires en part du Groupe pour 1 918 milliers d'euros.

Réserve spéciale

En 2008, une réserve spéciale avait été constituée afin de permettre la libération des actions ordinaires supplémentaires qui seront émises au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle sur l'augmentation de capital du 4 juin 2008. Cette réserve a été ajustée en 2009, pour prendre en compte la réduction du nombre maximal des actions ordinaires qui pourraient être émises (voir note K (iv) ci-dessus).

Q. Autres instruments de capitaux propres et assimilés

Q.1 Obligations Remboursables en Actions (ORA)

Les ORA ont été émises par EGP, le 28 juin 2007. Initialement divisées en deux séries, à savoir ORA I et ORA II, les ORA II ont fait l'objet d'un remboursement anticipé en espèces en 2008. Au 31 décembre 2009, seules demeuraient en circulation 2 035 947 ORA I, admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*. Leurs caractéristiques détaillées sont décrites au chapitre 2 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Les coûts de transaction relatifs aux ORA ont été intégralement affectés à la composante « capitaux propres » et n'ont pas fait l'objet d'affectation à la composante « passif » en raison de l'impact estimé non significatif qui en aurait résulté.

Dans le cadre du regroupement des actions en novembre 2007 et dans le cadre de l'augmentation de capital de juin 2008, le ratio de remboursement des ORA a été ajusté à 26,02 actions par ORA.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les ORA I portent intérêt à un taux de 3 % l'an, et ne sont pas remboursables en espèces. L'évolution du nombre d'ORA I en circulation ainsi que l'impact du remboursement sont détaillés dans le tableau suivant :

	Tranche 2	Tranche 3	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009 :			
Nombre d'obligations	917 545	5 110 540	6 028 085
Valeur nominale libellée en livres	26 375 804,40	154 013 809,40	180 389 613,80
Valeur nominale libellée en euros	53 080 300,00	285 227 300,00	338 307 600,00
<hr/>			
Nombre maximal d'actions ordinaires de GET SA résultant du remboursement	23 874 520	132 976 250	156 850 770
<hr/>			
Rachats en 2009 :			
Nombre d'obligations	-	(334 507)	(334 507)
Valeur nominale libellée en livres	-	(17 649 273,40)	(17 649 273,40)
Valeur nominale libellée en euros	-	(7 572 000,00)	(7 572 000,00)
<hr/>			
Réduction du nombre d'actions ordinaires à créer	-	(8 703 871)	(8 703 871)
<hr/>			
Remboursées le 28 juillet 2009 :			
Nombre d'obligations	(917 536)	-	(917 536)
Valeur nominale libellée en livres	(26 375 531,60)	-	(26 375 531,60)
Valeur nominale libellée en euros	(53 079 800,00)	-	(53 079 800,00)
<hr/>			
Nombre d'actions ordinaires créées	(23 874 256)	-	(23 874 256)
<hr/>			
Remboursement partiel anticipé le 25 novembre 2009 :			
Nombre d'obligations	-	(2 740 095)	(2 740 095)
Valeur nominale libellée en livres	-	(81 483 859,60)	(81 483 859,60)
Valeur nominale libellée en euros	-	(154 531 700,00)	(154 531 700,00)
<hr/>			
Nombre d'actions ordinaires créées	-	(68 502 375)	(68 502 375)
Réduction du nombre d'actions ordinaires à créer		(2 794 897)	(2 794 897)
<hr/>			
Solde au 31 décembre 2009 :			
Nombre d'obligations	9	2 035 938	2 035 947
Valeur nominale libellée en livres	272,80	54 880 676,40	54 880 949,20
Valeur nominale libellée en euros	500,00	123 123 600,00	123 124 100,00
Date de remboursement contractuel	-	28 juillet 2010	
<hr/>			
Nombre maximal d'actions ordinaires de GET SA résultant du remboursement	234	52 975 107	52 975 341
<hr/>			

Rachat partiel des ORA

La rubrique « Rachat partiel des ORA 1 » dans le tableau en note P ci-dessus comprend les ajustements sur les capitaux propres résultant du rachat partiel de 334 507 ORA I au cours du premier semestre 2009 (voir note A.2 ii.a) ci-dessus). La contrepartie payée lors de ces opérations de rachat a été allouée aux composantes

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

« capitaux propres » et « dettes » des ORA en appliquant la même méthode que lors de la comptabilisation initiale. En conséquence :

- Le poste « Autres instruments de capitaux propres » a été diminué d'un montant total de 29 422 milliers d'euros, comprenant 31 521 milliers d'euros correspondant au composante « capitaux propres » des ORA rachetées et de 2 099 milliers d'euros au titre de la réaffectation en réserves des frais d'émission de ces instruments.
- Le poste « Réserves consolidées » a été augmenté d'un total de 1 472 milliers d'euros, comprenant 4 018 milliers d'euros de bénéfice réalisé sur le rachat des ORA à un prix inférieur à leur valeur comptable, 447 milliers d'euros de reprises d'intérêts correspondant au montant payé à la date de rachat, partiellement compensés par la réaffectation des frais d'émission d'un montant de 2 099 milliers d'euros.

Les « Dettes financières » (voir note S ci-dessous) ont été diminuées d'un montant de 1 967 milliers d'euros.

Remboursement contractuel des ORA I Tranche 2

Le 28 juillet 2009, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement contractuel de la deuxième tranche des ORA I en actions ordinaires de GET SA. Cette opération s'est traduite par :

- la radiation de 917 536 ORA I ; et
- l'émission de 23 874 256 actions ordinaire de GET SA.

La rubrique « Remboursement contractuel des ORA I Tranche 2 » dans le tableau en note P ci-dessus comprend les ajustements sur les capitaux propres résultant de cette opération :

- Le poste « capital social » a été augmenté d'un montant de 9 550 milliers d'euros correspondant à la valeur nominale des actions émises.
- Le poste « Autres instruments de capitaux propres » a été diminué d'un montant total de 83 406 milliers d'euros, comprenant 89 163 milliers d'euros correspondant au composante « capitaux propres » des ORA rachetées et de 5 757 milliers d'euros au titre de la réaffectation en réserves des frais d'émission de ces instruments.
- Le poste « Réserves consolidées » a été augmenté d'un total de 74 097 milliers d'euros, comprenant 82 205 milliers d'euros au titre de l'écart entre la valeur nominale des ORA remboursées et la valeur nominale des actions émises en échange, partiellement compensés par 2 351 milliers d'euros de reprises d'intérêts correspondant au montant payé à la date de remboursement et par la réaffectation des frais d'émission d'un montant de 5 757 milliers d'euros.

Les « Dettes financières » (voir note S ci-dessous) ont été diminuées d'un montant de 2 761 milliers d'euros.

Remboursement anticipé des ORA I Tranche 3

Les résultats de l'opération de remboursement anticipé des obligations remboursables en actions (ORA I T3) lancée le 27 octobre 2009 mentionné en note A.2 ii.c) ci-dessus, ont été les suivants :

- 57,4 % des 4 776 033 ORA I T3 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, soit 2 740 095 ORA I T3 dont :
 - 59,8 % des ORA I T3 libellées en sterling, soit 1 194 778 ORA I T3, et
 - 55,7 % des ORA I T3 libellées en euros, soit 1 545 317 ORA I T3.
- 68 502 375 actions ordinaires GET SA qui porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 ont été émises par GET SA et admises aux négociations sur Euronext Paris le 25 novembre 2009 ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

La rubrique « Remboursement anticipé des ORA I Tranche 3 » dans le tableau en note P ci-dessus comprend les ajustements sur les capitaux propres résultant de cette opération :

- Le poste « capital social » a été augmenté d'un montant de 27 401 milliers d'euros correspondant à la valeur nominale des actions émises.
- Le poste « Autres instruments de capitaux propres » a été diminué d'un montant total de 249 219 milliers d'euros, comprenant 266 412 milliers d'euros correspondant au composante « capitaux propres » des ORA rachetées et de 17 193 milliers d'euros au titre de la réaffectation en réserves des frais d'émission de ces instruments.
- Le poste « Réserves consolidées » a été augmenté d'un total de 227 395 milliers d'euros, comprenant 246 608 milliers d'euros au titre de l'écart entre la valeur nominale des ORA remboursées et la valeur nominale des actions émises en échange, partiellement compensés par 2 426 milliers d'euros de reprises d'intérêts correspondant au montant payé à la date de remboursement et par la réaffectation des frais d'émission d'un montant de 17 193 milliers d'euros.

Les « Dettes financières » (voir note S ci-dessous) ont été diminuées d'un montant de 22 878 milliers d'euros.

Q.2 Titres Subordonnés Remboursables en Actions (TSRA)

Emission

Le 6 mars 2008, GET SA a émis 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun, pour un montant total de 800 millions d'euros. Les caractéristiques de cette émission sont décrites dans la Note d'Opération du 20 février 2008. Les TSRA ont été admis à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de leur émission.

Remboursement

Chaque TSRA donne droit de recevoir en remboursement 118,61 actions. Les TSRA peuvent être remboursés en actions ordinaires à l'option de leur titulaire à tout moment jusqu'au 6 septembre 2010. Au total, le nombre d'actions ordinaires émises en remboursement des TSRA sera de 94 888 000, soit une augmentation de capital au nominal de 37 955 200 euros.

Entre le 6 septembre et le 31 décembre 2009, 768 605 TSRA ont été remboursés, donnant lieu à l'émission de 91 163 869 actions de GET SA.

La rubrique « Conversion TSRA » dans le tableau en note P ci-dessus comprend les ajustements sur les capitaux propres résultant de cette opération :

- Le poste « Capital social » a été augmenté d'un montant de 36 465 milliers d'euros correspondant à la valeur nominale des actions émises.
- Le poste « Primes d'émission » a été augmenté d'un montant de 732 139 milliers d'euros correspondant à la prime sur les actions émises.
- Le poste « Autres instruments de capitaux propres » a été diminué d'un montant total de 741 116 milliers d'euros, comprenant 768 604 milliers d'euros correspondant à la valeur nominale des TSRA remboursés diminués de 27 488 milliers d'euros au titre de la réaffectation en réserves des frais d'émission de ces instruments.
- Le poste « Réserves consolidées » a été diminué d'un montant de 27 488 milliers d'euros, correspondant à la réaffectation des frais d'émission.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les 31 395 TSRA restant au 31 décembre 2009 qui donnent droit à un maximum de 3 723 760 actions ordinaires de GET SA peuvent être remboursés jusqu'au 6 septembre 2010.

Rémunération

Le 6 septembre 2009, Groupe Eurotunnel a procédé au paiement de la rémunération des TSRA par la remise aux titulaires de TSRA de 3 actions ordinaires par TSRA, soit en total 2 400 000 actions.

Rémunération complémentaire conditionnelle

Une rémunération complémentaire conditionnelle sera payée aux souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en actions ordinaires nouvelles puis les actions ordinaires nouvelles émises en remboursement des TSRA, jusqu'au 6 mars 2011. La rémunération complémentaire conditionnelle sera payée à l'option de GET SA, soit en espèces, soit sous forme de 5,4 actions ordinaires supplémentaires nouvelles ou existantes par TSRA initialement souscrit, et selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération.

Le nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle serait de 4 089 176 (voir note K (iii) ci-dessus).

R. Avantages postérieurs à l'emploi

R.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, GET SA administre deux régimes de retraite (« The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund ») à prestations définies en faveur de ses salariés. Les caractéristiques des deux régimes sont semblables, et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs de Groupe Eurotunnel par deux gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2009 des actifs des régimes et des engagements de GET SA a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

En milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Analyse des actifs de régimes					
Actions	79 977	63 606	102 775	104 135	86 508
Emprunts d'Etat	25 024	24 137	33 122	20 109	31 817
Obligations	24 986	6 884	9 447	22 555	8 295
Autres	2 148	8 917	6 757	421	932
Juste valeur des actifs des régimes					
	132 135	103 544	152 101	147 220	127 552
Valeur actualisée des passifs des régimes	181 815	118 582	168 643	179 033	172 874
Engagements de retraite					
Gains et (pertes) actuariels non comptabilisés	49 680	15 038	16 542	31 813	45 322
	(38 295)	(4 909)	(6 113)	(14 801)	(25 518)
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)					
	11 385	10 129	10 429	17 012	19 804

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux de rendement attendu :		
Valeur mobilière	8,2 %	8,2 %
Emprunts d'Etat	4,4 %	3,9 %
Obligations	5,1 %	5,7 %
Autres	4,7 %	3,9 %
Taux d'actualisation	5,6 %	6,1 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	5,1 %	4,4 %
Taux d'inflation	3,8 %	3,1 %
Augmentation des pensions de retraites	3,8 %	3,1 %

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

En milliers d'euros	2009	2008
Valeur actualisée au 1 ^{er} janvier	118 582	168 643
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 710	4 992
Coût financier	7 655	8 224
Versements aux régimes : salariés	2 047	1 919
Versements aux retraités et réduction	(1 933)	(1 735)
Ecart actuariel sur les engagements de retraite	43 833	(26 441)
Ajustement de taux de change	8 921	(37 020)
Valeur actualisée au 31 décembre	181 815	118 582

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	2009	2008
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	103 544	152 101
Versements aux régimes : employeur	2 800	2 708
Versements aux régimes : salariés	2 047	1 919
Versements aux retraités	(1 933)	(1 735)
Taux de rendement attendu	7 293	9 330
Ecart actuariel sur les actifs des régimes	10 753	(27 930)
Ajustement de taux de change	7 631	(32 849)
Valeur des actifs au 31 décembre	132 135	103 544

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

En milliers d'euros	2009	2008
Provision au 1 ^{er} janvier	10 129	10 429
Versement aux régimes employeur	(2 800)	(2 708)
Charges d'engagement de retraite de l'exercice	3 318	5 177
Ajustement de taux de change	738	(2 769)
Provision au 31 décembre	11 385	10 129

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Charges d'engagements de retraite de l'exercice

En milliers d'euros	2009	2008
Coût des services rendus	2 710	4 992
Coût financier	7 655	8 224
Rendement attendu des actifs des régimes	(7 293)	(9 330)
Effet du plafonnement des actifs	(2 272)	2 805
Perte / (profit) actuariel comptabilisé	2 518	(1 514)
Amortissement d'écart actuariel	-	-
Total	3 318	5 177

Conformément à la méthode du corridor, aucune charge n'a été enregistrée dans l'exercice 2009, (2008 : 0 euros correspondant à l'amortissement des écarts actuariels cumulés et non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent). Les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat.

R.2 Régime à contributions définies au Royaume-Uni

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un régime de retraite à contributions définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée en 2009 relative à ce régime était de 157 milliers d'euros (2008 : 111 milliers d'euros).

R.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels de GET SA, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. La provision relative à ces engagements au 31 décembre 2009 était de 6 325 milliers d'euros (31 décembre 2008 : 5 783 milliers d'euros).

Tous les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat et comprennent le coût des services rendus pour 355 milliers d'euros (2008 : 341 milliers d'euros) et le coût financier pour 210 milliers d'euros (2008 : 194 milliers d'euros).

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux d'actualisation	4,2 %	4,5 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	1,1 %	2,1 %
Taux d'inflation	1,0 %	2,0 %

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

S. Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2008 publié	31 décembre 2008 recalculé(*)	Remboursement et rachat des ORA	Intérêts et indexation	31 décembre 2009
Emprunts non courants					
Composante dette des ORA	14 436	14 436	(14 436)		-
Emprunt à long terme	3 542 811	3 658 579		(7 112)	3 651 467
Total emprunts non courants	3 557 247	3 673 015	(14 436)	(7 112)	3 651 467
Emprunts courants					
Composante dette des ORA	16 975	16 975	(11 240)	37	5 772
Intérêts courus sur l'emprunt à long terme	5 090	5 249		(775)	4 474
Total emprunts courants	22 065	22 224	(11 240)	(738)	10 246
Total	3 579 312	3 695 239	(25 676)	(7 850)	3 661 713

* Les emprunts au 31 décembre 2008 (calculés au taux de change de 1 £=1,050 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2009 (soit 1 £=1,126 €) pour faciliter la comparaison. La composante dette des ORA est comptabilisée au taux historique.

S.1 Description des emprunts

i. Emprunt à long terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 au titre de l'emprunt à long terme se répartissent de la manière suivante :

En millions	Devise	Montant nominal en devise	Montant en euro(**)	Taux intérêt effectif	Taux intérêt contractuel
Tranche A ₁ (*)	GBP	750	845	2,80 %	3,49 %
Tranche A ₂ (*)	EUR	367	367	3,90 %	3,98 %
Tranche B ₁	GBP	400	450	6,66 %	6,63 %
Tranche B ₂	EUR	645	645	6,23 %	6,18 %
Tranche C ₁	GBP	350	394	3,61 %(***)	LIBOR + 1,39 %
Tranche C ₂	EUR	953	953	3,72 %(***)	EURIBOR + 1,39 %
Total emprunt à long terme			3 654	4,31 %	

* Indexée de l'inflation (voir notes a) et b) ci-dessous).

** Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation d'inflation et au taux de change du 31 décembre 2009 (soit 1 £=1,126 €).

*** Hors couverture et hors marge additionnelle. Le taux d'intérêt effectif avec couverture des tranches C₁ et C₂ sur l'exercice 2009 était de 6,61 % et de 6,29 % respectivement.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les coûts de transactions retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent aux frais d'émission de l'emprunt à long terme, pour un montant de 69 millions d'euros (soit 1,6 % du montant nominal). Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

a) Tranche A₁

Le crédit tranche A₁, d'un montant en principal de 750 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 3,49 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique *UK All Items Retail Price Index* publié par le *United Kingdom Office for National Statistics*. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

b) Tranche A₂

Le crédit tranche A₂, d'un montant de 367 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,98 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

c) Tranche B₁

Le crédit tranche B₁, d'un montant de 400 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,63 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2046. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

d) Tranche B₂

Le crédit tranche B₂, d'un montant de 645 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,18 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

e) Tranche C₁

Le crédit tranche C₁, d'un montant de 350 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux variable (LIBOR) majoré de 1,39 %, qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 5,2135 % et reçoit un taux variable (LIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2046 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

f) Tranche C₂

Le crédit tranche C₂, d'un montant de 953 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable (EURIBOR) majoré de 1,39 % qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 4,853 % et reçoit un taux variable (EURIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2041 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

En l'absence d'un refinancement avant juin 2012 des Tranches C₁ et C₂, une marge additionnelle de 2 % sera applicable sur leur montant nominal respectif. L'impact financier sur les flux de trésorerie liés au service de la dette est estimé à 27 millions d'euros en année pleine.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Engagements et restrictions au titre de l'emprunt à long terme

L'emprunt à long terme prévoit différents engagements et restrictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel, à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel, à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs, à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ou au respect de deux ratios financiers, dont un seul est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

L'autre ratio, est le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service synthétique de la dette résultant de l'emprunt à long terme. GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, ce ratio n'est pas inférieur à 1,25, ledit ratio étant calculé en tenant compte d'un amortissement théorique de l'emprunt à long terme et par référence à la période des douze mois précédant la date de test. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle entraîne des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible du Groupe à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'emprunt à long terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité de Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes, de financer certaines activités de développement et, sous certaines conditions, de payer les intérêts au titre des ORA. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible du Groupe doit servir au remboursement anticipé de l'emprunt à long terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé des crédits à long terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé des crédits à long terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimum de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'emprunt à long terme

- *Garanties :*

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés du Groupe garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'emprunt à long terme à l'égard des prêteurs initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'emprunt à long terme.

- *Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel :*

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- gage sans dépossession du matériel roulant ;
- nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'emprunt à long terme ;
- nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) détenues par les emprunteurs et garants de l'emprunt à long terme ; et
- nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

- *Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel :*

Les principales sociétés du Groupe consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'emprunt à long terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

- *Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel :*

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'emprunt à long terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'emprunt à long terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'emprunt à long terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'emprunt à long terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,20 jusqu'au 28 juin 2012 et ensuite à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'emprunt à long terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de Groupe Eurotunnel SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'emprunt à long terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'emprunt à long terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SA ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'emprunt à long terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'emprunt à long terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'emprunt à long terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2009 sont respectivement de 1,44 et de 1,28. Ainsi, Groupe Eurotunnel respecte ses engagements financiers au 31 décembre 2009.

S.2 Instruments de couverture

Groupe Eurotunnel a mise en place des instruments de couverture de sa dette variable (tranches C₁ et C₂) sous forme de swap de même durée et de même valeur (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,85 % et LIBOR contre taux fixe de 5,2 %). Aucune prime n'a été versée pour obtenir cette couverture. Le montant nominal de couverture des swaps est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres.

En 2009, ces instruments dérivés ont généré des charges de 36 257 milliers d'euros enregistrés au compte de résultat (2008 : charges de 553 milliers d'euros et produits de 5 816 milliers d'euros).

En conformité avec IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont évalués au bilan à leur juste valeur, soit un passif de 195 millions d'euros pour les contrats libellés en euros et un passif de 71 millions de livres pour les contrats libellés en livres (31 décembre 2008 : passif de 302 millions d'euros pour les contrats libellés en euros et un passif de 146 millions de livres pour les contrats libellés en livres).

Ce tableau vise à indiquer les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

Au 31 décembre 2009

En millions	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres :									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	(71)	(143)	(13)	(16)	(17)	(34)	(33)	(30)	-
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros :									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	(195)	(363)	(17)	(35)	(49)	(98)	(99)	(64)	(1)
Total en livres	(71)	(143)	(13)	(16)	(17)	(34)	(33)	(30)	-
Total en euros	(195)	(363)	(17)	(35)	(49)	(98)	(99)	(64)	(1)

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Au 31 décembre 2008

En millions	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres :									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	(55)	(141)	(4)	(18)	(17)	(34)	(34)	(32)	(2)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros :									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	(148)	(365)	(6)	(39)	(49)	(98)	(98)	(72)	(3)
Total en livres	(55)	(141)	(4)	(18)	(17)	(34)	(34)	(32)	(2)
Total en euros	(148)	(365)	(6)	(39)	(49)	(98)	(98)	(72)	(3)

Cet échéancier des flux contractuels a été construit en retenant les hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

T. Risques financiers

T.1 Risque de change

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses charges tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'emprunt à long terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,5 milliard et en euros à hauteur de 1,965 milliard. Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intragroupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2009 est de 20 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 2 millions d'euros.

Groupe Eurotunnel s'est employé et s'emploiera dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Groupe Eurotunnel SA présente ses comptes consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. A titre illustratif et toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2009, une variation à la baisse de l'ordre de 10 % du taux de change euro/livre sterling utilisé pour la consolidation du compte de résultat 2009 de Groupe Eurotunnel (1,119 à 1,007) aurait mécaniquement ramené le chiffre d'affaires consolidé de 571 millions d'euros à 543 millions d'euros, l'EBITDA consolidé de 325 millions d'euros à 306 millions d'euros, et le résultat net consolidé d'un bénéfice de 1 million d'euros à une perte de 12 millions d'euros.

T.2 Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels prennent en compte les effets de la mise en place de la restructuration financière en 2007 et confirment qu'Eurotunnel est en mesure de faire face à son risque de liquidité.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2009

En millions	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Passifs financiers non dérivés									
Prêts bancaires garantis libellés en livres :	1 515	(4 700)	(65)	(339)	(481)	(1 141)	(1 469)	(1 158)	(47)
Tranche A ₁ - £ ^(*)	777	(2 469)	(28)	(124)	(227)	(711)	(1 043)	(336)	-
Tranche B ₁ - £	394	(1 124)	(27)	(138)	(155)	(233)	(229)	(342)	-
Tranche C ₁ - £ ^(**)	344	(1 107)	(10)	(77)	(99)	(197)	(197)	(480)	(47)
Prêts bancaires garantis libellés en euros :	1 946	(5 218)	(98)	(466)	(615)	(1 291)	(1 397)	(1 286)	(65)
Tranche A ₂ - € ^(*)	373	(1 009)	(16)	(66)	(114)	(330)	(445)	(38)	-
Tranche B ₂ - €	635	(1 443)	(40)	(197)	(253)	(464)	(456)	(33)	-
Tranche C ₂ - € ^(**)	938	(2 766)	(42)	(203)	(248)	(497)	(496)	(1 215)	(65)
Obligations convertibles en actions libellées en livres :	2	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - £	2	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - £	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations convertibles en actions libellées en euros :	4	(4)	(4)	-	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - €	4	(4)	(4)	-	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total en livres	1 519	(4 700)	(65)	(339)	(481)	(1 141)	(1 469)	(1 158)	(47)
Total en euros	1 952	(5 220)	(100)	(466)	(615)	(1 291)	(1 397)	(1 286)	(65)
Total exprimé en euros	3 662	(10 513)	(173)	(848)	(1 157)	(2 576)	(3 051)	(2 590)	(118)
Dettes fournisseurs et autres créiteurs libellés en livres	21	21	21	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créiteurs libellés en euros	90	90	90	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers dérivés									
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres	(71)	(143)	(13)	(16)	(17)	(34)	(33)	(30)	-
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros	(195)	(363)	(17)	(35)	(49)	(98)	(99)	(64)	(1)

* Les tranches A₁ et A₂ étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C₁ et C₂ étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêté et hors marge additionnelle.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Au 31 décembre 2008

En millions	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Passifs financiers non dérivés									
Prêts bancaires garantis libellés en livres :	1 526	(4 781)	(74)	(320)	(471)	(1 116)	(1 428)	(1 231)	(141)
Tranche A ₁ - £ ^(*)	770	(2 497)	(28)	(120)	(201)	(686)	(1 001)	(461)	-
Tranche B ₁ - £	406	(1 152)	(27)	(126)	(171)	(233)	(230)	(365)	-
Tranche C ₁ - £ ^(**)	350	(1 132)	(19)	(74)	(99)	(197)	(197)	(405)	(141)
Prêts bancaires garantis libellés en euros :	1 987	(5 330)	(108)	(445)	(611)	(1 282)	(1 386)	(1 303)	(195)
Tranche A ₂ - € ^(*)	375	(1 023)	(15)	(64)	(102)	(321)	(431)	(90)	-
Tranche B ₂ - €	653	(1 483)	(40)	(182)	(261)	(464)	(458)	(78)	-
Tranche C ₂ - € ^(**)	959	(2 824)	(53)	(199)	(248)	(497)	(497)	(1 135)	(195)
Obligations convertibles en actions libellées en livres :	10	(11)	(6)	(5)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - £	9	(10)	(5)	(5)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - £	1	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Obligations convertibles en actions libellées en euros :	18	(20)	(11)	(9)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - €	16	(18)	(9)	(9)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - €	2	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en livres	22	(22)	(22)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en euros	99	(99)	(99)	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers dérivés									
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres	(55)	(141)	(4)	(18)	(17)	(34)	(34)	(32)	(2)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros	(148)	(365)	(6)	(39)	(49)	(98)	(98)	(72)	(3)
Total en livres	1 503	(4 955)	(106)	(343)	(488)	(1 150)	(1 462)	(1 263)	(143)
Total en euros	1 956	(5 814)	(224)	(493)	(660)	(1 380)	(1 484)	(1 375)	(198)

* Les tranches A₁ et A₂ étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C₁ et C₂ étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêté et hors marge additionnelle.

Par ailleurs, les accords de crédit permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

T.3 Risque de taux

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'emprunt à long terme est couvert par le fait que les deux tranches B₁ et B₂ sont à taux fixe, les deux tranches A₁ et A₂ qui sont indexé sur l'inflation sont à taux fixe, et les deux dernières tranches C₁ et C₂ sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable. Les ORA sont également à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées (A₁ et A₂). A titre illustratif, une variation de 1 % du taux d'inflation, aurait un impact sur le montant du principal des tranches A₁ et A₂ de 12 millions d'euros.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

T.4 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

i. Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provenant des créances commerciales relève principalement du secteur des sociétés de transport routier.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

ii. Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 3 mois avec des contreparties ayant une notation d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation d'au moins Aaa de Moody.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 5 % de la valeur totale du fonds ou de la SICAV. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 50 millions de livres (ou l'équivalent en euros).

iii. Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs financiers disponibles à la vente	–	77
Créances commerciales	46 499	48 346
Trésorerie et équivalents de trésorerie	251 226	275 908
Total	297 725	324 331

Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait en couverture du risque crédit des garanties à hauteur de 1 million d'euros (31 décembre 2008 : 1 millions d'euros) relatives aux créances commerciales.

U. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Au 28 juin 2007, Eurotunnel a souscrit un emprunt à long terme de 3 654 millions d'euros (valeur nominale au taux de clôture au 31 décembre 2009), auprès d'un pool bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, pour une marge (« spread ») de 139 points de base.

L'emprunt à long terme ne fait pas l'objet de cotation sur les marchés financiers. A ce titre, Groupe Eurotunnel doit apprécier la valeur de sa dette sur la base d'un modèle et en utilisant des paramètres de marché.

Dans le contexte de crise des marchés financiers, il est particulièrement difficile d'apprécier de manière précise la marge dont Groupe Eurotunnel aurait bénéficié si l'emprunt à long terme avait été contracté au 31 décembre 2009.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

A titre illustratif, si le taux (marge comprise) au 31 décembre 2009 était supérieur de 100 points de base à celui obtenu au 28 juin 2007, la juste valeur de l'emprunt à long terme serait inférieure d'environ 810 millions d'euros à la valeur de cet emprunt au coût amorti.

V. Provisions

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2009	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	Ecart de change	31 décembre 2009
Restructuration	42 296		(31 382)	(6 844)	785	4 855
Autres	1 594			(566)		1 028
Total	43 890	-	(31 382)	(7 410)	785	5 883

La provision pour restructuration correspond aux coûts résiduels estimés des engagements du Groupe au titre de la restructuration opérationnelle, ainsi que certains risques spécifiques liés à l'exécution du plan de sauvegarde.

Le montant de 31 382 milliers d'euros inclut une reprise de provisions non-utilisées suite à la fin de certaines procédures judiciaires liées au plan de sauvegarde à hauteur de 28 482 milliers d'euros (voir note I ci-dessus).

W. Dettes d'exploitation et autres passifs

En milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Avances et acomptes	812	679
Fournisseurs et comptes rattachés	52 967	74 269
Dettes sociales et fiscales	39 511	34 388
Fournisseurs d'immobilisations	19 585	12 649
Dettes d'exploitation courantes	112 875	121 985
Produits constatés d'avance	19 138	18 451
Autres	3 677	3 098
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	22 815	21 549
Total	135 690	143 534

Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.

X. Engagements hors bilan

GET SA, FM, CTG, Eurotunnel SE, EGP, TNU PLC, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'emprunt à long terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note S.1i ci-dessus.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Y. Honoraires des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 en date du 30 décembre 2008, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2009 et 2008 pour toutes les sociétés du Groupe.

En milliers d'euros	2009	2008
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 153	2 571
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	263	584
Total	2 416	3 155

Z. Parties liées

Z.1 Filiales du Groupe Eurotunnel

Au sein du Groupe Eurotunnel au 31 décembre 2009, l'ensemble des entités sont consolidés par intégration globale à l'exception des entités Europorte récemment acquises (voir notes A.3, B.1i et M ci-dessus). Par voie de conséquence, la partie liée avec les sociétés détenues correspondent aux transactions avec ces dernières. Le chiffre d'affaires réalisé au titre de la refacturation s'établit à 105 milliers d'euros. Les comptes courants d'actionnaires s'établissent à 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Z.2 Parties liées ayant une influence notable sur le Groupe

Lors de la restructuration financière en 2007, Groupe Eurotunnel a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de taux d'intérêt de sa dette variable sous forme de swap (voir note S.2 ci-dessus). Goldman Sachs International est une des contreparties de ces instruments de couverture, à hauteur de 2,7 % au 31 décembre 2009, soit une charge de 1 million d'euros en 2009 et un passif de 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Deux fonds d'infrastructure de Goldman Sachs (GS Global Infrastructure Partners I, L.P., et GS International Infrastructure Partners I, L.P., ensemble GSIP) ont remboursé leurs TSRA en actions ordinaires de GET SA au mois de septembre 2009, et détiennent ainsi environ 17 % du capital de GET SA au 31 décembre 2009.

Z.3 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de Conseil d'administration et des dirigeants se trouve à la note F ci-dessus.

AA. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES
RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.3.2 *Comptes sociaux de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent*

Sommaire des comptes sociaux

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009	182
Bilan	184
Compte de résultat	185
Notes annexes	186
A. Evénements importants	186
B. Principes et méthodes comptables	188
C. Mali de fusion	189
D. Participations	190
E. Groupe et associés	191
F. Actions propres	193
G. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	194
H. Capitaux propres et Bons 2007	194
I. Autres fonds propres : Titres subordonnés remboursables en actions (TSRA)	200
J. Production vendue de services	201
K. Autres achats et charges externes	201
L. Gains de change	201
M. Intérêts, produits et charges assimilés	202
N. Résultat exceptionnel	202
O. Résultat et situation fiscale	202
P. Dirigeants sociaux	203
Q. Actions détenues par les administrateurs	203
R. Engagements et passifs éventuels	203
S. Parties liées	203
T. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	204

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Eurotunnel SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note B.1 de l'annexe aux comptes annuels. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Mali de fusion

Les notes A3 et C de l'annexe exposent respectivement l'origine de la reconnaissance en immobilisations incorporelles d'un mali technique de fusion dans le cadre des opérations de simplification juridique du groupe en 2009 et son affectation extra-comptable. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe et effectué des tests pour vérifier, par sondage, leur correcte mise en œuvre.

Valeur d'utilité des titres de participation

La note D de l'annexe relative aux participations expose l'approche de la société relative à la valeur d'utilité des titres de participation, appréciée pour ce qui concerne les titres TNU PLC et EGP dans le contexte spécifique de la réorganisation juridique du groupe qui sera mise en œuvre en 2010. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des informations sous-jacentes qui la sous-tendent et du caractère pertinent des informations données dans cette note de l'annexe.

« Master Inter-Group Debt Agreement »

La note E2 de l'annexe expose les principaux impacts résultant de l'application du « Master Inter-Group Debt Agreement » sur les comptes annuels 2009. Nous nous sommes assurés de la cohérence des traitements comptables retenus au regard du contenu de ce contrat et du caractère approprié des informations données dans cette note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2010

Paris La Défense, le 22 mars 2010

PMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Thierry de Bailliencourt
Associé

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Bilan

En euros	Note	Brut	Dépréciations	31 décembre 2009 Net	31 décembre 2008 Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles					
Mali de fusion	C	116 551 924	–	116 551 924	–
Immobilisations financières					
Participations	D	6 520 081 010	4 504 410 501	2 015 670 509	259 938 197
Autres actifs financiers					
Prêts	E	3 575 943 174	–	3 575 943 174	1 729 120 619
Actions propres	F	67 595 235	1 546 451	66 048 784	24 431 472
Autres		1 091	–	1 091	1 000
Actif immobilisé		10 280 172 434	4 505 956 952	5 774 215 482	2 013 491 288
Avances et acomptes		414	–	414	–
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques		5 838 563	–	5 838 563	713 597
Groupe et associés	E	44 455 705	–	44 455 705	47 286 680
Autres actifs financiers	E	6 323 997	–	6 323 997	1 315 614
Valeurs mobilières de placement	G	43 430 028	–	43 430 028	77 770 152
Disponibilités	G	412 977	–	412 977	48 766
Actif circulant		100 461 684	–	100 461 684	127 134 809
Charges constatées d'avance		277 455	–	277 455	294 756
Total de l'actif		10 380 911 573	4 505 956 952	5 874 954 621	2 140 920 853
PASSIF					
Capital social	H.1			190 825 292	75 936 766
Primes d'émission	H.2			1 780 895 799	1 136 127 864
Réserve légale	H.2			2 410 474	317 340
Réserve spéciale et autres réserves	H.2			417 448 630	1 902 309
Report à nouveau	H.2			32 427 383	–
Résultat de l'exercice	H.2			24 450 372	41 862 644
Capitaux propres				2 448 457 950	1 256 146 923
Autres fonds propres	I			31 395 000	800 000 000
Total fonds propres				2 479 852 950	2 056 146 923
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				202	1 869
Groupe et associés	E			3 383 665 440	79 361 251
Fournisseurs et comptes rattachés				4 439 629	4 740 873
Dettes fiscales et sociales				6 888 131	618 937
Autres dettes				108 269	51 000
Dettes*				3 395 101 671	84 773 930
Total du passif				5 874 954 621	2 140 920 853

* Part à plus d'un an : néant (2008 : néant).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE
ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Compte de résultat

En euros	Note	2009	2008
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	J	11 625 866	12 340 017
Total produits d'exploitation		11 625 866	12 340 017
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	K	19 367 062	40 041 783
Salaires et charges		597 865	334 846
Impôts et taxes		450 894	99 466
Autres charges		569 370	516 916
Total charges d'exploitation		20 985 191	40 993 011
Résultat d'exploitation		(9 359 325)	(28 652 994)
Produits financiers			
Intérêts et produits assimilés	M	59 352 191	46 414 007
Reprises sur provisions	F	10 663 153	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		734 498	5 668 434
Gains de change	L	73 513	64 312 194
Total produits financiers		70 823 355	116 394 635
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	F,G	-	19 703 006
Intérêts et charges assimilés	M	41 169 451	27 022 222
Pertes de change		135 545	8 574
Total charges financières		41 304 996	46 733 802
Résultat financier		29 518 359	69 660 833
Résultat exceptionnel	N	4 288 244	854 805
Impôt : produit intégration fiscale	O	3 094	-
Résultat de l'exercice		24 450 372	41 862 644

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Notes annexes

Le terme « Groupe Eurotunnel SA » ou « GET SA » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » ou « Groupe Eurotunnel » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SA et de ses filiales. Le siège social est situé en France.

Les activités principales sont la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe selon les termes de la Concession, et le développement de l'activité de fret ferroviaire. La Concession expire en 2086.

La société Groupe Eurotunnel SA, dont le siège social est au 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe. Les actions de Groupe Eurotunnel SA sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris, et sur le *London Stock Exchange*.

Groupe Eurotunnel SA (GET SA), société holding du Groupe Eurotunnel, assure pour le compte des concessionnaires les relations avec les actionnaires. Dans ce cadre, GET SA inscrit au compte de résultat les prestations de personnel relatives à ses activités qui lui ont été facturées par les sociétés du Groupe : ESGIE et ESL. GET SA facture aux concessionnaires sa prestation de relations actionnaires et autres prestations pour compte, qui s'élève en 2009 à 12 millions d'euros.

Le 6 mai 2009, GET SA a réalisé la fusion par voie d'absorption de TNU SA. A la suite de cette opération et des diverses opérations de réorganisation juridique interne au Groupe qui l'ont précédée, GET SA détient désormais directement la totalité du capital de FM et de CTG, les deux sociétés concessionnaires du Groupe.

A. Evénements importants

A.1 Conséquences de l'Incendie de septembre 2008

La section du Tunnel endommagée par l'incendie du 11 septembre 2008 est restée fermée jusqu'au 9 février 2009. L'activité du Groupe pour l'exercice 2009 a ainsi été principalement affectée par la réduction de capacité du service des Navettes en début d'année et le non renouvellement de contrats annuels par un certain nombre de transporteurs en fin d'année 2008.

La police d'assurance couvrant les dommages matériels et les pertes d'exploitation à hauteur de 900 millions d'euros, est composée de deux lignes distinctes : une première ligne de couverture de 200 millions d'euros placée en France et une deuxième ligne de 700 millions d'euros placée sur le marché londonien. La période d'indemnisation de la perte d'exploitation à la suite de l'incendie est de 24 mois, soit jusqu'en septembre 2010.

A.2 Opérations financières

i. Remboursements contractuels

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a procédé :

- au remboursement contractuel des ORA I Tranche 2 en juillet 2009 (voir note H.4 ci-dessous), et
- au remboursement contractuel des TSRA sur demande des porteurs depuis septembre 2009 (voir note I ci-dessous).

ii. Poursuite de la simplification de la structure du capital du Groupe

a) Rachat partiel des ORA I en espèces

Au cours du premier semestre 2009, Groupe Eurotunnel a racheté 334 507 ORA I pour un montant total de 30 millions d'euros.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

b) Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007

Le 8 avril 2009, Groupe Eurotunnel a annoncé avoir atteint les objectifs financiers fixés pour l'exercice, en 2011, aux conditions maximales, des Bons de souscription d'actions émis le 28 juin 2007 dans le cadre de la restructuration financière (« **Bons 2007** ») (voir note H.3 ci-dessous).

Le 25 juin 2009, Groupe Eurotunnel SA a lancé une offre publique d'échange simplifiée permettant aux détenteurs des Bons 2007 de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA avec 2 ans d'avance. Cette offre est décrite dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le 23 juin 2009 le visa numéro 09-200.

Le 23 juillet 2009, l'AMF a annoncé que 3 260 315 660 Bons 2007 (75,7 % des Bons 2007 en circulation) avaient été apportés à l'offre, ce qui a donné lieu, le 27 juillet 2009, date du règlement-livraison de l'offre, à l'émission de 103 502 084 nouvelles actions ordinaires de GET SA, contre le versement à GET SA d'un montant de 41,4 millions d'euros au titre de la libération des actions émises.

c) Remboursement anticipé des ORA I Tranche 3

Le 27 octobre 2009, Groupe Eurotunnel a lancé l'opération de remboursement anticipé des ORA I Tranche 3 permettant à leurs détenteurs de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA avec 8 mois d'avance.

Cette opération a donné lieu le 25 novembre 2009 au remboursement de 2 740 095 ORA I Tranche 3 et à l'émission de 68 502 375 actions ordinaires de GET SA (voir note H.4 ci-dessous).

A.3 Simplification de la structure juridique du Groupe

Dans le cadre de la réorganisation juridique et financière interne du Groupe qui sera finalisée en 2010 et conformément au plan de sauvegarde, le Groupe a mis en œuvre pendant l'exercice les opérations suivantes :

- La cession par EGP à GET SA de 100 % de sa participation dans TNU SA et TNU PLC, à savoir 23 464 395 474 actions TNU SA et un nombre identique d'actions TNU PLC, représentant 90,21 % du capital de ces sociétés. Les cessions ont été réalisées à la valeur réelle telle que déterminée par un expert indépendant, soit un montant total de 564 407 411 euros. Le prix de cession n'a pas été immédiatement payé par GET SA. EGP détient en conséquence une créance sur GET SA à hauteur de ce montant.
- La cession par EGP à GET SA de sa créance au titre de l'Emprunt Obligataire Amendé (« **EOA** », voir note E.1 ci-dessous) à la valeur réelle de l'EOA, telle que déterminée par ce même expert, soit un montant de 2 205 705 194 euros. Le prix de cession n'a pas été immédiatement payé par GET SA. EGP détient en conséquence une créance sur GET SA à hauteur de ce montant.
- La fusion-absorption de TNU SA par GET SA. La fusion a été réalisée sur la base d'un rapport d'échange de 0,001008 action ordinaire GET SA nouvelle pour 1 action TNU SA (soit une parité d'échange de 992 actions TNU SA pour 1 action ordinaire GET SA nouvelle). Le rapport d'échange a été déterminé conformément aux travaux de l'expert indépendant nommé pour les besoins de l'opération, et correspond à une valeur de 146,8 millions d'euros pour TNU SA et de 3,4 milliards d'euros pour GET SA.

Le 1^{er} décembre 2009, GET SA a souscrit à une augmentation de capital de FM et de CTG par compensation avec une partie des créances détenues sur ces sociétés au titre de l'EOA. Ces augmentations de capital ont donné lieu à l'émission de 4 130 802 210 actions nouvelles de FM et de CTG, entièrement souscrites par GET SA.

Les principaux impacts qui résultent de ces opérations sont les suivants :

- GET SA a comptabilisé une dette envers EGP d'un montant total de 2 770 112 605 euros au titre de l'acquisition des participations TNU SA et TNU PLC et de l'acquisition de la créance au titre de l'EOA.
- GET SA détient directement 100 % du capital de FM, de CTG et d'Europorte, et 99,32 % du capital de TNU PLC.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

- Au 31 décembre 2009, et après recapitalisation, GET SA détient une créance sur FM et CTG au titre de l'EOA, d'un montant de respectivement 1 161 024 657 euros et 285 769 626 euros.
- Dans la cadre de l'absorption de TNU SA :
 - GET SA a émis 178 730 actions ordinaires GET SA nouvelles en rémunération de l'apport des 177 299 763 actions TNU SA, représentant 0,68 % du capital social de TNU SA, détenues par des actionnaires hors Groupe, GET SA ayant renoncé aux actions nouvelles correspondant à sa participation dans TNU SA ;
 - GET SA a comptabilisé un mali de fusion d'un montant de 116 551 924 euros correspondant à l'écart entre la quote-part détenue par GET SA de l'actif net de TNU SA apporté à la fusion et la valeur nette comptable des actions TNU SA détenues par GET SA. Ce mali de fusion constitue un mali technique comptabilisé en immobilisation incorporelle ;
 - GET SA a repris les actifs et les passifs de TNU SA à la date de la fusion, dont notamment les titres de participation dans FM, CTG et Europorte et une dette envers TNU PLC d'un montant de 473 933 088 euros. Cette dette correspond à la cession réalisée, préalablement à la fusion, par TNU PLC à TNU SA de sa participation dans CTG.

A.4 Acquisition de nouvelles filiales de fret ferroviaire

Le 30 novembre 2009, le Groupe a conclu via sa filiale ferroviaire Europorte l'acquisition de la branche française de Veolia Cargo. Dans le cadre de cette acquisition et dans la perspective de développement de cette activité, GET SA a souscrit aux augmentations de capital de sa filiale pour un montant total de 45 millions d'euros.

A.5 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice ressort à 24 450 372 euros.

B. Principes et méthodes comptables

B.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Les estimations sous-jacentes à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de crise économique et financière, caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés.

B.2 Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur comptable.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

B.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.4 Actions propres

GET SA détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours GET SA, sont comptabilisés au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

B.5 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôts sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.6 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

C. Mali de fusion

Le mali de fusion de 116 551 924 euros généré lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SA (voir note A.3 ci-dessus) a été comptabilisé en mali technique (immobilisations incorporelles) et affecté extra-comptablement aux actifs apportés et sous-jacents à la fusion de la manière suivante :

Identification de l'actif	Valeur comptable	(*)Valeur réelle	Plus-value latente	Affectation du mali
Investissement dans FM :				
Titres de participations	136 798 186	136 798 186	-	-
EOA	1 263 676 649	1 415 572 814	151 896 165	116 551 924
Investissement global dans FM	1 400 474 835	1 552 371 000	151 896 165	116 551 924

* Telle que déterminée par un expert indépendant (voir note A.3 ci-dessus).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

D. Participations

Au 31 décembre 2009, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute	(*)Rachat à EGP de	(*)Fusion-absorption	(*)Recapitalisation EOA	(**)Augmentation de capital des autres	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
	31 décembre 2008	TNU SA et TNU PLC	TNU SA	Concessionnaires	activités	31 décembre 2009		(***) 31 décembre 2009
TNU SA	129 932	132 422	(262 354)			-		-
TNU PLC	129 932	431 985				561 917		561 917
FM			4 641 209	102 652		4 743 861	4 504 411	239 450
CTG			473 933	689 946		1 163 879		1 163 879
Eurotunnel Service GIE	1					1		1
Europorte			3 000		45 000	48 000		48 000
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel			38		1 312	1 350		1 350
Eurotunnel Participations 1			38		962	1 000		1 000
EGP	73					73		73
Total	259 938	564 407	4 855 864	792 598	47 274	6 520 081	4 504 411	2 015 670

* Voir note A.3 ci-dessus.

** Voir note A.4 ci-dessus.

*** Dépréciation constatée préalablement à la fusion chez TNU SA.

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

En milliers	TOTAL	TNU PLC	EGP	FM	CTG	Europorte	ESGIE	Participations 1	Société Immobilière et Foncière Eurotunnel
		(en livres)	(en euros)	(en euros)	(en livres)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Chiffres d'affaires HT		110	-	286 560	254 493	578	88 389	-	-
Capitaux propres									
Capital		260 106	73	287 570	1 437 851	48 000	2	437	525
Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)		(251 523)	(102 504)	(161 786)	(1 133 630)	(934)	-	563	825
Résultat de l'exercice		418 506	762 460	(9 061)	4 800	(2 903)	-	-	-
Total des capitaux propres (en euros)		(***)480 902	660 029	116 723	(***)347 958	44 163	2	1 000	1 350
Quote-part du capital détenu (en %)									
Directement		99,32 %	100 %	100 %	100 %	100 %	40 %	100 %	100 %
Directement et indirectement		99,32 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Valeur comptable des titres (en euros)									
Brute :	6 520 081 010	561 917 493	73 483	4 743 860 680	1 163 878 759	48 000 000	600	1 000 000	1 350 000
Nette :	2 015 670 509	561 917 493	73 483	239 450 179	1 163 878 759	48 000 000	600	1 000 000	1 350 000
Cautions et avals donnés par la société			(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

* Ces informations sont mentionnées en note R ci-dessous.

** En euros au taux de change du bilan consolidé au 31 décembre 2009, soit 1£=1,126€.

La valeur d'utilité des titres de participation dans FM et CTG a été appréciée en tenant compte de la valorisation la plus récente de la Concession.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

La valeur d'utilité des titres de participation dans TNU PLC et dans EGP est appréciée dans le contexte spécifique de la simplification juridique du Groupe lancée en 2009 et dont la deuxième phase, décidée par le Conseil d'administration de GET SA du 12 février 2010, sera achevée en 2010. Dans ce contexte les titres de participation détenus par GET SA dans TNU PLC et dans EGP sont considérés comme des investissements à vocation financière et transitoire dont la valeur d'utilité doit être appréhendée à l'issue de la simplification juridique sur la base des résultats d'ensemble qui en découlent.

E. Groupe et associés

E.1 Autres actifs financiers

En euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Autres actifs financiers non courants :		
EOA :		
– CTG	285 769 626	–
– FM	1 161 024 657	33 686 745
Sous-total EOA	1 446 794 283	33 686 745
Prêt intra-groupe (EGP)	2 087 862 178	1 695 433 874
« NRS commission loan » (EFL)	41 286 713	–
Total	3 575 943 174	1 729 120 619
Autres actifs financiers courants :		
Intérêts courus sur EOA :		
– CTG	2 321 905	–
– FM	3 938 704	1 315 614
Sous-total intérêts courus sur EOA	6 260 609	1 315 614
Intérêts courus sur « NRS commission loan » (EFL)	63 388	–
Total	6 323 997	1 315 614

L'ensemble des conditions au titre des dettes et créances intra-groupe est régi dans le cadre du « Master Inter-Group Debt Agreement ».

Emprunt Obligataire Amendé (EOA)

L'EOA correspond aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Après une première cession en 2008 d'une part de l'emprunt d'EGP à GET SA, au cours de l'exercice GET SA a :

- acquis les créances d'EGP restantes au titre de l'EOA (voir note A.3 ci-dessus et note E.2 ci-dessous) soit un montant total de 2 205 705 194 euros ; et
- souscrit à une augmentation de capital de FM et de CTG par compensation avec une partie des créances détenues sur ces sociétés au titre de l'EOA (voir note A.3 ci-dessus) soit un montant de respectivement 102 652 036 euros et 689 945 663 euros.

Jusqu'au 28 juillet 2010, le montant d'intérêts à payer au titre de l'EOA équivaudra aux montants des intérêts à payer par EGP au titre des ORA et aux montants des intérêts à payer par EGP au titre des prêts inter-sociétés. Au delà de

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

cette date, l'EOA portera intérêt à un taux de marché. L'EOA est subordonné aux dettes financières externes du Groupe.

Prêt intra-groupe

Le prêt intra-groupe est destiné à financer le remboursement et rachat des ORA I et ORA II au cours des exercices 2008 et 2009 (voir note H.4 ci-dessous). Ce prêt porte intérêt au taux EONIA + 1 %.

Le montant inscrit dans les comptes correspond au principal de 2 010 968 362 euros (31 décembre 2008 : 1 658 876 386 euros) et aux intérêts courus de 76 893 816 euros (31 décembre 2008 : 36 557 488 euros). L'accroissement du prêt est lié aux opérations de remboursement et de rachat d'ORA effectuées au cours de l'exercice.

« NRS Commission Loan »

Le 24 novembre 2009, EGP a cédé à GET SA sa créance détenue sur EFL. Cette créance porte intérêt au taux EONIA + 1 %.

E.2 Dettes groupe et associés

En euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dettes au titre du « TNU SA and TNU PLC Share Transfer Debt » (EGP)	571 346 109	–
Dettes au titre du « FM and CTG Amended Bond Debt Assignment » (EGP)	2 211 965 803	–
Dettes au titre du « CTG Purchase Loan » (TNU PLC)	478 718 443	–
Dettes au titre du transfert du « NRS Commission loan » (EGP)	28 258 830	–
Dettes au titre du « NRS Relationship Agreement » (EGP)	–	35 002 360
Comptes courants :		
– Eurotunnel Participations 1	38 112	–
– Société Immobilière et Foncière Eurotunnel	38 112	–
– FM	92 231 203	43 362 329
– CTG	1 068 828	996 562
Total	3 383 665 440	79 361 251

L'ensemble des conditions au titre des dettes et créances intra-groupe est régi dans le cadre du « Master Inter-Group Debt Agreement ».

Dettes au titre du « TNU SA and TNU PLC Share Transfer Debt »

Cette dette correspond à l'acquisition auprès d'EGP des participations dans TNU SA et TNU PLC dans le cadre des opérations de simplification du Groupe (voir note A.3 ci-dessus). Elle porte intérêt au taux EONIA + 1 %. Le montant inscrit dans les comptes correspond à la valeur nominale de la dette soit 564 407 410 euros majorée des intérêts courus d'un montant de 6 938 699 euros.

Dettes au titre du « FM and CTG Amended Bond Debt Assignment »

Cette dette correspond à l'acquisition auprès d'EGP de l'EOA dans le cadre des opérations de simplification du Groupe (voir note A.3 ci-dessus). Elle porte intérêt au taux EONIA + 1 %. Le montant inscrit dans les comptes

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

correspond à la valeur nominale de la dette soit 2 205 705 194 euros majorée des intérêts courus d'un montant de 6 260 609 euros.

Dette au titre du « CTG Purchase Loan »

Cette dette correspond à l'acquisition préalable à la fusion-absorption par TNU SA des titres de participation de CTG auprès de TNU PLC (voir note A.3 ci-dessus). Elle porte intérêts aux taux EONIA + 1 %. Le montant inscrit dans les comptes correspond à la valeur nominale de la dette soit 473 933 088 euros majorée des intérêts courus d'un montant de 4 785 355 euros.

Dette au titre du transfert du « NRS Commission Loan »

Lors de la cession du « NRS Commission Loan » par EGP à GET SA (voir note E.1 ci-dessus), le prix de cession de cette créance n'a pas été payé, générant ainsi une dette de GET SA envers EGP. Cette dette, qui porte intérêt au taux EONIA + 1 %, a été partiellement remboursée par GET SA dans le cadre du remboursement anticipée des ORA I Tranche 3 le 25 novembre 2009. Le montant de 28 258 830 euros comptabilisé en « dettes groupe et associés » correspond au principal de 27 850 735 euros et aux intérêts courus de 408 095 euros.

Dette au titre du « NRS Relationship Agreement »

Cette dette a été remboursée par GET SA au cours de l'exercice dans le cadre du remboursement contractuel des ORA I Tranche 2 le 28 juillet 2009 et du remboursement anticipée des ORA I Tranche 3 le 25 novembre 2009.

E.3 Créances groupe et associés

En euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
FM	–	3 257 185
Europorte SAS	276 084	–
EGP	44 179 621	44 029 495
Total	44 455 705	47 286 680

F. Actions propres

Le 31 décembre 2009, la société GET SA détenait 14 012 608 actions rachetées par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2009, dont la mise en œuvre avait été arrêtée par décision du conseil d'administration du 6 mai 2009.

Les mouvements du nombre des actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2009 sont les suivants :

Au 1 ^{er} janvier 2009	6 062 400
Achetées dans le cadre de la conversion anticipée des Bons 2007 (voir note H.3 ci-dessous)	10 350 208
Utilisées pour la rémunération des TSRA (voir note I ci-dessous)	(2 400 000)
Au 31 décembre 2009	14 012 608

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

En septembre 2009, la dépréciation constatée en 2008 a fait l'objet d'une reprise exceptionnelle pour une valeur de 7 493 402 euros correspondant à la dépréciation relative aux 2 400 000 actions attribuées en versement d'intérêts TSRA. Au 31 décembre 2009, une reprise complémentaire a été enregistrée en produits financiers pour une valeur de 9 888 480 euros (2008 : dépréciation enregistrée en charges financières de 18 928 333 euros).

G. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires. L'ensemble des titres et valeurs détenus par GET SA au 31 décembre 2009 ont une échéance inférieure à 3 mois.

En euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actions propres	1 169 229	1 402 287
Titres et valeurs en euros	42 260 799	76 367 865
Sous total	43 430 028	77 770 152
Comptes courants bancaires et caisses	412 977	48 766
Total	43 843 005	77 818 918

Au 31 décembre 2009, GET SA détenait 174 269 de ses propres actions rachetées par Exane BNP Paribas dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2009, la valeur de ces actions s'établissait à 1 172 830 euros à comparer à 1 169 229 euros de coût d'acquisition. La totalité de la dépréciation enregistrée en 2008 soit 774 673 euros, a fait l'objet d'une reprise constatée en produits financiers.

H. Capitaux propres et Bons 2007

H.1 Evolution du capital social

En euros		
Au 1 ^{er} janvier 2008	59 784 111 actions ordinaires de 0,40 € et 1 action de préférence de 0,01 €	23 913 644,41
Augmentation du capital le 4 juin 2008	104 622 189 actions ordinaires de 0,40 €	41 848 875,60
Remboursement des ORA I Tranche 1	25 435 615 actions ordinaires de 0,40 €	10 174 246,00
Au 31 décembre 2008	189 841 915 actions ordinaires de 0,40€ et 1 action de préférence de 0,01 €	75 936 766,01
Rémunération sur la fusion-absorption de TNU SA	178 730 actions ordinaires de 0,40 €	71 492,00
Offre publique d'échange simplifié sur les Bons 2007	103 502 084 actions ordinaires de 0,40 €	41 400 833,60
Remboursement des ORA I Tranche 2	23 874 256 actions ordinaires de 0,40€	9 549 702,40
Remboursement des TSRA du 6 septembre au 31 décembre 2009	91 163 869 actions ordinaires de 0,40 €	36 465 547,60
Remboursement partiel des ORA I Tranche 3 le 25 novembre 2009	68 502 375 actions ordinaires de 0, 40 €	27 400 950,00
Au 31 décembre 2009	477 063 229 actions ordinaires de 0,40 € et 1 action de préférence de 0,01 €	190 825 291,60

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Au 31 décembre 2009, le capital social de GET SA est de 190 825 291,61 euros divisé en 477 063 229 actions ordinaires (actions A) GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et une action de préférence (action B) GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

L'action de préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits à la section 21.2.3 du Document de Référence 2009. Aucun droit économique spécifique n'est attaché à l'action de préférence GET SA. Le Conseil d'administration a, par délibération en date du 12 février 2010, constaté, conformément à l'article 37 des statuts, la cessation d'effets des droits spécifiques temporaires attachés à l'action B, l'action de préférence GET SA redevenant automatiquement une action ordinaire, avec effet au 1^{er} janvier 2010. Il appartiendra à l'assemblée générale des actionnaires de tirer les conséquences de la conversion de l'action de préférence de GET SA en action ordinaire et de procéder aux modifications statutaires nécessaires afin de supprimer des statuts, les références à l'action de préférence GET SA.

Au cours de 2009, Groupe Eurotunnel a conclu les opérations suivantes concernant son capital social :

- 178 730 actions ordinaires ont été émises par GET SA le 19 mai 2009 en rémunération de la fusion-absorption de TNU SA (voir note A.3 ci-dessus). Elles portent jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2009.
- Le 27 juillet 2009, 103 502 084 actions ordinaires de GET SA ont été émises suite à l'offre publique d'échange simplifiée sur les Bons 2007 (voir note H.3 ci-dessous).
- Conformément aux modalités des ORA I, la quasi-totalité des 917 545 ORA I Tranche 2 restant en circulation a été remboursée par l'émission de 23 874 256 actions ordinaires GET SA au cours du second semestre 2009 (voir note H.4 ci-dessous).
- Conformément aux modalités des TSRA (voir note I ci-dessous), GET SA a procédé aux remboursements des TSRA à partir du 6 septembre 2009, ce qui a généré l'émission de 91 163 869 actions ordinaires jusqu'à 31 décembre 2009.
- Le 25 novembre 2009, 68 502 375 actions ordinaires ont été émises par GET SA et admises aux négociations sur Euronext Paris suite au remboursement anticipé des ORA I Tranche 3 (voir note H.4 ci-dessous). Elles portent jouissance au 1^{er} janvier 2009.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

H.2 Variation des capitaux propres

En euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale	Réserve remboursement ORA	Réserve spéciale et autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2008	23 913 644	218 126 611	-	87	-	87	-	317 340	242 357 682
Affectation du résultat			317 340					(317 340)	-
Augmentation de capital du 4 juin 2008	41 848 876	873 595 320							915 444 196
Frais d'augmentation de capital		(41 272 057)							(41 272 057)
Constitution réserve spéciale		(1 902 222)		1 902 222		1 902 222			-
Remboursement des ORA I T1 en actions	10 174 246	87 580 212							97 754 458
Résultat de la période								41 862 644	41 862 644
Solde 31 décembre 2008	75 936 766	1 136 127 864	317 340	1 902 309	-	1 902 309	-	41 862 644	1 256 146 923
Reclassement relatif au remboursement des ORA I T1		(87 580 254)			87 580 254	87 580 254			-
Dividende(*)							251 550	(7 593 677)	(7 342 127)
Affectation du résultat			2 093 133				32 175 834	(34 268 967)	-
Fusion-absorption de TNU SA	71 492	929 184							1 000 676
Frais sur fusion-absorption de TNU SA		(929 184)							(929 184)
Conversion anticipée des Bons 2007	41 400 834								41 400 834
Frais d'augmentation de capital		(636 163)							(636 163)
Remboursement ORA I T2 en actions	9 549 702				82 203 898	82 203 898			91 753 600
Conversion TSRA en actions	36 465 548	732 137 971							768 603 519
Remboursement partiel des ORA I T3 en actions	27 400 950				246 608 550	246 608 550			274 009 500
Ajustement de la réserve spéciale		846 381		(846 381)		(846 381)			-
Résultat de la période								24 450 372	24 450 372
Solde 31 décembre 2009	190 825 292	1 780 895 799	2 410 474	1 055 928	416 392 702	417 448 630	32 427 383	24 450 372	2 448 457 950

* Correspondant aux dividendes sur actions propres affectés au report à nouveau.

Réserve spéciale

En 2008, une réserve spéciale a été constituée afin de permettre la libération des actions ordinaires supplémentaires qui seront émises au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle sur l'augmentation de capital du 4 juin 2008. Cette réserve a été ajustée en 2009, pour prendre en compte la réduction du nombre maximal des actions ordinaires qui pourraient être émises.

Réserve de remboursement d'ORA

La réserve de remboursement d'ORA correspond à l'écart entre la valeur nominale des actions émises par GET SA en remboursement des ORA et la valeur nominale des ORA remboursées par EGP.

H.3 Bons 2007

Caractéristiques

4 307 026 273 bons ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des actions ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les Bons 2007 sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007. Les caractéristiques détaillées des Bons 2007 sont décrites au chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007. Dans le cadre du regroupement des actions le 12 novembre 2007, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les Bons 2007) ont été ajustés, et dans le cadre de l'augmentation de capital du 4 juin 2008, les modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons 2007 ont été publiées conformément à la Note d'Opération d'avril 2007.

Chaque bon permettait au porteur de souscrire un nombre d'actions GET SA sur la base d'un ratio d'exercice fixé en fonction :

- des sommes forfaitaires reçues ou économisées en dehors du cours normal des affaires entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 telles que définies dans la note 14.2 des comptes consolidés 2008 de GET SA figurant en annexe II du Document de Référence 2008 ;
- de la surperformance de l'EBITDA de référence incluant des paramètres non financiers (valeur ajoutée...).

De ce fait, lors de leur émission, les conditions d'exercice des Bons 2007 n'étaient pas totalement déterminées.

Le rapport de l'expert figurant au chapitre 23 du Document de Référence 2008 a confirmé l'atteinte des conditions maximales fixées, conduisant à un ratio d'exercice de 0,034 action GET SA pour chaque bon.

Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007

Le 25 juin 2009, Groupe Eurotunnel SA a lancé une offre publique d'échange simplifiée permettant aux détenteurs des Bons 2007 de les échanger par anticipation contre des actions ordinaires de GET SA. Cette offre est décrite dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le 23 juin 2009 le visa numéro 09-200. Dans le cadre de cette offre, GET SA a conclu des accords avec l'Agent des Apporteurs qui prévoyaient que :

- L'Agent des Apporteurs verse à GET SA la soulte de 0,40 € par action (correspondant au prix d'exercice soit la valeur nominale d'une action) pour le compte des détenteurs des Bons 2007 moyennant la rétention par l'Agent des Apporteurs d'un nombre d'actions équivalent à la valeur de la soulte versée.
- GET SA a consenti, à l'Agent des Apporteurs une promesse d'achat lui permettant de céder à GET SA, les actions ordinaires qu'il a retenues au titre de la soulte ; en contrepartie de cette promesse d'achat, l'Agent des Apporteurs a consenti à GET SA une promesse de vente permettant à GET SA, au cas où la promesse d'achat n'aurait pas été exercée, de lui acheter ces actions. Le prix d'exercice défini dans le contrat de promesse d'achat était tel que le montant à verser par GET à l'Agent des Apporteurs pour l'achat des actions retenues au titre de la soulte sera équivalent à celui versé par l'Agent des Apporteurs à GET SA au titre de la soulte.

Le 23 juillet, l'AMF a annoncé que 3 260 315 660 Bons 2007 (75,7 % des Bons 2007 en circulation) avaient été apportés à l'offre, ce qui a donné lieu, le 27 juillet 2009, date du règlement / livraison de l'offre, à l'émission de 103 502 084 nouvelles actions ordinaires de GET SA, contre le versement par l'Agent des Apporteurs à GET SA d'un montant de 41,4 millions d'euros au titre de la libération des actions émises et l'exercice par l'Agent des Apporteurs de la promesse d'achat résultant en l'achat par GET SA de 10 350 208 actions pour un montant de 41,4 millions d'euros.

Cette opération s'est traduite dans les comptes par l'augmentation de capital sociale de 41 401 milliers d'euros et par l'augmentation du nombre d'actions propres.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Situation au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, 1 046 710 613 Bons 2007 restaient en circulation, donnant le droit à 35 588 160 actions ordinaires de GET SA sur exercice, comme initialement prévu, en 2011.

H.4 Obligations Remboursables en Actions (ORA)

Les ORA ont été émises par une filiale de GET SA, EGP, le 28 juin 2007. Initialement divisées en deux séries, à savoir ORA I et ORA II, les ORA II ont fait l'objet d'un remboursement anticipé en espèces en 2008. Au 31 décembre 2009, seules demeuraient en circulation 2 035 947 ORA I, admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*. Leurs caractéristiques détaillées sont décrites au chapitre 2 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions en novembre 2007 et dans le cadre de l'augmentation de capital de juin 2008, le ratio de remboursement des ORA a été ajusté à 26,02 actions par ORA.

GET SA s'est engagée à émettre puis à livrer à sa filiale EGP les actions ordinaires mentionnées ci-dessus et ce en remboursement des ORA I.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les ORA I portent intérêt à un taux de 3 % l'an, et ne sont pas remboursables en espèces. L'évolution du nombre d'ORA I en circulation ainsi que l'impact du remboursement sont détaillés dans le tableau suivant :

	Tranche 2	Tranche 3	Total
Solde au 1^{er} janvier 2009 :			
Nombre d'obligations	917 545	5 110 540	6 028 085
Valeur nominale libellée en livres	26 375 804,40	154 013 809,40	180 389 613,80
Valeur nominale libellée en euros	53 080 300,00	285 227 300,00	338 307 600,00
<hr/>			
Nombre maximal d'actions ordinaires de GET SA résultant du remboursement	23 874 520	132 976 250	156 850 770
<hr/>			
Rachats en 2009 :			
Nombre d'obligations	-	(334 507)	(334 507)
Valeur nominale libellée en livres	-	(17 649 273,40)	(17 649 273,40)
Valeur nominale libellée en euros	-	(7 572 000,00)	(7 572 000,00)
<hr/>			
Réduction du nombre d'actions ordinaires à créer	-	(8 703 871)	(8 703 871)
<hr/>			
Remboursées le 28 juillet 2009 :			
Nombre d'obligations	(917 536)	-	(917 536)
Valeur nominale libellée en livres	(26 375 531,60)	-	(26 375 531,60)
Valeur nominale libellée en euros	(53 079 800,00)	-	(53 079 800,00)
<hr/>			
Nombre d'actions ordinaires créées	(23 874 256)	-	(23 874 256)
<hr/>			
Remboursement partiel anticipé le 25 novembre 2009 :			
Nombre d'obligations	-	(2 740 095)	(2 740 095)
Valeur nominale libellée en livres	-	(81 483 859,60)	(81 483 859,60)
Valeur nominale libellée en euros	-	(154 531 700,00)	(154 531 700,00)
<hr/>			
Nombre d'actions ordinaires créées	-	(68 502 375)	(68 502 375)
Réduction du nombre d'actions ordinaires à créer		(2 794 897)	(2 794 897)
<hr/>			
Solde au 31 décembre 2009 :			
Nombre d'obligations	9	2 035 938	2 035 947
Valeur nominale libellée en livres	272,80	54 880 676,40	54 880 949,20
Valeur nominale libellée en euros	500,00	123 123 600,00	123 124 100,00
Date de remboursement contractuel	-	28 juillet 2010	
<hr/>			
Nombre maximal d'actions ordinaires de GET SA résultant du remboursement	234	52 975 107	52 975 341
<hr/>			

Remboursement contractuel des ORA I Tranche 2

Le 28 juillet 2009, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement contractuel de la deuxième tranche des ORA I en actions ordinaires de GET SA. Cette opération s'est traduite par l'émission de 23 874 256 actions ordinaire de GET SA en remboursement de 917 536 ORA.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

La comptabilisation de cette opération se traduit dans les capitaux propres de GET SA de la manière suivante :

- Le poste « capital social » a été augmenté d'un montant de 9 549 702 euros correspondant à la valeur nominale des actions émises.
- Le poste « Autres réserves » a été augmenté d'un montant 82 203 898 euros correspondant à la différence entre la valeur nominale des actions émises par GET SA et la valeur nominale des ORA remboursées par EGP.

Remboursement anticipé des ORA I Tranche 3

Les résultats de l'opération de remboursement anticipé des obligations remboursables en actions (ORA I T3) lancée le 27 octobre 2009 mentionnée en note A.2ii.c) ci-dessus, ont été les suivants :

- 57,4 % des 4 776 033 ORA I T3 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, soit 2 740 095 ORA I T3 dont :
 - 59,8 % des ORA I T3 libellées en sterling, soit 1 194 778 ORA I T3, et
 - 55,7 % des ORA I T3 libellées en euros, soit 1 545 317 ORA I T3.
- 68 502 375 actions ordinaires GET SA qui porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 ont été émises par GET SA et admises aux négociations sur Euronext Paris le 25 novembre 2009.

La comptabilisation de cette opération se traduit dans les capitaux propres de GET SA de la manière suivante :

- Le poste « capital social » a été augmenté d'un montant de 27 400 950 euros correspondant à la valeur nominale des actions émises.
- Le poste « autres réserves » a été augmenté d'un montant 246 608 550 euros correspondant à différence entre la valeur nominale des actions émises par GET SA et la valeur nominale des ORA remboursées par EGP.

I. Autres fonds propres : Titres subordonnés remboursables en actions (TSRA)

Le 6 mars 2008, GET SA a émis 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun, pour un montant total de 800 millions d'euros. Les caractéristiques de cette émission sont décrites dans la Note d'Opération du 20 février 2008. Les TSRA ont été admis à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de leur émission.

Remboursement

Chaque TSRA donne droit de recevoir en remboursement 118,61 actions. Les TSRA peuvent être remboursés en actions ordinaires à l'option de leur titulaire à tout moment jusqu'au 6 septembre 2010. Au total, le nombre d'actions ordinaires émises en remboursement des TSRA sera de 94 888 000, soit une augmentation de capital au nominal de 37 955 200 euros.

Entre le 6 septembre et le 31 décembre 2009, 768 605 TSRA ont été remboursés, donnant lieu à l'émission de 91 163 869 actions de GET SA.

La comptabilisation de cette opération se traduit dans les fonds propres de GET SA de la manière suivante :

- Le poste « capital social » a été augmenté d'un montant de 36 465 548 euros correspondant à la valeur nominale des actions émises.
- Le poste « primes d'émission » a été augmenté d'un montant de 732 137 971 euros correspondant à la prime sur les actions émises.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

- Le poste « autres fonds propres » a été diminué d'un montant total de 768 605 000 correspondant à la valeur nominale des TSRA remboursés.

Les 31 395 TSRA restant au 31 décembre 2009 qui donnent droit à un maximum de 3 723 760 actions ordinaires de GET SA peuvent être remboursés jusqu'au 6 septembre 2010.

Rémunération

Le 6 septembre 2009, Groupe Eurotunnel a procédé au paiement de la rémunération des TSRA par la remise aux titulaires de TSRA de 3 actions ordinaires par TSRA, soit en total 2 400 000 actions.

Rémunération complémentaire conditionnelle

Une rémunération complémentaire conditionnelle sera payée aux souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en actions ordinaires nouvelles puis les actions ordinaires nouvelles émises en remboursement des TSRA, jusqu'au 6 mars 2011. La rémunération complémentaire conditionnelle sera payée à l'option de GET SA, soit en espèces, soit sous forme de 5,4 actions ordinaires supplémentaires nouvelles ou existantes par TSRA initialement souscrit, et selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération.

Le nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle serait de 4 089 176.

J. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux concessionnaires (FM et CTG).

K. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend 9 millions d'euros de frais relatifs aux opérations financières de l'exercice (2008 : 29 millions d'euros au titre de l'émission des TSRA) ainsi que les dépenses engagées pour le compte des concessionnaires.

L. Gains de change

Ce poste comprend en 2009 les gains de change latents issus de la réévaluation des dettes intra-groupe. En 2008, le gain de change représentait essentiellement 64,1 millions d'euros réalisé lors du remboursement en espèces des ORA II libellées en livres sterling le 10 avril 2008 et le 10 juillet 2008, ainsi que les gains de change latents issus de la réévaluation des dettes intra-groupe.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

M. Intérêts, produits et charges assimilés

En euros	2009	2008
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts dus par EGP sur le prêt intra-groupe	40 336 328	36 557 488
Intérêts dus par CTG sur l'EOA	6 849 238	–
Intérêts dus par FM sur l'EOA	12 036 062	6 766 775
Intérêts dus par EFL sur le « NRS Commission Loan »	63 388	–
Intérêts bancaires	67 175	3 089 744
Total	59 352 191	46 414 007
Intérêts et charges assimilés		
Intérêts dus à EGP au titre du « NRS Relationship Agreement »	1 405 574	6 766 775
Intérêts TSRA versés en action propres	10 152 000	–
Intérêts dus à EGP au titre du « TNU SA and TNU PLC Share Transfer Debt »	6 938 699	–
Intérêts dus à EGP au titre du « FM and CTG Amended Bond Debt Assignment »	17 887 823	–
Intérêts dus à TNU PLC au titre du « CTG Purchase Loan »	4 785 355	–
Prime sur rachat d'ORA I	–	20 255 447
Total	41 169 451	27 022 222

N. Résultat exceptionnel

Ce poste comprend le profit réalisé sur les opérations de rachat d'ORA du 1^{er} semestre 2009 décrites dans la note A.2ii.a) ci-dessus, ainsi que les gains et les pertes réalisées sur les ventes d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité et sur l'attribution des actions propres en paiement des intérêts des TSRA décrite en note F.

O. Résultat et situation fiscale

GET SA est la société mère intégrante du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec EGP, FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS, Europorte SAS, et Eurotunnel SE pour son établissement français.

Dans le cadre de la fusion-absorption de TNU SA par GET SA le 6 mai 2009 (voir note A.3 ci-dessus), Groupe Eurotunnel a obtenu un agrément du Ministre du Budget ouvrant droit au transfert des déficits cumulés de l'ancien groupe intégré TNU SA à GET SA. Les déficits ainsi transférés restent exclusivement imputables sur les bénéfices fiscaux des anciennes filiales du groupe d'intégration fiscale TNU SA, à savoir FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS, et Europorte SAS.

Au 31 décembre 2009, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe intégré de GET SA s'élevaient à 2 304 millions d'euros (31 décembre 2008 : 2 215 millions d'euros), réparties entre :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 316 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale GET SA depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe ; et
- les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 988 millions d'euros (31 décembre 2008 : 1 988 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS et Europorte SAS).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les autres opérations de simplification de la structure juridique du Groupe décrite à la note A.3 ci-dessus n'ont pas eu d'impact sur le niveau ou la nature des pertes fiscales cumulées du Groupe.

Le résultat fiscal de GET SA, hors intégration, est un bénéfice de 7 millions d'euros (31 décembre 2008 : bénéfice de 53 millions d'euros).

P. Dirigeants sociaux

Le détail des rémunérations des dirigeants sociaux est présenté au chapitre 15 du Document de Référence 2009.

Q. Actions détenues par les administrateurs

Les actions détenues par les administrateurs sont décrites au chapitre 14 et les rémunérations des administrateurs sont décrites au chapitre 15 du Document de Référence 2009.

R. Engagements et passifs éventuels

GET SA, FM, CTG, Eurotunnel SE, EGP, TNU PLC, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'emprunt à long terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note S des comptes consolidés de GET SA.

S. Parties liées

S.1 Filiales de Groupe Eurotunnel

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe Eurotunnel), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

Bilan (en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs			
Autres actifs financiers non courants	E.1	3 575 943	1 729 121
Créances groupes et associés	E.3	44 456	47 287
Autres actifs financiers courants	E.1	6 324	1 316
Dettes et fournisseurs			
Groupes et associés	E.2	3 383 665	79 361

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Compte de résultat (en milliers d'euros)	2009	2008
Ventes	11 626	12 340
– FM	11 395	12 340
– Europorte SAS	231	–
Achats	1 414	1 295
– Eurotunnel Services GIE	1 080	959
– Eurotunnel Services Ltd	334	336
Charges financières	31 017	27 022
– TNU PLC	4 785	–
– EGP	26 232	27 022
Produits financiers	59 285	43 323
– FM	12 036	6 766
– CTG	6 849	–
– Eurotunnel Finance Limited	64	–
– EGP	40 336	36 557

S.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 15 du Document de Référence 2009.

T. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurent en section 20.3 du présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 (figurant en annexe II et III du Document de Référence 2008), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (figurant en annexe VII et XI du Document de Référence 2007), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

20.5. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2009.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

20.7. Politique de distribution des dividendes

Le 6 mai 2009, GET SA a soumis au vote de ses actionnaires une première distribution de dividendes sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le 26 mai 2010, GET SA soumettra au vote de ses actionnaires une seconde distribution de dividendes et proposera d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice qui se traduit par un bénéfice de 24 450 372 euros.

En euros	
Bénéfice net de l'exercice	24 450 372
Report à nouveau bénéficiaire	32 427 383
Affectation à la réserve légale	1 222 519
Dividende	19 231 489
Solde affecté au report à nouveau	3 996 364

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de fixer en conséquence un dividende de 4 centimes d'euro pour chacune des Actions Ordinaires GET SA d'une valeur nominale unitaire de 0,40 euros composant le capital social et ayant droit à ce dividende du fait de leur date de jouissance.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur NYSE-Euronext Paris le lundi 19 juillet 2010 et sera mis en paiement en espèces le jeudi 22 juillet 2010.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, GET SA détenait certaines de ses propres Actions Ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces Actions Ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « report à nouveau ».

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

20.8.1 Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde

a) Procédure liée à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC ; Eurotunnel Service Ltd ; Eurotunnel Plus Ltd ; Eurotunnel Finance Limited ; et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot International LP, The Liverpool

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP.

Ces tierces oppositions ont été rejetées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007.

L'appel formulé par les sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007, arrêts qui ont été cassés en ce qu'ils avaient déclaré la tierce opposition irrecevable, alors que s'agissant de créanciers étrangers de sociétés étrangères ils avaient, aux termes de la Convention Européenne des droits de l'Homme, droit à discuter devant le Juge, le problème de compétence des tribunaux français.

La Cour de cassation a renvoyé cette affaire devant la Cour d'Appel de Paris autrement composée ; le calendrier de procédure n'est pas encore établi.

b) Procédures liées au déroulement de la Procédure de Sauvegarde

- i) Par décision en date du 16 novembre 2006, le Juge-Commissaire a constaté qu'il n'existait pas de masse obligataire pour les Obligations et a autorisé les administrateurs judiciaires nommés par le tribunal dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde de FM et EFL à convoquer les Obligataires de FM et EFL « conformément à la loi ».

Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont fait opposition à cette ordonnance en soutenant qu'aux termes des contrats d'émission, seul Law Debenture Trustees Limited aurait compétence pour convoquer les assemblées d'Obligataires.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris (Chambre du Conseil) le 27 avril 2007.

Par jugement en date du 29 mai 2007, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les demandeurs ; ils ont renoncé à l'appel dudit jugement qui, de ce chef, est devenu définitif.

- ii) Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. en leur qualité de titulaires d'Obligations à Taux Révisable émises par EFL et d'Obligations de Stabilisation émises par FM ont saisi le 7 décembre 2006 le Juge-Commissaire de FM et EFL d'une demande tendant à voir annulée la convocation faite par les administrateurs judiciaires de l'assemblée générale des Obligataires de chacune des deux sociétés du 14 décembre 2006.

Cette demande d'annulation était notamment fondée sur le fait que les administrateurs judiciaires auraient convoqué une seule assemblée pour chacune des sociétés émettrices alors même que les contrats d'émission des Obligations soumis au droit anglais avec clause attributive de juridiction aux tribunaux anglais prévoyaient une convocation par Law Debenture Trustees Limited de six assemblées, à savoir par série d'obligations et par émetteur.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Juge-Commissaire le 12 février 2007.

Par ordonnance du 22 février 2007, le Juge-Commissaire a sursis à statuer jusqu'à solution de l'instance décrite au paragraphe i ci-dessus ; compte tenu de la renonciation mentionnée au (i) ci-dessus, cette affaire va revenir devant le juge commissaire, à moins qu'elle ne se fonde avec les procédures décrites au (iii).

- iii) Par assignation en date du 12 janvier 2007, les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont saisi le Tribunal de commerce de Paris d'une demande tendant à voir déclarées nulles et de nul effet les assemblées des Obligataires de FM et EFL qui ont approuvé le Projet de Plan de Sauvegarde pour ce qui concerne le traitement de la dette obligataire des deux sociétés émettrices.

Ils soutiennent en effet que la nullité des assemblées serait encourue d'une part parce que les administrateurs judiciaires n'auraient pas eu le pouvoir de les convoquer et alors d'autre part qu'elles se sont tenues sur le fondement d'une assemblée unique par société émettrice et selon des règles de quorum et de majorité contraires aux documents régissant les Obligations émises par FM et EFL.

Cette affaire a été appelée pour une première audience de procédure le 3 avril 2007 devant la 7^{ème} Chambre du Tribunal de commerce de Paris. Elle a été renvoyée à des audiences de procédure successives dans l'attente des décisions sur les procédures décrites aux sections b)i) et b)ii) ci-dessus.

Elle sera renvoyée à une audience ultérieure pour plaider.

Le jugement à intervenir sera lui-même susceptible d'appel.

c) Jugements arrêtant le Plan de Sauvegarde

Les jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007 arrêtant le Plan de Sauvegarde ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant de Elliott International L.P., The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. (les « Tiers Opposants ») fondée sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées des Obligataires dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde.

Les Tiers Opposants étaient titulaires d'Obligations à Taux Révisable émises par EFL et d'Obligations de Stabilisation émises par FM.

Conformément à l'article L. 626-33 du Code de commerce, les administrateurs judiciaires ont convoqué, pour chacune des sociétés émettrices (FM et EFL), une seule assemblée d'Obligataires dans laquelle ont été réunis les titulaires d'Obligations de Stabilisation, d'Obligations à Taux Révisable et d'Obligations Participantes.

Les deux assemblées convoquées par les administrateurs judiciaires ont approuvé le Projet de Plan de Sauvegarde le 14 décembre 2006, à une majorité de plus de la moitié en nombre des Obligataires représentant plus des deux tiers en valeur nominale des Obligations.

Les Tiers Opposants soutiennent dans le cadre de leur tierce opposition :

- qu'ils ont été convoqués par un organe incompétent ; et
- qu'ils ont été réunis en une seule assemblée générale pour FM et EFL alors que, conformément aux contrats d'émission des Obligations, FM et EFL auraient dû chacune réunir une assemblée d'Obligataires par émission, c'est-à-dire trois assemblées d'Obligataires par société.

Le non-respect des contrats d'émission des Obligations entraînerait selon les Tiers Opposants la nullité de la délibération des Obligataires prévue par l'article L. 626-32 du Code de commerce, ce qui équivaldrait, selon les Tiers Opposants, à une absence de délibération des Obligataires, entraînant la nullité des jugements du 15 janvier 2007 arrêtant les éléments du Plan de Sauvegarde spécifiques à FM et à EFL.

Les Tiers Opposants soutiennent en outre que les jugements du Tribunal de commerce du 15 janvier 2007 seraient nuls en ce qu'ils ont ordonné la cession forcée des Obligations qu'ils détiennent alors même que l'article L. 626-32 du Code de commerce n'autoriserait « *qu'un abandon total ou partiel des créances obligataires* ».

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Cette procédure de tierce opposition s'inscrit dans la continuité de la précédente saisine du Tribunal de commerce de Paris par les mêmes demandeurs afin de voir annuler, pour les mêmes raisons, les assemblées générales d'Obligataires de FM et d'EFL qui se sont tenues le 14 décembre 2006.

Cette instance a été appelée et plaidée le 18 juin 2007. Par jugement en date du 22 octobre 2007, le Tribunal de commerce de Paris a sursis à statuer jusqu'à solution des instances décrites au paragraphe 20.7.1(a) du présent Document de Référence. En l'état, ce sursis à statuer demeure.

d) Sur le fond

Les conditions de convocation et de tenue des assemblées générales d'Obligataires d'EFL et FM ont été établies par les administrateurs judiciaires qui ont considéré qu'en l'absence de masse, les dispositions formelles de l'article L 626-3 du Code de commerce les obligeaient à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Par ailleurs, tout en précisant que les administrateurs judiciaires doivent convoquer ces assemblées, l'article L 626-3 du Code de commerce ne prévoit aucune condition particulière de quorum et de majorité pour la validité de la délibération et la question se posait donc de savoir si devait être appliquée la loi régissant le contrat d'émission ou la loi française.

Les administrateurs judiciaires ont considéré, après avis, qu'il y avait lieu d'appliquer les dispositions de l'article 626-30 du Code de commerce.

Au vu des éléments de fait et de l'analyse juridique conduite par Groupe Eurotunnel sur le fondement des textes applicables, des décisions judiciaires et de l'interprétation récente des dispositions de la loi de sauvegarde par la doctrine et le représentant de la Commission des Lois, Groupe Eurotunnel estime disposer d'arguments sérieux pour faire en sorte que les actions susvisées ne prospèrent pas.

En ce qui concerne les procédures contentieuses engagées par le groupe Resurgence liées à l'ouverture et au déroulement de la procédure de sauvegarde d'Eurotunnel, Resurgence s'est, en 2008, formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a renoncé à ses droits au titre de ces procédures qui se poursuivent avec les autres parties.

e) Contrats de couverture de taux

Dresdner Bank AG (« Dresdner ») et Groupe Eurotunnel ont décidé, au cours de l'exercice, de mettre fin aux procédures contentieuses engagées à Paris par Dresdner se rapportant à l'adoption et à la mise en œuvre du Plan de sauvegarde d'Eurotunnel. Dresdner s'est, en conséquence, formellement et irrévocablement désisté d'instance et d'action et a renoncé à ses prétentions au titre de ces procédures. Groupe Eurotunnel, ainsi que les Mandataires de Justice désignés par le Tribunal dans le cadre de la procédure de sauvegarde, ont accepté sans réserve ces désistements.

Dresdner contestait son appartenance au comité des établissements de crédit constitué dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde, et demandait l'annulation de la délibération du comité des principaux fournisseurs de TNU qui s'est tenu le 27 novembre 2006.

Dresdner avait conclu une série de contrats de couverture de taux d'intérêts (dits « Conventions de Swap ») avec EFL par lesquelles Dresdner a garantissait à EFL un plafonnement des taux d'intérêts en cas de hausse du taux variable négocié par EFL auprès de ses banques prêteuses. Ces Conventions de Swap faisaient l'objet de garanties de TNU et de FM.

Le 30 octobre 2006, ces Conventions de Swap avaient été résiliées par les administrateurs judiciaires qui avaient, par ailleurs, notifié à Dresdner son appartenance au comité des établissements de crédit.

A la suite de cette résiliation, Dresdner avait déclaré le 30 novembre 2006 une créance indemnitaire de 33 012 569,52 euros, ajustée ultérieurement à 34 481 218 euros, alors même que le projet de Plan de Sauvegarde

prévoyait notamment que la créance de Dresdner serait apurée par le paiement d'une somme forfaitaire de 2 000 000 euros.

20.8.2 Procédures pénales françaises

a) Historique des procédures

En octobre 1994, une plainte a été déposée en France pour des délits d'initiés et de manipulations du cours des Unités qui auraient été commis à l'occasion de l'augmentation de capital intervenue en 1994. A la suite de cette plainte, une information pénale a été ouverte en France.

En août 1995, TNU s'est constituée partie civile dans le cadre de cette procédure. A ce titre, TNU bénéficie d'un certain nombre de droits dans le cadre de l'instruction pénale et, notamment celui de communiquer ses observations au juge d'instruction.

Par ailleurs, certains actionnaires ont porté plainte en 1997, pour délits d'abus de biens sociaux, de présentation et publication de faux bilans ainsi que, principalement dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle il est fait référence ci-dessus, pour la diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses, ainsi que pour la publication de fausses informations en vue d'obtenir des souscriptions ou de recueillir des versements.

En avril 2000, le juge d'instruction a notifié à plusieurs personnes étrangères à TNU leur mise en examen pour délit d'initiés et à un ancien administrateur, sa mise en examen pour avoir prétendument révélé des informations confidentielles à l'une de ces personnes.

En avril 2000, le magistrat instructeur a notifié à quatre anciens administrateurs dirigeants et deux administrateurs dirigeants alors encore en fonction, leur mise en examen, tous ayant la qualité d'administrateur au moment où les faits reprochés se seraient produits, pour les infractions supposées suivantes :

- pour l'ensemble d'entre eux, s'être rendu coupable du délit d'abus de biens sociaux ; et
- pour trois d'entre eux, avoir présenté en 1993 et 1994 des bilans faux ou trompeurs, avoir diffusé au cours de 1993 et 1994 des informations fausses ou trompeuses sur les perspectives de TNU qui auraient été de nature à affecter le cours des Unités.

Dans un communiqué de presse en date du 17 mai 2000, les administrateurs non dirigeants du Conseil Commun ont rejeté unanimement les accusations formulées à l'encontre des administrateurs et des anciens administrateurs mis en examen et leur ont réitéré leur entier soutien et leur confiance.

Le magistrat instructeur a finalement renvoyé en correctionnelle, pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses, deux anciens dirigeants de TNU, Monsieur Bénard et Monsieur Morton. TNU s'est constituée partie civile afin d'avoir accès au dossier.

Les plaignants ont fait appel de cette décision qui a été confirmée par la Cour d'Appel et par la Cour de Cassation.

Le procès a débuté le 4 avril 2007 devant le Tribunal correctionnel de Paris. Monsieur Morton étant décédé, seul Monsieur Bénard, ancien Président de TNU, était poursuivi.

Par jugement en date du 4 juillet 2007, le Tribunal correctionnel de Paris a relaxé Monsieur André Bénard. Le Ministère Public n'ayant pas fait appel, le dossier pénal est définitivement clos.

Les parties civiles ont été déboutées de toutes leurs demandes, un petit nombre d'entre elles a interjeté appel.

Par un arrêt, rendu en date du 11 février 2009, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement rendu en première instance. Un pourvoi a été formé à titre conservatoire. Les parties civiles n'ayant pas déposé de mémoire, le premier président a rendu une ordonnance de classement ; la procédure est donc définitivement close.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

b) Implications pour TNU SA et TNU PLC

TNU SA et TNU PLC n'avaient pas elles-mêmes été mises en examen, et le droit pénal français ne permettait pas qu'elles le soient ultérieurement.

20.8.3 Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel

A sa connaissance, et sous réserve des paragraphes qui précèdent, au cours des douze derniers mois, GET SA et ses filiales n'ont été impliqués dans aucune procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale, en cours ou en suspens, qui pourrait avoir ou a eu des effets significatifs négatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Au 31 décembre 2009, le Groupe n'a pas de provision pour litiges.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il est renvoyé à la note AA de l'annexe aux comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE
ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.10. Tableau des résultats de la société GET SA au cours des cinq derniers exercices

GET SA En euros	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	190 825 292	75 936 766	23 913 644	1 000	1 000
Nombre d'Actions Ordinaires existantes	477 063 229	189 841 915	59 784 111	1 000	1 000
Nombre d'Actions de Préférence existantes	1	1	1	-	-
Nombre maximal d'Actions Ordinaires GET SA futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA*	99 016 039	409 653 217	553 005 748	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 625 866	12 340 017	5 111 798	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24 447 278	61 565 650	135 133	(312)	(376)
Impôts sur les bénéfices	3 094	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24 450 372	41 862 644	317 340	(312)	(376)
Résultat distribué	19 231 480**	7 593 677	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,32	ns	ns	ns
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,22	ns	ns	ns
Dividende attribué à chaque action regroupée	0,04**	0,04	-	-	-

* Pour le détail, voir la note K des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2010 de l'affectation du résultat 2009.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.11.Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	KPMG				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 871	2 186	95 %	86 %	282	385	64 %	62 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	107	352	5 %	14 %	156	232	36 %	38 %
Sous-total	1 978	2 538	100 %	100 %	438	617	100 %	100 %
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 978	2 538	100 %	100 %	438	617	100 %	100 %

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1.	<i>Capital social</i>	214
21.1.1	<i>Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)</i>	214
21.1.2	<i>Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)</i>	214
21.1.3	<i>Titres non représentatifs du capital social</i>	214
21.1.4	<i>Actions Ordinaires GET SA détenues par GET SA ou ses filiales</i>	214
21.1.5	<i>Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription</i>	214
21.1.6	<i>Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital</i>	214
21.1.7	<i>Historique du capital des trois dernières années</i>	218
21.1.8	<i>Acquisition par GET SA de ses propres actions</i>	219
21.2.	<i>Acte constitutif et statuts</i>	221
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts de GET SA)</i>	221
21.2.2	<i>Membres du conseil d'administration et organes de direction</i>	222
21.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)</i>	222
21.2.4	<i>Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)</i>	222
21.2.5	<i>Modifications des droits des actionnaires</i>	223
21.2.6	<i>Assemblées générales</i>	223
21.2.7	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA</i>	225
21.2.8	<i>Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)</i>	225
21.2.9	<i>Franchissement de seuils</i>	225
21.2.10	<i>Modification du capital social</i>	225
21.3.	<i>Effet dilutif des Bons 2007, des ORA, et des TSRA</i>	225
21.4.	<i>Avantages tarifaires</i>	225

21.1. Capital social

21.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)

Au 31 décembre 2009, le capital social de GET SA était de 190 825 291,61 euros divisé en 477 063 229 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée et une Action de préférence de 0,01 euro de valeur nominale.

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA s'élève à 190 831 598,40 euros divisé en 477 078 996 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée. Le conseil d'administration a, par délibération du 12 février 2010 constaté, conformément à l'article 38 des statuts, la cessation d'effets des droits spécifiques temporaires attachés à l'Action de Préférence GET SA, cette action redevenant automatiquement une Action Ordinaire GET SA, avec effet au 1^{er} Janvier 2010.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de GET SA.

A la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

21.1.2 Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)

Les Actions Ordinaires GET SA sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les Actions Ordinaires GET SA sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.1.3 Titres non représentatifs du capital social

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 Actions Ordinaires GET SA détenues par GET SA ou ses filiales

A la date du présent Document de Référence, à l'exception des Actions Ordinaires GET SA acquises par GET SA selon les modalités décrites au paragraphe 21.1.8 ci-après, ni GET SA, ni ses filiales ne détiennent d'Actions Ordinaires GET SA.

21.1.5 Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription

Les Bons 2007, les ORA I et les TSRA sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA selon les modalités et les détails respectivement décrits aux notes O et Q des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

21.1.6 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2009, il existait 477 063 229 Actions Ordinaires GET SA et une Action de Préférence GET SA. Par ailleurs, il existait (i) 2 035 947 ORA I, (ii) 1 046 710 613 Bons 2007 et (iii) 31 395 TSRA donnant accès au capital de GET SA.

L'exercice et le remboursement en Actions Ordinaires GET SA de ces instruments donnerait, à terme, lieu à la création (sur la base des ratios de remboursement ou d'exercice⁽¹⁾) en vigueur à la date du présent Document de

⁽¹⁾ A la date du présent Document de Référence, les ratios de remboursement en Actions Ordinaires GET SA sont, respectivement, de 26,02 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA I, de 118,61 pour les TSRA et de 0,034 pour les Bons 2007.

Référence) à un maximum de (i) 52 975 107 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA I, (ii) 35 588 160 Actions Ordinaires GET SA pour les Bons 2007 et (iii) 3 723 760 Actions Ordinaires GET SA pour les TSRA. De même, il pourra être émis, un maximum de 4 089 176 Actions Ordinaires GET SA au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA. Cette rémunération complémentaire conditionnelle sera à payer à ceux des souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires puis lesdites actions émises en remboursement de leurs TSRA jusqu'au 6 mars 2011 et qui sera égale, à l'option de GET SA, (i) soit à la contre-valeur en espèces de 5,4 Actions Ordinaires supplémentaires, calculée sur la base d'une valeur par Action Ordinaire supplémentaire égale à la moyenne pondérée par les volumes de l'ensemble des cours de l'Action Ordinaire GET SA (telle que publiée par Bloomberg) au cours des derniers 20 jours de bourse sur Euronext Paris durant lesquels les Actions Ordinaires GET SA auront été cotées avant le 6 mars 2011, (ii) soit à 5,4 Actions Ordinaires supplémentaires nouvelles ou existantes. Par ailleurs, un maximum théorique de 2 639 602 Actions Ordinaires GET SA, pourra être créé d'ici à 2011 au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle à la suite de l'augmentation de capital réalisée en juin 2008.

Les ORA I, sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA. Les ORA I T1 ont été remboursées le 28 juillet 2008, et les ORA I T2 ont été remboursées le 28 juillet 2009 (voir note A.2 des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence). Les ORA I T3 ont, pour partie, fait l'objet d'un remboursement anticipé du 4 au 17 novembre 2009 (voir note 5.1.5 du présent Document de Référence).

Les Bons 2007 permettront à compter de 2011 de souscrire des Actions Ordinaires GET SA sur la base d'un ratio d'exercice de 0,034 Actions Ordinaires GET SA par Bon 2007. A la suite de l'offre publique d'échange simplifiée en date du 25 juin 2009, il ne restait plus que 1 046 710 613 Bons 2007 en circulation au 31 décembre 2009, qui, sur exercice en 2011, donneront droit à 35 588 160 Actions Ordinaires GET SA.

Les TSRA, conformément aux termes et conditions de la note d'opération ayant reçu le visa n° 08-032 de l'AMF en date du 20 février 2008, sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA à l'option de leur titulaire à tout moment depuis le 6 septembre 2009 et jusqu'au 6 septembre 2010, mais aussi (i) à l'option de leur titulaire en cas de survenance de l'un des événements dont la liste figure à la section 4.8 (d) de la note d'opération ayant reçu le visa n° 08-032 de l'AMF en date du 20 février 2008⁽²⁾ et (ii) de plein droit en cas de survenance de l'un des événements dont la liste figure à la section 4.8 (g) de cette même note d'opération.

Le 6 septembre 2009, Groupe Eurotunnel a procédé au règlement du coupon des TSRA par la remise aux titulaires des TSRA de 2 400 000 Actions Ordinaires GET SA.

Comme indiqué ci-dessus, une rémunération complémentaire conditionnelle sera également payée en espèces, ou en Actions Ordinaires GET SA (sous réserve d'obtenir une autorisation des actionnaires de GET SA réunis en assemblée à cet effet) ou encore en actions existantes (à raison de 5,4 Actions Ordinaires GET SA pour chaque TSRA), à l'option de GET SA selon les modalités décrites à la section 7.2 de la note d'opération ayant reçu le visa n° 08-032 de l'AMF en date du 20 février 2008. Cette Rémunération Complémentaire Conditionnelle sera versée aux actionnaires ayant souscrit des TSRA dans le cadre du délai de priorité et aux investisseurs ayant souscrit des TSRA lors du placement des TSRA et qui auront conservé leurs TSRA puis, jusqu'au 6 mars 2011, les Actions Ordinaires GET SA remises en remboursement des TSRA. Comme indiqué au paragraphe 21.1.8 du présent Document de Référence, GET SA a d'ores et déjà acheté les Actions Ordinaires GET SA nécessaires à cette rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA.

Pour plus de détails sur le capital autorisé non émis, il convient de se référer aux notes O et Q des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse d'un remboursement avant le 6 septembre 2009, la rémunération sus-visée sera due pro rata temporis.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'assemblée générale mixte de GET SA, tenue sur première convocation le 6 mai 2009, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration à la date du présent Document de Référence
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12 ^{ème} résolution)	6 mai 2009	26 mois	37,5 millions d'euros 300 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité (13 ^{ème} résolution)	6 mai 2009	26 mois	15 millions d'euros 300 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier, des Actions Ordinaires de GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires de GET SA ou des sociétés du groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	6 mai 2009	26 mois	15 millions d'euros 20 % du capital social par an	Néant

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration à la date du présent Document de Référence
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA en vue de rémunérer des apports en nature consentis à GET SA, et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (15 ^{ème} résolution)	6 mai 2009	26 mois	10 % du capital	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus (16 ^{ème} résolution)	6 mai 2009	26 mois	37,5 millions d'euros	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA (et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA) en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par GET SA sur les Bons 2007 ou les ORA (17 ^{ème} résolution)	6 mai 2009	26 mois	115 millions d'euros (hors plafond ci-dessus)	Emission le 27 juillet 2009 de 103 502 084 Actions Ordinaires GET SA, et augmentation corrélative du capital social pour un montant nominal de 41 400 833,60 euros, en échange des 3 260 315 660 Bons 2007 apportés à l'offre publique simplifiée de 2009.
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (19 ^{ème} résolution)	6 mai 2009	26 mois	2 millions d'euros	Néant

Capital faisant l'objet d'une option

A la date du présent Document de Référence, le capital de GET SA ne fait, à la connaissance de GET SA, l'objet d'aucune option.

21.1.7 Historique du capital des trois dernières années

Capital social antérieur au règlement-livraison de l'offre publique 2007

Préalablement au règlement-livraison de l'offre publique 2007, le capital social de GET SA était composé de 22 500 000 actions détenues à hauteur de 21 300 000 actions par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et à hauteur de 1 200 000 actions par les administrateurs et par les personnes physiques, actionnaires initiaux de GET SA.

Capital social postérieur au règlement-livraison de l'offre publique 2007

A l'issue du règlement-livraison de l'offre publique 2007, le capital social de GET SA était composé de 2 391 364 450 Actions Ordinaires de catégorie A de 0,01 euro de valeur nominale chacune. A l'exception (i) des Actions Ordinaires GET SA détenues par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et par les administrateurs et les personnes physiques actionnaires initiaux de GET SA et (ii) de l'Action de Préférence GET SA qui a été émise en faveur d'ENHC, l'intégralité du capital social de GET SA était détenue par les titulaires d'unités (les unités comprenaient chacune une action de TNU SA et une action de TNU PLC) ayant apporté celles-ci à l'offre publique 2007.

Les actions détenues par Eurotunnel Participations 1 SAS et celles détenues par les administrateurs (à l'exception des actions correspondant au nombre minimum d'actions devant être détenues par un administrateur conformément aux statuts) et les autres actionnaires initiaux de GET SA ont été acquises par GET SA selon les modalités précisées au paragraphe 21.1.9 du présent Document de Référence.

Les Actions Ordinaires GET SA ayant été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et ayant fait l'objet d'une admission à titre secondaire sur la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange*, l'actionnariat initial de GET SA composé des titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique a évolué. Pour plus de détails sur l'actionnariat de GET SA, il convient de se reporter au chapitre 18 du présent Document de Référence.

Capital social suite au regroupement par 40 des Actions Ordinaires GET SA

Le 12 novembre 2007, un regroupement par 40 a été mis en œuvre par GET SA conformément au Plan de Sauvegarde. 2 391 364 440⁽³⁾ Actions Ordinaires GET SA de 0,01 euro de valeur nominale ont fait l'objet de ce regroupement.

Au résultat du regroupement, le capital de GET SA se composait de 59 784 111 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale et d'une Action de Préférence GET SA de 0,01 euro de valeur nominale. Le 12 novembre 2009, les Actions Ordinaires GET SA non réclamées ont été vendues en bourse. Le produit net de la vente est tenu à la disposition des ayant droits n'ayant pas demandé avant le 12 novembre 2009 l'échange de leurs Actions Ordinaires non regroupées pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de BNP Paribas Securities Services. A l'expiration de ce délai de dix ans, les sommes revenant aux ayant droits n'ayant pas demandé (i) avant le 12 novembre 2009, l'échange de leurs Actions Ordinaires non regroupées contre des Actions Ordinaires GET SA, ou (ii) entre le 12 novembre 2009 et le 12 novembre 2019, le versement en espèces, seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition, sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Capital social suite à l'exercice des bons de souscription d'actions

Dans le cadre du remboursement anticipé en espèces de la totalité des ORA II, 104 622 189 Actions Ordinaires GET SA ont été émises le 4 juin 2008, sur exercice des bons de souscriptions d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de GET SA le 30 avril 2008 (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 848 875,60 euros). Cette opération a complété l'émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun réalisée le 6 mars 2008.

⁽³⁾ Un actionnaire de GET SA a renoncé au regroupement de 10 de ses actions non regroupées.

Capital social suite au remboursement des ORA I T1

Le 28 juillet 2008, conformément aux termes des modalités des ORA I contenues dans la Note d'Opération 2007, 537 532 ORA I T1 en euros et 440 013 ORA I T1 en livres sterling ont été remboursées par l'émission de respectivement 13 986 490 Actions Ordinaires GET SA et 11 449 125 Actions Ordinaires GET SA sur la base du Ratio de Remboursement des ORA I de 26,02, après ajustement suite à l'augmentation de capital le 4 juin 2008, soit un total de 25 435 615 Actions Ordinaires après arrondis.

Capital social suite à l'Offre publique d'échange simplifiée des Bons 2007

Dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée réalisée en 2009 sur les Bons 2007, 3 260 315 660 Bons 2007 ont été apportés à l'offre et 103 502 084 Actions Ordinaires GET SA ont, en échange, été émises le 27 juillet 2009 (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 400 833,60 euros).

Capital social suite au remboursement des ORA I T2

Le 28 juillet 2009, conformément aux termes des modalités des ORA I contenues dans la Note d'Opération 2007, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement de la deuxième tranche des ORA I en Actions Ordinaires GET SA à leur échéance contractuelle. Dans le cadre de cette opération, 530 798 ORA I T2 en euros et 386 738 ORA I T2 en livres sterling ont été présentées au remboursement. Au 31 décembre 2009, 9 ORA I T2 restaient à présenter au remboursement ; le remboursement des ORA I T2 s'est traduit, au cours de l'exercice, par une augmentation de capital au total de 9 549 702,40 euros en nominal, par la création de 23 874 256 Actions Ordinaires GET SA.

Capital social suite au remboursement anticipé des ORA I T3

Dans le cadre de la faculté de remboursement anticipé ouverte du 4 novembre 2009 au 17 novembre 2009 aux titulaires d'ORA I T3, 1 545 317 ORA I T3 en euros et 1 194 778 ORA I T3 en livres sterling ont été remboursées par l'émission de 68 502 375 Actions Ordinaires GET SA, sur la base d'un ratio de remboursement de 25 Actions Ordinaires GET SA par ORA I T3, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 27 400 950 euros.

Remboursement des TSRA en actions

Depuis le 6 septembre 2009 et jusqu'au 6 septembre 2010, les TSRA sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA, sur la base d'un ratio de remboursement des TSRA de 118,61 actions pour 1 TSRA. Au 31 décembre 2009, 768 605 TSRA avaient été présentés au remboursement soit, sur la période, une émission de 91 163 869 Actions Ordinaires de GET SA et, corrélativement, une augmentation de capital d'un montant nominal de 36 465 547,60 euros.

21.1.8 Acquisition par GET SA de ses propres actions

L'assemblée générale mixte du 6 mai 2009 a approuvé la sixième résolution relative à l'annulation et au remplacement de l'autorisation de rachat d'actions accordée au bénéfice de GET SA.

a) Description du programme de rachat d'actions 2009

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 6 mai 2009 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Au titre du programme de rachat d'actions 2009, GET SA est autorisé, pour une période de dix-huit mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

A cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 10 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, ajuster ce prix d'achat en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ne peut excéder 189,84 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisés par GET SA en vertu du programme de rachat ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne doit pas être inférieur à 5,50 euros, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions desdits articles.

Les opérations réalisées par GET SA au titre du programme de rachat 2009 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'Actions Ordinaires GET SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des Actions Ordinaires GET SA, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de GET SA (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des Actions Ordinaires GET SA dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations ultérieures ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail en application de toute autorisation ultérieure ;
- de réduire le capital de GET SA en application de toute autorisation ultérieure.

b) Synthèse des opérations réalisées par GET SA sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 6 mai 2009

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2009, GET SA a maintenu le contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas le 3 décembre 2007, modifié. Aux termes de ce contrat, GET SA a donné mandat à Exane BNP Paribas

afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des Actions Ordinaires GET SA, d'une part et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, d'autre part. L'intervention d'Exane BNP Paribas ne peut en tout état de cause, au titre du contrat de liquidité, dépasser un montant total maximum de 3 000 000 d'euros (ce qui, sur la base d'un cours théorique de 7 euros par action, représente 0,10 % du capital de GET SA en circulation⁽⁴⁾).

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009, au titre du programme de rachat d'actions, GET SA a procédé au rachat d'un total de 10 350 208 Actions Ordinaires GET SA pour un montant total de 41 400 832 euros correspondant à un prix par action de 4,00 euros. Ce rachat a eu lieu le 27 juillet 2009 suite à l'exercice par Lazard Frères Banques SA de la Promesse de Vente qui lui avait été consentie par GET SA dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée des bons 2007, décrite ci-dessus. Ces actions sont affectées à l'effet de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières composées (telle que la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA) ou de couvrir des plans d'options d'achat d'actions. Dans ce cadre, GET SA a transféré 2 400 000 Actions Ordinaires GET SA en auto-détention au profit des détenteurs de TSRA en rémunération du coupon sur les TSRA et payé en Actions Ordinaires GET SA le 7 septembre 2009.

Au 31 décembre 2009, au titre du programme de rachat précédent, GET SA détenait⁽⁵⁾ 14 012 608 de ses propres actions affectées à l'effet, notamment, de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières composées (tels que la rémunération complémentaire conditionnelle des TSRA) ou de couvrir des plans d'attributions gratuites d'actions ou d'options d'achat d'actions, dont la mise en place est proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Ces actions représentaient 2,94 % du capital social de GET SA, pour un montant nominal total de 5 605 043,20 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (4,824 euros) de 67 595 235 euros hors contrat de liquidité.

Synthèse au 31 décembre 2009	
Pourcentage de capital auto-détenu	2,94 %
Nombre d'actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	14 012 608
Valeur nette comptable du portefeuille	66 048 784,00 euros
Valeur de marché du portefeuille	91 642 459,32 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	Néant

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts de GET SA)

GET SA a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du Tunnel entre la France et le Royaume-Uni ainsi que de toutes les autres liaisons fixes ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

⁽⁴⁾ Sur la base du nombre d'Actions Ordinaires GET SA composant actuellement le capital de GET SA, étant précisé que ce nombre ne tient pas compte des Actions Ordinaires GET SA pouvant être émises lors du remboursement en actions des ORA I ou des TSRA et sur exercice des Bons 2007.

⁽⁵⁾ Hors actions acquises par Exane BNP Paribas dans le cadre du contrat de liquidité (174 269 Actions Ordinaires GET SA, opérations du 31 décembre 2009 dénouées postérieurement incluses) et hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel (137 000 Actions Ordinaires GET SA) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 Actions Ordinaires GET SA).

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes parmi lesquels notamment toute activité transport.

21.2.2 Membres du conseil d'administration et organes de direction

Les dispositions relatives au conseil d'administration et organes de direction de GET SA sont décrites aux sections 14.1 et 16.2 du présent Document de Référence.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)

La propriété d'une Action Ordinaire GET SA emporte adhésion aux statuts de GET SA et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de GET SA.

Actions Ordinaires GET SA

Outre le droit de vote, chaque Action Ordinaire GET SA donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Action de Préférence GET SA

L'Action de Préférence GET SA, qui donnait à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA a, conformément à l'article 37 des statuts de GET SA, cessé de produire effet avec effet au 1^{er} Janvier 2010, l'Action de Préférence GET SA étant redevenue automatiquement une Action Ordinaire GET SA.

21.2.4 Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que GET SA, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

21.2.5 Modifications des droits des actionnaires

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA ayant cessé de produire leurs effets, l'Action de Préférence GET SA est redevenue automatiquement une Action Ordinaire GET SA. La cessation d'effet des droits spécifiques temporaires attachés à l'Action de Préférence GET SA a été constatée par le conseil d'administration de GET SA. Il appartiendra à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de tirer les conséquences de la conversion de l'Action de Préférence de GET SA en Action Ordinaire GET SA et de procéder aux modifications statutaires nécessaires afin de supprimer les références à l'Action de Préférence GET SA.

21.2.6 Assemblées générales

Convocation (article 27 des statuts de GET SA)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de GET SA)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de GET SA ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par GET SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de GET SA)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'ordre du jour de l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par GET SA.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de GET SA)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par GET SA et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à GET SA deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de GET SA)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Droits de vote, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SA)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions Ordinaires GET SA libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires GET SA eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les Actions Ordinaires GET SA entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire (étant précisé que ce délai de deux ans court à compter de l'admission des actions de GET SA aux négociations sur un marché réglementé).

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux Actions Ordinaires GET SA nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires GET SA anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de GET SA est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute Action Ordinaire GET SA convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

21.2.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de GET SA.

21.2.8 Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)

GET SA est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

21.2.9 Franchissement de seuils

Les règles relatives aux obligations de déclaration des franchissements de seuil sont constituées des dispositions législatives et réglementaires en vigueur puisqu'il n'existe pas de dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.

21.2.10 Modification du capital social

Le capital social est modifié selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.3. Effet dilutif des Bons 2007, des ORA, et des TSRA

Pour une appréciation de l'effet dilutif des Bons 2007, des ORA I et des TSRA, il convient de se reporter au paragraphe 21.1.6 du présent Document de Référence et aux notes O et Q des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1 du présent Document de Référence.

21.4. Avantages tarifaires

GET SA propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes dont les modalités figurent ci-dessous. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois aller-retour) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 Actions Ordinaires GET SA de façon continue depuis plus de trois mois.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ce programme a été reconduit par délibération du conseil d'administration de GET SA du 12 février 2010.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- 1.1 Groupe Eurotunnel SA** : désigne la société Groupe Eurotunnel SA, société ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 483 385 142.
- 1.2 TNU SA** : désigne la société TNU SA (ex Eurotunnel SA) ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 334 192 408.
- 1.3 TNU PLC** : désigne la société TNU PLC (ex Eurotunnel P.L.C.), société de droit anglais, dont le siège social est UK Terminal, Ashford Road, Folkestone, Kent CT18 8XX, immatriculée en Angleterre n° 1960271.
- 1.4 Unités** : désigne les Unités représentatives des actions de la société TNU SA et de la société TNU PLC, chaque Unité comprenant une action de TNU SA et une action TNU PLC.
- 1.5 Offre Publique d'Echange** : désigne l'offre publique d'échange lancée par la société Groupe Eurotunnel SA à l'attention des détenteurs d'Unités, leur proposant d'échanger leurs Unités contre des actions ordinaires de la société Groupe Eurotunnel SA et des bons de souscription.
- 1.6 CDI (Certificat de Dépôt CREST)** : désigne un certificat de dépôt émis par CREST Depository Limited représentant un droit à une action ordinaire de la société Groupe Eurotunnel SA, ou, le cas échéant, à un bon de souscription.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE

- 2.1 Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ayant apporté toutes leurs Unités à l'Offre Publique d'Echange**
- 2.1.1 Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :
- être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNP PARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;
- En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.*
- avoir détenu de façon continue depuis plus de trois mois au 15 mai 2006, plus de 1 000 Unités, inscrites au nominatif sur un même compte d'actionnaire auprès du service titres de TNU SA (CACEIS Corporate Trust) ou TNU PLC (Computershare Investor Services PLC) ; et
- avoir apporté tous ses titres à l'Offre Publique d'Echange et continuer à détenir au nominatif au moment de la réservation au moins 1 000 actions Groupe Eurotunnel SA ou CDI non regroupées ou 25 actions Groupe Eurotunnel SA regroupées.
- 2.1.2 Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.1 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} août 2007.
- 2.2 Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ne remplissant pas les critères définis au paragraphe 2.1 ci-dessus**
- 2.2.1 Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :
- être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNP PARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;

En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.

être détenteur au nominatif de 30 000 actions non regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ou 750 actions regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ;

avoir détenu de façon continue sur un même compte d'actionnaire ce nombre d'actions ou de CDI, depuis plus de trois mois, à la date de réservation ; et

ne pas continuer à bénéficier des anciens avantages tarifaires TNU SA / TNU PLC.

2.2.2 Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.2 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} octobre 2007.

2.3 Dans le cas d'un regroupement d'actions ou de toute autre opération affectant le capital social de Groupe Eurotunnel SA, le nombre d'actions ou de CDI requis pour bénéficier du programme unique d'avantages tarifaires sera ajusté le cas échéant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DES AVANTAGES TARIFAIRES

- 3.1 La personne éligible au nom de laquelle a été faite la réservation doit être présente dans le véhicule au moment de la traversée.
- 3.2 Le droit aux avantages tarifaires est un droit personnel non transférable de quelque façon que ce soit.
- 3.3 En cas de compte joint, une seule référence sera attribuée par compte à la première personne nommée sur ce compte, qui servira de base à la vérification des critères d'éligibilité et qui sera seule prise en compte pour le calcul du nombre de traversées bénéficiant d'avantages tarifaires.
- 3.4 Toutefois, lors du décès du co-titulaire d'un compte joint, les droits aux avantages tarifaires seront transmis au deuxième titulaire du compte joint.
- 3.5 En cas de démembrement des actions (ou CDI), seul l'usufruitier peut prétendre au bénéfice des avantages tarifaires dans les conditions prévues par le présent programme unique.
- 3.6 Les avantages tarifaires s'appliquent au tarif standard en vigueur pour le billet à la date de la réservation et pour le type de véhicule effectuant la traversée ; ils ne peuvent être cumulés à toute autre promotion ou avantage. Ils ne sont pas applicables aux frais de contrôles des animaux domestiques et ni à tout autre service proposé lors de la réservation (à titre d'exemple : assurances).
- 3.7 Il est expressément indiqué que les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires ne se substituent pas aux Conditions Générales de Vente et de Transport lesquelles sont applicables à toutes les traversées.
- 3.8 Les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires sont soumises au droit français et la traduction anglaise est fournie à titre d'information seulement.

ARTICLE 4 : AVANTAGES TARIFAIRES

Les personnes remplissant les critères d'éligibilité 2.1 ou 2.2 ci-dessus bénéficieront de 30 % de réduction sur le prix normal pour 6 (six) allers simples par année civile.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

- 5.1** Seules les personnes éligibles aux présents avantages tarifaires ayant préalablement effectué une réservation dans les conditions énoncées à l'article 6 seront autorisés à voyager en bénéficiant des avantages tarifaires.
- 5.2** En conséquence, les personnes se présentant au péage sans avoir réservé ne pourront pas bénéficier des avantages tarifaires.
- 5.3** La société Groupe Eurotunnel se réserve le droit de retirer les avantages tarifaires dans les cas suivants :
- 5.3.1** En cas de violation frauduleuse des présentes conditions ou des Conditions Générales de Ventes et de Transport ; ou
- 5.3.2** Tout comportement par le titulaire de ces avantages tarifaires ou de toute personne qu'il pourrait transporter portant atteinte aux intérêts de la société Groupe Eurotunnel ainsi qu'à son personnel.

ARTICLE 6 : RESERVATIONS

- 6.1** Les personnes bénéficiant des avantages tarifaires sont informées par courrier du numéro de référence qu'ils doivent utiliser à chaque réservation.
- 6.2** Les réservations peuvent se faire directement en ligne sur le site Internet www.eurotunnel.com, rubrique « passagers » ou en appelant le centre d'appels dont vous dépendez géographiquement au moment de la réservation (cf. annexe 1). Le centre d'appels est habilité à répondre à vos questions sur le programme unique d'avantages tarifaires et les conditions d'éligibilité. Pour toute autre question, veuillez contacter le centre relations actionnaires au 0810 627 627 (coût d'un appel local) ou par e-mail à info.actionnaires@eurotunnel.com.
- 6.3** Aucun autre mode de réservation n'est possible.
- 6.4** Le droit au bénéfice des avantages tarifaires sera automatiquement vérifié à chaque réservation.
- 6.5** En cas de surcharge exceptionnelle de notre système de transport, Groupe Eurotunnel se réserve le droit de reporter les réservations bénéficiant d'avantages tarifaires, sans ouverture de droit à indemnité ou à une quelconque compensation.

ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS

- 7.1** Le présent régime d'avantages tarifaires est garanti jusqu'au 31 décembre 2010.
- 7.2** Sauf décision contraire de Groupe Eurotunnel SA, annoncée par voie de communiqué de presse au moins trois mois avant la date de reconduction, le programme pourra être reconduit chaque année.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1. Le Traité de Cantorbéry

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les Etats garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité participe aussi à l'élaboration de tout règlement applicable à la sécurité de la Liaison Fixe et veille à la conformité de ces règlements avec les règles nationales ou internationales en vigueur. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des Etats ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les Etats et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux Etats des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux Etats et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux Etats du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux Etats de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux Etats, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les Etats dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

22.2. Le Contrat de Concession

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les Etats et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties

gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

22.2.1 Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

22.2.2 Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des Etats.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis de Groupe Eurotunnel pour le compte et sous le contrôle des Etats et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des Etats pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- d'approuver les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des Etats et des Concessionnaires.

22.2.3 Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les Etats à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à trente jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et

100 000 ecus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

22.2.4 Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les Etats peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des Etats peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'Etat concerné.

Chacun des Etats peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les Etats peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les Etats peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les Etats, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux Etats, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

22.2.5 Cession et Substitution des Prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des Etats.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les Etats au titre du Contrat de Concession (les « Prêteurs ») peuvent demander aux Etats la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux (les « Entités Substituées ») si : (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers, (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents, (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des Etats, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de Substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme ont été agréés par les Etats en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de Substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

22.2.6 Fiscalité et Partage des Bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les Etats conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'Etat concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. A cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux Etats.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux Etats une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

22.2.7 Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

22.3. La Convention d'Utilisation

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux ferroviaires BRB et SNCF. Elle définit les bases sur lesquelles les Réseaux s'engagent et sont autorisés à utiliser la Liaison Fixe jusqu'à l'expiration de la Convention d'Utilisation, à savoir en 2052.

La Convention d'Utilisation précise les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains des Réseaux d'emprunter la Liaison Fixe à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052, ainsi que les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à fournir certaines infrastructures ferroviaires et à organiser le développement de certains services.

La Convention d'Utilisation prévoit également les obligations des Réseaux ferroviaires, s'agissant des infrastructures ferroviaires et du matériel roulant utilisé pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel.

Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens, et ce jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe.

Jusqu'à la fin du mois de novembre 2006, les Réseaux procédaient, en outre, à des paiements complémentaires mensuels de façon à porter le chiffre d'affaires annuel de TNU au titre de la Convention d'Utilisation (hors

contribution aux charges d'exploitation) à un montant minimum garanti, à savoir la MUC. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer une contribution aux coûts d'exploitation des Concessionnaires. A ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, la stratégie pour la relance du fret ferroviaire offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans son « *Network Statement* ».

Une majorité substantielle des revenus de Groupe Eurotunnel provenant des redevances de son réseau ferroviaire, qui étaient de 250 millions d'euros en 2009, est constituée des charges annuelles fixes et des charges variables mentionnées ci-dessus.

Les Réseaux et les Entreprises Ferroviaires et les Concessionnaires échangent régulièrement des informations en vue de l'établissement des prévisions de trafic. Aux termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux fournissent chaque année à Groupe Eurotunnel des prévisions de trafic pour six ans.

Depuis la conclusion de la Convention d'Utilisation, les Réseaux et les Concessionnaires ont entretenu des contacts réguliers grâce à des groupes de travail et de pilotage composés de représentants des Réseaux et des Concessionnaires.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des « *contrats miroirs* » avec certaines entités, dont Network Rail, DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) et Eurostar UK Ltd, aux termes desquels la BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, Groupe Eurotunnel a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités auxquelles l'exécution de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, Eurotunnel publie annuellement son « *Network Statement* » offrant des conditions d'accès à son réseau ferroviaire équivalentes à celles de la Convention d'Utilisation pour les autres Entreprises Ferroviaires.

22.4. Emprunt à Long Terme et conventions annexes

Dans le cadre de la Réorganisation 2007, FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié par avenants en date du 27 juin 2007, 20 août 2007, 30 novembre 2007, 31 janvier 2008 et du 13 mai 2009) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1 500 millions de livres sterling d'une part, et de 1 965 millions d'euros d'autre part (les « *Crédits à Long Terme* ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « *Prêteurs Initiaux* ») aux fins de (i) rembourser l'encours de la dette financière de TNU SA, TNU PLC et leurs filiales avant mise en œuvre de la Réorganisation 2007 et dont le montant en principal au 30 septembre 2006 était de 9,073 milliards d'euros (Dette Senior, Quatrième Tranche de la Dette, Dette Tier 1A, Dette Tier 1 et Dette Tier 2), (ii) financer les paiements en espèces prévus par le Plan de Sauvegarde au bénéfice des détenteurs de Dette Tier 3 et des titulaires des obligations Eurotunnel émises avant la mise en œuvre de la Réorganisation 2007, et (iii) payer les frais et coûts de la Réorganisation 2007, ainsi que certains intérêts dus au titre de l'ancienne dette financière.

Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « *Arrangeurs Principaux* »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007.

22.4.1 Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- un crédit tranche A1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- un crédit tranche A2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux variable ; et
- un crédit tranche C2 libellé en euros, portant intérêt à un taux variable.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme, commissions incluses, calculé sur la base des intérêts et commissions payables au titre de l'Emprunt à Long Terme et de la lettre de commission afférente à la lettre d'engagement des Arrangeurs Principaux du 25 novembre 2006 (telle que modifiée et acceptée le 16 décembre 2006), est estimé à 4,31 % par an (en prenant en compte pour ce calcul les taux en vigueur à la date du présent Document de Référence).

Les décaissements liés aux charges financières de l'Emprunt à Long Terme devraient être d'approximativement 210 millions d'euros par an pour les trois prochaines années (sur la base des taux d'intérêt en vigueur à la date du présent Document de Référence), les échéances de capital ne commençant à être remboursées qu'en juin 2013.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranche A1 et tranche A2 débutera 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 débutera six ans après la date de signature du Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera le 30 juin 2050.

Remboursements anticipés du Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnités au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire. La totalité des montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme fait l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire si une personne (ou un groupe de personnes agissant de concert) vient à détenir des Actions Ordinaires GET SA représentant plus de 50 % du capital de GET SA ou conférant plus de 50 % des droits de vote en assemblée générale. Le seuil de 50 % s'apprécie sur la base du capital entièrement dilué après remboursement ou exercice de tout instrument financier y donnant accès.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Groupe Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Groupe Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel ;
- à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel et à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs ; et
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,20 jusqu'au cinquième anniversaire de la mise à disposition des Crédits à Long Terme et ensuite à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. GET SA a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2009.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, à certaines conditions, la conclusion par Groupe Eurotunnel d'un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros (le « *Crédit Renouvelable* »),

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), ou de verser la trésorerie excédentaire et lesdits fonds sur un compte spécial affecté au paiement des intérêts au titre des ORA (le « *Compte de Réserve ORA* ») à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Ces sommes ne feront de nouveau partie de la trésorerie disponible pouvant (entre autres) être utilisée pour effectuer le paiement des intérêts au titre des ORA que lorsque les conditions décrites ci-dessus seront de nouveau respectées. Les sommes figurant sur le Compte de Réserve ORA peuvent être utilisées pour servir les intérêts des ORA à tout moment.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession telles que décrites au paragraphe 22.2.5 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 22 : CONTRATS IMPORTANTS

- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de GET SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme prévoit en outre qu'aucun cas de défaut ne sera réputé être survenu à raison de (i) l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde au bénéfice de certaines sociétés du groupe TNU ou la réalisation du Plan de Sauvegarde, (ii) l'initiation ou la poursuite d'un procès (y compris devant les juridictions d'appel) avant la date de mise à disposition de l'Emprunt à Long Terme ayant pour objet de contester la validité de la Procédure de Sauvegarde ou du Plan de Sauvegarde, (iii) tout acte ou omission d'une société du groupe TNU soumise à la Procédure de Sauvegarde, requis au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde ou qui intervient dans le cadre de la réalisation du Plan de Sauvegarde, et (iv) tout défaut de paiement par une société du groupe TNU d'une somme due lorsque ledit paiement n'a pas été effectué en raison d'une interdiction pesant sur cette société au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde.

a) Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu chacune, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme.

b) Accord Inter-créanciers

Groupe Eurotunnel a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« *Accord Inter-créanciers* ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires. Ainsi les paiements à EGP au titre du service de la dette intra-groupe décrite à la section 22.5 du présent Document de Référence qui résultent notamment de la cession, dans le cadre du Plan de Sauvegarde, de la Dette Tier 3 et des Obligations à EGP et qui doivent, avec les sommes payées par GET SA à EGP en vertu du « *NRS Relationship Agreement* », permettre à EGP de payer les intérêts au titre des ORA, seront subordonnés au paiement des montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et du Crédit Renouvelable.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « *Security Trustee* » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, ultérieurement si celui-ci est conclu, du Crédit Renouvelable.

22.4.2 Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, GET SA, EGP, TNU SA (désormais absorbée par GET SA), TNU PLC, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, EurotunnelPlus Distribution SAS (désormais absorbée par Eurotunnel SE) ESL et EurotunnelPlus Limited (les « *Garants Initiaux* ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres de Groupe Eurotunnel (autres que les Garants Initiaux) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel augmente au delà d'un certain seuil prédéfini.

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti des sûretés dont le périmètre et les modalités, à la différence de celles conférées dans le cadre de la dette antérieure à la Réorganisation 2007, ont été définis de façon à tenir compte des nécessités opérationnelles de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;
- iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants du Emprunt à Long Terme ;
- v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte SAS et de ses filiales) détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ; et
- vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte SAS et ses filiales) ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

22.5. « NRS Relationship Agreement »

GET SA et EGP ont conclu un contrat de droit anglais relatif à l'émission des ORA (« *NRS Relationship Agreement* ») par lequel EGP s'est engagé à émettre les ORA, sur instruction de GET SA, pour un montant, selon les modalités et dans les conditions précisées dans les modalités des ORA figurant dans la Note d'Opération 2007.

Comme elle s'y était engagée, EGP a, à la date à laquelle l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de la Réorganisation 2007 ont été réalisées, cédé à GET SA une partie des créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC du fait de la mise en œuvre de la Réorganisation 2007, pour un prix de cession qui n'a pas été payé immédiatement, générant ainsi une créance d'EGP sur GET SA. Cette créance pouvait être remboursée par GET SA par la remise d'Actions Ordinaires GET SA à EGP ou aux titulaires d'ORA, effectuée dans ce dernier cas par GET SA pour le compte d'EGP, les Actions Ordinaires GET SA à émettre lors du remboursement des ORA étant libérées par compensation avec la créance de paiement d'EGP sur GET SA née de cette cession de créances sur TNU SA et TNU PLC.

La totalité de la créance au titre du NRS Relationship Agreement a été utilisée à la date du présent Document de Référence. Une autre créance intra-groupe résultant de la conclusion du « Master Intra-Group Debt Agreement », sera utilisée pour libérer les Actions ordinaires GET SA à émettre en remboursement du solde des ORA I T3 en circulation au 28 juillet 2010.

22.6. « Master Intra-Group Debt Agreement »

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SA, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009, et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé « Master Intra-Group Debt Agreement » (le « MIGDA ») ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS
D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS**

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA

L'ensemble des documents sociaux de GET SA devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de GET SA (www.eurotunnel.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de GET SA (19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris). Peuvent notamment être consultés :

- les statuts de GET SA ;
- tous rapports, courriers et autres documents, ou informations financières historiques, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ;
- les informations financières historiques de GET SA pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

24.2. Document annuel établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, GET SA a établi le tableau ci-dessous listant toutes les informations publiées ou rendues publiques par GET SA depuis le 1^{er} janvier 2008 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

L'ensemble des informations figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être obtenues sur :

- le site Internet de GET SA (www.eurotunnel.com) en ce qui concerne les communiqués de presse, les présentations financières et les documents relatifs à la Réorganisation 2007 ;
- le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ;
- le site Internet du Bulletin des annonces légales et obligatoires (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/) en ce qui concerne les informations qui ont été publiées audit bulletin ; et
- le site Internet « Infogreffe » (www.infogreffe.fr) en ce qui concerne les informations déposées auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

	Dates	Informations ⁽¹⁾
1	06/01/2009	Le Conseil général et Eurotunnel, partenaires pour la promotion du Pas-de-Calais et son aménagement touristique
2	15/01/2009	Chiffre d'affaires et trafic d'Eurotunnel en 2008
3	19/01/2009	Le tunnel sous la Manche retrouve sa pleine capacité dans la nuit du 9 au 10 février
4	19/01/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité
5	19/01/2009	Dépôt décision du président du 4 décembre 2008
6	19/01/2009	Dépôt statuts à jour au 4 décembre 2008
7	05/02/2009	Ordonnance : nomination de commissaire à la fusion
8	09/02/2009	Eurotunnel : retour à une pleine capacité du trafic. Le Secrétaire d'Etat aux transports britannique, Geoff Hoon, donne le départ de la Navette inaugurant la réouverture complète du tunnel sous la Manche
9	04/03/2009	Résultats 2008

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

	Dates	Informations ⁽¹⁾
10	06/03/2009	Simplification de la structure juridique du Groupe Eurotunnel notamment par fusion-absorption de TNU SA par GET SA
11	10/03/2009	Notification de franchissement de seuil
12	11/03/2009	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte
13	11/03/2009	L'Assemblée Générale Mixte de Groupe Eurotunnel SA se tiendra le mercredi 6 mai 2009, Salle Calquella, Chemin Rouge Cambre, 62231 Coquelles
14	24/03/2009	Jean-Pierre Trotignon va quitter ses fonctions de Directeur général délégué d'Eurotunnel
15	25/03/2009	Dépôt Traité – Projet de fusion
16	27/03/2009	Avis de projet de fusion
17	01/04/2009	Eurotunnel signe un accord avec l'agence britannique de l'immigration
18	06/04/2009	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte
19	08/04/2009	Groupe Eurotunnel SA annonce avoir dès maintenant atteint les objectifs financiers fixés pour exercer, aux conditions maximales, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émis en 2007
20	15/04/2009	Dépôt du rapport du commissaire à la fusion du 27 mars 2009
21	17/04/2009	Document de Référence de Groupe Eurotunnel SA
22	17/04/2009	Traffic et revenus du premier trimestre 2009
23	17/04/2009	Emission par Groupe Eurotunnel SA (GET SA ou la Société) de 178 730 actions ordinaires nouvelles en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société TNU SA par la Société (la Fusion).
24	27/04/2009	Assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA du 6 mai 2009
25	04/05/2009	Accord Transactionnel entre Eurotunnel et Dresdner Bank
26	06/05/2009	Assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA
27	06/05/2009	Résultats des votes des résolutions de l'Assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA du 6 mai 2009
28	06/05/2009	Assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA – Vote du premier dividende depuis la création du Groupe
29	06/05/2009	Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de Groupe Eurotunnel SA
30	14/05/2009	Eurotunnel certifié par le Carbon Trust Standard pour sa politique environnementale
31	18/05/2009	Groupe Eurotunnel SA (« la Société ») – Cotation de 178 730 actions ordinaires
32	29/05/2009	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
33	29/05/2009	Avis publié en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers
34	29/05/2009	Avis de la réalisation d'une fusion et de l'augmentation de capital.
35	03/06/2009	Dépôt extrait du procès-verbal de délégation de pouvoir du 28 avril 2009
36	03/06/2009	Dépôt extrait du procès-verbal du 6 mai 2009
37	03/06/2009	Dépôt statuts à jour au 6 mai 2009
38	03/06/2009	Dépôt de la déclaration de conformité (Art.374 L. 24/07/1966) du 27 mai 2009
39	11/06/2009	Projet d'offre publique d'échange simplifiée sur les bons de souscription d'actions Groupe Eurotunnel SA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pour déclaration de conformité
40	24/06/2009	L'AMF déclare conforme l'Offre Publique d'Echange simplifiée sur les Bons de Souscription d'Actions de Groupe Eurotunnel SA
41	24/06/2009	Communiqué normé de l'offre publique d'échange initiée par Groupe Eurotunnel SA
42	29/06/2009	Dépôt extrait du procès-verbal de démission du directeur général délégué du 3 mars 2009
43	29/06/2009	Dépôt extrait du procès-verbal de délégation de pouvoir du 3 mars 2009
44	10/07/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

	Dates	Informations ⁽¹⁾
45	24/07/2009	Large succès de l'Offre Publique d'Echange des Bons de souscriptions d'actions de Groupe Eurotunnel SA. Résultats semestriels affectés par l'incendie de septembre 2008. Dans le cadre de son développement, Groupe Eurotunnel se porte candidat à la reprise des activités de Veolia Cargo en France.
46	29/07/2009	Remboursement en actions des ORA I T2
47	31/07/2009	Programme de rachat d'actions – Déclaration mensuelle des transactions du mois de juillet 2009
48	31/07/2009	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – semaine du 27 au 31 juillet 2009
49	11/08/2009	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
50	26/08/2009	Dépôt extrait du procès-verbal du 6 mai 2009
51	26/08/2009	Extrait du procès-verbal de l'augmentation de capital du 29 mai 2009
52	26/08/2009	Dépôt décision du président du 27 juillet 2009
53	26/08/2009	Dépôt statuts à jour du 27 juillet 2009
54	31/08/2009	Publication BALO de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
55	02/09/2009	Acquisition de Veolia Cargo par SNCF et Eurotunnel
56	04/09/2009	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
57	07/09/2009	Remboursement des TSRA en actions GET SA à partir du 7 septembre 2009
58	09/09/2009	Fabienne Lissak est nommée Directrice Médias Corporate du Groupe Eurotunnel, à compter du 7 septembre 2009
59	15/09/2009	Dépôt procès-verbal du dirigeant social de l'augmentation de capital du 7 août 2009
60	15/09/2009	Dépôt statuts à jour du 7 août 2009
61	08/10/2009	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
62	13/10/2009	Dépôt acte d'augmentation de capital du 24 septembre 2009
63	13/10/2009	Dépôt statuts à jour du 24 septembre 2009
64	20/10/2009	Chiffre d'affaires et trafic de Groupe Eurotunnel – Un 3 ^{ème} trimestre en nette amélioration notamment pour les Navettes Passagers
65	27/10/2009	Lancement du remboursement anticipé des ORA I T3 du 4 au 17 novembre 2009
66	30/10/2009	Eurotunnel innove avec un nouveau service hebdomadaire de trains « réfrigérés » transportant des produits frais d'Espagne vers l'Angleterre
67	10/11/2009	Dépôt procès-verbal du dirigeant social de l'augmentation de capital du 8 octobre 2009
68	10/11/2009	Dépôt statuts à jour au 8 octobre 2009
69	17/11/2009	Eurotunnel innove avec un passage exceptionnel de la première voiture de course électrique : la Ginetta G50 EV
70	19/11/2009	Pour fêter les 15 ans d'Eurotunnel, 15 000 traversées à 15 €
71	20/11/2009	Réussite du remboursement anticipé des ORA I T3
72	24/11/2009	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
73	01/12/2009	Eurotunnel réalise sa première opération de croissance externe avec l'acquisition des actifs français de Veolia Cargo
74	15/12/2009	Eurotunnel choisit Alcatel-Lucent pour la mise en place d'un nouveau système de radiocommunications GSM-R interopérable et compatible au niveau européen
75	17/12/2009	En quinze ans d'exploitation, Eurotunnel a transporté 50 millions de véhicules sous la Manche et fait économiser 3,5 millions de tonnes d'équivalent carbone
76	19/12/2009	Eurotunnel porte assistance à Eurostar (communiqué publié à 10h30)
77	19/12/2009	Malgré les intempéries, les Navettes d'Eurotunnel circulent (communiqué publié à 16h)
78	21/12/2009	Eurotunnel assure le service transmanche : depuis samedi, 17 000 véhicules transportés à travers la Manche

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

	Dates	Informations ⁽¹⁾
79	04/01/2010	Olivier Linchet est nommé Manager Grands Comptes Fret France et Sud Belgique, à compter du 4 janvier 2010
80	13/01/2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité
81	20/01/2010	Chiffre d'affaires et trafic d'Eurotunnel en 2009
82	22/01/2010	Bruno de Pontfarcy est nommé Directeur sûreté et coordination opérationnelle, à compter du 20 janvier 2010
83	27/01/2010	Leader mondial du ferroutage, Eurotunnel a transporté le 27 janvier le 15 millionième camions depuis la mise en service du Tunnel sous la Manche, il y a 15 ans
84	28/01/2010	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
85	11/02/2010	Groupe Eurotunnel est la seule valeur de la zone Euro sélectionnée pour rejoindre l'indice MSCI Global Standard ainsi que l'indice MSCI Growth suite à leur mise à jour le 10 février
86	12/02/2010	Réaction d'Eurotunnel à la publication du rapport Eurostar
87	23/02/2010	Dépôts statuts à jour du 24 novembre 2009
88	23/02/2010	Dépôt acte d'augmentation de capital du 24 novembre 2009
89	01/03/2010	Depuis 10 ans, Eurotunnel est le meilleur moyen de traverser la Manche avec un animal de compagnie
90	05/03/2010	Eurotunnel signe un accord de prévention et de traitement des risques psycho-sociaux, qui inclut son dispositif antérieur
91	09/03/2010	Résultats annuels 2009
92	15/03/2010	Eurotunnel organise son vingtième exercice « grandeur nature » de sécurité, enjeu fondamental pour le Tunnel
93	18/03/2010	Dépôts statuts à jour du 18 janvier 2010
94	18/03/2010	Dépôt acte d'augmentation de capital du 18 janvier 2010
95	18/03/2010	Dépôt de l'ordonnance de nomination de commissaire à la fusion
96	22/03/2010	Composition du conseil d'administration soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 mai 2010
97	14/04/2010	Groupe Eurotunnel : réussite des tests nécessaires à la mise en place de nouvelles mesures de sécurité incendie (Station SAFE)
98	19/04/2010	Trafic aérien suspendu : plus de 100 000 passagers ont traversé le tunnel sous la Manche
99	20/04/2010	Eurotunnel inaugure le parc éolien de Coquelles et concrétise encore plus son engagement dans le développement durable
100	22/04/2010	Chiffre d'affaires et trafic de Groupe Eurotunnel au premier trimestre 2010
101	03/05/2010	Nominations chez Eurotunnel

(1) Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations publiées ou rendues publiques par GET SA à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 8 avril 2009 inclus ont déjà fait l'objet d'une mention dans le tableau de synthèse figurant au sein du Document de Référence 2008.

24.3. Autres informations

Analystes et investisseurs

Responsable : Monsieur Michael Schuller

Téléphone : + 44 (0) 1303 28 87 19

Email : michael.schuller@eurotunnel.com

Actionnaires individuels

Téléphone : 0810 627 627 (France)

0 8457 697 397 (Royaume-Uni)

Email : info.actionnaires@eurotunnel.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@eurotunnel.com

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2009

Au cours de l'exercice 2009, GET SA n'a acquis aucune participation dans des sociétés françaises. Par contre, le 30 novembre 2009, Europorte SAS, filiale à 100 % de GET SA, a acquis quatre filiales françaises du groupe Veolia.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
France Manche SA	19 boulevard Malesherbes 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe	100		100
Eurotunnel Services GIE	19 boulevard Malesherbes 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France		99,97	99,97
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Europorte SAS (anciennement Europorte 2 SAS)	2400 Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 Lille, France	France	Opérateur ferroviaire		100	100
Europorte Channel SAS	2400 Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 Lille, France	France	Néant		100	100
Socorail SAS	2400 Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 Lille, France	France	Exploitation d'installations ferroviaires		100	100
Europorte Proximité SAS	2400 Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 Lille, France	France	Transport ferroviaire de marchandises		100	100
Europorte Link SAS	2400 Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 Lille, France	France	Activité de fret ferroviaire		100	100

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 25 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Europorte France SAS	2400 Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 Lille, France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Europorte Services SAS (anciennement Eurotunnel Participations 1 SAS)	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, en cours de transfert au 2400 Tour Lille Europe, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 Lille, France	France	Gestion d'infrastructures ferroviaires		100	100
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS (anciennement Eurotunnel Participations 2 SAS)	1 boulevard de l'Europe, 62231 Coquelles, France	France	Développement immobilier ⁽²⁾		100	100
Eurotunnel Group UK PLC	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		100	100
TNU PLC	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société holding intermédiaire	99,32		99,32
Cheriton Leasing Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement ⁽²⁾		99,32	99,32
Cheriton Resources 1 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 2 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 3 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 6 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 7 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 25 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	TOTAL ⁽¹⁾
Cheriton Resources 8 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 9 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 10 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 11 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 12 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 13 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement ⁽²⁾		99,32	99,32
Cheriton Resources 14 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 15 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement ⁽²⁾		99,32	99,32
Cheriton Resources 16 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière ⁽²⁾		99,32	99,32
Eurotunnel Developments Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement Immobilier ⁽²⁾		99,32	99,32

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 25 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	TOTAL ⁽¹⁾
Le Shuttle Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Orbital Park Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement immobilier ⁽²⁾		99,32	99,32
London Carex Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Eurotunnel Finance Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		99,46	99,46
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		100	100
Eurotunnel Trustees Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Eurotunnel SE	Avenue Louise 65, boîte 11, 1050 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
EurotunnelPlus Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Vente de billet fret ⁽²⁾		100	100
EurotunnelPlus GmbH	Axel-Springer- Platz 3, 20355 Hamburg Allemagne	Allemagne	Vente de billet fret ⁽²⁾		100	100

⁽¹⁾ Hors actions détenues par les administrateurs.

⁽²⁾ Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2009.

26. DEFINITIONS

Action de Préférence EGP	désigne l'action de préférence d'EGP détenue par ENHC ;
Action de Préférence GET SA	désigne l'action de préférence de catégorie B de GET SA détenue par ENHC ;
Actions Ordinaires GET SA	désigne les actions ordinaires de catégorie A de GET SA admises sur le marché d'Euronext Paris ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003, et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
Bons 2007	désigne les bons de souscription d'Actions Ordinaires GET SA qui ont été admis sur le marché d'Euronext Paris conformément à la Note d'Opération 2007 ;
BRB	désigne British Railways Board ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (<i>Crest Depositary Interest</i>) représentant des Actions Ordinaires GET SA ou, le cas échéant, des Bons ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des Etats la construction et, désormais, l'exploitation du Système ;
Code Afep/Medef 2008	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi en décembre 2008 par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun composé de membres désignés par les Concessionnaires mis en place entre les Concessionnaires le 25 juin 2007 ;
Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les Etats, d'une part, et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation, jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux Ferroviaires, régissant les relations entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 26 : DEFINITIONS

CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dettes	désigne la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à GET SA ;
Document de Référence 2007	désigne le document de référence relatif à GET SA enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 ;
Document de Référence 2008	désigne le document de référence relatif à GET SA enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2009 sous le numéro R. 09-018 ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, une société de droit anglais détenue à 79 % par TNU PLC et à 21 % par FM ;
EGP	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA, à l'exception de l'Action de Préférence EGP ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme conclu dans le cadre du Plan de Sauvegarde dont les principales caractéristiques sont décrites au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence ;
ENHC	désigne Eurotunnel NRS Holders Company Limited, une société de droit anglais, dénommée XCo dans le Plan de Sauvegarde, qui a été constituée pour regrouper les intérêts des créanciers de TNU ayant reçu ou souscrit les ORA dans le cadre de la Réorganisation 2007, et qui détient l'Action de Préférence GET SA et l'Action de Préférence EGP ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et/ou de voyageurs par chemin de fer ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
Etats	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte (anciennement Europorte 2), société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Europorte	désigne l'ensemble composé de la société Europorte SAS et ses filiales ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par la SNCF, Eurostar UK Ltd et la SNCB pour l'exploitation commune des services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français détenue à 100 % par GET SA ;
GET SA	désigne la société Groupe Eurotunnel SA ;
Groupe Eurotunnel / le Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de GET SA et de ses filiales ;
GSM-R	désigne <i>Global System for Mobile communication – Railways</i> , un standard de communication sans fil basé sur la technologie GSM et développé spécifiquement pour les applications et les communications ferroviaires.

High Speed 1 / HS1	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Incendie de septembre 2008	désigne l'incendie qui s'est déclaré le 11 septembre 2008 à bord d'une Navette Camions circulant dans le tunnel ferroviaire nord ;
Intérêts Différés	désigne tout intérêt non payé sur une ORA I à une date de paiement d'intérêt ;
Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
Navettes	désigne les navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions et le Service Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Passagers ;
Network Statement	désigne le document publié annuellement par Eurotunnel et précisant les conditions d'accès à son réseau ferroviaire ;
Note d'Opération 2007	désigne la note d'opération relative aux Actions Ordinaires GET SA, aux ORA et aux Bons émis dans le cadre de la Réorganisation 2007 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa n° 07-113 ;
Obligataires	désigne les titulaires des Obligations ;
Obligations	désigne les Obligations à Taux Révisable, les Obligations Participantes et les Obligations de Stabilisation ;
Obligations à Taux Révisable	désigne les obligations émises par FM et EFL le 15 mai 2006 conformément aux dispositions d'un « <i>Resettable Bond Constituting Trust Deed</i> » en date du même jour ;
Obligations de Stabilisation	désigne les obligations émises par FM et EFL en juillet 2002, décembre 2003, janvier 2004 et mai 2006 conformément aux dispositions d'un « <i>Stabilisation Note Constituting Trust Deed</i> » en date du 7 avril 1998 ;
Obligations Participantes	désigne les obligations émises par FM et EFL le 7 avril 1998 conformément aux dispositions d'un « <i>Participating Loan Note Constituting Trust Deed</i> » en date du même jour ;
ORA	désigne les obligations remboursables en Actions Ordinaires GET SA émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde et qui ont été admises sur le marché d'Euronext Paris et sur le <i>London Stock Exchange</i> , conformément à la note d'opération 2007, visée le 4 avril 2007 par l'AMF, visa n° 07-113 ;
ORA I	désigne la première série d'ORA divisée en trois tranches : T1, T2 et T3 décrites en note Q des comptes consolidés de GET SA figurant en paragraphe 20.3.1 ;
ORA II	désigne la deuxième série d'ORA constituée d'une seule tranche décrite en note Q des comptes consolidés de GET SA figurant en paragraphe 20.3.1 ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

CHAPITRE 26 : DEFINITIONS

Plan de Sauvegarde	désigne le Projet de Plan de Sauvegarde approuvé par les comités des établissements de crédit et des fournisseurs de TNU le 27 novembre 2006 et par les Obligataires le 14 décembre 2006 et arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007 qui en a constaté la complète exécution le 23 décembre 2008 ;
Procédure de Sauvegarde	désigne la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU le 2 août 2006 ;
Rémunération des TSRA	désigne la rémunération des TSRA payée en une seule fois le 6 septembre 2009 ;
Rémunération Complémentaire Conditionnelle	désigne la rémunération complémentaire conditionnelle devant être payée à ceux des souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles puis les Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement de leurs TSRA jusqu'au 6 mars 2011 et qui sera égale, à l'option de GET SA, (i) soit à la contre-valeur en espèces de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires, calculée sur la base d'une valeur par Action Ordinaire Supplémentaire égale à la moyenne pondérée par les volumes de l'ensemble des cours de l'Action Ordinaire GET SA (telle que publiée par Bloomberg) au cours des derniers 20 jours de bourse sur Euronext Paris durant lesquels les Actions Ordinaires GET SA auront été cotées avant le 6 mars 2011, (ii) soit à 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires ;
Réorganisation 2007	désigne l'ensemble des opérations de restructuration de la dette financière globale des sociétés TNU et leurs filiales, dont le montant en principal au 30 septembre 2006 était de 9,073 milliards d'euros, et de réorganisation de TNU, effectuées en 2007, conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde ;
Réouverture	désigne la remise en service de l'Intervalle 6 intervenue dans la nuit du 9 au 10 février 2009 après remise en état du Tunnel suite à l'Incendie de septembre 2008 ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping cars, autocars, motos et remorques (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
Services de Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires telles que la SNCF et DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;

SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA, de TNU PLC et de leurs filiales respectives à la date du présent Document de Référence ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par GET SA le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Traversée-Jonction	désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;
TSRA	désigne les titres subordonnés remboursables en actions émis par GET SA admis à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, conformément à la note d'opération ayant reçu de l'AMF le 20 février 2008 le visa n° 08-032 ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE I : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE EUROTUNNEL SA

ANNEXE I RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE EUROTUNNEL SA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Eurotunnel SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE I : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE EUROTUNNEL SA

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 22 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Fabrice Odent

Associé

Paris La Défense, le 22 mars 2010

Mazars

Thierry de Bailliencourt

Associé

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE II : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

ANNEXE II RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Il nous appartient sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de votre conseil d'administration du fait de l'absence d'administrateur pouvant prendre part au vote

Les conventions et engagements suivants n'ont pu être autorisés par votre conseil d'administration, du fait qu'elles concernent tous les membres dudit conseil et que ceux-ci ne peuvent, de par la loi, prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

- **Contrat de transfert entre Groupe Eurotunnel SA (GET SA) et EGP portant sur des créances dues par Eurotunnel Finance Limited (EFL) à Eurotunnel Group UK PLC (EGP) et intitulé « Deed of Assignment (Assignment of EFL debt from EGP to Groupe Eurotunnel SA) ».**

Le 28 juin 2007, GET SA et sa filiale Eurotunnel Group UK PLC (EGP) ont conclu un contrat de droit anglais relatif à l'émission des obligations remboursables en actions (les ORA), par lequel EGP s'est engagé à émettre les ORA, sur instruction de GET SA, selon les modalités et conditions précisées dans le NRS Relationship Agreement relatif aux modalités d'émission des ORA.

En complément des créances subsistant au titre du NRS Relationship Agreement permettant d'assurer la libération de la valeur nominale de l'ensemble des actions ordinaires GET SA à émettre en remboursement des ORA encore en circulation, EGP a cédé à GET SA des créances, sur une autre société du Groupe, Eurotunnel Finance Limited (EFL), dans le cadre de la conclusion le 24 novembre 2009 d'un contrat intitulé « Deed of Assignment (Assignment of EFL debt from EGP to GET SA) » (le Deed of Assignment EFL debt).

Le Deed of Assignment EFL debt portant sur le transfert à GET SA par EGP de créances détenues sur EFL constitue une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison des obligations réciproques entre GET SA et EGP et d'une identité de dirigeants de GET SA et de EGP.

Tous les administrateurs de GET SA étant également dirigeants sociaux d'EGP partie au Deed of Assignment EFL debt, aucun ne pouvait prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. En conséquence, le conseil d'administration du 27 octobre 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations du Deed of Assignment EFL debt.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations du Deed of Assignment EFL debt doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

Sur l'exercice 2009, le produit des intérêts comptabilisé dans les comptes annuels de GET SA s'élève à 63 388 euros. Au 31 décembre 2009, la créance de GET SA sur EFL s'élève à 41 350 101 euros y compris les intérêts courus.

Au 31 décembre 2009 la dette de GET SA sur EGP s'élève à 28 258 830 euros y compris les intérêts courus. Elle a généré une charge d'intérêts comptabilisée sur l'exercice 2009 pour un montant de 408 096 euros.

- **« Addendum to the Letter of Instruction », avenant au document intitulé « Letter of Instruction » du 28 juin 2007, dont GET SA est devenue partie, et portant engagements de paiement solidaires ou de contre-garantie de GET SA.**

Aux termes d'un document intitulé « Letter of Instruction » mis en place le 28 juin 2007 (la Lettre d'Instruction), les sociétés The Channel Tunnel Group Limited (CTG), EFL, France Manche SA (FM), TNU SA, TNU PLC, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Services Limited, Eurotunnel Developments Limited et EGP (les Signataires) ont demandé à Deutsche Bank AG de garantir, à l'égard de Deutsche Trustee Company Limited, les obligations de paiement qui leur incombent en application de l'« Intercreditor Agreement » aux termes d'un document intitulé « Letter of Guarantee ». En contrepartie de l'émission de la garantie, les Signataires se sont engagés, de manière irrévocable et inconditionnelle aux termes de la Lettre d'Instruction, à payer au garant le montant maximum mentionné à l'article 4 de la Lettre d'Instruction, à compter de la remise par le garant d'une demande de paiement.

Consécutivement à la réalisation des opérations préalables à la fusion entre GET SA et TNU SA, GET SA a du devenir partie à la Lettre d'Instruction, et en conséquence de la fusion, être subrogé à TNU SA dans l'ensemble de ses droits et obligations au regard de la Lettre d'Instruction et de la convention-cadre de cession de créances professionnelles à titre de garantie. C'est l'objet de l'avenant à la Lettre d'Instruction conclu le 13 mai 2009 (l'Avenant).

Au titre de cet Avenant, GET SA s'engage solidairement avec les Signataires, à payer au garant tout montant qu'il pourrait être amené à payer au Security Trustee au titre de la garantie. L'Avenant constitue donc une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison des obligations réciproques entre les Signataires et GET SA, et d'une identité commune de certains dirigeants de GET SA et des Signataires parties à l'Avenant.

Tous les administrateurs de GET SA étant également dirigeants sociaux des Signataires parties à l'Avenant, aucun ne pouvait prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. En conséquence le conseil d'administration du 6 avril 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur la signature de l'Avenant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la signature de l'Avenant doit être soumise à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

- **Contrat de transfert entre GET SA et EGP portant sur l'emprunt obligataire amendé « Restated Bonds Facility » et intitulé « Deed of assignment » (Assignment of Amended Bond Debt from EGP to GET SA).**

Dans le contexte de la simplification de la structure du Groupe Eurotunnel en 2009, EGP a transféré à GET SA les créances au titre d'un contrat intitulé « Restated Bonds Facility » (l'Emprunt Obligataire Amendé ou l'EOA). En effet, au terme d'un accord intitulé « Master Amendment and Termination Deed » en date du 28 juin 2007 intervenu entre les sociétés EFL (CTG, étant devenu le débiteur, suite à la conclusion d'une novation par changement de débiteur) et FM en qualité d'emprunteurs et, entre autres parties, EGP en qualité de prêteur, EGP était créancière des concessionnaires.

Le 5 mai 2009, EGP et GET SA ont conclu un contrat intitulé « Deed of assignment » (Assignment of Amended Bond Debt from EGP to GET SA) (le Deed of assignment EOA) portant sur le transfert à GET SA par EGP en sa qualité de créancier de l'EOA.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE II : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Le Deed of assignment EOA constitue une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison des obligations réciproques entre GET SA et EGP et d'une identité de dirigeants de GET SA et de EGP. Tous les administrateurs de GET SA étant également dirigeants sociaux de EGP partie au Deed of Assignment EOA, aucun ne pouvait, lors de la réunion du conseil d'administration du 3 mars 2009, prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. En conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations du Deed of assignment EOA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations du Deed of Assignment EOA doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

Sur l'exercice 2009, le produit des intérêts comptabilisé dans les comptes annuels de GET SA s'élève à 12 036 062 euros au titre de la créance sur FM et à 6 849 238 euros au titre de la créance sur CTG. Au 31 décembre 2009 les créances détenues sur FM et CTG s'élèvent respectivement, après capitalisation partielle, à 1 164 963 361 euros et 288 091 531 euros, y compris les intérêts courus.

- **Deux contrats intra-groupe intitulés « Intra-group indebtedness agreement (CTG Amended Bond Debt Purchase Price) » portant sur la partie de la créance correspondant à l'EOA dont l'emprunteur est CTG et « Intra-group indebtedness agreement (FM Amended Bond Debt Purchase Price) » portant sur la partie de la créance correspondant à l'EOA dont l'emprunteur est FM.**

Dans le cadre du transfert par EGP à GET SA des créances résultant d'un contrat intitulé « Restated Bonds Facility » (l'EOA) il était prévu que le prix ne serait pas immédiatement payé par GET SA. Préalablement au transfert de l'EOA une novation par changement de débiteur est intervenue, aux termes de laquelle CTG est devenu débiteur au titre de l'EOA à la place d'EFL.

En conséquence du transfert de l'EOA, EGP est venu à détenir une créance sur GET SA d'un montant égal à la valeur de l'EOA dont les emprunteurs sont d'une part FM pour un montant de 1 415 572 814 euros et d'autre part CTG pour un montant de 813 096 073 livres sterling.

Les conditions relatives à cette créance ont été formalisées dans deux contrats de reconnaissance de dette intra-groupe. Le premier, intitulé « Intra-group indebtedness agreement (CTG Amended Bond Debt Purchase Price) », porte sur la partie de la créance correspondant à l'EOA dont l'emprunteur est CTG. Le second, intitulé « Intra-group indebtedness agreement (FM Amended Bond Debt Purchase Price) » porte sur la partie de la créance correspondant à l'EOA dont l'emprunteur est FM.

Ces contrats constituent des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison des obligations réciproques entre GET SA et EGP et d'une identité de dirigeants de GET SA et EGP.

Tous les administrateurs de GET SA étant également dirigeants sociaux de EGP partie à ces deux contrats, aucun ne pouvait prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. En conséquence le conseil d'administration du 3 mars 2009 n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations de ces deux contrats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations des ces deux contrats doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

Sur l'exercice 2009, la charge d'intérêts comptabilisée dans les comptes annuels de GET SA au titre de la dette envers EGP s'élève à 17 887 823 euros. Au 31 décembre 2009, la dette de GET SA envers EGP s'élève à 2 211 965 803 euros, y compris intérêts courus.

- **Contrat d'acquisition d'actions intitulé « Share purchase agreement (TNU Units comprised of TNU PLC and TNU SA shares) » entre GET SA en qualité d'acquéreur et EGP en qualité de vendeur.**

Dans le contexte de la simplification de la structure du Groupe Eurotunnel en 2009 et préalablement à la fusion entre GET SA et TNU SA, GET SA a, en vertu d'un contrat intitulé « Share purchase agreement (TNU Units comprised of

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE II : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

TNU PLC and TNU SA shares) », acquis le 31 mars 2009, auprès de EGP 23 464 395 474 Unités TNU correspondant à 23 464 395 474 actions représentant 90,21 % du capital et des droits de vote de TNU PLC et de 23 464 395 474 actions représentant 90,21 % du capital et des droits de vote de TNU SA, pour un prix global de 564 407 411,49 euros donnant naissance à une créance de EGP sur GET SA pour un même montant.

Le contrat conclu entre GET SA en qualité d'acquéreur et EGP en qualité de vendeur constitue une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison des obligations réciproques entre GET SA et EGP et d'une identité de certains dirigeants de GET SA et de EGP.

Tous les administrateurs de GET SA étant également dirigeants sociaux de EGP partie au contrat intitulé « Share purchase agreement (TNU Units comprised of TNU PLC and TNU SA shares) », aucun ne pouvait prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations du contrat intitulé « Share purchase agreement (TNU Units comprised of TNU PLC and TNU SA shares) ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations du contrat intitulé « Share purchase agreement (TNU Units comprised of TNU PLC and TNU SA shares) » doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

Suite à la fusion absorption de TNU SA par GET SA, les titres TNU SA acquis pour un montant de 132 422 132 euros par GET SA auprès d'EGP ont été annulés. L'acquisition des titres TNU PLC par GET SA auprès d'EGP a été comptabilisée dans les comptes annuels de GET SA pour un montant de 431 985 278 euros.

- **Deux contrats intra-groupe conclus entre GET SA et EGP en conséquence de l'acquisition par GET SA d'Unités TNU et intitulés respectivement « Intra-group indebtedness agreement (TNU SA Purchase Price) » et « Intra-group indebtedness agreement (TNU PLC Purchase Price) ».**

En conséquence de l'acquisition par GET SA des actions TNU SA et TNU PLC, aux termes du contrat intitulé « Share purchase agreement (TNU Units comprised of TNU PLC and TNU SA shares) », EGP est venu à détenir une créance sur GET SA d'un montant de 564 407 411,49 euros se décomposant en, d'une part, 132 422 133,06 euros correspondant à la cession des 23 464 395 474 actions TNU SA, et d'autre part, 359 987 732,02 livres sterling correspondant à la cession des 23 464 395 474 actions TNU PLC. En effet, le prix de cession des Unités n'a pas été payé par GET SA à EGP.

Les conditions relatives à ces deux créances ont été formalisées dans deux contrats intra-groupe conclus le 31 mars 2009 entre GET SA, en qualité de débiteur, et EGP, en qualité de créancier. Le premier, intitulé « Intra-group indebtedness agreement (TNU SA Purchase Price) », porte sur la partie de la créance née de la cession des Unités TNU, correspondant aux 23 464 395 474 actions TNU SA composant les Unités TNU. Le second, intitulé « Intra-group indebtedness agreement (TNU PLC Purchase Price) », porte sur la partie de la créance née de la cession des Unités TNU, correspondant aux 23 464 395 474 actions TNU PLC composant les Unités TNU.

Ces deux contrats constituent des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison des obligations réciproques entre GET SA et EGP et d'une identité de certains dirigeants de GET SA et de EGP.

Tous les administrateurs de GET SA étant également dirigeants sociaux de EGP partie aux deux contrats intra-groupe, aucun n'a pu lors de la réunion du conseil d'administration du 3 mars 2009, prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations de ces deux contrats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations de ces deux contrats doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

Sur l'exercice 2009, la charge d'intérêts comptabilisée dans les comptes annuels de GET SA s'élève à 6 938 699 euros. Au 31 décembre 2009, la dette de GET SA envers EGP s'élève à 571 346 109 euros, y compris les intérêts courus.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE II : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

2. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2010 dont les effets ont été rétroactifs sur l'exercice 2009

- **Contrat d'harmonisation des conditions financières des prêts intra-groupes intitulé « Master Intra-Group Debt Agreement ».**

La mise en place de la restructuration financière puis de la simplification de la structure du Groupe, entre 2007 et 2009, a généré des créances et des dettes entre les différentes filiales du Groupe Eurotunnel. Le 8 mars 2010, GET SA, EGP, FM, CTG et TNU PLC ont conclu un contrat intitulé « Master Intra-Group Debt Agreement » (le MIGDA) ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

En application de ce contrat, l'intégralité des prêts intra-groupe, à l'exception de l'EOA entre GET SA, FM et CTG, ainsi que la créance détenue par EGP sur GET SA au titre de la cession de l'EOA, portent intérêts au taux Eonia plus 1 point pour les sommes exprimées Euros et Libor plus 1 point pour les sommes exprimées en livres sterling. Conformément aux stipulations du contrat MIGDA, ces conditions financières sont applicables par effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2009, à l'exception des intérêts relatifs au « funding loans » dont la date d'application est le 1^{er} janvier 2010.

Ce contrat constitue une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison des obligations réciproques entre GET SA et les autres sociétés du Groupe signataires du MIGDA et d'une identité de certains dirigeants de GET SA et des autres sociétés du Groupe signataires du MIGDA.

Tous les administrateurs de GET SA étant également dirigeants sociaux des autres sociétés du Groupe signataires du MIGDA, aucun n'a pu lors de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 2010, prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations de ces contrats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations de ce contrat doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

3. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2009 par TNU SA antérieurement à la fusion absorption de TNU SA par GET SA en mai 2009

- **Contrat d'acquisition d'actions intitulé « Share Purchase Agreement (Beneficial Interest in CTG Shares) » conclu entre TNU SA et TNU PLC portant sur l'acquisition par TNU SA de 5 454 874 100 actions représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société CTG.**

Dans le contexte de la simplification de la structure du Groupe Eurotunnel en 2009, TNU SA a acquis auprès de la société TNU PLC, via la signature du contrat intitulé « Share Purchase Agreement (Beneficial Interest in CTG Shares) », le 1^{er} avril 2009 le legal title et le 30 avril 2009 le beneficial interest de 5 454 874 100 actions représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société CTG pour un prix global de 473 933 088 euros.

Ce contrat constitue une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison (i) des obligations réciproques entre TNU SA et la société TNU PLC et (ii) d'une identité de certains dirigeants de TNU SA et de TNU PLC. Sa conclusion a été autorisée préalablement par le conseil d'administration de TNU SA du 3 mars 2009 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les administrateurs de TNU SA étant, directement ou indirectement, dirigeants sociaux de TNU PLC, société partie à ce contrat, n'ayant pas pris part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

L'acquisition des titres CTG par TNU SA auprès de TNU PLC a été comptabilisée dans les comptes annuels de GET SA pour un montant de 473 933 088 euros.

- **Contrat intra-groupe intitulé « Intra-group indebtedness agreement (CTG share purchase agreement) » conclu entre TNU SA et la société TNU PLC en conséquence de la cession de la participation de la société CTG.**

Dans le cadre de la cession par TNU PLC de sa participation dans la société CTG, le prix de cession n'a pas été payé par TNU SA. TNU PLC détenait donc une créance sur TNU SA d'un montant de 473 933 088 euros. Les conditions relatives à cette créance ont été formalisées dans un contrat de dette intra-groupe intitulé « Intra-group indebtedness agreement (CTG share purchase agreement) » conclu le 30 avril 2009 entre TNU SA et TNU PLC.

Ce contrat constitue une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison (i) des obligations réciproques entre TNU SA et la société TNU PLC et (ii) d'une identité de certains dirigeants de TNU SA et de TNU PLC. Sa conclusion a été autorisée préalablement par le conseil d'administration de TNU SA du 3 mars 2009 conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les administrateurs de TNU SA étant, directement ou indirectement, dirigeants sociaux de TNU PLC, société devant être partie à ce contrat, n'ayant pas pris part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Sur l'exercice 2009, la charge d'intérêts comptabilisée dans les comptes annuels de GET SA s'élève à 4 785 355 euros. Au 31 décembre 2009, la dette de GET SA envers TNU PLC s'élève à 478 718 443 euros, y compris les intérêts courus.

- **Acte de novation intitulé « Deed of novation » conclu entre TNU SA, TNU PLC, EFL, CTG et EGP.**

Dans le cadre des opérations de simplification du Groupe Eurotunnel intervenue en 2009, un acte de novation a été conclu le 4 mai 2009 entre EFL, CTG et EGP permettant la novation par changement de débiteur au titre de l'EOA, de la partie de l'EOA dont EFL est débiteur. CTG est devenu débiteur d'EGP en lieu et place d'EFL et EFL est devenu débiteur de CTG pour un même montant. Dans le cadre de l'EOA, TNU SA et TNU PLC garantissaient les engagements de paiements de FM et EFL au profit d'EGP en sa qualité de prêteur et ont été déchargés de leurs obligations de garants au titre de l'EOA dans le cadre de la novation par changement de débiteur de celui-ci.

L'acte de novation constitue une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, notamment en raison (i) des obligations réciproques entre les sociétés parties à l'acte de novation et (ii) d'une identité de certains dirigeants des sociétés concernées.

Tous les administrateurs de TNU SA étant également, directement ou indirectement, dirigeants sociaux de EGP, CTG, EFL ou TNU PLC parties à l'acte de novation, aucun ne peut prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. En conséquence le conseil d'administration du 3 mars 2009 n'a pu délibérer valablement sur les stipulations de l'acte de novation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations de ce contrat auraient dû être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de TNU SA. Cette Assemblée Générale n'a pas pu se tenir en raison de l'absorption de TNU SA par GET SA. En conséquence, les stipulations de ce contrat doivent être soumises à la ratification de l'Assemblée Générale de votre société.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

4. Conventions et engagements approuvés antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés préalablement, s'est poursuivie au cours de l'exercice :

- **Contrat de prêt Intra Groupe intitulé « Prêt Intra-Groupe » entre GET SA et EGP**

Suite à l'augmentation de capital en deux phases réalisée au cours de l'exercice 2008 par GET SA afin de financer le remboursement anticipé en espèces des Obligations Remboursables en Actions II (ORA II), GET SA a consenti à sa

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE II : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

filiale EGP, un prêt (le « Prêt Intra Groupe »), de 1 658 876 385 euros de nominal pour permettre à EGP, en sa qualité d'émetteur des ORA, de procéder au remboursement des ORA II et d'un bloc d'ORA I. Ce prêt porte intérêt depuis le 1^{er} août 2008 au taux Eonia + 1 point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations du Prêt Intra Groupe ont été soumises à la ratification de l'Assemblée Générale du 6 mai 2009.

Les montants perçus par EGP au titre de l'« Additionnal Value », soit la différence entre la valeur nominale des actions émises par GET SA, dans le cadre du remboursement des ORA, et le montant nominal des ORA remboursées par EGP, viennent s'ajouter au « Prêt Intra-Groupe » entre GET SA et EGP. Au titre de l'exercice et suite aux opérations de rachats et remboursements, le montant nominal du « Prêt Intra-Groupe » a été augmenté d'un montant de 352 091 976 euros.

Sur l'exercice 2009, le produit des intérêts comptabilisé dans les comptes annuels de GET SA s'élève à 40 336 328 euros. Au 31 décembre 2009, la créance de GET SA s'élève à 2 087 862 178 euros, y compris les intérêts courus.

- **Deed of Indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited**

Le 26 juin 2007, a été conclu par EGP, FM et Law Debenture, et, en qualité de garants par GET SA, TNU SA, TNU PLC, CTG et Eurotunnel Plus Limited, un deed of indemnity au profit de Law Debenture, prévoyant l'indemnisation de Law Debenture de tout frais que pourrait encourir Law Debenture dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde dont la complète exécution a été constatée par le tribunal de commerce de Paris le 23 décembre 2008 et de la mise en oeuvre du règlement livraison de la Réorganisation 2007. Le Deed of Indemnity a été modifié par avenant le 2 octobre 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2008.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

- **Deed of Indemnity au profit de CALYON, HSBC Bank Plc et Clemet SAS**

Le 28 juin 2007, a été conclu par GET SA, FM, CTG et EGP un Acte d'Indemnisation des Agents, afin de les indemniser contre tout frais et responsabilités qu'ils pourraient encourir dans le cadre d'actions en responsabilité qui seraient intentées contre eux en relation avec les instructions données par les Agents au Security Trustee de donner, au titre de la Réorganisation 2007, la mainlevée des sûretés.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 26 juin 2007.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

- **Contrat relatif à l'émission des ORA intitulé « NRS Relationship Agreement » entre GET SA et EGP**

Le 20 mars 2007, GET SA et EGP ont conclu un contrat de droit anglais relatif à l'émission des ORA (le « NRS Relationship Agreement ») par lequel EGP s'est engagé à émettre les ORA, sur instruction de GET SA. Comme EGP s'y était engagé, EGP a, à la date de réalisation, cédé à GET SA une partie des créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC du fait de la mise en oeuvre du plan de sauvegarde, pour un prix de cession qui n'a pas été payé immédiatement, générant ainsi une créance de EGP sur GET SA. Les Actions Ordinaires de GET SA à émettre lors du remboursement des ORA ont été libérées par compensation avec la créance de paiement d'EGP sur GET SA, née de cette cession de créances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce les stipulations du NRS Relationship Agreement, ainsi que de ses avenants, ont été soumises à la ratification des Assemblées Générales du 23 avril 2007 et du 27 juin 2008.

Sur l'exercice 2009, la charge d'intérêts comptabilisée dans les comptes annuels de GET SA s'élève à 997 477 euros. La dette a été remboursée au cours de l'exercice 2009.

● **Accord Inter Créanciers**

Le Prêt à Long Terme prévoit la conclusion par GET SA de l'Accord Inter Créanciers qui est un accord avec les créanciers bancaires de GET SA et ses créanciers intra groupe titulaires de créances intra groupe à son encontre.

Au titre de l'Accord Inter Créanciers, GET SA a été appelé à garantir solidairement les obligations des emprunteurs au titre du Prêt à Long Terme et les obligations des garants au titre de l'Accord Inter Créanciers, dans la limite des sommes dues ou susceptibles d'être dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités, accessoires et autres sommes de toute nature) au titre du Prêt à Long Terme, de l'Accord Inter Créanciers. Aux termes de l'Accord Inter Créanciers, ladite garantie a été consentie au Security Trustee pour son compte et pour le bénéfice notamment des prêteurs, des arrangeurs, de l'Agent du Crédit et des contreparties de couverture au titre du Prêt à Long Terme. En outre, GET SA s'est engagé à payer au Security Trustee tous les montants dus par GET SA en qualité de garant au titre des Creditor Documents, au titre d'une obligation indépendante de ses obligations envers les autres Secured Creditors (la Dette Parallèle). Cet Accord Inter Créanciers a également pour effet de subordonner les créanciers intra groupe aux créanciers bancaires. GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, Eurotunnel Finance Limited, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Plus Limited et Eurotunnel Services Limited (avec GET SA, les garants initiaux) sont garants solidaires au titre de l'Accord Inter Créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2007.

Cette convention est sans incidence sur les comptes annuels de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Fait à La Défense et Courbevoie, le 22 mars 2010,

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associé

Mazars

Thierry de Bailliencourt
Associé

ANNEXE III TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document de Référence.

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE REGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
1	Personnes responsables	chapitre 1
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	section 1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	sections 1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	chapitre 2
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	sections 2.1 et 2.2
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	Sans objet
3	Informations financières sélectionnées	chapitre 3
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	chapitre 3
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	chapitre 3
4	Facteurs de risques	chapitre 4
5	Informations concernant l'émetteur	chapitre 5
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	section 5.1
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	paragraphe 5.1.1
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	paragraphe 5.1.2
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	paragraphe 5.1.3
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	paragraphe 5.1.4
5.1.5	<i>Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur</i>	paragraphe 5.1.5
5.2	Investissements	section 5.2
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	paragraphe 5.2.1
5.2.2	<i>Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours</i>	paragraphe 5.2.1
5.2.3	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes</i>	paragraphe 5.2.2
6	Aperçu des activités	chapitre 6
6.1	Principales activités	section 6.1

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE III : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
6.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	paragraphe 6.1.1 paragraphe 6.1.2 paragraphe 6.1.3
6.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	paragraphe 6.1.3c
6.2	Principaux marchés	section 6.2
6.3	Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	paragraphe 5.1.5 (a)
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 6.7
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	sections 6.1 et 6.2
7	Organigramme	chapitre 7
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	chapitre 7
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	chapitre 7 et chapitre 25
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	chapitre 8
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	section 8.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	sections 6.8 et 8.2
9	Examen de la situation financière et du résultat	chapitre 9
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	chapitre 3 et section 9.2 ⁽¹⁾
9.2	Résultat d'exploitation	section 9.2
9.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	paragraphe 9.1
9.2.2	<i>Evolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	section 9.2
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur</i>	chapitre 4
10	Trésorerie et capitaux	chapitre 10
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 10.1
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 10.2
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 22.4 et 10.3

⁽¹⁾ En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2008, a été incorporé par référence dans le présent Document de Référence. Il figure, aux pages 49 à 52 du Document de Référence 2008.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE III : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	section 10.4,10.6 et section 22.4
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 10.5
11	Recherche et développement, brevets et licences	chapitre 11
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	
12	Information sur les tendances	chapitre 12
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	section 12.1
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 12.2
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	chapitre 13
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	Sans objet
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 14
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : – des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et – de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires	section 14.1, section 14.3 section 14.6
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	section 14.4 section 18.1
15	Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1	chapitre 15
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 15.1

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE III : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 15.2
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 16
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 14.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 16.7
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	paragraphe 16.2.3
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 16.11
17	Salariés	chapitre 17
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	section 17.1
17.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	sections 17.4 et 14.5
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 17.3
18	Principaux actionnaires	chapitre 18
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 18.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	section 18.2
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	section 18.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	section 18.2
19	Opérations avec des apparentés	chapitre 19
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 20
20.1	Informations financières historiques	sections 20.1 et 20.3
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	section 20.2
20.3	Etats financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	section 20.4
20.4.1	<i>Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</i>	section 20.3
20.4.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	annexe I et II

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE III : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
20.4.3	<i>Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</i>	Sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	section 20.5
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	section 20.6
20.7	Politique de distribution des dividendes	section 20.7
20.7.1	<i>Dividende par action</i>	section 20.7
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 20.8
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	section 20.9
21	Informations complémentaires	chapitre 21
21.1	Capital social	section 21.1
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	paragraphe 21.1.1
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	paragraphe 21.1.3
21.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	paragraphe 21.1.4
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	paragraphe 21.1.5, 21.1.6
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	paragraphe 21.1.6
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	paragraphe 21.1.8
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	paragraphe 21.1.7
21.2	Acte constitutif et statuts	section 21.2
21.2.1	<i>Objet social</i>	paragraphe 21.2.1
21.2.2	<i>Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration</i>	paragraphe 21.2.2
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	paragraphe 21.2.3
21.2.4	<i>Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	paragraphe 21.2.5
21.2.5	<i>Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires</i>	paragraphe 21.2.6
21.2.6	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	paragraphe 21.2.7

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE III : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
21.2.7	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	paragraphe 21.2.9
21.2.8	<i>Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	paragraphe 21.2.10
22	Contrats importants	chapitre 22
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	chapitre 23
24	Documents accessibles au public	chapitre 24
25	Informations sur les participations	chapitre 25
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	chapitre 25

ANNEXE IV TABLE DE RECONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de GET SA tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de GET SA au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 6 paragraphe 5.1.5, 5.1.6, 5.2.1, sections 9.1 et 9.2 note A des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	note B des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1
3	Résultats de l'activité de GET SA, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 9.2, 20.1, 20.2, 20.3 et 20.10
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 9.2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	sections 9.2 et chapitre 6
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels GET SA est confrontée (y inclus l'exposition de GET SA aux risques financiers)	chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de GET SA en matière de gestion des risques financiers	section 4.5
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	paragraphe 5.1.6
10	Evolution prévisibles de GET SA et perspectives d'avenir	chapitre 12
11	Activités en matière de recherche et développement	chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	section 14.1

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE IV : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽¹⁾	chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par GET SA au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	chapitre 15
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de GET SA	section 16.8
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 17 et section 6.8
17	Informations sociales : <ul style="list-style-type: none"> • Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à GET SA • Le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement • Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme • Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions des dispositions du Code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes • Relations professionnelles et bilan des accords collectifs • Conditions d'hygiène et de sécurité • Formation • Emploi et insertion des travailleurs handicapés • Œuvres sociales • Importance de la sous-traitance et manière dont GET SA promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail • Manière dont GET SA prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional • Relations entretenues par GET SA avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines • Manière dont les filiales étrangères de GET SA prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales 	chapitre 17 paragraphes 17.1.1 et 17.1.3 paragraphe 17.3.2 paragraphes 17.1.3 et 17.1.4 paragraphes 17.1.6 et 17.3.1, sections 17.4 et 17.5 paragraphe 17.3.1 section 17.2 paragraphe 17.1.5 paragraphe 17.1.7 section 17.6 paragraphe 17.1.3 paragraphe 17.1.2 sections 6.8 et 17.6, paragraphe 17.1.2 section 6.8
18	Etat de la participation des salariés au capital social	section 17.5

⁽¹⁾ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par GET SA et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE IV : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
19	<p>Informations environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets • Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées • Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement • Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de GET SA aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière • Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de GET SA sur l'environnement • Existence au sein de GET SA de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur l'environnement, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de GET SA • Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement⁽²⁾ • Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci • Objectifs que GET SA assigne à ses filiales à l'étranger en matière d'environnement 	<p>sections 6.8 et 8.2 section 4.5.4</p> <p>section 6.8</p> <p>section 6.8</p> <p>section 6.8</p> <p>section 6.8</p> <p>paragraphe 6.5.2</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p>
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de GET SA à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de GET SA	sections 4.9, 6.5 et 6.6
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	chapitre 25 et note B.1.i des comptes consolidés figurant en paragraphe 20.3.1
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de GET SA aux assemblées générales	sections 18.1 et 18.2

⁽²⁾ Sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à GET SA dans un litige en cours.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE IV : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
25	<p>Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure du capital de GET SA • Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de GET SA en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce • Participations directes ou indirectes dans le capital de GET SA dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce • Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci • Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier • Accords entre actionnaires dont GET SA a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote • Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de GET SA • Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions • Accords conclus par GET SA modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle • Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 	<p>section 18.1 et paragraphe 21.1.1</p> <p>paragraphes 21.1.2, 21.2.3, 21.2.6 et 21.2.7</p> <p>section 18.1</p> <p>paragraphe 16.2.1 et section 18.2 et paragraphe 21.2.5</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>paragraphes 16.2.1 et 21.2.5</p> <p>paragraphes 16.2.1 et 21.1.6</p> <p>paragraphe 22.4.1</p> <p>Néant</p>
26	Mode de direction générale de GET SA (uniquement en cas de modification)	Sans objet
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	section 21.1.6
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁽³⁾	paragraphe 21.1.8
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	paragraphe 21.1.6
30	Tableau des résultats de GET SA au cours des cinq derniers exercices	section 20.10
31	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 20.7

⁽³⁾ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de GET SA à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2009

ANNEXE IV : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
II RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	paragraphe 20.3.2
2	Comptes consolidés	paragraphe 20.3.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	paragraphe 20.3.2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	paragraphe 20.3.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 25, 28 et 29 chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	section 20.11
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA	sections 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.10, 16.11 et 16.12
8	Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	annexe I
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par GET SA ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	chapitre 24
III AUTRES RAPPORTS		
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	annexe II

